# Diagnostic Social 2020





INTRODUCTION		5
CHAPITRE 1 : DEMARC	HE D'ALIMENTATION ET D'ECOUTE	6
SECTION 1 : LES FONDA	MENTAUX DU SERVICE DROIT DES JEUNES DE NAMUR	· 6
	?	
Une action basée	e sur une Charte et un projet pédagogique commun	7
Les spécificités	du SDJ Namur	8
	ON ET ENSEIGNEMENTS DES ACTIONS ECOULEES	
Actions relat	tives au passage à la majorité :	9
Les jeune	es presque majeurs à la rue : renvoi de balle AJ/CPAS	9
•	Origine, constats de départ et public cible	
•	Actions menées, partenaires et visées	
•	Guide pratique « prendre son envol » :	
•	Fiches SDJ:	
	Manque à gagner et perspectives	
Aire d'au	tonomie	
•	Origine et constats de départ	
•	Public-cible et vulnérabilité Actions menées/abandonnées/initiées	
•	Visées de l'action	
-	Partenaires	_
-	Effets	
•	Manque à gagner et perspectives	
Audition	civile du mineur : la voix des jeunes	16
Addition	Origine et constats de départ	
	Public-cible et vulnérabilité	
	Partenaires	
•	Actions menées/abandonnées/initiées	
✓		
✓	• •	
	maux-entendus »	18
✓	one superior nace	
✓	Une fiche informative socio-juridique	19
✓	on canceras a accomitation accordances of the contract of the	
✓	za oreation a an Broade actionomen autour accordance parentales in the	
	civil-protectionnel	
•	Visées de l'action	
•	Effets (voulus/pensés/prévus ou non)	
. •	Manque à gagner et perspectives	
L'avocat	du mineur	
•	Origine et constats de départ	
•	Public-cible et vulnérabilité Partenaires	
-	Actions menées/abandonnées/initiées	
-	Visées de l'action	
	Effets	
	Manque à gagner et perspectives	
Les droits	s des jeunes en zone transfrontalière	24
	Origine et constats de départ	
	Public-cible et vulnérabilité	
•	Actions menées/abandonnées/initiées	
•	Partenaires	
•	Visées de l'action	27
•	Effets	27
•	Manque à gagner et perspectives	27
Actions relat	tives aux difficultés inhérentes à la scolarité	27
	r les exclusions scolaires	28
•	Origine et constats de départ	
•	Public-cible et vulnérabilité	
•	Partenaires	
•	Actions menées/abandonnées/initiées	
✓	Groupe de travail inter-SDJ relatif au droit scolaire	29

✓	Fiches SDJ	
•	Visées de l'action	30
•	Effets	31
•	Manque à gagner et perspectives	31
Focus sui	r le décrochage scolaire et le bien-être à l'école	
•	Origine et constats de départ	32
•	Public-cible et vulnérabilité	32
•	Actions menées/abandonnées/initiées	33
✓	Participation aux concertations scolaires locales et plateformes intersect	orielles des
	Provinces de Luxembourg et de Namur	33
✓		33
✓	« L'as de l'As » - Jeu sur l'accrochage scolaire :	34
✓	Projet visibilité :	34
•	Partenaires	
•	Visées de l'action	
•	Effets	
•	Manque à gagner et perspectives	
SECTION 3: PROSPECTION	ON	37
CHARITRE 3 - DEMARK	HE D'ANALYSE	40
CHAPITRE 2 : DEWIARC	HE D ANALYSE	40
L'hypersexu	alisation et les nouvelles technologies	40
Hypersex	cualisation et société de consommation	42
Nouvelle	s technologies, réseaux sociaux et cyberharcèlement	44
	s sexuelles subies par les jeunes	
	s sexuelles infligées par les jeunes	
Prostitut	ion et vulnérabilité	52
	ption et avortement	
	ements familiaux	
	inconnu	
	ence de la perte	
	r sur le fil et la balance des Droits	
	la scolarité	
	nces institutionnelles	
Les difficulté	és récurrentes et émergentes au niveau du droit scolaire	68
La synthè	èse de quelques nouveaux constats	
•	L'enseignement spécialisé	
<b>√</b>	2 or contaction with the contraction of the contrac	
<b>√</b>		
<b>√</b>		
<b>√</b>	Les transports scolaires	72 
✓	L'exclusion de l'enseignement spécialisé	72
•	Le harcèlement scolaire	
•	Attitude des adultes « responsables »	
• -	Choix de sanctions Discriminations	
• -	Les Accueils Temps Libres	
■ 	de quelques constats récurrents	
	de queiques constats recurrents	
	isions scolaire et le manque de services adaptesisions scolaires :	
	rité	
La preca	Que conclure de cette analyse ?	
- La cantó	mentale	
La Sante	Déconstruction de la définition.	
-	Les limites au consentement	
<b>-</b> ✓		
<b>↓</b>	-	
<b>↓</b>		
•	Le droit à une prise en charge adaptée	
Le renvoi	i de balle entre les secteurs AJ/CPASi	
	nunes À approches sécueurs AJ/CPASnunes À approches sécuritaires	
Les comi	Abus de pouvoirs et rapports conflictuels avec la police	
	Mises en place de CSIL	115
•	Milses all higher ag C21F	11;

	Articulation entre le civil et la protectionnel	
	Violences dans les maisons d'accueil et maison maternelle	116
	Le Projet Individualisé d'Intégration Sociale des Centre Public d'Action Sociale	118
CHAPITRE 3:	DEMARCHE DECISIONNELLE	120
	Hypersexualisation et nouvelles technologies	
	<ul> <li>Actions actuelles</li> </ul>	
	<ul> <li>Actions envisagées</li></ul>	121
	<ul> <li>Actions relayées</li> </ul>	
Regroupements familiaux		
Difficultés en lien avec le droit scolaire		
	<ul> <li>Sur quels mécanismes veut-on agir ?</li> </ul>	124
	Actions au niveau du SDJ :	124
	<ul> <li>Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances</li> </ul>	125
	Précarité	126
	Le projet « Précarité vécue par les jeunes : recherche d'une réponse adaptée »	126
	Le projet « Précarité et Parentalité»	127
Santé mentale		
CONCLUSION		
SYNTHESE		130

## INTRODUCTION

La société évolue, indéniablement, et en tout état de cause. Dans ce cadre, les Services Droit des Jeunes s'obligent à poursuivre une réflexion permanente sur toute question liée à l'actualité ou à l'évolution des pratiques et de la société elle-même. C'est un impératif auquel ils sont liés communément<sup>1</sup>. De même, les SDJ questionnent bien sûr régulièrement leur travail, les résultats obtenus, les échecs aussi ; nous réfléchissons aux priorités et aux moyens d'actions. Loin des certitudes, nous restons dans un questionnement permanent.

Aussi, si nous n'avons jamais eu l'impression de faire de l'« occupationnel » ou que nos actions se déplient en méconnaissant les besoins du public que nous accompagnons, nous nous prêtons sans sourciller au jeu de la formalisation si cela peut permettre d'améliorer la prévention générale<sup>2</sup>. Dès lors, nous continuerons de considérer que le diagnostic social constitue un nouveau temps d'arrêt, une nouvelle opportunité de prospecter et de circonscrire nos actions pour, ensemble, mieux agir.

La spécificité de notre service avec sa large couverture territoriale est une force et une faiblesse. Nous avons tenté de l'exploiter au mieux afin que notre savoir de terrain puisse être, ici aussi, traduit et, espérons-le, politiquement pris en considération.

Nous nous accordons à penser que, malgré le manque de temps pour se l'approprier et l'indéniable similarité de contenu avec la grille anciennement proposée, la clarté du guide méthodologique et de la boîte à outil proposés par la circulaire ont fait sens pour l'équipe. Nous avons mis un point d'honneur à ce que la rédaction de ce document s'inscrive dans une démarche participative à différents niveaux.

Concrètement, après sa lecture, chaque travailleur a pris un temps de réflexion au départ de ses propres constats et a proposé l'analyse qu'il souhaitait en faire. S'en sont suivis plusieurs moments d'échange en équipe au travers de brainstorming. Cette technique nous a permis de mettre en exergue 10 faits sociaux « phares » illustrés par des situations concrètes, des témoignages de jeunes et des interprétations de services avec lesquels nous collaborons.

Qu'aucun lecteur, qu'aucun collaborateur ne s'offusque! Les travailleurs sociaux que nous sommes exercent dans le présent diagnostique un « droit de parole » dans une approche compréhensive des réalités institutionnelles propres à chacun.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Extrait du Projet pédagogique commun aux SDJ, p. 2.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> J.-Fr. Gaspar, « Les diagnostics Sociaux Locaux dans les services AMO : lecture sociologique d'un « gachis » de l'action publique », Journal du Droit des Jeunes, 351, 2016, pp. 43.

# CHAPITRE 1: DEMARCHE D'ALIMENTATION ET D'ECOUTE

## Section 1 : Les fondamentaux du Service droit des jeunes de Namur

« Les SDJ sont nés de l'indignation face à des pratiques inacceptables »

Pour rappel, en 1979, lorsque Jean-Maurice Dehousse<sup>3</sup>, va soutenir la création des douze premiers services d'Aide en Milieu Ouvert afin de favoriser une approche moins judiciaire et moins institutionnelle des problèmes, l'un des premiers SDJ voit le jour sous le nom de « permanence syndicale de défense des mineurs ». Aussi, la philosophie selon laquelle il faut veiller à ce que les jeunes et les familles se sentent encore libres et s'adapter à leurs demandes, fait par essence partie de nos services.

#### Un mot d'histoire4

C'est en 1981 qu'un Service Droit des Jeunes sera créé à Namur, en parallèle de celui de Bruxelles et Liège. Dès le départ, le SDJ Namur couvre les provinces de Namur et de Luxembourg. Face à l'augmentation des demandes propres au territoire Luxembourgeois, une antenne non-agréée est ouverte à Arlon en 1998.

Si au départ, l'action des SDJ consistait essentiellement en un soutien technique aux avocats, la pratique va rapidement évoluer vers une action davantage orientée vers les jeunes et la résolution amiable des difficultés. Se voulant distincts mais complémentaires des Infor-Jeunes (notamment du fait de leur mission d'accompagnement) et des avocats (du fait de leur dimension socio-éducative), les SDJ ont développé l'approche éducative, socio-juridique qu'on leur connait.

Les Services droit des jeunes ont imposé à la société Belge un modèle d'assistance à des jeunes en difficulté, en remettant en cause les pratiques de nombre de services sociaux et de juges pour enfants. Ils ont su dénicher les failles juridiques permettant de réformer les décisions administratives ou judiciaires mais ils ont également pu imposer la modification de quelques Loi et règlements critiquables. Epinglons pour exemples :

- La condamnation de l'Etat belge par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour sa pratique de placements de mineurs en prison (arrêt « Bouamar »);
- La reconnaissance par le Conseil d'Etat de la recevabilité de recours introduits par des mineurs eux-mêmes en matière d'aide sociale ou en matière de droit à l'instruction ;

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Ministre wallon entre de 1978 et 1985.

<sup>4 «</sup> L'histoire des SDJ s'inscrit aussi dans l'histoire de l'évolution de pratiques sociales envers la jeunesse en Belgique et plus particulièrement en Communauté Française ». Pour une information complète sur l'histoire des Services Droit des Jeunes, nous vous renvoyons au livre de Jean-Claude Walfisz "Engagez-vous qu'ils disaient – Histoire des Services droit des jeunes », Editions Jeunesse et droit, Janvier 2011.

- La reconnaissance par les juges du Référé de l'« urgence intrinsèque » de toute question relative au droit à l'instruction ;
- La possibilité pour l'enfant d'intervenir dans la procédure civile opposant ses parents au sujet des droits de garde et de visite (le droit d'être entendu);
- La condamnation symbolique de l'Etat belge par le Tribunal d'opinion quant à sa pratique d'enfermement des enfants étrangers en centres fermés (violation de la Convention relative aux droits de l'enfant);
- La suspension et l'annulation de l'arrêté royal du 11 août 2018 réglant les conditions d'enfermement des familles en séjour irrégulier

Pendant longtemps les SDJ ont été perçus comme très peu conciliants et conviviaux car ils remettaient en cause des fonctionnements de diverses institutions, ce qui leur a valu des relations très conflictuelles avec d'autres intervenants sociaux et institutions. Soulignons-le, l'indépendance des SDJ est la pierre angulaire des services ; sans cette garantie, ils seraient soumis aux pressions de ceux qui ne tolèrent pas d'entendre leurs pratiques critiquées.

## Une action basée sur une Charte et un projet pédagogique commun

Notre méthodologie ? Recourir au droit pour faire passer l'humain avant l'application spécieuse de la loi que certaines autorités font subir à des jeunes ou à des familles. Les situations que les SDJ rencontrent ne sont fondamentalement pas différentes de celles auxquelles nombre d'autres services sont confrontés, mais l'approche et la méthodologie qu'ils appliquent leur sont spécifiques.

Les SDJ, en tant qu'association, respectent une philosophie de travail commune. Ils sont liés par une Charte et un projet pédagogique commun<sup>5</sup>. Ces deux textes reprennent les valeurs et la méthodologie de travail des SDJ établis sur base des observations, indignations et dénonciations originelles.

Selon les exposés des motifs de notre projet pédagogique, ". (...) A l'issue du travail d'évaluation et de questionnement du projet pédagogique, il est apparu que bon nombre de constats ayant prévalu au moment de la création des Services droit des Jeunes et le mouvement qui a conduit à écrire la charte restent parfaitement d'actualité et gardent toute leur pertinence : manque d'information des jeunes et des familles, assistance et défense trop souvent déficientes, manque de prise en compte de la parole des jeunes et des familles, spécialement les plus démunies, dans les questions qui les concernent,... "6

Les principes énoncés ci-dessous et dans nos textes originels ont été érigés en principes fondamentaux de travail par opposition aux constats effectués à l'époque et aux violences observées dont étaient victimes les bénéficiaires. Ils sont toujours appliqués par l'ensemble des travailleurs et, force est de constater qu'ils gardent tout leur sens aujourd'hui.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> La Charte des SDJ a été rédigée en 1988. Un processus d'évaluation de nos actions a débuté en 1997. La nécessité d'apporter certaines précisions à la Charte a abouti à la rédaction du projet pédagogique adopté en 2000.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Extrait de l'exposé des motifs annexé au Projet pédagogique (2000), p.3.

- Le public-cible du service est celui qui se caractérise par sa vulnérabilité et sa précarité. Les objectifs du service sont de lutter contre l'exclusion sociale, soit en la prévenant, soit en l'enrayant.
- Information et aide complète. La demande est accueillie de manière dialectique. L'ensemble des possibilités envisageables sont présentées aux bénéficiaires de manière précise, neutre et complète. Ce principe favorise la prise de décision en connaissance de cause. Dans l'hypothèse où les efforts sont manifestement inutiles et disproportionnés au regard des résultats attendus, le service peut se limiter à informer le jeune ou la famille des démarches à accomplir. Il en est de même dans le cas où les conséquences de son choix vont à l'encontre de son autonomie.
- Aide volontaire et non-contraignante. Le bénéficiaire décide des actions qu'il souhaite ou non entreprendre. La demande est rigoureusement distincte de l'intérêt. Ce principe favorise l'autonomisation et la valorisation des personnes.
- Transparence vis-à-vis des bénéficiaires. Ce principe favorise la relation de confiance.
- Utilisation constructive, pédagogique, systématique mais non exclusive du droit. Refus de l'usage abusif des procédures judiciaires. Persuadés de l'utilité du droit comme outil de travail social, le SDJ ne privilégie en aucun cas le recours aux procédures en justice. Les solutions amiables sont toujours privilégiées. Nous accompagnons les bénéficiaires dans les procédures en justice s'il s'agit de la meilleure solution à envisager ou que la démarche amiable a échoué.
- Porter la parole des bénéficiaires auprès des autorités. Le service vise à améliorer le statut juridique et social des jeunes ainsi que leur environnement en relayant leur parole et/ou en réalisant des interpellations.
- Ne pas se substituer aux services qui interviennent déjà dans la situation.
- Partage de nos connaissances spécifiques.
- **Jeune au centre de l'intervention**. Le service est aux côtés du jeune et y reste tout au long de l'accompagnement.
- Respect strict du secret professionnel et de la déontologie.

#### Les spécificités du SDJ Namur

Le Service Droit des Jeunes – Namur est agréé en tant que service d'Actions en Milieu Ouvert de catégorie 2 avec une antenne<sup>7</sup>.

Le SDJ Namur a la particularité d'être actif au niveau de deux provinces, les provinces de Namur et de Luxembourg, soit de couvrir cinq divisions judiciaires, à savoir Namur, Dinant, Arlon, Neufchâteau et Marche-en-Famenne. Depuis 1998, une permanence « non agréée » du Service Droit des Jeunes de Namur est implantée en Province de Luxembourg afin de répondre au besoin grandissant de la population y résidant. Avant cette période, il n'existait pas de service social similaire sur le territoire luxembourgeois. Le mineur et sa famille en recherche d'information juridique et de soutien dans les démarches à caractère juridique (qu'elles soient amiables ou judiciaires) étaient alors amenés à consulter le Service Droit des Jeunes de Namur ou, parfois, celui de Liège.

Si malgré les difficultés relatives au manque de moyens humains et financiers nous nous « entêtons » à offrir ce service, c'est parce qu'il reste à notre sens fondamental de permettre à tous les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'être accompagnés de manière équitable

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Plus précisément, une antenne située Rue du Beffroi à Namur, dans les locaux d'Infor-Jeune, et une antenne non agréée en Province du Luxembourg située à Arlon.

et non discriminatoire. Cette volonté s'inscrit d'ailleurs en droite ligne de l'article 1, 3° du décret du 18 janvier 2018 ainsi que de l'exposé des motifs de l'arrêté spécifique aux Service d'Actions en Milieu Ouverts stipulant « que le service travaille avec les jeunes et leur famille dans une logique d'équité, ce qui suppose qu'il se donne les moyens d'atteindre les jeunes qui ont moins facilement accès au service ».

# Section 2 : Évaluation et enseignements des actions écoulées

Afin de limiter et d'optimaliser le champ d'analyse, cette section est réalisée à partir des actions menées sur le dernier triennat tant en Province de Namur qu'en Province de Luxembourg.

Nous avons fait le choix de présenter dans cette section les actions qui ont débouché sur un projet s'inscrivant dans une certaine durée et non, l'ensemble des activités ponctuelles ou groupes auxquels nous participons au sein des cinq divisions. Ces actions ont été essentiellement menées en regard de la deuxième version du diagnostic social du Service qui mettait en avant en 2017 six phénomènes pour partie déjà récurrents : les exclusions scolaires ; la solitude et la capacité à vivre en logement autonome ; la place des enfants dans la séparation ou le divorce de leurs parents, les jeunes presque majeurs à la rue : renvoi de balle AJ/CPAS ; le décrochage scolaire VS bien-être à l'école et les droits des jeunes en zone transfrontalière<sup>9</sup>. Nous avons également évalué nos actions relatives au mineur et à son avocat.

Les actions qui se sont dégagées des phénomènes sont présentées selon leurs proximités thématiques et sont étudiées selon la structure suivante : Origine et constats de départ, niveau de violence identifié, public cible et vulnérabilité, actions menées/abandonnées/initiées, visées de l'action, partenaires éventuels, effets, manque à gagner et perspectives.

Dans le cadre de cette évaluation, nous nous sommes montrés attentifs aux concepts clés de prévention, de vulnérabilité et de faits sociaux. Nos actions présentes et à venir se situent, dans leurs effets, majoritairement au niveau du registre des droits. Elles sont illustrées, dans la mesure du possible, par une citation de jeune ayant participé à l'action.

#### ACTIONS RELATIVES AU PASSAGE À LA MAJORITÉ:

LES JEUNES PRESQUE MAJEURS À LA RUE : RENVOI DE BALLE AJ/CPAS

## Origine, constats de départ et public cible

Depuis de nombreuses années, nous constatons que des jeunes, souvent à l'approche de la majorité, se retrouvent à la rue en raison d'un « renvoi de balle » entre les services de l'Aide à la jeunesse et les Centre public d'Action Sociale et ce, en dépit du caractère précaire et de l'urgence de la situation.

Régulièrement, des jeunes dans « la débrouille » (chez des amis, des connaissances, ...) - situation qui ne peut pas perdurer dans le temps – sollicitent notre aide afin de faire respecter

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Pour une prise de connaissance plus approfondie des constats d'origine et sources internes ou bibliographiques, nous vous renvoyons à nos précédents diagnostics sociaux ainsi qu'à nos rapports d'activité relatifs aux projets de prévention générale.

leur droit à vivre d'une manière conforme à la dignité humaine, leur droit à l'aide sociale, leur droit à l'aide spécialisée. Et, tout aussi régulièrement, nous sommes confrontés à des discours déresponsabilisés, cadenassés. D'une part, le secteur de l'aide à la jeunesse refuse d'intervenir en raison de leur âge avancé estimant que le temps manque pour mettre en place un suivi efficient, et d'autre part, les CPAS refusent d'intervenir invoquant de manière analogue la minorité des jeunes. Débute alors un parcours du combattant pour que ces jeunes puissent recevoir une aide, l'aide à laquelle ils ont droit.

Nous avions déjà abordé ce phénomène dans les diagnostics sociaux de 2014 et de 2017. Malheureusement, ce phénomène est récurrent, commun à nos deux territoires d'action et force est de constater qu'il n'y a guère d'évolution. En effet, bien que dénoncée par plusieurs de nos services, bien que reconnue par les Tribunaux du travail, bien que travaillée dans des groupes de travail, de réflexion, d'échange, d'articulation, bien que palliée par des actions de prévention et de sensibilisation auprès des acteurs de terrain et des jeunes, cette problématique reste d'actualité et continue de nous interpeler. Ces violences institutionnelles au sens strict ont pour conséquence de rendre la situation précaire des jeunes, encore plus précaire...

## Actions menées, partenaires et visées

Tantôt avec des partenaires de première lignes<sup>10</sup>, tantôt avec des collègues de l'aide à la jeunesse<sup>11</sup>, nous avons été à la rencontre de jeunes afin de les informer, à la rencontre des services directement concernés par la problématique<sup>12</sup> afin d'enrichir les réflexions relatives au développement de bonnes pratiques, d'améliorer sensiblement l'articulation des services intersectoriels, d'envisager des modalités concrètes et locales de collaboration, de sensibiliser à la législation.

Plus spécifiquement, deux outils d'information ont été créés/adaptés :

## • Guide pratique « prendre son envol » 13:

Directement en lien avec le renvoi de compétence institutionnelle dont question, ce document issu d'une concertation interprofessionnels fait état de manquements relatifs à l'aide sociale et au RIS octroyés par les CPAS, apporte une information juridique claire et complète en la matière et propose des changements dans les pratiques tout particulièrement lorsqu'elles ont trait à l'accompagnement des mineurs. Ce projet tend à rendre accessible ou, à tout le moins, à améliorer l'accès du public « aide à la jeunesse » aux services de première ligne et aux aides qu'ils dispensent.

L'objectif premier a été de viser l'insertion de l'intéressé dans le champ social auquel il peut prétendre ; le second de lutter contre les exclusions sociales et institutionnelles auxquelles est confronté le public en raison souvent de son âge, de son origine, de ses difficultés sociales, culturelles ou financières.

L'utilité de cette brochure, adaptée et actualisée sur les deux provinces, a fait ses preuves. Une mise à jour régulière est réalisée par notre service.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> AMO, Infor-Jeune, CPAS etc.

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> SAJ, SPJ, SRG, SASE, SAPSE, AMO, éducateurs de rue, Village SOS-Enfants, etc.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> CPAS et AIS.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Brochure disponible sur www.sdj.be.

## • Fiches SDJ<sup>14</sup>:

Suite à un constat que différentes fiches étaient rédigées par chaque SDJ et à l'utilité de tels documents, les SDJ se sont accordés à dire qu'il serait pertinent de rédiger des fiches d'information juridique vulgarisées et à destination des jeunes qui seraient communes à tous les SDJ.

Pour ce faire, un groupe inter-SDJ a été constitué dont les missions sont la coordination de l'écriture et du suivi des fiches mais aussi la relecture des fiches rédigées afin de garantir une certaine homogénéité (au niveau de la structure et de la forme).

Nous pouvons relever plusieurs fiches en lien avec le phénomène que nous avons décrit cidessus :

- le Service de l'Aide à la Jeunesse;
- la garantie locative et les aides à l'installation;
- le contrat de bail;
- le revenu d'intégration;
- l'aide sociale.

Les objectifs de ce projet sont, d'une part, de rendre les bénéficiaires acteurs de leur situation par une information juridique juste et claire, et d'autre part, de vulgariser la loi en vue d'en faire un outil de travail social au service des bénéficiaires.

Ce projet permet de répondre de manière globale et préventive à des questions que pourraient se poser un jeune sur sa situation ou toute personne qui se questionnerait sur le droit des jeunes. Ces brochures se veulent également être un support pour les intervenants.

En 2020, 29 brochures sont rédigées et accessibles gratuitement. Une mise à jour régulière est réalisée afin que les fiches restent un outil intéressant et pratique.

Nous constatons que les fiches sont toujours accueillies avec enthousiasme tant par les jeunes, les familles que les professionnels. Elles ont également fait l'objet d'une publication dans le Carrefour du social et servi de support lors d'animations.

Animés par les mêmes constats que ceux fait en Province de Namur sur les difficultés relatives à la mise en autonomie et à la solitude du jeune, un collectif de travailleurs issus de l'aide à la jeunesse en Province de Luxembourg s'est constitué afin de poser des actes et de prévenir les difficultés liées à l'autonomie des jeunes.

Ce collectif dont nous sommes membre a réalisé de nombreuses actions réparties sur deux axes : l'un, regroupant les professionnels accompagnants ; l'autre, unissant les jeunes en autonomie<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> Les projets réalisés par le collectif dans le cadre de l'axe 1 :

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Fiches disponibles sur www.sdj.be.

<sup>-</sup> journée d'étude « la mise en autonomie des jeunes » - 2012,

<sup>-</sup> l'organisation de formations (« comment pour un travailleur social dans l'hébergement amener les enfants et ados vers l'autonomie ? » et « bien communiquer lors des réunions d'équipe »),

<sup>-</sup> participation et présentation du collectif lors de la journée à la Marlagne en 2012,

#### Manque à gagner et perspectives

Globalement, ces actions de prévention menées sont, pour la plupart, basées sur l'information.

Le constat quelque peu péjoratif à poser est qu'en la matière, l'information et la sensibilisation à elles seules ne suffisent pas à enrayer ces violences institutionnelles. Les enjeux dépassent notre cadre d'intervention et en définitive... nous accompagnons, nous dénonçons, nous pallions...

Par ailleurs, sous-tendent à cette problématique d'envergure, d'autres obstacles au respect des droits des jeunes, d'ampleur variables, sur lesquels nous n'avons, à nouveau, pas systématiquement de prises. Ils sont développés dans le Chapitre relatif à l'analyse des phénomènes sociaux.

LA SOLITUDE DES JEUNES EN AUTONOMIE : LE PROJET « AIRE D'AUTONOMIE »

« Les jeunes ne doivent pas penser qu'être en autonomie c'est la belle vie [...] C'est important que tout le monde sache que ce n'est pas facile, que c'est beaucoup plus compliqué que de vivre en centre »

#### Origine et constats de départ

La présente thématique est à lire en parallèle de celle relative au renvoi de balle entre les secteurs AJ/CPAS présentée antérieurement<sup>16</sup>. Inévitablement, certaines des difficultés et des violences relatées dans l'une et l'autre sous-section s'entrecroisent, les réflexions y étant relatives s'enrichissent mutuellement.

Notre réflexion sur le sujet est alimentée par nos consultations et nos suivis individuels ainsi que par nos actions de prévention sociale (participation à la plateforme AJ/CPAS, aux laboratoires 16-25 ans ISP et Logement, etc.). Ces dossiers en matière sociale constituent, d'une part, notre deuxième type de demande pour lesquels un accompagnement est sollicité, et d'autre part, une charge importante de travail pour les intervenants. En effet, lorsqu'un jeune sollicite une aide pour « se mettre en autonomie », un travail de réflexion et d'accompagnement dans différentes matières va généralement se mettre en place. Ce type de demande nécessite, d'abord, un exercice de clarification afin de s'assurer du type d'aide à apporter (générale ou spécialisée) et les services auxquels s'adresser. Régulièrement d'autres problématiques font surface. Les démarches administratives pour l'octroi de l'aide générale sont nombreuses en amont, en

Les projets réalisés par le collectif dans le cadre de l'axe 2 :

-

<sup>-</sup> formation « le théâtre comme outil de travail social »,

<sup>-</sup> journée en 2018 en collaboration avec le SEDS sur l'échange d'outils concernant l'autonomie et la diffusion d'un court-métrage réalisé par les jeunes pointant les difficultés liées à la mise en autonomie.

<sup>-</sup> construction d'un site internet qui a pour but de donner des informations utiles aux jeunes dans une situation d'autonomie.

<sup>-</sup> court-métrage « Aurore d'une réalité » (outil de prévention par rapport aux violences conjugales)

<sup>-</sup> théâtre-action « C'est pas toujours comme tu veux »,

<sup>-</sup> création d'une vidéo « Autonomie, je ne t'ai pas choisie »,

<sup>-</sup> théâtre-action sur les questions du genre, ...

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> Voir Supra. p. 7.

parallèle, et à l'issue de l'introduction de la demande<sup>17</sup>. A Namur, tant au niveau du SAJ que de notre Service, la tranche d'âge des jeunes pour laquelle nous intervenons majoritairement est celle des grands adolescents, proches de la majorité. Les violences institutionnelles liées au passage à la majorité, aux transitions, à l'absence de service généraliste pour les majeurs, au non-recours aux droits, etc. nous ont déjà beaucoup animés à Namur et ailleurs.

#### Public-cible et vulnérabilité

Favoriser l'autonomie des jeunes et de leur famille est un des devoir fondamental des Service Droit des Jeunes. Plus spécifiquement, concernant cette « prise » d'autonomie, nous aidons les jeunes qui vivent, qui souhaitent vivre ou qui se préparent à vivre en logement autonome au travers d'une information juridique ou d'un accompagnement individuel dans des démarches tant sociales que juridiques (obtention de l'aide générale auprès des CPAS, conclusion de bail, accès aux allocations familiales, respect des obligations alimentaires, etc). En tant que travailleurs sociaux, force-nous est de constater que ce projet d'autonomie, qu'il soit directement le choix du jeune ou qu'il s'impose à lui (de par la limite d'âge pour les prises en charge par les structures d'hébergement de l'Aide à la jeunesse), est bel et bien une « mise » en autonomie. Celle-ci crée instantanément des responsabilités auxquelles ils sont peu ou pas préparés et constitue inévitablement une (nouvelle) rupture familiale ou institutionnelle. D'aucuns se sentent fatigués face au cloisonnement des services auprès desquels ils doivent faire valoir leurs droits. Nous observons, en effet, que beaucoup de jeunes ressentent un isolement et un sentiment d'échec directement liés à cette situation. Dans tous les cas, le procédé de mise en autonomie ne permet pas l'essai-erreur.

La précarisation des jeunes en logement autonome n'est pas uniquement matérielle, elle est aussi affective, relationnelle et psychologique. En regard de la structure croisée de Castel proposée dans la boîte à outil, nous pouvons aisément considérer que ces jeunes sont pour beaucoup en désaffiliation. Le projet en lui-même met le focus sur l'axe de l'insertion.

Droits questionnés et articles de lois : Article 22 Const. (Droit d'exprimer son opinion sur la mise en autonomie) – Article 23 Const. (Droit de mener une vie conforme à la dignité humaine) – Article 1 du Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

#### Actions menées/abandonnées/initiées

Réalisation d'une pièce de théâtre-action intitulée « Aire d'autonomie » et composée de 9 scènes abordant la question de la solitude lorsque l'on vit en kot ; le parcours d'un jeune vivant, d'abord, en famille, puis, en institution pour, enfin, s'inscrire dans un projet de mise en autonomie à ses 17 ans ; la première demande d'aide auprès d'un CPAS ; la visite d'un logement et les contacts avec les propriétaires ; la visite de l'éducateur au kot ; les courses alimentaires et la solidarité entre jeunes vivant des difficultés.

## Visées de l'action

Le projet « La mise en autonomie des jeunes en action » avait pour objectifs de faire émerger l'expression orale des jeunes au sujet des réalités qu'ils vivent dans leur logement et,

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Veiller au respect de la législation relative au CPAS et de la compétence territoriale, à l'application du protocole de collaboration, anticiper l'application des obligations alimentaires, restaurer/créer une relation de confiance entre le bénéficiaire et l'assistante sociale, régularisation au niveau des mutuelle, allocations et bourses éventuelles, recherche éventuelle d'un avocat et introduction de recours, inscription scolaire, etc.

de valoriser leur vécu par la création d'une pièce de théâtre. La mise en place d'une activité de théâtre nous semblait être un outil d'expression pour les jeunes participants favorisant l'estime d'eux-mêmes et leur permettant de se retrouver dans de meilleures conditions affectives et psychologiques pour, aussi, travailler leur insertion sociale et professionnelle.

La diffusion de cette parole par le théâtre avait pour objectif de « complexifier » <sup>18</sup> le point de vue des jeunes et des professionnels sur la vie en logement autonome et, de cette façon, de prévenir les situations de mise en autonomie difficiles ou qui échouent. L'objectif était également de permettre aux jeunes susceptibles de s'inscrire dans un tel projet d'autonomie, d'identifier les services ressources vers lesquels se tourner.

Ce type de projet n'ayant jamais été réalisé sur la province de Namur, notre volonté a été de diffuser la pièce de théâtre à la fois auprès des jeunes actuellement ou prochainement concernés par la thématique mais également auprès des (futurs) professionnels accompagnant ces jeunes.

Nous souhaitions donc à travers ce projet à la fois mettre en avant ces jeunes en tant qu'acteurs de changement de la vie sociale mais aussi, créer des synergies entre des travailleurs de secteurs différents.

#### Partenaires

En partenariat avec notre service, l'animation et la création de cette pièce de théâtre ont été supervisées par la Compagnie Buissonnière, compagnie de théâtre action de Houyet.

La prestation à destination des travailleurs sociaux des CPAS a été réalisée avec la collaboration du service de formation des CPAS de l'Union des villes et communes.

#### Effets

Outre les représentations à destination des jeunes, de leurs parents, des (futurs) travailleurs sociaux et professionnels AJ, une journée de formation à l'attention des professionnels issues des secteurs AJ et CPAS a été réfléchie. Une centaine de professionnels étaient présents et provenaient à la fois du secteur de l'aide à la jeunesse, de l'Aviq mais aussi des différents CPAS. Lors de cette après-midi, nous avions également programmé, une présentation du Protocole cadre de collaboration entre les CPAS et les Conseillers/Directeurs de l'Aide à la Jeunesse. Plusieurs intervenants nous ont ensuite présenté une « bonne pratique » de collaboration entre les secteurs susvisés. Le débat au terme de la journée nous a permis d'appuyer l'importance de continuer à former et échanger sur l'existence du protocole de collaboration et son contenu (par exemple le rôle du réfèrent AJ-CPAS prévu dans les CPAS, ...) mais surtout sur les bonnes pratiques qui le font vivre. En effet, la manière d'appréhender les demandes de ces jeunes n'est pas uniforme d'un CPAS à l'autre (variation selon la taille du service, la fréquence de ce type de demande, ...). Le cadre de travail pour les professionnels des CPAS et dans le secteur de l'aide à la jeunesse est différent mais le travail en collaboration doit être envisagé comme une richesse pour les jeunes.

La dernière représentation en novembre 2017 a été filmée dans son intégralité dans le but de conserver la pièce de théâtre comme support de sensibilisation pour l'avenir. Le film est disponible notamment sur notre site internet (sdj.be).

Les jeunes comédiens ont également été interviewés par une journaliste du Journal du Droit des Jeunes afin de réaliser un article sur le projet de théâtre-action. Les jeunes ont eu l'occasion

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> Via l'information et la conscientisation

de s'exprimer sur le bienfait du théâtre comme outil de résilience sur leur vécu mais ils ont également eu l'opportunité de souligner l'importance de l'accompagnement individualisé des jeunes vivant en autonomie. Cela a davantage encore valorisé leur travail et renforcé leur sentiment de confiance en eux.

Nous avons également remis à jour le guide pratique sur l'autonomie des jeunes « Prendre son envol » que nous avions rédigé en 2008. Ce guide utilise un langage vulgarisé à destination des jeunes et se décline en 4 parties : le logement (garantie locative, contrat de bail, ...), les moyens financiers (AF, contributions alimentaires, job étudiant, CPAS,...), l'aide à la jeunesse (explication du système et focus sur l'autonomie). Il contient également un annuaire des adresses utiles en Province du Luxembourg et de Namur. Ce guide est disponible en ligne sur le site sdj.be. L'agence de graphisme Creastyl a créé une carte afin de faire la publicité du guide auprès des jeunes mais également auprès des professionnels que nous rencontrons lors d'actions de prévention sociale.

## Manque à gagner et perspectives

Au vu du nombre de jeunes concernés par le processus de mise en autonomie, l'outil nous apparait comme sous-utilisé. Fort applaudi, il gagnerait selon nous à être d'avantage utilisé et publicité. À notre niveau, nous devons réfléchir à la manière de l'intégrer à nos animations en institutions.

Comme pour d'autres projets où le recueil de la parole a constitué la pierre angulaire de notre approche, plusieurs constats sont à formuler et à mémoriser pour nos futures actions :

- Si pour certains, se raconter est libérateur, d'autres, souvent encore aux prises avec le(s) dispositif(s) de prise en charge, ne souhaitent pas/plus se livrer ou n'ont pas le recul nécessaire. Aussi, il peut être difficile de mobiliser des jeunes de moins de 22 ans.
- Les problèmes d'organisation interne au service liés entre autres à l'absence prolongée de travailleurs (ex : congé de maternité, de maladie, fin de contrat) porteurs du projet peuvent avoir un impact sur la motivation du groupe et pourrait être perçus comme de la violence institutionnelle par les jeunes mobilisés.
- La nécessité de réfléchir/mettre en place des projets sur plusieurs années ne rencontre malheureusement pas toujours le désir des jeunes de s'inscrire dans le projet dans l'instant (problème de temporalité dissociée). Il s'avère d'ailleurs difficile de mobiliser les jeunes dans la durée : en l'occurrence, le groupe était composé de 6 jeunes mais un seul jeune est resté continuellement présent depuis le début du projet. Certains jeunes ont quitté la troupe en raison de déménagements, nouveaux emplois, fugues, etc.

  Nos perspectives de « professionnels » soucieux de mettre à l'honneur les
  - Nos perspectives de « professionnels » soucieux de mettre a l'honneur les résultats/productions réalisé(e)s peuvent constituer des attentes institutionnelles dépassant le cadre de leurs attentes

« Moi, ça m'a fait peur et le plus dur c'est de nous faire prendre part à ça alors que, nous, on a rien demandé, à cet âge-là on a rien à faire au tribunal, c'est pas un milieu pour les enfants »

## Origine et constats de départ

Le CAAJ de Namur a pendant plusieurs années consacré une partie de son plan d'action à la problématique des séparations parentales conflictuelles. Non sans raison. « Le SAJ de Namur a motivé son intervention dans la vie d'un jeune et de sa famille au cours de l'année 2015 quasi 1 fois sur 2 en raison de problèmes relationnels au sein de la famille dont plus de la moitié concerne des situations de séparations parentales conflictuelles - soit une augmentation substantielle de ces situations recensées par rapport au diagnostic précédent (397 situations en 2015 contre 181 en 2011) » Entre 2011 et 2017, le secteur AJ constatait, d'une part, qu'il prenait en charge de plus en plus d'enfants en souffrance à la suite de séparations parentales très conflictuelles, et d'autre part, que les professionnels éprouvaient des difficultés à assurer un rôle de tiers sans se faire instrumentaliser à leur tour par les parents<sup>20</sup>. À notre niveau, nous constatons une augmentation des demandes relatives au divorce ou à la procédure de séparation (11,70% en 2007; 13,03% en 2014 et 14% en 2016, 13% en 2017, 12% en 2018, % 14,5% en 2019) sachant, en outre, que les renseignements pris dans ce domaine constituent de manière constante l'une des trois demandes principales pour lesquelles nous sommes consultés.

Le secteur fait le constat positif que le système d'aide s'organise en aval et se questionne sur la meilleure attitude/procédure à mettre en place pour atténuer la difficulté pour l'enfant. Il se questionne sur les dispositifs à créer en amont, préventivement, avec les acteurs de première ligne ayant l'enfant à charge (école, extra-scolaire...) et qui viseraient, entre autres, à éviter l'instrumentalisation par les parents en conflit de ces professionnels de première ligne.

Corrélativement aux constats relatifs aux multiples constructions et variations de modes de garde et à la difficulté pour les parents de (faire) respecter le dispositif décidé ou de comprendre l'articulation entre le dispositif civil et protectionnel, certains parents souhaitent que nous entendions leurs enfants afin de préparer au mieux l'audition de ces derniers par le juge civil en charge de leur séparation.

Pour rappel, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant dispose que l'enfant peut exprimer son opinion sur toute question l'intéressant, tant dans les procédures administratives que judiciaires.

Sur base de ce texte international, la Belgique a alors décidé, comme d'autres pays, de mettre en place un mécanisme permettant à l'enfant de donner son opinion dans les procédures de séparations parentales. Cette législation a d'ailleurs été modifiée par la loi portant création du Tribunal de la Famille et de la Jeunesse afin notamment d'harmoniser les pratiques et de davantage baliser la procédure d'audition des mineurs.

<sup>19</sup>http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073 5bf5ecc00ff7&file=fileadmin/sites/caaj/upload/caaj\_namur/documents/Diagnostic\_social/DS\_2017\_CAAJ\_N AMUR pdf

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> 1 situation sur 4 prises en charge par le SAJ pour motif de séparations parentales conflictuelles, *ibid.*, p. 19.

#### Public-cible et vulnérabilité

Dans le cadre de séparations parentales et de divorce, les parents rencontrent souvent d'importantes difficultés financière et/ou psychologique. Le parent séparé peut se sentir démuni, trahi, isolé, abandonné, en colère, impuissant. Les démarches judiciaires sont à la fois longues et difficiles moralement pour chacun des parents. Les enfants peuvent être amenés à jouer un rôle qui n'est pas le leur, à « porter » avec le parent, à souffrir avec et pour lui. Ils ont peu d'espace à eux, le conflit s'incrustant dans toutes les sphères du quotidien. Ce *conflit* résultant des séparations parentales indique intrinsèquement la vulnérabilité des enfants.

Le projet du SDJ s'est adressé aux enfants âgés de 12 à 18 ans, les enfants étant invités automatiquement à partir de 12 ans par le magistrat pour une audition selon la nouvelle législation, et n'étant plus concernés après 18 ans (ils sont libres de choisir à ce moment-là de leur hébergement et du maintien des relations personnelles avec leur(s) parents(s)).

Les questions ont été posées aux enfants scolarisés dans les écoles du territoire de la division de Namur-Dinant, section de Namur, et plus particulièrement dans les écoles du centre-ville de l'agglomération.

Nous avons décidé de nous adresser directement aux élèves via les établissements scolaires afin d'avoir un contact direct avec ceux-ci. Nous avons opté pour cette méthode afin de toucher le maximum de jeunes entre 12 et 18 ans. En effet, cet âge correspond non seulement à l'âge de l'audition civile mais aussi à l'âge d'un jeune soumis à l'obligation scolaire. Ce choix s'explique également par notre désir de respecter la vie privée de chacun (article 8 de CEDH), il n'était pas envisageable de demander à l'administration communale la liste des enfants de parents séparés ou divorcés. Nous ne souhaitions pas non plus envoyer un courrier postal aux jeunes de parents séparés/divorcés car nous ne voulions ni, supporter une éventuelle influence ni, stigmatiser les jeunes placés en institutions qui, par ailleurs, se révèlent très peu concernés par la procédure d'audition civile.

Droits questionnés et articles de lois : Droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant – Art. 12 CIDE ; art. 22 Const. ; art. 1004/1 et 2 C. Judiciaire.

#### Partenaires

Pour rappel, le Service Droit des Jeunes a fait appel à l'ASBL Atouts pour un soutien méthodologique. En effet, il y avait nécessité d'un soutien afin de déterminer la manière la plus pertinente d'entrer en contact avec les enfants sans les stigmatiser, de leur poser les justes questions afin d'obtenir leur ressenti, en tenant compte de leur évolution et de l'attachement avec les parents.

En vue d'approfondir la recherche, une collaboration supplémentaire a été conclue avec la cellule de recherche de la Haute école namuroise Hénallux pour récolter des données qualitatives.

Dans le cadre de la réalisation d'une capsule vidéo de sensibilisation à destination des jeunes, nous avions fait appel à Antoine Delforges de l'ASBL Indignatus Production et à Thomas Willaime, acteur et encadrant dans le domaine de l'improvisation théâtrale afin de nous aider à trouver des comédiens et à réaliser notre capsule.

#### Actions menées/abandonnées/initiées

Avant 2017 déjà, notre service a souhaité agir sur l'instrumentalisation de nos services dans le cadre de ces conflits en se formant aux outils de la négociation pour être particulièrement outillés lorsqu'il s'agissait de rencontrer des parents afin, préventivement, de trouver des

alternatives à l'action judiciaire. Il a également souhaité améliorer l'information et la compréhension des dispositifs par les bénéficiaires et les acteurs en participant à la création d'un réseau d'acteurs concernés par la problématique, en réalisant une fiche juridique adaptée aux bénéficiaires sur l'autorité parentale ainsi qu'en organisant 4 matinées de formations sur le droit familial.

Notre action de prévention générale (2015-2017) intitulée « l'audition du mineur : la voix des jeunes » s'inscrit donc dans la continuité. Sur base d'une double approche juridique et psychologique, elle s'est donnée pour objectif de questionner le droit, donné à l'enfant d'exprimer son opinion dans la procédure de séparation parentale et de prendre conscience de son impact sur la vie de celui-ci. Elle a donné lieu a :

## ✓ Un rapport de recherche :

Notre travail d'analyse à fait l'objet de la rédaction d'un rapport de 115 pages disponible sur notre site internet (sdj.be). Des demandes aux fins d'obtenir ce rapport sont encore régulières.

Ce travail a, dans un premier temps, consisté à ancrer théoriquement notre réflexion à travers l'étude des règles juridiques nationales et internationales ainsi que des divers travaux parlementaires et positionnements doctrinaux mais aussi de textes pluridisciplinaires en lien avec le vécu du jeune et les divers mécanismes psychologiques pouvant entrer en jeu à l'occasion d'une rencontre avec le juge civil. Dans un second temps, une méthodologie rigoureusement détaillée a été exposée et le croisement des données quantitatives et qualitatives ont été réalisées.

✓ Une journée d'étude « l'audition du mineur dans les séparations parentales : lieux de maux-entendus »

Nous avons présenté les résultats de notre recherche à l'occasion d'une journée d'étude que nous avons organisée le 16 novembre 2017 au campus provincial de Salzinnes. 130 personnes ont participé à cette journée de réflexion.

Le nombre et le caractère hétérogène des participants attestent sans aucun doute selon nous d'un intérêt sérieux de la part des professionnels issus tant du monde judicaire que du psychosocial.

#### ✓ Une capsule vidéo

Nous avons souhaité nous essayer à notre niveau et sur base de notre matériau à l'une des pistes à envisager prioritairement : la sensibilisation. Pour cette raison, nous avons décidé de créer un outil médiatique à destination directe des jeunes et, indirectement, des familles et des professionnels. Nous avons choisi de prioritairement destiner les capsules vidéos aux jeunes car il reste notre public-cible et les principaux concernés par cette audition. De plus, nous avons pensé qu'il était plus facile pour les familles et les professionnels de comprendre et/ou de se sentir concernés par une vidéo d'audition adaptée aux jeunes qu'aux jeunes de comprendre une vidéo à destination d'un public adulte. Cet outil se veut être un outil accessible, symbolique et dynamique.

Les objectifs sont d'indiquer le décalage entre la compréhension véhiculée généralement de la loi du droit de choisir avec celui de donner son opinion, d'attirer l'attention sur les dangers/difficultés liés à cette méconnaissance du cadre, sur les enjeux de cette rencontre ainsi que sur les espaces/professionnels qui peuvent permettre une meilleure appréhension de la rencontre.

Cette démarche rencontre/rejoint d'ailleurs à notre sens les bénéfices exprimés par les jeunes à l'issue de leur préparation à l'audition qui est de savoir comment les choses vont se passer et savoir ce que l'on souhaite dire et ne pas dire au juge.

## ✓ Une fiche informative socio-juridique

Poursuivant dans le même temps des objectifs d'information et de sensibilisation, notre capsule vidéo s'accompagne d'une fiche informative juridique complète et adaptée à la compréhension des jeunes elle aussi, disponible en ligne.

✓ Un canevas à destination des équipes SDJ encadrant la préparation aux auditions civiles

Depuis Juillet 2017, le législateur renseigne dorénavant les Services Droit des Jeunes dans son modèle-type d'invitation à être auditionné envoyé au jeune. Suite à l'importance confirmée de la préparation à l'audition pour le jeune, certains magistrats de Namur et de Bruxelles ont indiqué leur volonté d'adapter leur modèle d'invitation actuel. Aussi, sur base de nos enseignements, nous avons décidé d'harmoniser nos pratiques de préparation et d'accompagnement du jeune.

✓ La création d'un groupe de réflexion autour des séparations parentales — Articulation du civil-protectionnel

Fort de son expertise en la matière, le SDJ a également (re)lancé un groupe de réflexion autour des séparations parentales incluant tant les acteurs du monde psycho-social que ceux du milieu judiciaire. En effet, le service relève le besoin persistant des professionnels d'améliorer leur connaissance mutuelle et d'enrichir les échanges autour de ces situations. Aussi, nous souhaitons permettre une meilleure appréhension des compétences et places de chacun, aborder les enjeux relatifs à la collaboration et développer davantage de cohérence dans la prise en charge des familles.

#### Visées de l'action

Le SDJ éprouvait des difficultés à évaluer la pertinence du travail sociojuridique dans ce type de situations. En effet, nous n'avons pas souvent de retour sur le travail effectué avec l'enfant étant donné que celui-ci ne donne pas de nouvelle à la suite de son audition devant le juge. Devions-nous interpeller ce jeune ?

Afin de pallier ce manque de retour et d'ajuster au mieux nos interventions voir les faire évoluer, nous avons souhaité aller à la rencontre des jeunes entendus par le juge lors de la séparation de leurs parents. Le point de départ étant de percevoir et d'identifier leurs ressentis avant, pendant et après l'audition non seulement dans le but d'évaluer notre intervention dans ce cadre mais aussi dans le but de sensibiliser et d'informer le grand public et les professionnels concernés par la question de l'audition civile du mineur.

#### Ce projet poursuivait une triple finalité :

- Aider les travailleurs du SDJ à réajuster le travail de préparation et d'accompagnement en fonction du ressenti des enfants lors des auditions, de pouvoir tenir compte de tous les facteurs émotionnels vécus à ce moment.

- Questionner la procédure telle qu'organisée par le législateur belge. La convention internationale des droits de l'enfant laisse-t-elle une marge de manœuvre pour pouvoir procéder autrement, *si nécessaire* ?
- Sensibiliser toute personne (professionnels, parents, ...) à ce que les enfants vivent et ressentent lorsqu'ils sont entendus en justice pour avis sur la séparation parentale.

## Effets (voulus/pensés/prévus ou non)

Les conclusions, aussi bien du rapport que de la journée d'étude, nous ont confirmé l'importance de la question de la place du jeune dans les séparations parentales et des conséquences sur les relations familiales.

L'audition semble être un moment de fragilisation, un moment vécu comme un enjeu et où les failles comme les ressources du jeune peuvent être exacerbés. Outre les violences intrafamiliales dénoncées par certains jeunes, différents niveaux de violences institutionnelles vécues par les jeunes ont été relayées: absence d'accompagnement à l'audition, méconnaissance et/ou incompréhension de la procédure au sens large, instrumentalisation, différence de comportement entre les arrondissements judicaires, absence de service adapté pour les parents, dérive du droit-liberté de l'enfant amenant indirectement celui-ci à - dans certains cas - constituer lui-même une violence pour l'enfant, etc.

Les effets espérés et développés dans les finalités sont directement relatifs à une progression des droits au travers la connaissance de ceux-ci. D'ailleurs, la nécessité de sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par cette procédure de séparation parentale semble être le point de rencontre de l'ensemble des constats. Les professionnels sont les personnes ressources vers lesquelles les parents en difficulté et pris dans un contexte émotionnel fort se tournent.

Notre présence et nos connaissances tant sociales que juridiques aux côtés exclusifs du jeune se sont confirmées être nécessaires et les demandes de sensibilisation et d'information des jeunes et des familles en la matière se sont diversifiée à la suite de la recherche et de la journée (par exemple, une demande nous a été adressée de tenir des permanences avec les avocats du Tribunal de Marche afin d'expliquer aux jeunes et leur familles le déroulement de l'audition civile du mineur). Malheureusement, les moyens humains ne nous permettent pas de multiplier les permanences décentralisées.

Si le partenariat avec des cellules de recherches avait été réfléchi afin de préserver les rencontres de préjugés, il s'est avéré que la « distance » et le peu de familiarité des jeunes avec les « chercheurs » aient été un frein à la rencontre.

#### Manque à gagner et perspectives

Actuellement, l'outil vidéo est sous-exploité. Comme d'autres, il n'est pas assez publicité, est rangé.

L'appréhension de l'articulation entre les deux secteurs reste compliquée tant pour les familles que pour les professionnels.

#### L'AVOCAT DU MINEUR

« Est-ce que tu considères que ton avocat défend ton point de vue ? »

## Origine et constats de départ

Le droit du mineur en difficulté, en danger et/ou en conflit avec la loi à se faire représenter par un avocat a évolué avec le temps, au regard de la place et du statut conférés au mineur. Le rôle de l'avocat du mineur n'a pas toujours fait l'unanimité dans les esprits et, aujourd'hui encore, de nombreux présupposés restent prégnants. Aussi, il n'est pas rare d'entendre que les avocats ne sont pas les bienvenus aux Service de l'Aide à la Jeunesse puisqu'ils vont complexifier et freiner la signature de programme d'aide consenti, que le jeune a rencontré son avocat entre deux portes juste avant de se voir donner la parole par le juge ou que l'avocat n'a pas pu accéder au dossier, l'avocat *pense* que dans l'*intérêt* de son client il vaudrait mieux éviter un retour en famille ou sa mise en autonomie ou, au contraire, que l'avocat ne respecte pas le service de placement qui accompagne le jeune.

Certains ont longtemps oser questionner le manque d'investissement et de formations des avocats « spécialisés », l'absence de modèle de référence/de définition du rôle de l'avocat par le législateur, la méconnaissance par le jeune de son droit à se faire représenter par son avocat ou des droits y étant relatifs (par exemple : choix et changement possible d'avocat)<sup>21</sup>.

Conscients de cela, intervenants de terrain et avocats de l'arrondissement judiciaire de Namur ont initié, depuis 2004, un lieu et un temps de rencontres régulières pour débattre sur ces questions, sur la manière de promouvoir le droit du jeune à se faire représenter, à donner son opinion dans les procédures le concernant.

En interrogeant « le pouvoir du prescrit sur l'agi », sous notre impulsion, un groupe de travail s'est réuni pour le première fois en 2004 en souhaitant dresser un état des lieux de la relation « mineur-avocat » sur le Namurois.

Depuis, bien que plusieurs actions aient été menées et aient significativement amélioré la relation entre le mineur et son avocat ainsi que l'articulation des professionnels concernés par ce droit autour du jeune, du chemin nous semblait devoir être encore parcouru.

En 2014, à la demande des services privés de l'Aide à la Jeunesse Namurois, le groupe a été « réactivé » dans le but de faire le point sur les pratiques et les avancées engendrées par les différentes actions menées par le passé. En effet, si les avocats ont une obligation de formation continue, qu'ils se mobilisent davantage auprès de mineurs, cette évolution positive continue de ne concerner qu'une minorité d'avocats et une différence dans l'approche des représentants reste indéniable.

#### Public-cible et vulnérabilité

Les jeunes en difficulté ou danger pris en charge par les services d'aide et de protection de la jeunesse sont, par définition, des jeunes déjà « vulnérables ». Il importe de leur garantir une

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> À ce jour il n'y a toujours aucun ancrage légal au niveau fédéral en ce qui concerne la fonction, le rôle et la mission de l'avocat du mineur. L'OBFG dans son règlement du 14 mars 2011 et, ensuite, le Code de déontologie des avocats consacre finalement de manière contraignante la thèse de l'avocat défenseur et porte-parole du jeune. Pour plus d'informations sur le sujet, nous vous renvoyons à la recherche menée par Défense des enfants -DEI Belgique « My Lawyer, My rights – Le rôle de l'avocat du mineur dans les procédures protectionnelles et pénales en Belgique », 2017 et à la partie 1 de notre rapport de recherche « le point de vue de jeunes sur le rôle de l'avocat du mineur à Namur » cofinancé par le Bureau d'Aide juridique de Namur et l'ASBL SYPA.

connaissance et un respect de leurs droits fondamentaux ainsi qu'une articulation fructueuse et bienveillante des professionnels gravitant autour d'eux sans produire davantage de violence.

Droits questionnés et articles de lois : article 12 CIDE ; article 5 al. 3 ; article 8 al. 1 ; article 11 al. 1 et 3 ; article 12 §2, article 17 §3, article 19 du décret du 4 mars 1991 ; article 52, al.3 ; article 52 ter ; article 54 bis §1 et §3, article 55 et article 57 de la loi du 8 avril 1965<sup>22</sup>.

#### Partenaires

Le groupe de travail est composé de deux types de représentants. D'une part, des professionnels de services agréés par le Ministère de l'Aide à le Jeunesse en FWB dont le siège social se trouve sur la division judiciaire de Namur, et d'autre part, des avocats membres du Barreau de Namur, inscrits dans le cadre de la colonne jeunesse du Barreau.

#### Actions menées/abandonnées/initiées

Entre 2004 et 2011, différentes actions ont été intentées par le groupe de professionnels : brochure de présentation du rôle de l'avocat, affiche, jeu incluant un DVD présenté dans les services aux intervenants et aux jeunes permettant de vulgariser le rôle de tout un chacun, interpellation du Conseil de l'Ordre, proposition de code de bonnes conduites, journée d'étude etc.

En 2014, un sous-groupe du groupe avocat du mineur s'est constitué afin de se centrer sur la question suivante : « les acteurs du champ de l'aide à la jeunesse se donnent-ils les moyens de mettre en œuvre les prescrits légaux concernant le droit du mineur à se faire représenter par un avocat<sup>23</sup> ». Celle-ci sera analysée à partir de la perception que se font les jeunes de leur avocat.

#### Visées de l'action

Les objectifs visés par la dernière recherche namuroise étaient notamment les suivants :

- Identifier la représentation que se font les jeunes du rôle que peut jouer leur avocat;
- Repérer ce qui fait frein entre les prescrits légaux et la mise en œuvre sur le terrain :
- Évaluer quel pourrait être le rôle des acteurs institutionnels et de terrain dans ce processus
- Améliorer et favoriser la qualité de la relation entre le mineur et son avocat afin qu'il puisse le représenter au mieux, en tant que sujet de droits.

#### Effets

D'abord, outre la mobilisation d'un réseau de professionnels gravitant autour des jeunes - action en elle-même, rappelons-le - les objectifs susvisés ont été pleinement atteints.

L'objet de la recherche était de recueillir le point de vue de jeunes mineurs du secteur de l'Aide à la Jeunesse de l'arrondissement de Namur/Dinant (division Namur) quant à leur vécu

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Les articles de loi étudiés relèvent de l'ancienne légisaltion.

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> L'avocat est ici celui prévu par les anciennes législations en aide et protection e la jeunesse.

par rapport à la manière dont fonctionnent les relations entre eux et leur avocat. Un questionnaire reprenant des données organisationnelles permettant d'identifier la population interrogée ainsi que des questions sur les attentes du jeune par rapport à leur conseil a été distribué à des mineurs d'âges de 12 à 18 ans relevant du secteur. Dans les constats relevés, nous observons que 55% des jeunes ne connaissent pas leur avocat, mais lorsqu'ils le connaissent, le bilan est positif. Il ressort également que lorsque leurs avocats se mobilisent, ils sont perçus comme très utiles par les jeunes. Les résultats de la recherche révèlent également que la plupart des jeunes sont peu informés sur les possibilités qui s'offrent à eux en termes de choix d'avocat. Ce constat, à lui seul, mériterait de faire l'objet d'une réflexion.

Des recommandations à l'attention tant des avocats que des mandants et des services mandatés ont été formulées. Elles invitent ces trois types d'acteurs à ajuster leurs pratiques dans la perspective que ce droit à être représenté soit effectif.

Ensuite, par rapport au décret de 1991 et à la Loi de 1965, de nombreuses dispositions prévues par le nouveau décret de l'aide à la jeunesse sont identiques en matière de droit de la défense et de représentation. Toutefois, le législateur a instauré quelques divergences notables auxquelles il s'agira de rester attentifs<sup>24</sup>. Dans ce cadre, la mobilisation exemplative d'avocats en Province de Luxembourg et en Province de Liège mérite d'être soulignée. Des réflexions progressistes, bienveillantes et respectueuses des rôles et missions de chacun se font connaître et rencontrent les résultats de notre recherche.

Enfin, nous pensons – et nous l'espérons - que s'ils peuvent aujourd'hui être éclairés pour les professionnels, les malentendus sur le rôle de l'avocat demeurent pour des parents déjà bien en mal de comprendre les rôles et missions des autorités mandantes. Aussi, certains peuvent penser désormais que si leurs enfants se font accompagner d'un avocat, ils doivent eux-aussi l'être<sup>25</sup>. Il est d'ailleurs à noter que la présence des avocats des parents au SAJ était déjà plus importante quand la situation de danger résultait de séparations parentales, comme si d'emblée, comme nous le postulons, les représentants revêtaient dans la tête des parents, dans tous types de procédure, la casquette de défenseur/contre-attaquant.

Pourtant, d'un côté, il apparaît que les conseils des parents des mineurs ne sont pas convoqués devant les autorités mandantes de l'aide à la jeunesse, même s'ils sont connus des différents services<sup>26</sup>. D'un autre côté, le principe du libre choix de l'avocat implique la possibilité de ne pas prendre d'avocat. Or, s'il nous semble que certains d'entre eux peuvent s'en voir privés de par l'absence d'aide juridique et de moyens financiers suffisants, d'autres ignorent la plus-value de la présence d'un conseil et préfèrent se départir des avocats pro deo pourtant généralement spécialisés en Aide et Protection de la jeunesse. Lors d'un moment émotionnel et familial critique, ils assurent alors inconsciemment, maladroitement, souvent à leur dépens leur défense et tout le monde en sort perdant. Nous pouvons en questionner les raisons : Absence de lien de confiance ? Méconnaissance du rôle de l'avocat ? Des missions des autorités mandantes ? Ne faudrait-il pas systématiquement préciser aux parents dans leur convocation qu'ils ont le droit de se faire assister afin de faire valoir leurs droits ?

<sup>25</sup> Cet élément gagnerait sans doute à être objectivé et à être analysé en parallèle du bilan relatif aux recommandations formulées dans la recherche et l'appication de la nouvelle légilsation.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> A titre exemplatif, citons les articles 21, 22 et 23 du décret de 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Voir en ce sens l'interpellation en 2019 n° 340-SM-a d'avocats.be à l'attention de Madame Liliane Baudart, administratrice générale de l'Aide à la Jeunesse.

## Manque à gagner et perspectives

Le groupe de réflexion constitué par le SDJ – symbolisant une action en lui-même - étant actif depuis de nombreuses années et l'intérêt manifeste pour la promotion du droit du mineur à être représenté constant, il se maintiendra dans le temps.

Plus spécifiquement, il est envisagé de refaire le point avec le Secteur AJ et les avocats d'ici un an afin de questionner l'applicabilité des recommandations formulées par les différents acteurs. Il n'en restera pas moins intéressant de faire le bilan du vécu des jeunes d'ici quelques années tant en regard des recommandations formulées par les différents acteurs qu'au regard de la nouvelle législation.

Une problématique en lien direct avec la professionnalisation des avocats spécialisés en jeunesse reste au demeurant dans nos esprits de par le conflit d'intérêt qu'il nous semble soustendre<sup>27</sup>.

En vertu des articles 389 à 420 du Code Civil, la tutelle civile des enfants mineurs s'ouvre « si les père et mère sont décédés, légalement inconnus, dans l'impossibilité durable d'exercer l'autorité parentale ou incapables d'exprimer leur volonté ». Dans le cas où les parents n'ont pas usé de la faculté qui leur est accordée de désigner eux-mêmes le tuteur de leur enfant ou si leur choix n'a pu être suivi<sup>28</sup>, le juge de paix, choisit un tuteur apte à *éduquer* le mineur et à *gérer ses biens*, de préférence parmi les membres de la famille les plus proches. Par ailleurs, la possibilité est donnée au juge de paix dans le cas où personne n'accepte la tutelle, de confier le mineur au CPAS.

Dans les faits, il convient de remarquer que des avocats spécialisés en Aide et Protection de la Jeunesse se voient confier cette double mission d'éducation-gestion et ce, même lorsque l'obligation relative à la représentation et à l'éducation est *endossée* par un service d'hébergement.

Concrètement, la désignation d'un subrogé tuteur et l'article 413 du Code Civil en ce qu'il prévoit un dépôt annuel des comptes du tuteur civil pour sa gestion devant le juge de paix sont sensés baliser les contrôles exercés sur le tuteur. Cependant, il nous est dénoncé des pratiques que nous osons qualifier de crapuleuses ou les avocats pourtant formés et spécialisés en la matière se rétribuent, au montant de leur honoraires d'avocats, des prestations de représentation du mineur ou des démarches en réalité réalisées par le centre accompagnant.

Si l'absence de moyens semble être la condition sine qua non pour la désignation d'un CPAS comme tuteur pour le mineur, nous nous questionnons : pourquoi un mineur orphelin, parfois pris en charge par les services d'Aide ou de Protection de la jeunesse, par définition « vulnérable », ne serait pas, comme dans le cadre de l'aide juridique, d'office à considérer par son statut de « mineur » comme étant sans ressource suffisante ? Pourquoi, si le choix du tuteur doit obligatoirement se faire dans l'intérêt du mineur, les juges de paix ne confieraient-ils pas d'office aux CPAS la tutelle des mineurs ? Pourquoi la législation civile ne protège-t-elle pas

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup>Art. 2, 33° du décret du 18 janvier 2018 (tuteur civile); Art. 389 à 420 du C. civ. (tutelle civile); Art. 1232 et s. du C. jud. (tutelle civile); Art. 63 à 68 de la loi du 8 juillet 1976 relative au Centre Public d'Action Sociale (tutelle civile); Art. 497/5 C.Civ. (administration de biens) et le chapitre 2 de la loi du 24 décembre 2002 relative à la tutelle de MENA (tutelle MENA).

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Par exemple, en cas de refus du tuteur désigné ou de choix ne rencontrant pas l'intérêt du mineur.

financièrement davantage les mineurs concernés en prévoyant, comme c'est le cas pour les MENA, un forfait voire la gratuité pour la gestion ? Pourquoi ne pas à tout le moins permettre, comme cela l'est pour les MENA, la possibilité pour le tuteur de renoncer au payement de l'indemnité forfaitaire ?

Nous pensons devoir objectiver le phénomène, et dans tous les cas, sensibiliser les acteurs concernés.

#### LES DROITS DES JEUNES EN ZONE TRANSFRONTALIÈRE

## Origine et constats de départ

La zone transfrontalière est marquée par une mobilité entre les pays à différents niveaux professionnel, scolaire, économique, culturel, relationnel, ... cela est ancré dans la manière de vivre des personnes qui résident sur ce territoire. De ces connections entre les pays, en découlent des droits pour les citoyens qui sont concernés par cette mobilité.

De ce fait, il arrive régulièrement aux travailleurs du service d'être confrontés à des situations juridiques qui relèvent du droit international privé (en matière de pension alimentaire, de droit de garde, d'hébergement principal, d'accès aux droits sociaux, ....). La dimension juridique transfrontalière (Belgique/France/Grand-Duché de Luxembourg) dans la réponse aux situations individuelles et familiales est particulièrement complexe<sup>29</sup>. Outre la particularité de cette matière, trouver la réponse juridique et mettre en place son effectivité n'est pas toujours aisé tant les équivalents en services entre les pays manquent. Nous avons ciblé deux cas de figure directement ou indirectement liés aux enfants où des difficultés se posent en termes de droits :

- Situation de conflit familial avec enfants (séparation ou divorce).

Dans ce premier cas de figure, les difficultés existent principalement au niveau des modalités de l'exercice de l'autorité parentale à savoir la compétence territoriale des tribunaux dans le cadre du paiement d'une pension alimentaire, de la révision de son montant ou des moyens d'application de la décision judiciaire en cette matière. Il en va de même en ce qui concerne la fixation de l'hébergement principal et secondaire des enfants et son effectivité. Les conflits liés aux choix d'école, d'un médecin, d'une activité et leur règlement judiciaire soulèvent aussi des questions.

- Situation d'enfants qui font l'objet de mesures administratives ou judiciaires dans le cadre de l'Aide et de la Protection de la jeunesse.

La situation est particulièrement difficile lorsque l'enfant passe (avec ses parents ou l'un deux) d'une frontière à l'autre. Ce déménagement marque une rupture dans la prise en charge au détriment de la protection de l'enfant. Il en est de même pour des jeunes scolarisés en Belgique et bénéficiant des séances d'information que nous réalisons dans les établissements

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> En matière (notamment) de droit de garde et de visite, en matière de responsabilité parentale, en matière de protection de l'enfant, il existe des conventions applicables entre les Etats dont les principales sont le règlement européen du Conseil 2201/2003 du 27 novembre 2033 dit «le règlement Bruxelles II bis », la convention de Luxembourg du 20 mai 1980 et la Convention de La Haye du 19 octobre 1996 qui déterminent notamment la compétence territoriale des tribunaux entre les Etats. Le Code de droit international privé (CODIP), sert de référence afin de déterminer l'état compétent pour trancher les conflits, la législation compétente ainsi que l'effet des décisions prises par un état au niveau des autres états.

scolaires sur le droit belge. Ceux-ci nous consultent ensuite pour nous faire part de difficultés rencontrées dans le milieu familial de vie.

## Public-cible et vulnérabilité

Hormis les situations qui relèvent d'une mesure de protection de l'enfant dans le cas d'enfants en difficulté ou en danger, le phénomène vise tous les mineurs et leur famille qui côtoient de part et d'autre la zone frontalière.

Le nombre de famille en conflit ne cesse d'augmenter et s'y ajoute une augmentation des familles monoparentales et des familles recomposées (ou plusieurs conflits peuvent s'additionner). Ce constat présent dans tous les Etats se complexifie lorsqu'il s'agit d'une situation qui ressort juridiquement de deux voire trois pays différents. Lors du passage d'un Etat vers un autre, il y a souvent une rupture dans la prise en charge des situations familiales.

Comme expliqué dans la partie consacrée aux auditions civiles des mineurs, les parents rencontrent souvent d'importantes difficultés qu'elles soient financières et/ou psychologiques lors des séparations/divorces. Les démarches judiciaires de par leur caractère transfrontalier sont d'autant plus longues et difficiles pour chacun des parents.

Par ailleurs, l'importance des droits des jeunes et des familles que chaque état accorde n'est pas égale en termes de garanties juridiques ni en termes de services/structures. L'effectivité administrative de certains droits est rendue parfois difficile pour le public, comme l'accès, en France, à un avocat pour un mineur.

Droits questionnés et articles de lois : Droit à une protection contre toutes formes de maltraitance – Art.3 et 19 CIDE ; Droit de ne pas être séparé de ses parents et/d'entretenir des contacts avec eux -Art.9 CIDE et Art.8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

#### Actions menées/abandonnées/initiées

Le Service droit des jeunes a mené un projet de prévention générale financé par le CAAJ d'Arlon entre 2015 et 2017 intitulé « Les droits des jeunes et des familles en zone transfrontalière ».

Une action permettant d'identifier le contexte légal de référence en matière familiale et protectionnelle en zone transfrontalière (Belgique – France – Grand-Duché du Luxembourg) ainsi que le réseau institutionnel qui y est lié a été réfléchie. L'approche privilégiée a été stratégiquement orientée vers les professionnels exerçant leur activité au niveau de la division judiciaire d'Arlon afin de les outiller dans l'accompagnement des familles.

Une brochure d'information juridique relative au droit familial abordant les questions d'autorité parentale, d'hébergement des mineurs et de contributions alimentaires en zone transfrontalière a été réalisée à partir de situations concrètes et dans un langage vulgarisé.

#### Partenaires

Le réseau juridico-socio-éducatif en rapport à la jeunesse et l'enfance : les services AJ, services/institutions scolaires et parascolaires, le secteur judiciaire (magistrats jeunesse et avocats), les services sociaux de première ligne (CPAS, ...) sur les trois versants de la zone transfrontalière.

Nous avons fait appel à l'Association pour le droit des étrangers (A.D.D.E.) basée à Bruxelles. Cette association, spécialisée dans l'information juridique liée au droit des étrangers et au droit international privé, a animé deux journées de formation en la matière.

#### Visées de l'action

Ces complexités juridiques associées aux difficultés financières et/ou psychologiques nécessitent d'une part que l'information soit accessible à toute personne concernée et, d'autre part, que les professionnels susceptibles d'être confrontés à ces questionnements soient suffisamment outiller pour donner la première information ou réorienter correctement les personnes.

#### Effets

D'une part, grâce à la formation suivie par différents professionnels (SAJ, SPJ, AMO, espace-rencontre), l'information en la matière a été rendue davantage accessible pour les personnes concernées. Cela doit contribuer à diminuer l'intensité de conflits qui perdurent dans le temps faute de connaître les démarches à effectuer.

D'autre part, la brochure rédigée a été envoyée à toute une série de services susceptibles de rencontrer cette population. Elle est également accessible gratuitement sur notre site Internet. Plusieurs personnes ont d'ailleurs consulté notre service après avoir pris connaissance de cette brochure.

#### Manque à gagner et perspectives

Dans l'absolu, les questions relevant de ces matières, dans le cadre particulier des zones transfrontalière, reste compliquées à étudier, à traiter en termes de droit. Malheureusement, suite au développement d'autres projets, nous n'avons pas eu l'occasion d'assurer une suite à ce projet. Nous constatons toutefois que la brochure est lue et amène des personnes à prendre contact avec le service afin de bénéficier d'une information juridique complète.

#### ACTIONS RELATIVES AUX DIFFICULTÉS INHÉRENTES À LA SCOLARITÉ

Le recueil de la parole et du vécu des jeunes et nos registres des demandes nous apprennent que les jeunes, tous territoires confondus, rencontrent de nombreuses difficultés du point de vue scolaire (non-respect des procédures, non-connaissance de leurs droits et du cadre scolaire, harcèlement, discriminations, ...). Cela engendre un sentiment d'injustice et de mal-être qui peut mener à un décrochage scolaire.

Depuis leur création, les SDJ sont consultés par des jeunes en difficulté sur le plan scolaire. Le seul changement que nous constatons en la matière se caractérisait au début des SDJ par un vide juridique alors même qu'aujourd'hui, nous pourrions parler d'un trop plein juridique.

A titre purement indicatif, en 2018, le droit scolaire représentait 33 % des consultations et 35% des dossiers traités du Service Droit des Jeunes sur Namur (soit un tiers des consultations). On constate depuis de nombreuses années qu'il s'agit de la matière dominante. Pour ce qui est de la province de Luxembourg, le droit scolaire, est stable depuis plusieurs années, et reste une matière dominante pour laquelle le Service est très régulièrement consulté. Il fait l'objet de 30% des dossiers.

## Origine et constats de départ

La problématique des exclusions scolaires définitives est récurrente et régulièrement dénoncée par l'ensemble des Services Droit des Jeunes en Wallonie. Chaque année, nous sommes invariablement tous consultés au sujet de difficultés scolaires et plus particulièrement de refus d'inscription et d'exclusions scolaires.

Pour qu'une direction d'école puisse exclure un élève, elle doit respecter strictement une procédure encadrée par le décret « Missions » du 24 juillet 1997<sup>30</sup>. Pourtant, nous constatons depuis de nombreuses années déjà que malgré la consécration de principes de droit en son sein, un nombre important d'élèves est exclu des écoles pour des accumulations de faits non graves (bavardages, ...) et/ou la procédure n'est pas respectée voire, vidée de son sens. En effet, il n'est pas rare que la décision d'exclusion soit déjà arrêtée quand elle doit, au contraire, permettre au jeune et à sa famille d'être entendu et de s'exprimer sur les motifs pouvant la justifier.

Par ailleurs, dans la rédaction de notre précédent diagnostic social, nous avions également souligné que les exclusions scolaires concernaient de plus en plus des élèves du fondamental.

Plusieurs hypothèses peuvent expliquer le fait que le nombre d'exclusions scolaires définitives a tendance à augmenter. Soulignons entre autres<sup>31</sup>, les exclusions liées à des difficultés pédagogiques, le faible recours aux ressources extérieures et notamment aux médiateurs scolaires<sup>32</sup>, la « sélection » des élèves du 1<sup>er</sup> degré suite aux nouvelles règles relatives aux inscriptions, le gain de temps et d'énergie par rapport à une approche restauratrice...

Citons également quelques autres constats directement tirés des dires des bénéficiaires que nous accompagnons<sup>33</sup>:

- Les difficultés de retrouver une école après une exclusion définitive ou un refus de réinscription (refus de remettre une attestation de demande d'inscription<sup>34</sup>);
- Lorsque l'élève est exclu d'une école proposant une option spécifique, la difficulté de rescolarisation est accrue (soit changement d'option, soit intégration dans un internat);
- Les difficultés d'inscription dans une nouvelle école entrainent systématiquement un retard dans l'apprentissage chez l'élève exclu;
- La stigmatisation du jeune entravant potentiellement ses relations avec les autres élèves ou les professeurs (il arrive qu'un jeune soit de nouveau exclu parce que, vu son étiquette, on est plus exigeant envers lui);
- Nous relevons également, que souvent l'exclusion est la première prise de connaissance des difficultés des enfants pour les parents (peu de notes, avertissements ou demande de rencontre). Un travail de prévention par les parents n'est donc pas toujours possible.

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Pour une explication de la procédure, nous renvoyons le lecteur à la brochure téléchargeable sur notre site

<sup>&</sup>lt;sup>31</sup> Voir le diagnostic social 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>32</sup> Il est important de souligner que bien souvent, les parents trouvent qu'il y a peu ou pas du tout de suivi par le CPMS dans les procédures d'exclusion scolaire.

<sup>&</sup>lt;sup>33</sup> Ces constats sont encore bel et bien d'actualité. Ils jusitifieront dans la suite du diagnostic une part de nos actions à venir.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Le SDJ a d'ailleurs pu avoir accès à des attestations de refus d'inscription où l'école justifie « suite à un contact avec l'école qui a exclu l'élève, nous refusons X dans notre établissement pour mauvais comportement ».

L'écartement provisoire est censé être utilisé dans les cas rares de dangerosité. Or on constate qu'il est utilisé dans la majorité des procédures d'exclusion ce qui laisse d'ailleurs présupposer, comme déjà indiqué, que la décision d'exclusion est déjà prise ; à l'inverse, le principe du non bis idem n'est pas respecté et les faits sont sanctionnés à plusieurs reprises.

#### Public-cible et vulnérabilité

Principalement, les jeunes qui font appel à notre service pour une exclusion sont des élèves du 2ème ou du 3<sup>ème</sup> degré. Ce sont généralement des garçons. Les différents réseaux sont représentés, ainsi que les différentes sections (générale, technique et professionnelle).

Les exclusions dans le 1<sup>er</sup> degré et dans le primaire sont chaque année de plus en plus nombreuses.

Bien qu'ils ne soient pas d'office caractérisé par leur vulnérabilité, les élèves qui font l'objet d'une exclusion définitive sont « à risque de désaffiliation ». En effet, toute exclusion fragilise l'individu qui en est victime et représente une fracture dans son parcours quel qu'il soit. En effet, selon Castel, la scolarité favorise l'intégration des jeunes dans la société. Or, une exclusion réalisée sans respecter la procédure ne permet pas à l'élève d'appréhender le sens de la sanction. Il pourrait donc perdre toute confiance dans le système scolaire et entrer dans un processus de décrochage scolaire quand ce n'est pas les difficultés pour retrouver une école qui poussent le jeune à un « décrochage forcé ».

*Droits questionnés et articles de lois :* Art. 81 et suivants et 89 et suivants du Décret « Mission » <sup>36</sup> ; Art.24 Constitution belge ; Art.3,12,28 Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant (ratifiée par la Belgique en 1991) ; Art.26 Convention internationale des droits de l'Homme ; Art.2 Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales.

#### Partenaires

Le jeune, sa famille, les écoles, les CPMS, les AMO (dont les autres Services Droit des Jeunes), le service de médiation scolaire en Wallonie, les équipes mobiles, les services de l'aide à la jeunesse, les commissions zonales d'inscriptions, ...

#### Actions menées/abandonnées/initiées

En lien spécifiquement aux exclusions, nous pouvons mettre en exergue deux actions continues menées parmi l'ensemble des actions relatives au droit scolaire.

✓ Groupe de travail inter-SDJ relatif au droit scolaire

Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Ce groupe rassemble depuis près de deux décennies des travailleurs des différents SDJ<sup>37</sup>.

Sur base de l'ensemble de nos constats de terrain, un document d'interpellation reprenant une série de recommandations a été mis à jour au regard du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Cette action d'interpellation a pour objectif de pointer les effets négatifs de cette sanction et de proposer des modifications législatives. Les recommandations ont été transmises à deux parlementaires, à la Commission éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à certains politiciens bruxellois et anciens cabinets ministériels.

Par ailleurs le groupe mène une réflexion sur une éventuelle interpellation de l'administration d'une part, au sujet du phasage du Pacte pour un enseignement d'excellence et, d'autre part, sur une proposition d'une formation juridique à destination des directeurs d'écoles.

#### ✓ Fiches SDJ

Les SDJ ont créé une série de fiches informatives (disponibles gratuitement sur notre site internet) dont plusieurs concernent le droit scolaire :

- La discipline à l'école : l'exclusion définitive d'un établissement scolaire
- Recours contre des décisions du conseil de classe : peut-on contester une décision d'échec d'un conseil de classe ?
- Inscription en 1ère année commune
- Obligation et fréquentation scolaires
- L'inscription à l'école généralités

Avec ce projet, le SDJ a souhaité mettre à la disposition des intéressés (jeunes, familles, professionnels) des fiches juridiques vulgarisées sur différents thèmes pour lesquels il est régulièrement consulté. En mettant à leur disposition une présentation claire du cadre légal se rapportant à la problématique vécue, cela permet de rendre le droit accessible aux usagers. Afin de maintenir un contenu correct, celles-ci sont régulièrement mises à jour.

## Visées de l'action

Ces actions poursuivent deux objectifs principalement :

Premièrement, il s'agit d'informer adéquatement les personnes confrontées à une exclusion scolaire afin de leur permettre de bien connaître le cadre dans lequel elles se situent et d'être actrice de la procédure. La procédure d'exclusion poursuit l'objectif d'expression des jeunes sur les faits reprochés conformément au droit de la défense. Chaque étape a son importance et contribue, d'une part, à éviter que l'élève vive la situation comme une injustice faute d'avoir pu se défendre et, d'autre part, à lui faire connaître la position de l'école et les raisons qui justifient, selon elle, le sens de la sanction.

Deuxièmement, l'analyse statistique à grande échelle objective nos constats et crédite nos actions d'interpellation auprès du politique.

<sup>&</sup>lt;sup>37</sup> Le groupe de travail s'est penché essentiellement sur les statistiques propres à chaque service et sur un rapport d'analyse de 80 dossiers relatifs à des exclusions scolaires définitives réalisées par notre service en 2009 afin d'objectiver le phénomène. Les analyses statistiques ont pointé de nombreuses difficultés concernant les exclusions scolaires.

#### Effets

Les recommandations ont été transmises à deux parlementaires, à la Commission éducation du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'à certains politiciens bruxellois. Nous n'avons malheureusement obtenu ni réponse, ni réaction. Convaincus de la démarche, nous réitérerons l'interpellation auprès de la nouvelle législature.

Les fiches sont régulièrement mises à jour. Elles sont demandées tant par des jeunes, des familles que des professionnels. Elles ont également fait l'objet d'une publication dans le Carrefour du social et servent régulièrement de support lors d'animations. Elles permettent aux personnes de repartir avec un support écrit leur permettant de pouvoir relire la législation en rapport à leurs interrogations.

Nous pouvons affirmer que notre objectif d'information et de meilleures connaissances par les jeunes (et leur famille) de leurs droits et devoirs est atteint. Il est dès lors plus que pertinent de poursuivre la mise à jour de ces outils et pourquoi pas d'en rédiger de nouvelles eu égard aux thématiques émergentes développées dans le chapitre 2.

#### Manque à gagner et perspectives

Nous souhaitons poursuivre, via le groupe droit scolaire, d'abord, l'interpellation du ministre compétent sur les dysfonctionnements constatés en la matière, ensuite, la diffusion de nos recommandations. Nous serons particulièrement attentifs à la mise en place du pacte pour un enseignement d'excellence.

Quelques questionnements soulevés dans notre précédent diagnostic social restent d'actualité :

- Les limites de l'action judiciaire : est-il utile de se battre pour qu'un jeune réintègre une école qui ne veut plus de lui ? Ce « forcing » ne risque-t-il pas de le stigmatiser ?
- Les recours de principe ont-ils une utilité ?
- Comment sensibiliser les directions aux mesures préventives et réparatrices ?
- Les personnes statuant sur le recours sont-elles vraiment impartiales alors même qu'elles ont désigné les directions des écoles contre lesquels le recours est introduit ?
- L'effet de groupe peut avoir une grande influence sur certains élèves et les amener à ne pas respecter le ROI. L'école a-t-elle conscience de cet effet ? En tient-elle compte au moment de sanctionner ? Travaille-t-elle de manière préventive ?

Notre volonté de rendre davantage encore accessible l'information juridique en lien avec ces problématiques récurrentes nous a amené à prendre conscience que les jeunes s'informent de plus en plus via des tutoriels en ligne<sup>38</sup>. Dans ce cadre, nous envisageons de les présenter par le biais de publication de petites vidéos.

<sup>&</sup>lt;sup>38</sup> Réflexion menée en collaboration avec l'Espace Public Numérique en tant que structure de proximité ouverte à tous équipée de matériel informatique.

#### FOCUS SUR LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET LE BIEN-ÊTRE À L'ÉCOLE

## Origine et constats de départ

L'ensemble des difficultés liées à la scolarité sus et sous visées peuvent potentiellement engendrer un décrochage scolaire.

Le SDJ de Namur a participé à la réalisation de deux recherches sur le bien-être à l'école en avril 2012 et 2013<sup>39</sup>. A cette occasion, la parole des jeunes a été recueillie. Nous nous sommes rendu compte qu'au-delà de la motivation qu'entraine la rencontre avec les pairs, le bien-être à l'école passe aussi par l'appropriation de l'espace et des règles. Or, nous constatons que les jeunes et leurs parents méconnaissent les règles applicables à l'école. Ceci est accentué par le fait que le droit scolaire est complexe et difficile à comprendre. Par conséquent, certains élèves ne respectent pas les règles puisqu'ils ne connaissent pas les conséquences auxquelles ils s'exposent telles que l'exclusion définitive.

Les recherches font également mention de l'importance du rôle joué par les acteurs éducatifs et le réseau dans le bien-être des élèves. Les directions ont toutefois soulevé un risque de confusion des rôles. « Le risque d'une confusion des rôles semble toutefois pouvoir être atténué par la formation »<sup>40</sup>.

Bien que le décrochage scolaire semble présent dans chaque établissement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les différents textes mettent l'accent sur la lutte contre le décrochage scolaire, force est de constater que les intervenants disposent de peu de moyens pour lutter contre le décrochage et favoriser la rescolarisation d'un jeune présentant des problèmes d'absentéisme ou de décrochage. Une manière d'y arriver est d'agir sur le bien-être des jeunes à l'école. En effet, ceux-ci passent beaucoup de temps à l'école, il est donc important qu'ils s'y sentent bien.

#### Public-cible et vulnérabilité

Le décrochage scolaire pourrait mener les jeunes sur une voie de désaffiliation. L'école est un facteur d'émancipation, d'autonomisation des individus. C'est également, avec la famille, un lieu de socialisation et d'insertion dans la société. Un élève qui décroche perd donc potentiellement l'accès à ces ressources.

Droits questionnés: Art.12 et 28 CIDE<sup>41</sup>; 22bis Constitution belge; art.26 CIDH; Art. 2 et 3 Décret du 21 novembre 2013 organisant des politiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> Publications téléchargeables via <a href="http://www.sdj.be/les-services-droit-des-jeunes/namur/Publications-30">http://www.sdj.be/les-services-droit-des-jeunes/namur/Publications-30</a>

<sup>&</sup>lt;sup>41</sup>Notamment le §1er d) les Etats "rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaire et professionnelles" et e) "ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction d'abandon scolaire".

#### Actions menées/abandonnées/initiées

Outre les consultations presque quotidiennes en la matière, le SDJ est présent et actif dans plusieurs groupes de travail et commissions relatifs à la scolarité des jeunes.

✓ Participation aux concertations scolaires locales et plateformes intersectorielles des Provinces de Luxembourg et de Namur.

Ces concertations ont été mises en place<sup>42</sup> afin de réfléchir et échanger sur la problématique du décrochage scolaire. Nous faisons partie des concertations suivantes :

- Concertation scolaire de Namur
- Commission accrochage scolaire de Marche-en-Famenne
- Concertation scolaire d'Arlon
- Plateforme intersectorielle de la Province de Luxembourg
- Plateforme locale de Dinant
- Plateforme locale de Namur
- Concertation scolaire locale de Andenne<sup>43</sup>

Malgré quelques spécificités locales, les plateformes permettent des échanges de pratiques, une meilleure connaissance mutuelle entre les secteurs de l'enseignement et de l'aide à la jeunesse. Elles servent également à présenter des projets, informer sur les appels à projets...

Malheureusement, la multiplicité de réunions sur l'ensemble du territoire ne nous permet pas toujours d'être présents à l'ensemble des réunions et de prendre une part aussi active que nous le souhaiterions au sein des sous-groupes. Toutefois, nous gardons une attention particulière au travail effectué.

✓ Projet scolarité « bien-être à l'école »

Le projet scolarité a été soutenu par le CAAJ de Namur et porté par les quatre AMO de l'arrondissement depuis 2011.

Dans le cadre de ce projet, le Service droit des jeunes de Namur a participé à deux recherches sur le bien-être à l'école. Le but était de cibler les problèmes liés au bien être, pour mieux les prévenir.

Dans la continuité de ce projet, en 2019, le collectif d'AMO de la province de Namur s'est rassemblé avec une réelle envie de partager leurs connaissances, leur savoir-faire et leurs outils. Pour ce faire, ils ont créé une plateforme<sup>44</sup> en ligne pour permettre à tous de profiter

tre service se tient informé du contenu des échanges sans participer de manière régulière à la concertation.

<sup>42</sup> http://amo-ecole.be/

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Depuis 2019, en raison de la mise en place d'une AMO sur Andenne, notre service se tient informé du contenu des échanges sans participer de manière

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Depuis 2019, en raison de la mise en place d'une Alitiques conjointes de l'enseignement obligatoire et de l'Aide à la jeunesse en faveur du bien-être des jeunes à l'école, de l'accrochage scolaire, de la prévention de la violence et de l'accompagnement des démarches d'orientation

<sup>&</sup>lt;sup>43</sup> Depuis 2019, en raison de la mise en place d'une AMO sur Andenne, notre service se tient informé du contenu des échanges sans participer de manière régulière à la concertation.

<sup>44</sup> http://amo-ecole.be/

d'animations à la carte, d'ateliers clé-sur-porte, de jeux pédagogiques et de conseils pratiques afin d'améliorer le bien-être à l'école et l'accrochage scolaire.

## ✓ « L'as de l'As » - Jeu sur l'accrochage scolaire :

Partant du constat que les jeunes et leur famille ont une méconnaissance du cadre et des règles scolaires ainsi que des services qui gravitent autour de l'école, un groupe de travail s'est mis en place pour réfléchir à ces questions.

En 2008. Il était composé du SDJ, des médiateurs scolaires en province de Luxembourg et des criminologues de parquet.

Après plusieurs années le groupe a créé un outil ludique poursuivant deux objectifs : d'une part informer les jeunes sur la législation scolaire et les services existants et d'autre part, recueillir leur parole sur le bien être à l'école. Nous veillons à relayer la parole des élèves aux établissements afin de tendre vers des changements visant à se rapprocher d'avantage d'une école dans laquelle les jeunes se sentent bien.

L'outil utilisé pour tendre à ces objectifs est un jeu de plateau où chaque équipe va créer son école au sein de laquelle il fait bon vivre.

Actuellement le SDJ réalise des animations et se charge de la coordination du groupe de partenaires et de la mise à jour de son contenu. Cet outil est régulièrement présenté dans les écoles par des binômes de partenaires dans l'enseignement ordinaire.

## ✓ Projet visibilité :

En 2019, le SDJ a rejoint le projet « visibilité » de Marche-en- Famenne, porté par l'AMO Mic-Ados. Ce projet a pour objectif d'informer les jeunes sur les services auxquels ils peuvent s'adresser en cas de questions/difficultés. Les travailleurs des différents services se sont rendus dans différentes classes des écoles de l'Athénée Royal de Marche, et l'École d'enseignement spécialisé de Marloie pour donner ces informations. Des affiches ont été déposées dans les écoles et des autocollants ont été collés dans les journaux de classe des élèves pour permettre une bonne visibilité.

#### Partenaires

En fonction des projets et de leur ancrage géographique spécifique, les partenaires se précisent mais ils se composent essentiellement d'acteurs des secteurs de l'aide à la jeunesse et de l'enseignement<sup>45</sup>.

Plus spécifiquement, l'outil l'as de l'A.S. a été initialement réfléchi et conçu avec des partenaires dont les constats étaient identiques aux nôtres (médiateurs scolaires et criminologues de parquet). L'outil est à présent utilisé par d'autres A.M.O., des agents de C.P.M.S, des éducateurs d'écoles, etc.

<sup>45</sup> Citons notamment, l'AMO Passage, l'AMO Basse-Sambre, l'AMO Imagin'AMO, l'AMO Mic-ados, l'AMO Media-Jeunes, l'AMO Inter-Actions, l'AMO Chlorophylle...

#### Visées de l'action

Nous l'avons déjà vu, les constats posés à la création des SDJ sont toujours d'actualité dont le manque d'information des jeunes et des familles. Pour tenter de pallier à cela, un de nos principes fondamentaux consistent en l'information précise, claire et neutre. A cet égard, les actions que nous menons que ce soit dans le cadre des actions de prévention éducatives ou collectives visent à donner une information correcte aux jeunes et à leur famille. Ceci est d'autant plus important qu'au jour d'aujourd'hui nous constatons que l'information est plus accessible grâce aux nouvelles technologies, mais que celle-ci s'avère régulièrement périmée, trop simplifiée ou erronée. Il est donc plus que jamais nécessaire d'informer correctement voire d'outiller notre public à trouver la bonne information.

Notre présence au sein des concertations vise à prendre part aux réflexions et travaux menés par les différents groupes mais sert également à faire part et échanger nos constats.

#### Effets

Pour que les élèves accrochent à l'école, il faut qu'ils s'y sentent bien, qu'ils aient la possibilité de donner leur avis, d'être écoutés. Mais, il faut aussi que les règles soient claires. L'outil l'as de l'A.S. rencontrent ces attentes. En 2018, 23 animations ont été réalisés dans le cadre du jeu l'as de l'A.S. Toutes les idées recueillies dans ce cadre ont fait l'objet d'un retour à l'établissement scolaire dans l'objectif de proposer des améliorations en termes de bien-être à l'école. Les élèves sont invités à évaluer l'animation par le biais d'un questionnaire. Les évaluations complétées jusqu'à présent par les élèves démontrent l'intérêt et la pertinence de l'outil.

Notre présence au sein des concertations permet de démystifier l'action du SDJ encore trop souvent méconnue (en particulier du monde scolaire). Cela permet également de mutualiser les constats et d'ainsi agir à plusieurs. Il en va de même pour le projet « visibilité ».

## Manque à gagner et perspectives

Les animations réalisées ont permis de recueillir la parole des élèves sur le bien-être à l'école. Il serait pertinent de prendre un temps pour analyser l'ensemble des éléments recueillis et les relayer voire interpeller de manière plus globale les instances compétentes.

L'outil est créé pour les élèves fréquentant l'enseignement secondaire ordinaire. Il serait pertinent de l'adapter à des élèves potentiellement plus vulnérables : ceux inscrits dans l'enseignement spécialisé et en alternance.

#### CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Dans le cadre de cette conclusion intermédiaire et au départ des effets et manques à gagner précédemment exposés, nous souhaitons insister à nouveau sur différents éléments susceptibles d'impacter nos réflexions à venir.

D'abord, conformément à nos missions spécifiques, nombres de nos actions sont axées, au moins en partie, sur l'information juridique que celle-ci soit dispensée aux jeunes et à leurs familles ou aux professionnels<sup>46</sup>. Nous en restons convaincus, associée à la sensibilisation, elle est essentielle ; elle est toujours nécessaire, parfois suffisante. Malheureusement, cette approche ne permet pas toujours d'enrayer les violences institutionnelles qui s'exercent contre les jeunes. Si nous menons parallèlement et régulièrement des interpellations, nous nous étonnerons toujours de l'aisance avec laquelle elles sont écartées voire désavouées quand bien même nous nous associons pour les porter. Aussi, certains faits sociaux demeurent d'actualité quand ils ne se sont pas, en marge de nos actions, aggravés.

Ensuite, concernant le recueil de la parole des jeunes, généralement première étape de nos projets de plus grande ampleur, il est à noter que lorsqu'il sort du champ des actions de prévention éducative et invite les jeunes avec qui nous n'avons pas jusqu'ici personnellement investi de relation à témoigner, il n'est pas si facile à obtenir. Parfois nos objectifs ne sont pas suffisamment parlant pour les jeunes ou les professionnels intermédiaires ; parfois l'approche n'est pas assez familière. Il nous semble indispensable aujourd'hui, si nous voulons éviter un sentiment « d'avoir déjà donné » », d'une d'absence de suite ou d'une instrumentalisation de leurs parcours, de donner si possible il nous est, encore plus de temps, de continuité, de soi. De fait, nous devons rester particulièrement attentifs à la temporalité dissociée dont nous avons déjà parlé et aux attentes réciproques éventuellement non formulées. Parfois aussi, il nous faudra réajuster le projet que le recueil de la parole là où nous l'imaginions « moyen », devienne « résultat », et vice et versa.

Enfin, souvent, la mise en œuvre d'une action de prévention sociale tend à déboucher sur la création d'un outil qui, au-delà de sa qualité, est trop peu publicité, sous-utilisé. Il nous faut nécessairement du temps pour faire (re)connaître l'outil, pour l'implanter dans un réseau de partenaires souvent intersectoriel au sein duquel il y a, inévitablement, comme dans l'Aide à la jeunesse, un turn-over.

À l'issue de ce temps d'évaluation, les travailleurs souhaitent attirer l'attention sur une sensation de course à l'innovation, d'un éparpillement entre une multiplicité de projets, de collaborations, de manière de travailler. Ce sentiment désagréable de ne pas pouvoir aller au bout des choses s'ajoute à la crainte que cette profusion d'outils perde en sens et en efficience.

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Article 28 de l'Arr. Gouv. de la Comm. Fr. relatif aux conditions particulières d'agrément et d'octroi des subventions pour les services d'Action en Milieu Ouvert.

# **Section 3: Prospection**

Cette section est relativement synthétique dans la mesure où, si elles ne font pas l'objet de parties spécifiques, les démarches de prospection menées ou en cours, en lien avec les phénomènes sociaux identifiés dans notre diagnostique social, sont explicitées ici et là dans nos exposés<sup>47</sup>.

Typiquement, l'analyse thématique des phénomènes dans le chapitre suivant résulte de l'enregistrement des nouvelles demandes et de témoignages de jeunes lors de nos animations, de nos permanences au sein du Service ou des permanences décentralisées, dans le cadre de nos actions de prévention sociale, etc.

Par ailleurs, notre participation à de multiples plateformes intra et intersectorielles sur l'ensemble de 5 arrondissements judiciaires nous permet généralement d'enrichir nos impressions et de trouver échos à nos interprétations.

De même, l'association des SDJ permet aux équipes de se réunir plusieurs fois par an et d'entretenir des contacts réguliers permettant de réfléchir aux problématiques récurrentes et émergentes à plus grande échelle.

En 2018 et 2019, l'équipe du SDJ de Namur-Luxembourg a été supervisée par RTA afin de réfléchir à sa mise en conformité avec la nouvelle législation et entre autres, de s'assurer de sa proactivité envers les personnes dites en situation de vulnérabilité.

À différents niveaux et lieux, nous souhaitions recentrer nos interventions vers les plus défavorisés et ceux dont nous présumons le plus de non-respect des droits. De même, nous voulions favoriser l'accès à l'information, à nos outils, à nos services.

Différentes rencontres ont été organisées à l'issues desquelles le Service de Namur a décidé de se rendre au sein de l'IPPJ de Saint-Servais afin d'animer un groupe de jeune filles placées par le juge de la jeunesse, de partager un repas et, dans le cadre d'une permanence, de répondre à leurs questions. De même, le Service organisera dorénavant une permanence sociale et juridique décentralisée au sein de l'ASBL la Main Tendue<sup>48</sup>. Enfin, nos animations sont davantage orientées vers le public spécialisé et les institutions encadrant un public vulnérable.

Dans cette optique, une autre démarche exploratoire a été menée au Sud de la Province de Luxembourg, plus particulièrement près de Athus. Cette région nous est connue en raison de son manque de services spécialisés ainsi que des problématiques variés liés à la jeunesse (violence, décrochage scolaire, consommation, prostitution, etc.). Certains professionnels se sont montrés désireux de collaborer afin de combiner nos approches et connaissances en diverses matières. Une permanence en hiver a été envisagée. À l'heure d'aujourd'hui, le manque de moyens humains ne nous a pas permis d'aller plus loin.

 $<sup>^{\</sup>rm 47}$  Cfr. Supra « évaluations des actions » et supra « chapitre 2 : Démarche d'Analyse ».

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> Restaurant social offrant un accueil inconditionnel et distribuant des colis alimentaires ; après un an de collaboration, cette permanence nous apparait primordiale mais sera essentiellement organisée en hiver. Aussi, un autre lieu, plus investi par les jeunes, sera envisagé durant les beaux jours.

Inévitablement, au vu de nos statistiques, stables au niveau de l'âge depuis de nombreuses années, en 2019 nous avons demandé l'agrément pour la prise en charge des jeunes jusqu'à 22 ans<sup>49</sup>. Comme nous le postulions, les ruptures intersectorielles et les différences d'accompagnement renvoient directement les jeunes adultes pour toute une série de matières prioritairement vers nos services. En effet, on ne sait que trop bien à quelles énormes difficultés les jeunes fragilisés sont soumis au moment de la majorité et combien leurs droits sont de plus en plus mis à mal<sup>50</sup>. Cette opportunité d'élargir notre champ d'intervention à tout de suite fait sens pour notre service. Celui-ci nous permet entre autres de travailler les problématiques liées à l'intégration des jeunes et d'investir de nouveaux réseaux institutionnels avec lesquels il est indispensable de trianguler autour du jeune. Aussi, en l'état, cette démarche de prospection est actuellement encore en cours. Si nous souhaitons être accessibles et visibles, nous mettons un point d'honneur à ne pas faire doublon et à être, ensemble, efficaces.

En regard de la définition de la prévention faite à l'article 3 du décret de 2018, il serait inopportun de ne pas revenir sur le projet relatif aux violences institutionnelles porté, au départ des priorités établies par le CAAJ de Marche, par notre Service et l'AMO Mic-Ados<sup>51</sup>. En tant que service « témoin » mais aussi en tant que service « accompagnant », cette thématique a permis au service de se mettre au travail en deux temps :

- À partir des témoignages réalisés, les travailleurs des AMO ont pu se rappeler que leur cadre spécifique de travail protégeait, préservait relativement bien les usagers des violences dont il est question. De fait, les intervenants sont déjà fort sensibilisés au respect du secret professionnel et à la demande des usagers. Souvent, l'explication de notre cadre et de nos limites permet qu'une difficulté vécue ne se transforme pas en violence.
- L'appropriation de la méthode nous a plus spécifiquement permis de nous montrer attentifs aux proximités professionnelles relationnelles ainsi qu'aux dévalorisations interservices, à la dépossession du jeune par le service lors de ses accompagnements, à la temporalité dissociée entre le jeune et le Service Droit des Jeunes, à la distinction entre l'intérêt et la demande du jeune, à la disponibilité et l'accessibilité du service, à l'autonomie mesurée et circonstanciée, à l'effet Matthieu et à l'instrumentalisation du service en défaveur du public « le plus vulnérable », aux double discours au sein du réseau, à l'absence du rappel du cadre du secret professionnel lorsque l'on assiste à des déversements, à nos idéaux personnels, à notre participation involontaire aux renvois de balles institutionnels, etc. Plus généralement, cette vigilance introspective nous permet

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Au niveau de l'âge, en combinaison avec nos données de consultations, force-nous est de constater que notre public est aujourd'hui majoritairement composé de grands adolescents. À Namur, nous apportons majoritairement notre aide aux jeunes de 15 à 17 ans (25,19%) et aux jeunes majeurs (56,4%). Si la première tranche d'âge est en nette diminution par rapport aux deux dernières années (56,2% en 2016 et 34,1% en 2017), la seconde est encore en augmentation (+14,4%); À Arlon, la classification du public accompagné s'organise de manière chronologiquement proportionnelle à Namur. Les jeunes majeurs tous confondus représentent aujourd'hui 52, 95% de nos accompagnements, tandis que les grands adolescents représentent 32, 68% et les moins de 15 ans seulement 14, 37%. De manière générale, la répartition des âges reste chronologiquement stable depuis de nombreuses années (1 = majeurs, 2=15-17,3= -15 ans).

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> Citons, à titre d'exemple, les conditions renforcées au niveau de l'ONEM et du Forem renvoyant directement de plus en plus de jeunes vers le CPAS.

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Rapport du projet de Prévention Générale mené par l'AMO Service Droit des Jeunes et l'AMO Mic-Ados, « Les violences institutionnelles dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse - Point de vue des bénéficiaires et point de vue des professionnels du secteur », disponible à l'adresse suivante : https://www.intermag.be/analyses-et-etudes/educatif/599-dossier-les-violences-institutionnelles-en-aide-a-la-jeunesse-une-evaluation-participative.

lors de l'évaluation de nos projets d'être attentifs à ce que nous pouvons, en tant travailleurs, en tant service, générer auprès des jeunes<sup>52</sup>.

Ce projet a eu le mérite de créer un temps d'arrêt dans les pratiques des acteurs de terrain et d'éveiller à la vigilance quant aux violences institutionnelles générées par les institutions et services du secteur. Il a ouvert une meilleure connaissance des réalités de chacun et des perspectives d'évaluation des mécanismes de collaboration entre services. Il gagnerait à être transposé à d'autres secteurs avec lesquels nous sommes régulièrement amenés à nous articuler.

 $<sup>^{52}</sup>$  À titre d'exemple : Cfr. Supra p. 13, évaluation de l'action « Aire d'Autonomie ».

# **CHAPITRE 2: DEMARCHE D'ANALYSE**

Nous référant au guide méthodologique proposé par l'ASBL RTA, nous présentons dans le présent chapitre une liste de 10 thématiques phares au sein desquelles des sous-problématiques sont soulignées.

Quelque fois émergentes, elles sont essentiellement récurrentes, à tout le moins dirons-nous au niveau fédéral. En effet, ce n'est pas parce que notre service développe des inquiétudes, souhaite réfléchir à la possibilité d'apporter une réponse globale et préventive, par exemple, à la santé mentale que d'autres, ailleurs, dans un autre cadre de travail, n'y travaille pas déjà<sup>53</sup>. Dans tous les cas, nous faisons le constat que ces phénomènes sociaux concernent les deux Provinces où nous intervenons, raison pour laquelle nous avons fait le choix de les alimenter, d'abord, sur base de l'ensemble des données internes et externes de l'ASBL. En effet, toutes ont été définies sur base du vécu des travailleurs, tant au départ des actions de prévention éducative et sociale que de nos actions collectives pour, dans la suite, être confrontées aux statistiques du service et contrebalancés par nombre de chiffres et d'interprétations fournis par les réseaux de partenaires. Si une littérature multidisciplinaire nous a souvent permis de prendre du recul, la question de la connaissance, du respect et de l'accessibilité des droits reste, évidement, au cœur de notre approche. L'analyse se veut questionnante, critique, constructive et non, démonstratrice de ce qui est déjà mené ou mis en place par le service.

Cette démarche analytique fait sens pour l'équipe qui souhaite humblement mais quotidiennement s'inscrire dans une réflexion processuelle lui permettant de questionner les violences et les pratiques auxquelles elle assiste et auxquelles elle peut involontairement contribuer. Faisant suite à une période d'évaluation, de prospection et de supervision, les travailleurs se sont saisis de cette opportunité pour entrecroiser leurs vécus, nourrir leurs connaissances et déposer, parfois, leur sentiment d'impuissance. Entre déconstruction de stéréotypes et inquiétudes personnelles, ils en ont profité pour réaffirmer leurs valeurs professionnelles et les fondamentaux du service.

#### L'HYPERSEXUALISATION ET LES NOUVELLES TECHNOLOGIES

Dans notre pratique quotidienne, nous observons un rapport des jeunes à leur corps, en particulier les jeunes filles, interpellant. La confrontation des jeunes à la sexualité est de plus en plus précoce, violente et sans tabou.

Nous vivons dans une société où la sexualité, qui est déjà partout, est rendue encore plus accessible par l'émergence des nouvelles technologies. Les enfants jonglent, dès leur plus jeune âge, avec smartphones, tablettes, ordinateurs et autres gadgets high-techs alors que ces appareils renvoient continuellement des contenus à caractère sexuel.

Les jeunes baignent ainsi dans un climat ambiant qui les pousse à une consommation de la sexualité malsaine, alarmante voire dangereuse. En effet, dans de nombreux cas, les jeunes se retrouvent eux-mêmes dépassés, à un moment donné, par des pratiques sexuelles qu'ils ne maîtrisent plus. C'est à ce type de situations que notre service est de plus en plus souvent confronté, le jeune concerné étant soit la victime du débordement, soit l'auteur du dérapage.

<sup>&</sup>lt;sup>53</sup> Nous pensons notamment à la santé mentale ou au regroupement familial.

D'ailleurs, jusqu'à cette année 2020, le thème « EVRAS » (éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle) ne faisait pas l'objet d'une colonne distincte dans notre tableau de consultations. Il n'est dès lors pas possible de relever des statistiques propres au SDJ Namur-Luxembourg concernant ce type d'interpellations puisqu'elles étaient généralement encodées sous l'onglet général « droit pénal ». Nous avons remédié à cette lacune en intégrant une colonne « EVRAS » à notre tableau de consultations 2020.

De même, une colonne « réseaux sociaux » n'a été intégrée à nos données statistiques que depuis ce début d'année 2020. Nous devrons donc attendre une année avant de pouvoir en tirer des constats.

En croisant l'hypersexualisation des jeunes et la course aux nouvelles technologies, nous avons fait le choix de nous attarder sur les dérives suivantes, qui ont particulièrement attiré notre attention dans le cadre de l'exercice de nos missions et que nous avons titrées de la façon suivante :

- « hypersexualisation des jeunes et société de consommation » ;
- « nouvelles technologies, réseaux sociaux et cyberharcèlement » ;
- « violences sexuelles subies par les jeunes » ;
- « violences sexuelles infligées par les mineurs » ;
- « prostitution et vulnérabilité » ;
- « contraception et avortement »;

Les trois dernières dérives proviennent en grande partie des constats que nous avons posés suite aux animations et permanences menées au sein d'institutions mandatées. Nous avons jugé utile de les pointer en raison de l'impressionnante récurrence qui a pu être observée dans les discours recueillis, mais aussi parce qu'il est rare, et donc notable, que des jeunes se confient auprès de notre service sur des sujets aussi intimes et délicats. Nous savons que les jeunes filles rencontrent ces trois dérives bien au-delà des murs des institutions mandatées, dans tous les milieux sociaux. Nous percevons donc ces précieux témoignages d'adolescentes « délinquantes » comme la pointe d'un iceberg dont l'ampleur est extrêmement difficile à déterminer.

La question du rapport au corps comme objet dans une société de consommation peut être lue au travers des différentes dérives que nous allons étudier. Ainsi, les constats que nous posons au sujet d'une dérive peuvent également être exploités dans le cadre des autres.

Un questionnement préliminaire mérite d'être posé. Nous recueillons principalement des récits de jeunes filles. Pourquoi ? Parce qu'elles sont, davantage que les garçons, confrontées aux dérives de notre société hypersexualisée ou bien simplement parce qu'elles s'expriment davantage ?

## HYPERSEXUALISATION ET SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION

Dans notre travail quotidien, nous remarquons une contradiction flagrante dans le discours social, qui trouve écho dans la revue Yapaka « Hypersexualisation des enfants »<sup>54</sup> : « D'un côté, se déploie une incitation pornographique mettant en scène une hypersexualisation des plus jeunes sur les écrans, affiches et magazines, outre l'hypersexualisation de ce qui est montré aux enfants. D'un autre côté, se propage la crainte omnipotente de dangereux pédophiles qui va de pair avec une conception de l'enfance virginale et immaculée, intacte de toute sexualité. Le pédophile est d'ailleurs le seul, dans notre société, à être unanimement frappé de réprobation morale ».

L'hypersexualisation des enfants est un phénomène récent, lié à l'évolution de notre centre société. Pour mieux le comprendre, il est intéressant de se pencher sur l'analyse réalisée par les auteurs de la revue Yapaka précitée ainsi que sur le manuel d'informations « Violences sexuelles. Que faire en tant que victime, proche ou professionnel ? » <sup>55</sup> mis sur pied à l'initiative de la Province du Luxembourg. Les passages suivants nous semblent éclairants.

L'hypersexualisation désigne la pression qui pousse les enfants à entrer dans une sexualité abusive qui n'est non seulement pas de leur âge mais qui vient entraver leur processus de développement et leur propre rythme d'appropriation de la sexualité, la construction de leur vie psychique. Cette pression sur les enfants peut venir des parents et/ou des médias et plus largement d'un climat de consumérisme empreint d'érotisme.

L'hypersexualisation des enfants se décline d'une part dans l'hypersexualisation des petites filles, qui s'intègre dans la question plus large de l'image et de la place de la femme dans la société et d'autre part dans l'hypervirilité des petits garçons poussés à des attitudes machistes, sexistes et violentes.

La mise en avant des enfants comme de petits adultes, que ce soit dans la mode (bikinis aux seins rembourrés ou strings proposés aux petites filles), dans la publicité, dans les médias, sur internet, dans les vidéoclips, dans les programmes de chaînes de télévision (qui n'hésitent pas à proposer téléréalités et autres émissions télévisées destinées aux adultes en milieu de journée) ou dans les concours de mini-miss/mini-caïd les arrache à l'enfance pour les projeter violemment dans un monde qui n'est pas le leur, un monde adulte avec ses composantes de sexualité, de séduction, d'excitation et de performance. Les enfants sont ainsi confrontés à une image parcellaire et trompeuse de la sexualité.

Cette banalisation et cette surenchère sexuelle ont des conséquences sur la représentation que les enfants et les jeunes se font de la sexualité et ont des répercussions sur leur propre vécu (insatisfaction corporelle, perception stéréotypée des garçons et des filles, culte de la performance sexuelle, de l'apparence physique, banalisation de la sexualité et des violences, etc.). De plus, il s'agit bien souvent d'un modèle de sexualité réducteur, inspiré des stéréotypes véhiculés par la pornographie : homme dominateur, femme-objet séductrice et soumise.

Priver l'enfant de sa propre sexualité, le projeter précocement dans une sexualité adulte ou lui en « faciliter » l'accès créent des adultes immatures sur les plans émotif et psychique. L'enfance qui fait l'économie de son propre parcours reste attachée à une sexualité infantile centrée sur elle-même, évitant la recherche d'un partenaire consentant dans un désir et un plaisir partagé.

<sup>55</sup> « Violences sexuelles. Que faire en tant que victime, proche ou professionnel ? », initiative du service provincial Social et Santé et de la Plateforme violences conjugales de la province du Luxembourg à laquelle le SDJ a contribué.

 $<sup>^{54}</sup>$  « Hypersexualisation des enfants », Temps d'arrêt/lectures, yapaka.be, décembre 2012.

Quand une société banalise l'hypersexualisation, quand elle fonde les rapports sociaux et les relations sous le règne consumériste (jouissance à tout prix, prima de l'individu, affaiblissement du « nous » ...), elle crée les conditions pour désinhiber. Les balises sont alors d'autant plus fragilisées qu'elles n'ont pas trouvé de limites dans la sphère privée.

Si la maturité consiste en la capacité de différer le désir au profit de la curiosité et du savoir, l'immaturité réduit l'enfant et l'adulte à un consommateur. La sexualité prend alors valeur de divertissement fondé sur la consommation de biens en vue d'assurer bonheur et réalisation individuelle évitant toute confrontation à l'autre. C'est la porte ouverte à une sexualité de loisirs, sans enjeu, sans relation, sans passion.

Ces considérations théoriques trouvent écho dans le témoignage d'une jeune fille que nous avons interviewée, actuellement placée dans une institution mandatée, qui a choisi le pseudonyme Laura: « J'ai 17 ans. J'ai fait une fugue qui a duré 2 ans et à partir de ce momentlà, j'ai commencé à me prostituer. (...) Le besoin principal qui m'a motivée, on va dire ça comme ça, c'est l'argent. Il n'y avait que ça qui me motivait vraiment. (...) Je savais quelles sommes allaient m'intéresser. Quand vous arrivez dans ce monde et que vous goûtez à de grosses sommes d'argent, c'est presqu'impossible de sortir de là-dedans parce que vous vous dites 'je fais ça mais c'est rémunéré en fait, et des fois je prends plus que quelqu'un qui a un haut poste déclaré à la société'. Et justement, ça c'est mauvais : quand vous êtes jeune et que vous avez 1.500 euros le jour, vous avez envie de tout faire en fait : acheter des vêtements, à manger, faire sa manucure, pédicure, prendre soin de soi, etc. (...) Chez moi, j'avais tout ce qu'il me fallait mais des fois, mes parents ils ne savaient pas me payer le jour-même ce que je voulais. Le dernier iPhone, je le voulais mais ils ne savaient pas donc voilà, on va dire que j'ai volé de mes propres ailes dans le mauvais sens pour me permettre d'acheter ce que je voulais. (...) Chez moi, je n'ai jamais manqué de rien. (...) J'ai fugué parce que je connaissais des filles qui étaient là-dedans quand je n'y étais pas encore et je voyais que leur état esthétique etc. me donnait trop envie. Et puis un jour, je me suis barrée de chez moi et j'ai rencontré une fille qui m'a expliqué comment faire. (...) Moi je suis partie chercher le plus du plus. (...) C'est bizarre à dire mais en fait, je suis excitée par l'argent. Je suis quelqu'un qui quand je vois une somme, je me fais 'waouw, ça c'est de l'argent, donc vas-y, taffe encore plus, comme ça, cette sensation-là elle va revenir et puis tu pourras te payer plein de choses' ».

L'influence des médias et des icônes du show-business ressort également de ses propos : « Moi, en vrai, mon style à moi c'est extravagante jusqu'à la pointe des ongles. C'est-à-dire que moi, j'aime bien les couleurs, les mises en scène. Juste quand je sortais en boîte, j'ai fait ça pour la première fois de ma vie avec ma meilleure amie justement, c'était pour son anniversaire à elle, ses 18 ans, (...) je lui ai fait une surprise, j'ai loué une limousine pour nous ramener jusqu'à la boîte et nous faire le tour de tout Bruxelles pendant toute la nuit en fait. Et de là, on avait des tenues hyper heu... Moi je suis quelqu'un qui part vraiment dans le haut... Vous voyez le style américain? Les Cardi B et Nicki Minaj. Moi, je me ramenais comme ça en boîte. J'avais des perruques longues jusqu'aux fesses, rouges, ce que vous voulez. (...) J'aime bien attirer l'œil sur moi, en fait. Quand j'étais dans ce genre de milieu, j'aimais trop. Je voulais qu'on dise 'ouais, elle est là en fait... c'est qui cette meuf, elle envoie trop en fait!' (...) Les gens, ils disaient 'c'est qui celle-là, c'est une star ou quoi?' Moi j'aimais bien ces commentaires-là en fait. (...) Quand vous avez le budget qui va avec, moi je me permettais tout en fait. Je n'avais aucune retenue ».

Ce témoignage, de même que les autres récits que nous avons pu recueillir, nous encouragent à travailler davantage avec les jeunes sur la question du rapport qu'ils entretiennent avec leur propre corps, sur leur image.

Outre les situations dans lesquelles l'enfant est soumis à une relation d'emprise narcissique (englobant la problématique des « mini-miss » et des « mini-caïds »), les comportements « hypersexualisés » peuvent aussi faire suite à une situation traumatique d'abus sexuel (qui peut prendre diverses formes : attouchements, fellations, pénétrations ou confrontation à la réalité de l'activité sexuelle d'autres) et constituer un moyen d'appeler à l'aide, de dénoncer l'abus et de demander protection. Dans ces deux types de situations, l'enfant est atteint dans son corps, qui est malmené, non respecté dans son intégrité, voire violenté, avec un risque non négligeable de conséquences dans sa vie d'adulte.

Face à l'hypersexualisation des jeunes, l'évolution actuelle de la société entraîne une conséquence opposée : autour de l'enfant est créée une zone de sécurité où il n'est pas en rapport avec la sexualité, que ce soit celle de l'adulte mais aussi la sienne. De ce fait, l'enfance est conçue comme vierge, « blanche » et ce qui importe, c'est de la mettre à l'abri des éventuels traumatismes que pourrait lui causer non seulement le pédophile, mais aussi bien toute intervention de la part d'adultes qui aussitôt pourrait être assimilée à de la pédophilie. De cette atmosphère découlent une surprotection des parents à l'égard des enfants de même que l'établissement d'un rapport de copinage parents-enfants par des adultes soucieux d'accéder au jardin secret de leur progéniture. À titre d'exemple, nous pensons à cette mère de famille qui refuse que son enfant aille en voyage scolaire parce qu'elle suspecte les moniteurs de pouvoir avoir des agissements délictueux et qui récuse, de ce fait, le travail pourtant indispensable de socialisation de son enfant.

#### Nouvelles technologies, réseaux sociaux et cyberharcèlement

Nos divers champs d'intervention révèlent que les conversations et échanges de photos/vidéos à caractère sexuel sont facilités par l'émergence des nouvelles technologies et des réseaux sociaux. Les jeunes osent plus de choses derrière les écrans que dans la vie réelle. Plus généralement, l'accès à la sexualité est favorisé par les technologies et réseaux sociaux.

Nous pensons à cette mère affolée qui a contacté notre service pour s'éclaircir les idées quant à sa convocation du lendemain à l'école de son fils. La direction souhaitait la rencontrer car il était reproché à son adolescent de 14 ans d'avoir harcelé une fille de sa classe, âgée elle aussi de 14 ans, en lui envoyant des sms à caractère pornographique. Les faits avaient été rapportés par les parents de la jeune fille à la direction, qui exigeaient que des sanctions soient prises à l'égard du jeune garçon. L'école envisageait à ce titre plusieurs jours d'exclusion scolaire pour l'adolescent.

Cette mère défendait que son fils avait une version des faits tout à fait différente. Le sexe n'étant pas du tout un sujet tabou à la maison en raison de la formation de psychologue de la maman, le jeune garçon lui avait expliqué sans honte que la jeune fille était sa petite copine et qu'ils avaient pour habitude de s'envoyer des messages « hot ». La maman du jeune homme estimait dès lors que les jeunes avaient le droit d'avoir leur sexualité et ne comprenait pas la sanction envisagée par l'école.

Le récit de cette maman est intéressant en ce qu'il permet de mettre en lumière qu'une même situation peut générer plusieurs « vérités » parmi les acteurs concernés. En l'espèce, le jeune adolescent estime n'avoir rien fait de mal en envoyant des messages « cochons » à sa petite copine puisqu'ils sortent ensemble et que la jeune fille n'a jamais manifesté de malaise. Il reconnaît que, par moments, elle a pu être moins réactive aux messages qu'il envoyait mais elle ne lui a jamais demandé d'arrêter. La mère de l'adolescent estime que l'intervention de l'établissement scolaire est d'une part injustifiée en ce que les adultes s'immiscent dans une expérience sexuelle d'adolescents qu'elle n'estime pas inadéquate, et d'autre part injuste en ce que seul son fils est pointé du doigt comme obsédé sexuel et harceleur alors que les deux jeunes

se sont adonnés au sexting de façon consentante. Les parents de la petite copine considèrent, quant à eux, que leur fille a été malmenée par un petit pervers qui la force à participer à des conversations déplacées, qui la dévergonde en lui envoyant des messages choquants et, de manière générale, qui la met mal à l'aise. Pour finir, nous imaginons cette jeune fille de 14 ans dont la « vérité » ressentie peut prendre des formes très variées : était-elle vraiment consentante à pratiquer ce sexting? A-t-elle manifesté son (non-)consentement à un moment donné? S'estelle confiée à ses parents parce que le sexting la mettait mal à l'aise ? S'est-elle sentie mal à l'aise dès le début des échanges ou la situation a-t-elle dégénéré ? La jeune fille a-t-elle été prise dans un engrenage qu'elle n'a plus pu gérer ? S'est-elle efforcée de participer au sexting pour avoir l'air cool auprès de son petit copain alors qu'elle ne se sentait pas prête à prendre part à cette expérience ? Les parents de l'adolescente sont-ils tombés par hasard sur l'échange de messages ou ont-ils fouillé son téléphone/ordinateur? Confrontée par ses parents à l'obscénité des conversations, la jeune aurait-elle inventé un bobard en prétendant être victime du sexting alors qu'elle prenait plaisir à y participer ? La jeune a-t-elle inventé un mensonge pour s'éviter des ennuis ou punitions à la maison ? A-t-elle menti pour ne pas décevoir ses parents ou altérer l'image qu'ils ont d'elle? Les hypothèses sont nombreuses. Nous imaginons qu'il a dû être difficile pour l'école de mettre le doigt sur la « vraie vérité ». La maman du jeune garçon avait surtout besoin de « vider son sac » et d'être informée quant au cadre normatif relatif aux exclusions scolaires. En l'absence de retour de sa part, nous supposons que nos explications ont pu apaiser Madame, que la réunion à l'école s'est déroulée de façon constructive et que cette histoire de sexting a pu trouver l'issue la plus adéquate, dans le respect de chacun.

Par ailleurs, lors des animations « réseaux sociaux » que nous menons dans les écoles secondaires, nous observons que quasiment tous les jeunes mentent au sujet de leur âge lorsqu'ils s'inscrivent sur les réseaux sociaux. Ils expliquent se vieillir pour ne pas être limités dans les contenus qu'ils peuvent visionner. Ils ne se vieillissent pas d'un an ou deux, « juste » pour pouvoir avoir l'âge requis pour s'inscrire sur la plupart des réseaux sociaux, à savoir 13 ans. L'âge qu'ils renseignent est toujours d'au moins 18 ans, pour avoir accès à TOUS les contenus visionnables sur le net. Certains jeunes expliquent même que leurs parents en sont informés et que ça ne leur pose pas de problème.

Il ressort également de ces animations que, pour gagner en popularité, les jeunes font tout et n'importe quoi. De nombreux jeunes choisissent le mode « public » lorsqu'ils s'inscrivent sur un réseau social, ce qui leur permet d'atteindre un nombre d'abonnés plus important. Ces jeunes reconnaissent compter dans leurs abonnés de nombreuses personnes qu'ils ne connaissent pas. De jeunes adolescents de 2ème secondaire, garçons comme filles, nous ont expliqué discuter fréquemment avec des interlocuteurs qu'ils n'ont jamais vus, dont ils ne savent pas grand-chose mais qu'ils trouvent sympathiques. Plusieurs jeunes filles ont tout de même osé avouer qu'elles avaient déjà reçu des photos de pénis de la part de personnes qu'elles ne connaissaient pas.

Nous relevons que les réseaux sociaux qui ont la cote chez les jeunes sont instagram, twitter et snapchat. À l'inverse, la grande majorité des adolescents expriment que Facebook est destiné aux « vieux » et aux « ringards », tandis que Tik Tok plaît plutôt aux préadolescents. Les jeunes cumulent généralement plusieurs de ces réseaux sociaux et passent de l'un à l'autre en fonction de l'usage qu'ils privilégient sur le moment. Ils sont « hyperconnectés ».

Ces retours d'expérience nous permettent de constater que si les jeunes jonglent avec les nouvelles technologies et réseaux sociaux avec aisance et intuition, ils en méconnaissent ou sous-estiment par contre les dérives et font preuve d'insouciance, de naïveté voire

d'inconscience dans leurs pratiques d'utilisation. Notre rôle est alors d'informer et de sensibiliser les jeunes et leurs familles, dans le cadre de nos divers champs d'intervention, en attirant leur attention sur une série de réalités. Concrètement, nous observons que les mises en garde suivantes doivent très souvent faire l'objet de piqures de rappel auprès des adolescents, durant nos animations comme durant nos permanences :

- « Réfléchis toujours bien aux contenus compromettants (SMS, messages, photos ou vidéos) que tu envoies à des connaissances. Une fois ces données partagées, tu ne maîtriseras plus l'usage qui en sera fait. Elles pourraient, par exemple, être publiées sur les réseaux sociaux ou placardées dans ton école. Malheureusement, lorsqu'une étiquette t'a été attribuée, il n'est pas facile de s'en défaire. Il est donc plus prudent de réfléchir avant d'agir » ;
- « Les écrans constituent une barrière qui te permettent peut-être de franchir des étapes que tu n'oserais pas franchir dans la vie réelle telles draguer, répondre à des avances, faire l'usage d'un langage osé ou pratiquer de la sexualité virtuelle. Cependant, ce type d'échanges est dangereux en ce qu'il peut engendrer des interprétations différentes d'un côté à l'autre de l'écran et brouiller la résistance ou le malaise d'un interlocuteur. La notion de consentement s'en retrouve alors ébréchée. Tu peux notamment être confronté à un sentiment de perte de contrôle lorsque des échanges à caractère sexuel via les nouvelles technologies ou réseaux sociaux passent à une vitesse supérieure alors que tu n'y étais pas prêt » ;
- « La majorité sexuelle est toujours actuellement fixée à 16 ans. Un rapport sexuel consenti avec un jeune de 14 ou 15 ans constitue un attentat à la pudeur ; un rapport sexuel consenti avec un jeune de moins de 14 ans constitue un viol, de même que tout rapport sexuel non consenti (peu importe l'âge de la victime) » ;
- « En te rendant responsable de (cyber-)harcèlement, tu encours quatre types de sanctions : disciplinaire (possibilité d'exclusion définitive par ton école), protectionnelle/pénale (poursuite devant le tribunal de la jeunesse si tu es mineur et devant le tribunal correctionnel si tu es majeur) », civile (réparation des dommages causés) et contractuelle (avertissement du modérateur du réseau social, blocage du compte ou désactivation du compte).
  - « Un réseau important de pédophilie et de prostitution sévit sur les réseaux sociaux ».

Parmi les difficultés/dangers les plus souvent rencontrés en ligne par les plus jeunes, trois phénomènes font régulièrement l'objet de signalements auprès de l'organisation Child Focus, la Fondation pour Enfants Disparus et Sexuellement Exploités : le sexting, le sextorsion et le grooming. <sup>56</sup>

Le *sexting* ou la *texto-pornographie* est l'envoi virtuel de messages et/ou photos "*sexy*" ou à caractère sexuel via les médias sociaux et autres technologies de l'information et de la communication. Le sexting renvoie aux messages envoyés avec un téléphone portable, aux messageries instantanées, aux blogs et aux réseaux sociaux ainsi qu'à la pratique des stripteases devant les webcams et à la « chat'roulette ».

Selon Child Focus, le sexting n'est pas problématique en soi. Il s'agit d'une expression de la sexualité qui peut faire partie intégrante des expérimentations propres à l'adolescence : une jeune fille ou un jeune garçon envoie à son ami(e) une photo aguichante, dans le cadre d'une relation amoureuse par exemple. Ainsi, les photos ne quittent pas le cadre intime dans lequel elles ont été envoyées et les jeunes ont suffisamment de respect l'un pour l'autre pour ne pas

<sup>&</sup>lt;sup>56</sup>https://www.lalibre.be/belgique/sexting-grooming-et-sextortion-les-principaux-dangers-d-internet-chez-les-jeunes-5c5991f87b50a607247037e4

les diffuser en dehors. La pratique comporte cependant un certain risque, qui peut se concrétiser si la relation de confiance est brisée par le destinataire du message. Quand, par abus de confiance, une photo dénudée finit par se retrouver dans le domaine public (notamment publication sur internet), ou est partagée avec d'autres, cela peut mener au cyberharcèlement.

On parle de sexting primaire lorsqu'une personne diffuse elle-même une photographie ou un film la représentant. Le sexting secondaire renvoie, quant à lui, aux cas dans lesquels un tiers - qu'il soit, ou non, destinataire du message d'origine - le transfère à d'autres personnes.

En 2017, Child Focus a reçu 135 signalements pour de tels faits, relatifs à des victimes mineures (auxquels doivent évidemment être ajoutés tous ceux qui n'ont pas été dénoncés). Parmi les jeunes victimes qui se manifestent, des filles, mais pas seulement.

Le sextorsion (résultant de la fusion de « sexe » et « extorsion ») est un phénomène qui concerne des jeunes qui sont poussés à se déshabiller, à se livrer à des gestes à caractère sexuel devant leur webcam ou à envoyer des photos de ce style, par un malfaiteur qui en tire ensuite profit en extorquant de l'argent ou autre à sa victime sous la menace de diffuser les images sur internet et les réseaux sociaux.

Cette pratique est punissable car il s'agit de chantage et d'escroquerie.

En 2017, Child Focus a été contacté pour 39 cas. Les victimes étaient souvent des garçons. L'association explique que les victimes sont manipulées et convaincues d'avoir rencontré une personne du même âge via le Net. En réalité, dans les faits, il s'agit d'une organisation criminelle qui cherche à réaliser des profits. Les jeunes repérés sur les réseaux sociaux et invités à devenir amis sont stimulés à avoir des conversations à caractère sexuel. Ils tentent de mettre le jeune en confiance pour qu'il se livre à des activités sexuelles en ligne. La victime ne se doute pas que de l'autre côté de l'écran, un ou des individus enregistre(nt) tout. L'objectif est d'avoir des images compromettantes et d'extorquer de l'argent en la menaçant de publier les images ou les vidéos sur le Net si elle ne paie pas immédiatement la somme demandée.

Le grooming ou sollicitation à caractère sexuel désigne la stratégie de sollicitation d'un mineur par un adulte, qui s'efforce d'affaiblir la résistance et les inhibitions du jeune à des fins sexuelles. Concrètement, il s'agit d'un adulte groomer qui tente de séduire un mineur d'âge en ligne, pour en obtenir des images compromettantes (photos du jeune complètement ou partiellement nu) ou une rencontre dans la vie réelle, dans le but de l'abuser sexuellement. L'abus sexuel peut aussi bien se dérouler en ligne (via une webcam, une session de chat, un mail...) que hors ligne (lors d'une rencontre réelle).

Depuis peu, le grooming est désigné comme un fait passible de poursuites dans le Code pénal, même s'il se produit uniquement en ligne. En vertu de l'article 377 *quater* du code pénal inséré par la loi du 10 avril 2014, « la personne majeure qui, par le biais des technologies de l'information et de la communication, propose une rencontre à un mineur de moins de seize ans accomplis dans l'intention d'abuser de celle-ci, sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans, si cette proposition a été suivie d'actes matériels conduisant à ladite rencontre ».

Pour que les faits soient punissables, il n'est pas nécessaire que le contact sur internet débouche effectivement sur un contact physique entre le mineur et l'auteur, ni sur une activité sexuelle à laquelle se livrerait l'enfant devant une webcam par exemple. À l'inverse, le simple fait d'avoir une conversation à connotation sexuelle ne constitue pas une infraction. La sollicitation en ligne doit déboucher sur une *proposition de rencontre* faite par l'adulte dans l'intention de commettre des actes sexuels (viol, attentat à la pudeur, corruption de la jeunesse, prostitution ou aux outrages publics aux bonnes meurs).

D'autres faits qui accompagnent souvent le grooming, tels que le harcèlement, l'attentat à la pudeur et l'outrage aux bonnes mœurs, sont également repris dans une disposition du Code pénal et sont dès lors condamnables. Le fait de (faire) réaliser des images à caractère sexuel de mineurs relève de la législation applicable en matière de pornographie infantile.

En 2017, Child Focus a été confronté à 43 cas de grooming. L'association est le plus souvent contactée par les parents, inquiets par exemple d'avoir surpris une conversation torride de leur bambin avec un inconnu.

#### VIOLENCES SEXUELLES SUBIES PAR LES JEUNES

Il n'est pas nouveau que notre service soit consulté par des jeunes ayant subi des faits d'attentat à la pudeur ou de viol. Néanmoins, l'entretien social ne se déroule pas de la même manière selon que le jeune pousse la porte de notre service seul ou accompagné. Lorsque le jeune vient nous rencontrer seul, la confidence relative aux abus sexuels vécus arrive souvent en second plan. Notre service est d'abord interrogé au sujet d'une difficulté ou d'un questionnement tout autre et ce n'est qu'à la fin de l'entretien, lorsque le jeune est mieux informé quant à notre cadre de travail (gratuité, indépendance et confidentialité) qu'il ose aborder ses douloureux souvenirs liés aux abus sexuels vécus et les interrogations ou demandes qui en découlent. Si le jeune vient précisément à la rencontre du SDJ pour parler des violences sexuelles subies, il est généralement accompagné d'un familier, d'un ami ou d'un professionnel (tel que le psychologue du CPMS de l'école ou un éducateur de l'institution hébergeante) qui le soutient dans sa démarche.

Dans ce genre de situations, notre service a pour missions d'écouter le récit du jeune, de décoder sa demande et de lui exposer dans un souci de transparence et d'exhaustivité les diverses pistes d'action qui s'offrent à lui ainsi que leurs conséquences.

Malheureusement, ces entretiens engendrent toujours déception et frustration auprès de jeunes qui se sentent enfin prêts, plusieurs mois voire plusieurs années après les faits, à dénoncer les abus dont ils ont été victimes, et qui se retrouvent brutalement confrontés à une dure réalité dont ils n'avaient pas conscience.

En effet, les jeunes qui se livrent à notre service à propos des faits d'attentat à la pudeur ou de viol dont ils ont été victimes poursuivent généralement deux objectifs. D'une part, ils recherchent que l'auteur des faits réponde enfin de ses actes et soit puni pour le mal causé. D'autre part, ils expriment une volonté de contribuer à ce que personne d'autre ne subisse ce que leur bourreau leur a infligé. Les jeunes sont focalisés sur la force qu'ils trouvent enfin en eux pour parler et sont souvent loin d'imaginer la réalité judiciaire à laquelle ils vont devoir faire face : lenteur de la procédure en cas de dépôt de plainte, remue-ménage engendré dans l'entourage si l'auteur des violences sexuelles est un proche, difficultés matérielles liées à la charge de la preuve, etc. La victime doit également avoir conscience des conséquences matérielles encourues : dispose-t-elle des ressources suffisantes pour sortir d'une situation où les accusations d'abus sexuels touchent un membre de sa famille proche ? Si la plainte n'aboutit pas, sera-t-elle en mesure de rebondir ? Lorsque notre service est interpellé pour ce type de démarche, notre devoir d'information nous amène à être limpide sur cette possibilité de double victimisation.

Les jeunes quittent alors notre permanence, peut-être soulagés d'avoir confié un lourd secret, certainement déçus d'être confrontés à une réalité judiciaire ressentie comme injuste, dans tous les cas plus au clair avec leurs droits.

Rarement, le jeune informé par notre service décide de franchir le pas du dépôt de plainte et sollicite notre accompagnement dans cette démarche. Si certains jeunes ont peut-être

finalement fait le choix de mettre en route des démarches judiciaires par eux-mêmes suite à leur venue au SDJ, notre service n'en est que peu souvent informé.

Par contre, il est déjà arrivé que le jeune, découragé par l'inefficacité apparente de la justice, sollicite finalement notre service pour l'accompagner au SAJ dans le but de dénoncer une situation inacceptable qui ne doit pas se reproduire.

Dans tous les cas, nous nous permettons de glisser au jeune, en fin d'entretien, les coordonnées de partenaires spécialisés dans la prise en charge psychologique de victimes d'abus sexuels ainsi que d'avocats outillés pour mettre en route une procédure civile ou accompagner le jeune dans une démarche de dépôt de plainte à la police.

Lors de nos permanences et animations, nous sommes fréquemment interpellés par des jeunes filles qui ont porté plainte pour abus sexuels à l'encontre d'un auteur connu, qui n'ont toujours aucun retour de la police malgré les nombreux éléments de preuve fournis plusieurs mois auparavant et qui doivent continuer à côtoyer régulièrement leur(s) agresseur(s) dans leur entourage, que ce soit dans la sphère familiale, dans le quartier ou dans les couloirs de l'école. Nous ne pouvons que comprendre la révolte de ces victimes lorsqu'elles dénoncent la lenteur de la justice, et plus précisément le caractère interminable de la phase d'instruction du dossier.

La Fédération des Centres de Planning familial des Femmes Prévoyantes Socialistes relève qu'en Belgique, près de 4 plaintes pour viol sont enregistrées chaque jour dans les parquets correctionnels (chiffres de 2014)<sup>57</sup>. Elle précise toutefois qu'il est très difficile d'estimer le nombre réel de viols commis en Belgique car le dénommé « chiffre noir », c'est-à-dire les viols qui ne sont pas dénoncés à la police, est probablement très élevé (certaines études vont jusqu'à estimer que sur 100 viols, seuls 10 sont dénoncés). Par ailleurs, la Fédération expose qu'en Belgique, seuls 16% des viols dénoncés concernent des personnes majeures. Si le nombre total de mineur(e)s victimes d'abus sexuels est très difficile à quantifier, il a pu être relevé qu'en matière d'abus sexuels sur mineur(e)s, comme pour les viols en général, l'image de l'inconnu prédateur, violeur en série, surgissant au détour d'une ruelle sombre est un cliché : dans 80% des cas, l'auteur est connu de la victime et dans 75% des cas, l'auteur ne compte qu'une seule victime. S'il est impossible de répondre clairement à la question « Pourquoi y a-t-il tant de viols ? », la Fédération énumère six éléments liés à la société et à la communauté qui peuvent expliquer l'ampleur de ce phénomène, et souligne que plusieurs de ces aspects expliquent que de nombreuses victimes préfèrent garder le silence sur ce qui leur est arrivé :

- Lois et politiques : il est très difficile d'apporter des preuves pouvant entraîner la condamnation de l'auteur. Il est donc actuellement difficile d'utiliser le cadre légal et politique pour lutter efficacement contre les viols ;
- Influences culturelles : certaines communautés tolèrent ou légitiment les violences sexuelles en considérant que l'homme est supérieur à la femme et qu'il a le droit d'exiger des relations sexuelles :
- Honneur familial et pureté sexuelle : il arrive que des familles considèrent les femmes comme seules responsables d'une agression sexuelle, ce qui laisse les hommes impunis. Dans les cultures où l'honneur familial et la virginité ont une grande importance, il arrive que la mariée soit mariée à son agresseur ;
- **Normes sociales** : l'idée de domination masculine est omniprésente dans nos sociétés et la sexualité est loin d'échapper à la règle ;

<sup>&</sup>lt;sup>57</sup> https://www.planningsfps.be/pourquoi-y-a-t-il-tant-de-viols/

- Banalisation de la sexualité et accessibilité de la pornographie : la grande accessibilité de la pornographie mainstream joue un rôle prépondérant dans les violences sexuelles entre mineur(e)s. Les jeunes ont accès à la pornographie mainstream de plus en plus tôt et ont tendance à la prendre comme exemple pour leurs relations amoureuses et sexuelles alors qu'elle met souvent en scène un consentement très rapide des femmes et une image dégradante des femmes :
- **Culture du viol** : que ce soit dans l'art, dans la publicité ou encore dans les récits de fiction (notamment les mythes et textes sacrés), les scènes de viol sont omniprésentes. Les stéréotypes tels que « elle a accepté de boire un verre chez lui, elle ne doit pas s'étonner qu'il l'ait violée » participent à légitimer et banaliser le viol.

#### VIOLENCES SEXUELLES INFLIGÉES PAR LES JEUNES

Parallèlement aux situations de viols subis par les jeunes, notre service a été tout récemment confronté à une nouvelle problématique de viols *infligés* par des jeunes à d'autres jeunes.

Dans le cadre de nos permanences « traditionnelles » au SDJ ou dans les bureaux d'Infor Jeunes, il n'arrive jamais que notre service soit approché par un jeune qui souhaite se confier au sujet de violences sexuelles qu'il aurait commises (que ce soit pour connaître les mesures protectionnelles ou sanctions pénales qu'il encourt mais aussi pour obtenir des renseignements sur les services qui pourraient lui proposer un suivi thérapeutique si le jeune prend conscience de son besoin d'aide).

C'est dans un tout autre contexte que des jeunes nous ont parlé des viols qu'ils infligeaient à d'autres jeunes : lors des permanences proposées au sein d'institutions mandatées, où nous avons été interpellés par le détachement « cru » avec lequel la plupart des jeunes filles parlent de leur corps et de leur sexualité.

Dans la plupart des entretiens que nous avons menés en leurs seins, l'omniprésence du viol subi et/ou infligé (de même que la prostitution et le recours à l'avortement que nous aborderons *infra*) a pu être observée dans le parcours des jeunes filles, peu importe la question initiale pour laquelle elles avaient souhaité interroger notre service. Bien sûr, nous avons conscience que c'est notre cadre spécifique de travail qui permet l'émergence de déclarations aussi intimes lors d'une première rencontre.

C'est ainsi qu'au détour de multiples récits, nous avons été confrontés à la réalité des violences sexuelles infligées entre jeunes filles par l'intermédiaire d'abuseurs tiers.

Nous comprenons que dans certains quartiers de grandes villes (Bruxelles notamment), les jeunes filles font partie des bandes/gangs et prennent part à la violence qui en émane. Elles expriment qu'elles n'hésitent pas à commanditer le viol d'autres jeunes filles, en faisant appel à leur entourage, pour « les remettre à leur place », se venger ou inspirer respect et crainte.

Les jeunes filles qui infligent un viol à d'autres via des intermédiaires expliquent recourir à cette pratique parce qu'elles estiment que c'est la pire des humiliations. Elles se rendent donc compte de l'impact de leurs actes, ce qui est d'autant plus interpellant. D'ailleurs, la plupart des jeunes filles qui ont infligé un viol confient en avoir elles-mêmes subi au moins un par le passé. Lorsque les jeunes filles sont confrontées à ce paradoxe, elles défendent qu'en rue, la fin justifie les moyens.

Certaines jeunes semblent même envisager le viol comme réaction utile à toute difficulté puisqu'elles envisagent d'infliger un tel acte aux autorités ou à toute personne qui engendrerait de la colère ou de la frustration dans leur chef. Ainsi des motifs de disputes qui peuvent sembler

futiles (différends dans une institution d'hébergement qui met à mal la cohabitation, prêt de GSM non rendu ou rivalités pour un garçon) peuvent être à l'origine de viols commandités par des jeunes filles à l'encontre d'autres jeunes filles.

La pratique de ces jeunes filles est questionnante. Est-elle une expression de leur instinct de survie ? Correspond-elle à un réflexe de vengeance suite aux abus sexuels qu'elles ont elles-mêmes subis ? S'agit-il d'un moyen de dédramatiser, normaliser voire banaliser leur propre vécu ?

Cette pratique fait écho au phénomène de « viols comme arme de guerre » qui n'ont ni frontière ni époque et qui sont commis pour détruire l'autre au maximum, et non par plaisir ou pulsion sexuelle.

Il ressort d'un article publié par Amnesty International que « la violence contre les femmes est souvent utilisée comme une arme de guerre, visant à les punir et à les déshumaniser, et à persécuter le groupe auquel elles appartiennent [...] Partout dans le monde, le viol est utilisé de façon planifiée pour humilier et déshumaniser l'ennemi. Pour les femmes qui ont été torturées ou violées en temps de guerre, il est souvent impossible de prétendre à des soins médicaux et à une réparation en justice. Les enquêtes menées, par exemple, dans l'ex-Yougoslavie, dans le nord de l'Ouganda, dans l'est du Congo et en Inde ont démontré que la plupart des victimes de viol ne parlent pas par crainte d'être stigmatisées par la société ou repoussées par leur mari. Les témoignages montrent également que cette peur est tout à fait justifiée : certaines femmes violées n'ont jamais pu trouver de mari, tandis que celles qui étaient mariées ont souvent été abandonnées par leur époux ».<sup>58</sup>

Pour Stéphanie Rubi, docteure en sciences de l'éducation et auteure des « Crapuleuses, ces adolescentes déviantes » (éd. PUF, 2005)<sup>59</sup>, l'équation pourrait se résumer en une formule : « Pour ne pas être faible, il faut être fort, jouer le jeu des rapports de force, y compris entre filles. Ne pas tenir compte de ces règles, ne pas adopter cette posture, revient à choisir le rôle de victime ». Stéphanie Rubi observe qu'au pied des cités françaises, où n'ont cessé d'augmenter, ces dernières années, chômage, pauvreté et enfermement social, c'est la loi de la jungle : « Seul le plus fort survit. Il faut absolument éviter d'être une victime. Être douce, en retrait, adopter des valeurs dites 'féminines', c'est se montrer fragile, être exposée aux moqueries, se faire traiter de pute, d'allumeuse, subir les a priori de la culture ultramachiste des lascars, celle véhiculée par les clips de rap, et aussi le regard puritain de ceux qui se sont réfugiés dans la religion et la bigoterie. Dans ces conditions, les filles ne peuvent revendiquer une identité féminine positive. La seule façon d'acquérir une identité forte, c'est d'obtenir cette fameuse 'réputation', le sésame dans les cités, de bagarreuses. Cela leur confère une reconnaissance sociale, une valorisation qu'elles ne trouvent pas ailleurs dans la société. L'analyse des logiques des 'crapuleuses' qui, pour se forger une réputation honorable et distinguée, humilient et manœuvrent ceux qu'elles qualifient de faibles, révèle en fait que ces adolescentes insoumises font preuve d'attributs et de comportements traditionnellement associés à la masculinité, et reproduisent des dominations qu'elles subissent par ailleurs ».

<sup>59</sup> A partir de différentes enquêtes nationales sur la violence à l'école, d'une centaine d'entretiens avec des adolescentes de 12 à 16 ans et d'observations ethnographiques recueillies durant quatre ans dans les 11e et 20e arrondissements de Paris, le centre-ville de Bordeaux, et les quartiers nord de Marseille, l'auteur brosse un portrait captivant de ces " crapuleuses " dans leurs collèges, leurs quartiers et leurs lieux de replis favoris (galeries commerciales, coins reculés de jardins publics...).

<sup>&</sup>lt;sup>58</sup> https://www.amnesty.be/veux-agir/agir-localement/agir-ecole/espace-enseignants/enseignement-secondaire/dossier-papiers-libres-2004-violences-femmes/article/6-2-viol-arme-de-guerre

Une recherche menée par des criminologues belges met le doigt sur un constat intéressant<sup>60</sup>: les différences entre garçons et filles sont nettement plus marquées en ce qui concerne les victimations que la commission de délits. Ainsi, les garçons sont davantage victimisés que les filles face aux coups et blessures aux parties génitales ainsi que face aux tirs, bombes ou émeutes. À l'inverse, on observe une victimation beaucoup plus importante des filles en ce qui concerne les violences sexuelles. Par ailleurs, cette recherche confirme l'hypothèse selon laquelle, chez les jeunes, un haut taux de délinquance est associé à une forte probabilité de victimation, sans qu'il soit possible de se prononcer sur l'antériorité des faits de victimation par rapport à la délinquance, ni l'inverse. Cependant, ces résultats sont principalement de nature descriptive. En guise de conclusion, les chercheurs observent qu'une analyse plus approfondie des chiffres pourrait permettre d'investiguer plusieurs profils d'auteur-victime en fonction des types de faits commis et subis (notamment « les jeunes victimes d'abus sexuels commettent-ils des faits de délinquance spécifiques ? », « les jeunes commettant des faits de violence ont-ils tous subi des faits de violence par le passé? »), mais aussi d'investiguer d'éventuels profils de « victime-type » ou « auteur-type ». Les chercheurs notent également qu'intégrer à la démarche des questionnements relatifs à des facteurs de compréhension (tels que le self-control, la supervision parentale, les pairs délinquants, la cohésion sociale et la situation socioéconomique) permettrait d'investiguer davantage la compréhension multi-niveau de ces phénomènes (individuelle, sociale et environnementale).

#### PROSTITUTION ET VULNÉRABILITÉ

Parmi les jeunes rencontrées au sein d'institutions mandatées avec lesquelles nous collaborons, un grand nombre d'entre elles ont déjà eu recours à la prostitution, couramment ou ponctuellement. Certaines dans le cadre de réseaux de prostitution organisés pour gagner de l'argent facilement et rapidement. Le site internet « quartier rouge » revient fréquemment dans les récits des jeunes (dont celui de *Laura*). D'autres, toxicomanes, en échange d'une consommation gratuite de produits illicites. D'autres encore, émotionnellement fragiles, à la demande d'un compagnon dont elles sont tombées éperdument amoureuses et qu'elles sont prêtes à contenter par tous les moyens. Pour finir, nous pensons à ces jeunes filles qui passent la nuit chez des hommes pour ne pas dormir dehors et qui, en d'autres termes, donnent leur corps pour éviter la précarité. 61 Ces motifs sont évidemment cumulables.

Il est questionnant que tant de jeunes filles mineures tombent dans le piège de la prostitution. Pourquoi passer ce cap lorsqu'il est tout aussi facile de gagner rapidement de l'argent en volant et/ou en dealant? Comment des adolescentes, parfois très jeunes, ont-elles pu se retrouver dans un réseau pour lequel elles travaillent fréquemment? Comment ont-elles entendu parler de ce réseau? Comment ont-elles été convaincues de le rejoindre? C'est suite à ces nombreux questionnements que nous nous sommes familiarisés avec le phénomène déjà étudié des loverboys.

Les loverboys sont des prédateurs sexuels qui recrutent leurs victimes, adultes comme mineures, pour les enrôler dans la prostitution au moyen de la séduction. Leur cible : des jeunes, voire de très jeunes filles, isolées, **vulnérables**, avec une piètre estime d'elles-mêmes.<sup>62</sup>

Myria, le Centre fédéral Migration, a distingué quatre étapes systématiques au modus operandi des loverboys : le recrutement, l'enjôlement, le lien de dépendance relationnelle et

<sup>&</sup>lt;sup>60</sup> J. Grégoire, C. Mathys, « Jeunes délinquants, jeunes victimes ? La victimation des jeunes placés en institutions fermées », *Justice & sécurité*, octobre 2018, www.jsjv.be

<sup>61</sup> Il ressort du témoignage de Laura que ces hommes sont appelés les « dindes » dans le jargon de l'escorting.

<sup>&</sup>lt;sup>62</sup> P., Jassogne, « Loverboys : les liaisons dangereuses », alter-échos, décembre 2019, n° 479, pp. 8-13.

enfin l'exploitation. Par ailleurs, les jeunes sont souvent drogués pour être plus dépendants de leur proxénète. Myria explique que le recrutement a lieu sur Internet (réseaux sociaux, etc.) ou dans des endroits fréquentés par les jeunes (cafés, sortie des IPPJ ou des écoles, etc.) ». 63

A nouveau, l'interview de Laura est éclairante. Le critère de vulnérabilité ressort clairement de son témoignage : « Je regrette ouais. Parce qu'à cette époque-là, je ne savais pas ce que je valais. J'avais aucune estime de moi. À l'heure qu'il est, je me dis 't'as été conne ma belle hein parce que, en fait, permettre à des vieux cons de me toucher, juste me parler, je ne peux pas. (...) Moi mes parents, ils m'ont toujours dit 'on t'a élevée pour être une reine, que tu sois sur un trône, pas pour être comme une clocharde dans le caniveau, en train de se piquer et tout'. En fait, cette phrase, je la cogite tous les jours (...) ».

Laura raconte qu'elle devait consommer pour parvenir à se prostituer, mais qu'elle s'est toujours limitée au cannabis et à l'alcool : « quand vous êtes là, quand vous commencez votre service, moi personnellement, je bois, je fume, je fais que ça en fait. Parce que à jeun, je suis beaucoup moins tolérante. (...) Il y a des règles de politesse. J'ai essayé de faire ça à jeun, mais j'étais trop trop intolérante à certaines choses en fait. Que sous effet de l'alcool ou de la drogue, en fait je joue un rôle. Que ça soit dans mes manières de parler, de m'habiller. Par exemple, moi, j'ai acheté plein de perruques. Et chaque perruque elle avait son nom et son attitude. La rouge, c'était femme fatale qui se fait désirer... La blonde, c'était plutôt douce... Vraiment comme dans un film, quoi. (...) Avant, je consommais déjà de la beuh mais c'était moins. Par exemple, un gramme, moi c'est bon, ça me stonait. Ma consommation, elle a augmenté de 5 grammes par soirée parce que sans ça, j'arrivais pas en fait. À déconnecter. J'étais obligée de fumer, fumer, fumer, fumer, boire, boire, boire, boire. Puis après, là je peux voir les clients. Des fois, vous pouviez me retrouver bourrée à quoi... 18h. J'étais très très loin. (...) ».

Pendant qu'elle se prostituait, *Laura* sortait avec un garçon de 22 ans, qui la battait et l'agressait sexuellement. Pourtant, Laura était folle amoureuse de lui et l'est toujours. Elle explique qu'il était le mac d'autres filles mais pas le sien, même si elle aurait préféré que ce soit le cas. Elle lui répétait souvent son désir de travailler pour lui : « *je lui disais* 's'il te plaît, si tu veux prendre une fille, prends-moi mais ne vas pas prendre des meufs qui vont te faire tomber en taule en fait'. Et c'est ce qui est arrivé hein ».

Laura explique également comment, après une énième scène de violence qui a failli la tuer, son bourreau a encore réussi à l'amadouer en lui jetant de la poudre aux yeux : « Il me dit 'désolé...' (...) aujourd'hui, sur la vie de ma mère, je te fais sortir : on va aller au cinéma, ce que tu veux (...) et moi, quand je suis amoureuse de quelqu'un, et c'est la dernière fois que je serai amoureuse de quelqu'un à ce point-là, je lui dis 'ok, on va aller, ça va être trop bien'. On est allé au cinéma et puis on a mangé un snack. (...) Moi tellement que j'étais amoureuse de lui, je donnais pas d'argent hein mais je lui offrais trop de trucs ». Laura explique que cette fois-là, elle a été déçue car elle pensait qu'il l'emmènerait au moins au restaurant. À l'inverse, la jeune fille dépensait des sommes astronomiques pour le gâter, même s'il ne demandait rien. Ça lui faisait plaisir d'offrir à son « bébé » le dernier iPhone ainsi que des vêtements et chaussures de grandes marques.

Dans le cas de Laura, la **dépendance affective** est telle que malgré tout ce que son bourreau lui a fait subir, elle l'aime toujours aujourd'hui : « *là je vous parle de lui, mais je suis encore amoureuse de lui. Il y a encore un petit fond qui dit 'je l'aime trop ce type mais... c'est un* 

<sup>&</sup>lt;sup>63</sup> Myria, Rapport annuel 2015, Traite et trafic des êtres humains : resserrer les maillons, Bruxelles, 2015, p. 37.

enculé'. Je ne pèse pas mes mots, là. Désolée. C'est un enfoiré. Il y a toujours cette phrase 'ma fille, on t'a élevée pour être une reine, pas pour être une clocharde, pas pour quelqu'un qui te tape'. Et puis, cette phrase, elle revient, elle revient, elle revient. Mais il y a toujours une partie de moi qui dit 'même s'il t'a fait ça, il y a des choses qu'il a dites, il y a des choses qu'il a faites avec toi...'. Moi je le connais trop bien en fait, c'est ça qui est bien aussi, c'est que moi je le connais en tant que meilleur ami de base (...) ».

En Belgique, il existe trois centres spécialisés pour victimes de traite des êtres humains, reconnus et mandatés par les autorités pour soutenir les victimes dans le cadre de la procédure spéciale de protection et d'assistance : pour la région flamande, le centre Payoke situé à Anvers (ville considérée comme la plaque tournante du phénomène en Flandre) ; pour la région de Bruxelles-capitale, le centre PAG-ASA situé à Bruxelles-centre ; et pour la région wallone, le centre Sürya situé à Liège.

Les constats suivants ressortent de la pratique du centre Payoke : « cela commence très jeune, dès 12 ans, mais le groupe cible est les 14-16 ans. Le phénomène le plus important est la vulnérabilité de ces jeunes. Ce sont des personnes qui ont rencontré, bien avant de tomber sur le loverboy, des difficultés psychologiques, émotionnelles ou sociales importantes. Certaines ont aussi été en institution. Cette vulnérabilité explique bien souvent pourquoi de nombreuses jeunes filles peuvent être la proie de ces proxénètes. Les auteurs privent également les filles de leur contexte familial ou amical où elles pourraient trouver du soutien. À un certain moment, leur cercle social se compose uniquement de garçons et de filles qui sont eux-mêmes dans le circuit ». Le temps d'accompagnement de ces associations peut durer plusieurs années. La prise de conscience de la victime est une tâche de longue haleine, un travail de reconstruction de confiance souvent difficile puisqu'en quelque sorte, il s'agit de casser ses rêves. 65

Les chiffres suivants, relevés quant au phénomène des loverboys en Flandre, montrent que le sujet est déjà très suivi <u>dans le nord du pays</u><sup>66</sup> :

- Une étude exploratoire menée par Childfocus sur la problématique a permis d'identifier une soixantaine de victimes de loverboys en 2014 et en 2015 ;
- Le nombre d'enquêtes menées est passé de 3 en 2015 à 28 en 2018. En quatre ans, 35 personnes ont ainsi été condamnées ;
- En 2019, Payoke a accompagné une quarantaine de victimes de loverboys. Entre 2017 et 2018, le centre a reçu 91 signalements dont plus de la moitié concernait des jeunes de nationalité belge.

Côté sud du pays, un retard notable de la justice peut être observé. En effet, au niveau judiciaire francophone, pour 2017 et 2018, trois condamnations seulement de loverboys ont été recensées : à Bruxelles, à Mons et à Charleroi. Les situations rencontrées portaient sur des victimes adultes d'origine étrangère, notamment des pays de l'est.<sup>67</sup>

Si Payoke dispose de chiffres concernant les victimes mineures de loverboys, PAG-ASA et Sürya ne disposent pas encore de telles statistiques. Nous observons cependant que le phénomène commence à susciter l'intérêt côté francophone :

<sup>66</sup> *Idem*, pp. 9-10.

<sup>&</sup>lt;sup>64</sup> P., Jassogne, *op. cit.* p. 10.

<sup>&</sup>lt;sup>65</sup> *Idem*, pp. 12-13.

<sup>&</sup>lt;sup>67</sup> *Idem*, pp. 11-13.

- La base de données de l'aide à la jeunesse (IMAJ) permet désormais de relayer plus facilement des situations de jeunes confrontées à ce type de faits. Ainsi, depuis 2019, le motif de « loverboy » a été intégré dans la base parmi les qualifications proposées, à côté des motifs « prostitution » et « exploitation » dans lesquels il était jusqu'à présent englobé. Cette modification devrait permettre aux services concernés de voir plus facilement où et quand le phénomène se présente ;
- Depuis deux ans, l'administration générale de l'aide à la jeunesse, en collaboration avec le SPF Justice, propose des formations « traite des êtres humains » qui aborde les questions de détection et d'accompagnement des victimes de loverboys par les services de l'aide à la jeunesse ;
- Child Focus a lancé « GPS » (Girl Power Squad), un outil pédagogique doté d'un volet online et offline destiné au personnel d'encadrement des centres d'aide à la jeunesse pour sensibiliser les jeunes filles vulnérables dès l'âge de 11 ans au phénomène des proxénètes d'adolescents ;
- Une étude de Childfocus destinée à mieux cartographier la situation francophone est actuellement en cours ;
- Depuis sa création en 2002, Esperanto, un service d'accueil francophone pour **mineurs** présumés victimes de la traite des êtres humains, s'est déjà occupé d'une cinquantaine de victimes de loverboys, provenant essentiellement de Bruxelles et de Flandre. La première mission du service est toujours la même : mettre ces jeunes à l'abri. L'association dispose ainsi d'un centre dont la localisation reste sécurisée et secrète. Pour garantir cette confidentialité, les travailleurs d'Esperanto vont toujours à la rencontre du mineur où il se trouve, pour un premier rendez-vous. L'association est généralement interpellée par des services de première ligne, tels que des AMO, où le premier contact avec les travailleurs d'Esperanto peut avoir lieu. Au sein du centre, les jeunes sont privés de leur téléphone afin d'éviter tout contact avec le proxénète. De même, l'accès aux réseaux sociaux est limité afin de lancer le détricotage psychologique avec les jeunes. C'est un travail qui prend énormément de temps puisqu'il faut découdre tout ce que le loverboy a mis en place. 68
- Au niveau de notre territoire d'action, nous pointons le centre gembloutois El paso, qui est fréquemment confronté à la problématique des loverboys. Il s'agit d'un centre d'accueil résidentiel pour mineurs étrangers non accompagnés âgés de 6 à 18 ans repris dans la catégorie des « P.E.P. » (projets pédagogiques particuliers). De nos échanges avec El Paso, nous apprenons que les victimes de loverboys que le centre est amené à accompagner sont principalement des jeunes qui ont déjà bénéficié de l'hébergement secret d'Esperanto et qui sont finalement hors de danger. Il est déjà arrivé que le centre El Paso chemine en sens inverse en dirigeant des jeunes vers Esperanto (notamment pour contrer des mariages forcés) mais ces situations sont plus rares.
- Nous notons enfin l'existence de l'ASBL « Espace P... », qui défend, depuis 30 ans, les droits et intérêts des travailleuses/eurs du sexe en les rencontrant sur leur lieu de travail ou dans ses permanences locales. L'ASBL compte notamment une antenne à Arlon et à Namur.<sup>70</sup>

<sup>&</sup>lt;sup>68</sup> *Idem*, pp. 12-13.

<sup>&</sup>lt;sup>69</sup> Ces services, qui peuvent travailler avec ou sans mandat, organisent un projet particulier et exceptionnel d'aide aux jeunes en difficulté afin de leur permettre de réussir une expérience de vie originale et positive.

<sup>&</sup>lt;sup>70</sup> L'association propose un soutien psychologique, un accompagnement dans les démarches administratives ou juridiques, une information médicale et une offre de dépistage et de vaccination adaptées aux réalités et aux pratiques de l'activité. Elle produit également des brochures informatives dans 11 langues différentes et

#### CONTRACEPTION ET AVORTEMENT

Le recours à l'avortement n'est pas rare dans les discours recueillis auprès des jeunes. Certaines citent cet épisode en faisant le récit de leur parcours mais ne s'étendent pas sur le sujet et n'expriment pas vraiment de gêne ou de honte. Elles en font juste état parmi une succession d'évènements qui composent leur trajectoire de vie. Généralement, les jeunes filles qui justifient leur interruption volontaire de grossesse expliquent avoir été confrontées à une grossesse accidentelle suite à un rapport sexuel consenti.

De ce constat découle naturellement la question de la contraception. Les jeunes sont-elles suffisamment informées à ce sujet ? Sont-elles négligentes par manque d'information, par manque de moyens, par désintérêt ou par manque de maturité ? La culture et/ou la religion de la famille ont-elles été un frein à la contraception dans certains cas ? Les centres de planning familial sont-ils réellement accessibles pour toutes les jeunes filles en termes de transport, de coût et de confidentialité ?

La contraception est l'un des champs d'action principaux des centres de planning familial. Répondant à toutes les questions liées à la vie relationnelle, affective et sexuelle, les professionnels des Centres abordent également les thématiques suivantes : la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse (IVG), les infections sexuellement transmissibles (IST), les difficultés conjugales et familiales, l'adolescence, les relations parents-enfants, le harcèlement et les situations de violence, etc.<sup>71</sup>

Dans tous les centres, il est possible de se procurer (dans certains cas, gratuitement) un contraceptif féminin, la pilule d'urgence (anciennement appelée la pilule du lendemain), un test de grossesse et des préservatifs. Par contre, tous les Centres ne réalisent pas des suivis de grossesse et/ou des interruptions volontaires de grossesse

La cartographie reprise sur le site www.loveattitude.be permet de visualiser et de connaître les coordonnées de l'ensemble des 109 centres wallons et bruxellois. Les points bleus correspondent aux 34 centres qui pratiquent l'IVG, tandis que les 75 centres qui ne la pratiquent pas sont représentés par les points roses.

distribuent du matériel de prévention (préservatifs, éponges vaginales, lubrifiants, stérifix, kits sniff, etc.). Ses autres antennes se situent à Bruxelles, à Charleroi, à Liège, à Mons et à Tournai.

 $<sup>^{71}</sup>$  Il existe 4 Fédérations de Centres de Planning Familial en Belgique francophone :

<sup>-</sup> la Fédération des Centres de Planning et de Consultations (FCPC) ;

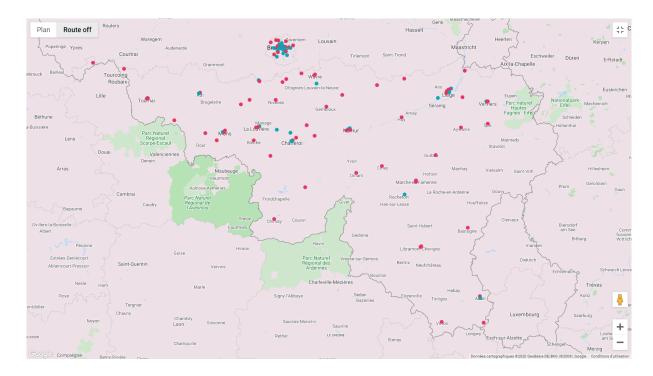
<sup>-</sup> la Fédération des Centres de Planning Familial des Femmes Prévoyantes Socialistes (FPS-CPF);

<sup>-</sup> la Fédération des Centres Pluralistes de Planning Familial (FCPPF) ;

<sup>-</sup> la Fédération Laïque des Centres de Planning Familial (FLCPF).

Ces 4 fédérations collaborent pour défendre les intérêts du secteur et mettre en œuvre des projets spécifiques comme le site www.loveattitude.be, qui reprend les coordonnées de tous les Centres de Planning familial situés à Bruxelles et en Wallonie, ou la campagne moncontraceptif.be pilotée par SIDA'SOS.

L'accueil dans un Centre de planning familial est gratuit tandis que les consultations sont payantes. Les tarifs varient en fonction du type de consultation. La participation financière est adaptée en fonction de la situation financière de chacun, c'est pourquoi le prix des consultations ne peut être un frein. Toutes les consultations sont organisées dans le respect de la confidentialité et du secret médical ou professionnel, selon les cas.



Concernant l'accessibilité géographique des centres, nous remarquons que les grandes villes sont très desservies tandis que certaines régions semblent avoir été oubliées en provinces de Namur et de Luxembourg, c'est-à-dire sur notre territoire d'action. Nous imaginons donc le parcours du combattant auquel doivent se livrer les jeunes issus de ces régions isolées pour atteindre un centre de planning familial. **Plus généralement, nous relevons qu'en province de Luxembourg, les jeunes de certaines régions semblent avoir été oubliés.** Dans la commune de Vielsam, par exemple, le seul service social vers lequel les jeunes peuvent se tourner est l'AMO L'Étincelle. Pour rencontrer un autre service de première ligne, ils doivent se rendre à Liège, à Verviers ou à Marche-en-Famenne.

Quant à la capitale, qui fait également l'objet de nos interrogations puisque la plupart des jeunes rencontrées en IPPJ proviennent de Bruxelles, elle compte à elle seule 15 centres pratiquant l'IVG et 14 centres qui ne la pratiquent pas. La récurrence des avortements observée dans les récits des jeunes adolescences bruxelloises ne peut donc se justifier par la faible accessibilité des centres de planning familial.

Il requiert dès lors de se pencher sur l'accessibilité financière de la contraception, censée contrer le nombre d'IVG en amont. Les prix varient en fonction du moyen de contraception. Il est intéressant de relever que certains moyens de contraception sont gratuits pour les moins de 21 ans. La liste des tarifs et remboursements est également disponible sur le site www.loveattitude.be. Les chiffres suivants peuvent en être dégagés :

- Pilule contraceptive : entre 7€ et 39€ par trimestre ;
- Anneau vaginal : environ 40€ par trimestre ;
- Patch contraceptif: environ 15€ par mois;
- Stérilet en cuivre : montant unique variant entre 47€ et 129€ (pour 5 ans maximum) ;
- Stérilet hormonal : montant unique variant entre de 118€ et 148€ (pour 5 ans maximum);
- Piqûre contraceptive : entre 8€ et 30€ par trimestre ;
- Implant contraceptif: montant unique de 140€ pour 3 ans maximum;
- Préservatif féminin interne : environ 9€ pour un paquet de 3 pièces ;
- Cape cervicale : environ 60€ (pour 2 ans) ;
- Diaphragme : environ 30€ (pour 2 ans);

- Pilule du lendemain : de 8€ à 25€ (vente libre en pharmacie sans prescription) ;
- Préservatif masculin extérieur : entre 0,20€ et 1,50€ la pièce ;

En règle générale, les jeunes femmes de moins de 21 ans (donc 20 ans maximum) paient 3€ de moins par mois pour leurs contraceptifs prescrits, déduits directement chez le pharmacien avec la carte d'identité et la prescription. Certains contraceptifs sont même devenus entièrement gratuits (tels que la pilule du lendemain). Par ailleurs, pour obtenir un remboursement de la mutuelle, il suffit de demander au pharmacien un document à remettre à celle-ci.

Pour rappel, les centres de planning familial mettent à disposition des jeunes divers moyens de contraception à faible coût (voire gratuitement selon les cas et le type de contraception). Sur le ton de l'humour, une travailleuse sociale d'un centre de planning familial namurois défend que pour une jeune de moins de 21 ans en ordre de mutuelle, le coût mensuel d'un contraceptif ne dépasse pas celui d'un paquet de cigarettes. Pour les autres, ce sera un peu plus cher mais une solution financière peut toujours être trouvée auprès d'un centre de planning familial.

Qu'en est-il du coût d'un avortement ? En Belgique, l'IVG peut se dérouler soit dans un hôpital<sup>72</sup>, soit dans un centre extrahospitalier, c'est-à-dire les centres de planning familial (à Bruxelles et en Wallonie) et les « abortus centra » (en Flandre). En pratique, 3 IVG sur 4 se pratiquent dans les centres extrahospitaliers, où la patiente bénéficie d'un accompagnement pluridisciplinaire.<sup>73</sup>

Si la patiente est en ordre de mutuelle, sa participation financière sera limitée à environ 3 € et à la facture du laboratoire (frais d'analyses). Dans les Centres de planning familial, il n'y a pas de différence de prix entre la méthode médicamenteuse et l'intervention chirurgicale et diverses solutions sont proposées dans un souci de discrétion. Par exemple, la patiente peut communiquer une adresse de facturation autre que celle de son domicile (celle d'un(e) ami(e), du partenaire, etc.). Si la patiente n'est pas en ordre de mutuelle, le montant demandé dans les Centres de Planning familial est plafonné à plus ou moins 200€. À nouveau, le prix ne doit pas être un frein. En cas de difficultés financières, les professionnels du Centre de planning familial informent la patiente sur les aides possibles et trouvent une solution avec elle.

En définitive, si l'avortement est accessible financièrement pour les jeunes, les moyens de contraception le sont tout autant. Nous ne pouvons donc poser le constat que les recours à l'IVG sont dus à son coût plus abordable que celui des contraceptifs.

Il est par ailleurs compliqué d'établir que la religion ou la culture du jeune constitue un frein à sa contraception puisque les centres de planning familial garantissent la confidentialité des rencontres et proposent même des solutions qui permettent d'éviter toute information des parents.

En province de Luxembourg, la problématique des grossesses précoces est traitée à Neufchâteau depuis longtemps. Au départ chapeauté par la commission "maltraitance", le groupe de travail « grossesses précoces » a été créé dans le but d'outiller les services de première ligne en la matière. Si ce groupe est actuellement toujours en travail, il est activement

<sup>&</sup>lt;sup>72</sup> Tous les hôpitaux ne pratiquent pas l'IVG. Il n'existe pas de liste des hôpitaux qui pratiquent l'avortement. Il faut prendre contact avec les différents établissements hospitaliers pour obtenir cette information. Le site internet « www.hospitalis.be » permet d'obtenir les coordonnées de tous les hôpitaux par province.

<sup>73</sup> https://www.planningsfps.be/nos-dossiers-thematiques/dossier-interruption-de-grossesse-ivg/

en recherche d'un nouveau service pouvant le chapeauter, la commission "maltraitance" n'ayant plus cette prérogative.

## LES REGROUPEMENTS FAMILIAUX

Au sein du Service Droit des Jeunes de Namur, parmi les diverses situations rencontrées, nous avons pu constater diverses problématiques issues du regroupement familial. Il s'agit par le biais du diagnostic social de mettre l'accent sur les conséquences et enjeux vécus par ces jeunes ayant eu recours à cette pratique migratoire. Par cette dernière, nous entendons des jeunes arrivés en Belgique pour rejoindre un parent vivant déjà sur le territoire belge en laissant derrière eux d'autres membres familiaux, amis, connaissances, scolarité mais aussi une partie de leur culture, de leur identité, de leur vécu. Souvent ces jeunes n'ont plus vu leurs parents depuis plusieurs années et les retrouvailles en Belgique sont la source de désenchantement et de tensions. Dans l'ombre du regroupement familial, se cachent les traumatismes de l'exil à l'âge adolescent.

La famille, lieu de protection privilégié, peut devenir le lieu de toutes les incertitudes. Pour certains jeunes, le regroupement avec leurs propres parents peut rapidement devenir conflictuel et susciter la rupture. L'avenir imaginé ensemble se brise. Les parents se mobilisent pour des projets dans lesquels les jeunes ne s'épanouissent et ne se reconnaissent pas, d'où l'explosion relationnelle. La situation tourne au cauchemar. Ces jeunes craignent de ne pas être à la hauteur de l'ambition parentale et cela ajoute un poids supplémentaire sur leurs épaules. Ils ont peur de les décevoir et de s'opposer à eux se considérant comme redevables.

Les procédures peuvent être longues, compliquées, risquées et avoir pour conséquence une expulsion du territoire si les conditions du regroupement ne sont plus respectées. Comment dès lors accompagner au mieux le jeune dans ces différentes étapes d'insertion ?

Il nous est apparu nécessaire de sortir ces constats des murs du Service Droit des Jeunes de Namur, de les relayer et de les confronter auprès des partenaires associatifs mais aussi de les porter, si possible, vers les mondes politiques et universitaires. Au vu du manque cruel de littérature sur le sujet, cet exposé sera largement aiguillé par l'œuvre de Xavier Briké, « *L'expérience de l'exil au travers du regroupement* » ; Mythes, procédures et déracinement<sup>74</sup>. L'ASBL Bruxelloise Centre d'Education en Milieu Ouvert (CEMO) est à l'initiative de cet ouvrage.

Au niveau quantitatif, notre service ne peut relever des statistiques précises à l'égard de cette problématique rencontrée<sup>75</sup>. À titre explicatif, travaillant à la demande des usagers, le regroupement familial n'est que très rarement abordé comme problématique première par le jeune lors de nos entretiens ou permanences. Ce n'est qu'au fil des entretiens que le regroupement familial est abordé par le jeune comme le nœud à l'origine des situations conflictuelles. Dès lors le dossier est généralement encodé dans l'une des quatre rubriques suivantes, à savoir :

- « Droit scolaire » notamment concernant les questions relatives à l'inscription et à l'équivalence des diplômes ou aux classes passerelles ;

<sup>&</sup>lt;sup>74</sup> X., BRIKÉ, « L'expérience de l'exil au travers du regroupement, mythe, procédures et déracinements », Cahiers Migrations, Editions Academia, juin 2017.

<sup>&</sup>lt;sup>75</sup> Excepté le CEMO, il s'avère qu'aucun des services avec lesquels nous avons échangé sur la problématique n'a de statistique précise en la matière.

- « Droit social » dans le cadre d'une mise en autonomie ;
- « Aide et protection de la jeunesse » en ce qui concerne les jeunes en demande d'accompagnement au SAJ/SPJ en cas de rupture familiale mais aussi pour bénéficier d'un avocat;
- « Autres droit des jeunes » rubrique reprenant le droit des étrangers et de ce fait, les situations relatives aux titres de séjours.

Actuellement, notre Service est d'ailleurs en questionnement sur la possibilité d'ouvrir une rubrique spécifique à ce vécu situationnel qui englobe une multitude « de côtés, d'arrêtes et de pans ». La difficulté est bien entendu de savoir dans quelle catégorie de droit inscrire le regroupement familial. En l'occurrence si celui-ci est inscrit dans la rubrique « Droit des étrangers » mais qu'il y a également un conflit nécessitant l'intervention du SAJ/SPJ, l'opportunité de déplacer la situation dans la rubrique « Aide et protection de la jeunesse » se fait sentir. Par contre, si nous mettons directement le regroupement dans la catégorie précédemment énoncée, nous considérons d'emblée que ces situations sont toutes problématiques.

Afin de rendre compte de l'ampleur de ce phénomène, nous vous proposons de vous attarder, un tant soit peu, sur les statistiques proposées par Service Public Fédéral Intérieur et de la direction générale de l'Office des étrangers<sup>76</sup>.

Tranches d'âge	Effectifs								Evolution	
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2016-2017	2010-2017
0-13 ans	25.679	26.836	27.352	26.355	32.877	35.364	31.946	33.496	5%	/~
14-17 ans	3.018	3.319	3.070	2.889	2.935	3.080	2.941	2.927	0%	^_~
18-20 ans	1.975	2.020	1.341	1.209	1.124	1.098	1.021	1.044	2%	~
21-34 ans	13.013	13.128	10.677	9.772	9.647	9.773	9.197	8.861	-4%	
35-64 ans	8.035	7.887	6.257	5.594	5.730	5.709	5.660	5.550	-2%	
65 ans et plus	1.012	769	201	160	173	155	163	188	15%	
Total	52.732	53.959	48.898	45.979	52.486	55.179	50.928	52.066	2%	$\sim$

Le regroupement familial représente plus de 45% des visas « long séjour » accordés par la Belgique. C'est le premier motif d'immigration vers la Belgique. L'hétérogénéité des parcours se cachent derrière ces chiffres. Des personnes cherchant à rejoindre leur conjoint belge, des familles séparées par la guerre, des parents désirant rejoindre leurs enfants... En l'occurrence, les enfants sont très concernés par le regroupement familial puisque deux tiers des titres de séjour décernés dans le cadre d'une procédure de regroupement familial concernent des mineurs. Depuis quelques années, les pouvoirs publics ont considérablement complexifié et durci les critères et les procédures pour pouvoir accéder à ce droit.

Au sein du Service Droit des Jeunes Namur-Luxembourg, les dossiers ouverts découlant de la problématique du regroupement familial concernent exclusivement des jeunes adolescents de plus de 16 ans.

De par nos différents échanges avec le Centre des Immigrés Namur/Luxembourg et le Service Droit des Jeunes de Bruxelles, la problématique du regroupement familial *conflictuel* nous apparait comme étant un phénomène récurrent. En effet, en 2018, le SDJ Bruxellois a

<sup>&</sup>lt;sup>76</sup> Service Public Fédéral Intérieur, *Statistiques sur les cartes et documents de séjour délivrés dans le cadre du regroupement familial*, 2010-2017, consulté le 28/01/2020 sur <a href="https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/Regroupement\_familial.aspx">https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Statistiques/Pages/Regroupement\_familial.aspx</a>.

ouvert 234 dossiers dont plus de 20% concernaient le droit des étrangers, catégorie de droit dont fait partie le regroupement familial. Le CEMO (Centre d'Education en Milieu Ouvert de Bruxelles) a ouvert en 2018, 1111 dossiers dont 10% étaient relatifs au regroupement familial. Proportionnellement aux quelques 2927 adolescents migrants susvisés dans le tableau, nous pensons pouvoir affirmer qu'au vu de la fréquence du nombre de jeunes accompagnés par nos services en raison d'un conflit résultant du regroupement, le risque est relativement important que ces situations soient souvent synonymes de vulnérabilité pour ces adolescents.

Gloria est d'origine congolaise. Elle a 16 ans et est arrivée en Belgique en juillet 2018 par le biais d'un regroupement familial effectué avec son père, regroupant belge. Hormis de faibles contacts téléphoniques, elle n'avait plus vu son père pendant une période de 13 ans, une seule visite avait été organisée au Congo avant son départ pour la Belgique. Sa mère, quant à elle, est restée au pays. Ses parents sont séparés.

Gloria est régulièrement enfermée contre son gré dans sa chambre. Suite à une dispute en août, Gloria a essayé de mettre fin à ses jours. Emmenée à hôpital, une suspicion de coups et de maltraitance est établie. La police est avertie de la situation et de ce fait, est à l'initiative de l'ouverture d'un dossier au SAJ. Dans les jours qui suivirent sa tentative de suicide, son père a fait un AVC. La belle-mère de Gloria, également d'origine africaine, la considère responsable de l'état de santé de son père. Elle veut la placer en annexe psychiatrique la considérant comme une « sorcière »<sup>77</sup>.

Depuis cette mise en danger, sa tante l'a recueillie. Gloria ne souhaite pas que sa mère soit mise au courant de sa situation en Belgique. Elle ne veut pas l'en inquiéter, elle n'a plus de contact avec celle-ci depuis plusieurs mois. De plus, Gloria a laissé au pays ses amis dont son petit-copain. Son père lui a interdit tous contacts avec celui-ci.

L'intervention du SDJ s'est déroulée en deux temps. Premièrement, Gloria est venue à la permanence du S.D.J de Namur avec sa tante (sœur paternelle) pour demander des informations relatives à son inscription scolaire. Sa tante ne dispose pas de l'autorité parentale et les documents nécessaires à son équivalence de diplôme sont introuvables à Kinshasa. Lors de l'entretien, Gloria apparait craintive et renfermée sur elle-même. Même avec un langage vulgarisé, il est parfois difficile de lui expliquer les procédures et étapes mises en place. Sa tante n'hésite pas à lui faire la traduction en congolais. Deuxièmement, au vu de sa situation, Gloria a souhaité être accompagnée par notre service aux réunions du SAJ. Effectivement, le dialogue au SAJ entre les différents intervenants (père, belle-mère, tante) est difficile, voire impossible que ce soit pour l'inscription scolaire et l'hébergement de Gloria. Le SDJ sera d'ailleurs applaudi ironiquement par la belle-mère lors d'une réunion.

Après une durée de trois mois, sa tante ne pouvant plus l'assumer et confrontée aux pressions familiales n'a plus su héberger sa nièce. Dans le

<sup>&</sup>lt;sup>77</sup> Terme utilisé par « Gloria » en entretien.

passé, la tante de Gloria a également eu un parcours dans l'aide à la jeunesse et est tombée enceinte très tôt. Son frère considère qu'elle a une mauvaise influence sur sa fille. Gloria, esseulée, a dû être placée en urgence. Un dossier est alors ouvert au SPJ. Bénéficiant de l'aide juridique, elle est également accompagnée d'une avocate. Faute de documents officiels de son pays d'origine et contrairement à son projet, Gloria a finalement été inscrite en dépit d'équivalence de diplôme en 3ème professionnelle secrétariat.

Asaël, 16 ans, d'origine congolaise, est arrivé en Belgique il y a cinq ans par le biais du regroupement familial pour rejoindre son père. Il ne l'avait plus vu depuis son premier anniversaire. Sa mère, malade, est, quant à elle, restée au pays avec sa petite sœur. Il vit avec son père, sa belle-mère et ses demifrères et sœurs.

Petit à petit la situation se dégrade, Asaël a des difficultés de comportement (mauvais points, vols, bagarres, consommation), son père le menace plusieurs fois de le renvoyer en Afrique; il reçoit des coups et des sanctions inappropriées, celui-ci le menacera notamment avec un marteau. Les cousins de son père lui donnent également une correction inadaptée. Asaël en vient à fuguer. Nous l'accompagnons au SAJ, un dossier est ouvert. Il ne veut plus retourner chez son père, l'internat s'établit comme solution. Cependant celleci ne fonctionne qu'un temps. Asaël n'a pas de solution de logement pour les weekends mis à part chez des amis ou en accueil 24h/24. Le centre de Service Social de Namur a pu intervenir pour Asaël de façon limitée au vu des conditions de séjour (les frais de déplacements relatifs à ses trajets entre l'école et ses pieds-à-terre ont été pris en charge).

Sa belle-mère le diabolise auprès de ses demi-frères et sœur, elle lui en veut de ne plus être à la maison pour s'occuper des plus jeunes. De plus, Asaël n'a aucun revenu. Un projet d'autonomie est abordé mais la discussion devient impossible, le dossier est finalement judiciarisé. Son père ne voit comme solution que le retour au pays malgré le projet de son fils de finir ses études, sa belle-mère propose quant à elle une institution psychiatrique.

Tout se passe bien au niveau de l'école, Asaël peut compter sur la grande solidarité de celle-ci (vêtements, transport et abonnement de gsm) et réussit son année. Cependant, le dialogue est rompu, son père ne cesse de lui répéter que sa mère l'a abandonné ce qui le blesse particulièrement. Finalement, le juge compétent tranchera pour une mise en autonomie imposée par le biais du SPJ, le père quittera l'audience sous le coup de la colère et de « la honte »<sup>78</sup>.

**Issa et Fatou** sont arrivés en Belgique en septembre 2017 afin d'y rejoindre leur mère. Issa avait 19 ans et Fatou en avait 16 à leur arrivée.

Leur maman avait quitté l'Afrique quelques années auparavant et a vécu illégalement sur le territoire avant de se marier à un belge. Les enfants ont

<sup>&</sup>lt;sup>78</sup> Terme original et contextuel utilisé par le père d'Asaël.

pu entrer sur le territoire belge suite à une demande de regroupement familial sur base du mariage de Madame.

Environ 4 mois après leur arrivée, Madame a dû être hospitalisée suite à un grave problème de santé ; les enfants restant vivre au domicile de leur beaupère.

Durant l'hospitalisation de Madame, son mari en a profité pour introduire une demande de divorce à son insu.

Madame n'étant plus capable provisoirement d'administrer sa personne et ses biens, un administrateur lui a été désigné. Entre temps, le divorce a été prononcé et, Madame s'est vue retirer son titre de séjour de même que l'Office des Etrangers a refusé la demande de regroupement familial pour les enfants.

Un avocat a été mandaté et les recours contre ces décisions ont été introduits. Mais, ces procédures prennent du temps et l'entente entre les enfants et leur beau-père se détériorent chaque jour un peu plus. Ce dernier menace de les mettre dehors et verbalise qu'ils ne pourront plus rester là longtemps.

Fatou étant mineure, des démarches sont entreprises auprès du SAJ et une demande d'impossibilité durable d'exercer l'autorité parentale est introduite afin de permettre l'ouverture d'une tutelle civile le temps de la convalescence de la maman. Finalement, l'administrateur de Madame est mandaté également pour Fatou.

Les tensions montent entre le beau-père et les enfants malgré les tentatives du SAJ d'apaiser la situation dans l'attente d'une autre solution.

L'état de santé de Madame étant stabilisé, celle-ci sort de l'hôpital et est hébergée avec ses enfants chez une amie. Sans donner d'explication, les enfants verbalisent que cette situation ne convient pas et que l'état de santé de Madame se dégrade. Nous apprenons même qu'ils ont passé quelques jours à la rue.

L'administrateur informé de la dégradation de l'état de santé de Madame prend des dispositions et la fait entrée en maison de repos et de soin où elle pourra bénéficier d'un suivi médical adapté. Il réalise également toutes les démarches pour lui obtenir une aide financière du CPAS et faire reconnaitre son incapacité.

Les enfants se retrouvent à nouveau dans une situation précaire. Des solutions provisoires sont trouvées au sein de leur maigre réseau mais ne perdurent jamais dans le temps.

Fatou finira placée dans une institution de l'aide à la jeunesse jusqu'à ses 18 ans. Elle suit une formation de commis de cuisine en alternance.

La situation d'Issa est beaucoup plus complexe. Il est en séjour irrégulier en Belgique et bien qu'il ne risque pas d'être contraint de quitter le territoire tant qu'un recours est en pendant, sa situation administrative le freine.

Grâce à son avocat, nous arrivons tout de même à lui débloquer une aide sociale du CPAS avec une prise en charge en logement d'urgence puis en maison d'accueil et à lui trouver un emploi.

Malheureusement, Issa semble avoir quelques difficultés à s'adapter au rythme occidental. Il sera exclu de la maison d'accueil et perdra son travail au bout de quelques semaines. Mais, il se mobilise pour trouver un logement.

Finalement, après des mois d'incertitude, Madame a pu rejoindre ses deux enfants dans un logement. Et tous les trois bénéficient depuis début 2020 d'un titre de séjour suite à l'état de santé de Madame.

#### UN PAYS INCONNU

Ces jeunes vivent un changement de statut social dans un pays qu'ils ne connaissent pas. Ils sont en proie à la marginalisation, aux sentiments d'exclusion. Certains sont incapables de « reconnaître » les institutions, à savoir comment s'y adresser mais aussi comment leur faire confiance. Ces adolescents exilés sont pour la plupart complètement inconscients d'être titulaires de droits et de devoirs.

De plus, ils doivent confronter aux divergences de traditions et de stéréotypes véhiculés au sein du pays d'origine, celles du pays d'accueil. Cet état d'esprit « *nous* contre *eux* » se retrouve chez nombre de jeunes immigrés<sup>79</sup>.

Pour certaines familles, il est inconcevable de reconnaître la nécessité d'une aide. Les cultures basées sur un modèle paternaliste en sont le parfait exemple. La figure du père, seul décideur, est en totale opposition avec toutes propositions externes/institutionnelles. Les travailleurs sociaux sont assimilés à la « main gauche de l'État », des agents de l'État qui doivent « réadapter » des populations en voie de marginalisation sociale<sup>80</sup>. Illustrant ces propos Moussa nous explique qu'il ressent une pression continuelle de son père, au moindre faux pas, celui-ci menace de le renvoyer en Guinée. Il se plaint également d'avoir reçu des coups de la part de son père. Moussa confie que le rôle du père est très important en Afrique, qu'il décide et que les enfants doivent se soumettre à sa volonté. Son père refuse sa mise en autonomie.

## L'EXPÉRIENCE DE LA PERTE

Ces adolescents se heurtent à leur propre condition d'exilé. Ils sont marqués par la souffrance des séparations, des absences et des souvenirs. L'« expérience de la perte » issue des déplacements fragilise les « modèles d'identification possibles »<sup>81</sup> en déstabilisant l'adolescent du sentiment d'appartenir à telle communauté plutôt qu'à une autre<sup>82</sup>. Tout choix est coupable de ce qu'il laisse de côté.

Les enfants en exil doivent en conséquence composer avec l'absence de leurs proches laissés au pays, condition douloureuse lorsqu'elle se prolonge et lorsque les perspectives de se retrouver s'amenuisent. Plusieurs jeunes révèlent être sans nouvelle de leur famille ou de leurs

<sup>&</sup>lt;sup>79</sup>Alter Échos, Le regroupement familial, entre Kafka et Big Brother, n° 318, 25 juin 2011, (Sandrine Warsztacki), étude publiée par la Fondation Roi Baudouin (FRB), 2014.

<sup>80</sup> D., PUAUD, « Le travail social ou l'art de l'ordinaire », Temps d'arrêt/ lectures, éditions Fabert, Fédération Wallonie Bruxelles, juin 2012, pp. 19-25.

<sup>81</sup> S., TRIGANO, 2001, Le Temps de l'exil, Paris, Payot et Rivages.

<sup>82</sup> X., BRIKÉ, op. cit., p. 119.

amis laissés là-bas. D'autres, par contre, ne souhaitent pas informer leurs proches de leur situation afin de ne pas les inquiéter. À qui peuvent-ils se confier en ces moments de troubles ?

Les jeunes se considèrent comme « arrachés des leurs », en rupture avec un environnement qui leur assignait une place reconnue. Ils expriment de réelles difficultés à accepter le déracinement dû à l'exil et à faire le deuil de leur vie antérieure. Ils sont à la fois ici et là-bas.<sup>83</sup>

#### UN SÉJOUR SUR LE FIL ET LA BALANCE DES DROITS

Le choc des cultures et cette série de problèmes dans le giron familial, amènent ces adolescents à envisager un projet loin des tensions (fugues, internat, institution, autonomie). Cependant, au regard des dispositions légales, l'autorisation de séjour sur base du regroupement familial « est accordée pour une période déterminée » de cinq ans et « seulement après écoulement de cette période, le membre de la famille recevra une autorisation de séjour pour une durée illimitée ». Durant les cinq premières années, « le membre de la famille est dès lors, pour l'obtention de son statut de séjour, totalement dépendant du regroupant, il ne peut pas recourir à l'aide sociale et doit obligatoirement maintenir une relation avec le regroupant, « venir vivre avec celui-ci et sous son toit »<sup>84</sup>. Bien souvent le jeune regroupé, en situation de rupture, n'est pas au courant de ces conditions de recevabilités spécifiques et se voit exposé au risque d'être expulsé.

Le droit à vivre en famille est inscrit dans la Constitution belge, la Convention européenne des droits de l'Homme et la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. Le regroupement familial, de son côté, fait l'objet de lois depuis les années 1980. Il était alors pensé comme le premier pas vers une immigration légale et se posait comme garant du maintien des liens familiaux. Mais voilà, cette loi a été modifiée en 2011 et son application est rendue beaucoup plus difficile : allongement des démarches, augmentation et complexification des documents à fournir et coûts exorbitants de la procédure. Au vu de ces conjonctures, si le regroupement familial était, au départ, considéré « comme un outil d'intégration, il est depuis quelques années devenu une politique de régulation des flux migratoires »<sup>85</sup>. Pire, dans les conditions actuelles, il est une source d'insécurité juridique et une difficulté supplémentaire pour les étrangers.

Thomas Lacroix, docteur en géographie et en sciences politiques à l'université de Poitiers, ne manque pas de rappeler la légitimité sans équivoque du regroupement familial, la famille comme un élément naturel et fondamental de la société. Il s'agit, en effet, d'« une forme migratoire qui repose, non pas sur un principe d'ordre économique ou politique, mais sur un principe de droit »<sup>86</sup>.

D'un autre côté, plusieurs autres droits doivent rentrer en ligne de compte pour considérer ces situations :

- Le droit pour l'enfant d'être d'écouté et entendu dans toute procédure le concernant inscrit à l'article 12 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant. En effet, « les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de

<sup>&</sup>lt;sup>83</sup> A., SAYAD, « La double absence, Des illusions de l'émigré aux souffrances de l'immigré », Paris, Seuil, 1999.

Myria, centre fédéral migration, *Qui peut vous rejoindre à quelles conditions?*, consulté le 28/01/20 sur <a href="https://www.myria.be/fr/droits-fondamentaux/droit-de-vivre-en-famille/regroupement-familial-des-beneficiaires-de-protection-internationale/chapitre-1#Vos%20enfants%20de%20moins%20de%2018%20ans</a>

La ligue des familles, *Le regroupement familial : de plus en plus restreint*, septembre 2016, consulté le 31/01/20 sur <a href="https://www.laligue.be/association/analyse/2016-09-regroupement-familial">https://www.laligue.be/association/analyse/2016-09-regroupement-familial</a>.

<sup>&</sup>lt;sup>86</sup> Lacroix T., 2016, Migrants. L'impasse européenne, Paris, Armand Colin.

l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. A cette fin, on donnera notamment à l'enfant la possibilité d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un représentant ou d'une organisation appropriée, de façon compatible avec les règles de procédure de la législation nationale ». Nous avons choisi de mettre cet article en exergue notamment afin d'insister sur le fait que les enfants regroupés acceptent très souvent la migration afin de répondre aux attentes de leurs parents (accès aux diplômes) et ce, au détriment de leurs volontés propres de rester au pays d'origine. Par ailleurs, une fois en Belgique, leur projet de vie et d'intégration diffère régulièrement de celui des regroupants ce qui complexifie les décisions des autorités administratives sociales de l'aide à la jeunesse et particulièrement celle du SAJ.

- Le droit à l'instruction est un droit fondamental consacré non seulement par la Constitution belge en son article 24, mais également par différents textes internationaux. Ainsi, la Convention du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Belgique en 1991, prévoit en son article 28 que les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation. En effet, « les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances. [...] Ils encouragent l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel, les rendent ouvertes et accessibles à tout enfant [...] ». Il s'agit paradoxalement de mettre la lumière sur les relégations scolaires effectuées suite au regroupement, faute de transfert ou de la perte des documents officiels nécessaires du pays d'origine. Ces difficultés pouvant également mener à des inscriptions tardives mais aussi au décrochage scolaire de ces adolescents.
- Le droit aux relations personnelles : depuis 1995, l'article 375bis du code Civil dispose que « les grands-parents ont le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant. Ce même droit peut être octroyé à toute autre personne, si celle-ci justifie d'un lien d'affection particulier avec lui. A défaut d'accord entre les parties, l'exercice de ce droit est réglé dans l'intérêt de l'enfant par le Tribunal de la famille à la demande des parties ou du procureur du Roi ».

## L'ACCÈS À LA SCOLARITÉ

Le regroupement familial est généralement motivé par l'accès à une meilleure scolarité. Malheureusement, celle-ci est mise à mal dans un premier temps par le transfert inopérant des documents officiels entre le pays d'origine et celui d'accueil (guerre, conflit, perte). Sans la transmission de ceux-ci, l'équivalence ne saurait être reconnue. Une équivalence est un document qui détermine la valeur des études suivies à l'étranger afin d'orienter le jeune dans sa scolarité.

Dans de nombreuses hypothèses, il arrive que la décision d'équivalence, introduite en vue de poursuivre des études dans l'enseignement soit assortie de limites. Dans les faits, ceci conduit l'administration à rendre des décisions d'équivalences dans lesquelles elle stipule que la personne ne peut, avec son équivalence de diplôme, entamer que certains types d'études. En effet, les élèves âgés de 16 ans qui ne satisfont pas aux dispositions de l'équivalence des diplômes et certificats d'études étrangers et qui font l'objet d'un avis favorable du Conseil d'admission ont uniquement la possibilité de passer directement en 3ème professionnelle.

Beaucoup de jeunes se retrouvent dès lors dans des écoles de relégation, dans l'enseignement spécialisé alors que le projet de la famille misait sur l'éducation<sup>87</sup>.

Généralement, ce projet scolaire relève de la volonté propre des parents, indépendante de la volonté du jeune. Sans équivalence et relégués dans une filière non choisie (subie), la démotivation de ces jeunes peut amener à des abandons et renforcer la rupture familiale. Néanmoins, il faut aussi noter que l'accès de ces jeunes exilés à l'école leur fournit une véritable bulle d'oxygène, un occupationnel, tenant à l'écart de leurs pensées le pays délaissé. « Un lieu de stabilité nécessaire à leur équilibre et à la construction de leur personnalité. Généralement, leurs camarades ignorent tout de leur réalité, des difficultés qu'ils traversent quotidiennes en Belgique du fait de leur différence » 88.

#### LES VIOLENCES INSTITUTIONNELLES

La souffrance profonde de tous les prisonniers et de tous les exilés [...] est de vivre avec une mémoire qui ne sert à rien.<sup>89</sup>

Ces adolescents se confrontent aux formes d'ethnocentrismes véhiculées dans la société d'accueil à travers ses institutions sociales et éducatives porteuses de normes culturelles et du souci récurrent « d'intégration ».

Si les institutions sont très souvent capables d'écoute, d'exploration et d'invention à propos des besoins des usagers, d'autres, à l'inverse, détruisent la culture propre aux usagers. Les exilés sont confrontés au cynisme de certaines administrations et du politique qui appuient plus que jamais les contrôles et l'aspect sécuritaire. Les institutions mettent au second plan la parole et le vécu à défaut de temps et de confiance.

C'est très interpellant de voir que de nombreuses institutions passent à côté des traumatismes migratoires. En effet, trop d'intervenants sociaux disposent de moins en moins de temps pour se mobiliser. Il est difficile d'entrer en contact avec eux, certains rendez-vous sont même organisés en dehors des plages horaires. Les travailleurs sont pris au piège de la temporalité, plus de place ni de temps pour aborder les souffrances et les vécus. Ils se concentrent alors sur les aspects pragmatiques : école des devoirs, aides dans la procédure, recherches d'activités pour les enfants, etc. Les jeunes sont alors pris dans une nécessité occupationnelle sans autre dimension. Cela réduit incontestablement les moments d'échanges et de discussion entre les travailleurs sociaux et la famille.

Les intervenants connaissent les moindres détails des parcours administratifs de ces jeunes mais en savent parfois très peu de leur parcours personnel. Ne pas pouvoir les évoquer freine tout espoir de résilience pour les jeunes. Les diagnostics posés par les institutions sont en décalage et ne font pas le lien entre le comportement du jeune et son parcours d'exil. 90

D'autre part, les personnes en déplacement semblent plus que jamais provoquer chez de nombreux sédentaires de l'anxiété et du repli; de ce fait, ceux-ci ne cherchent pas toujours à aborder l'historicité de l'individu exilé. L'anthropologue, Claude Lévi-Strauss, relève cette attitude « qui consiste à répudier purement et simplement les formes culturelles : morales,

<sup>&</sup>lt;sup>87</sup> X., BRIKÉ, op. cit., extrait : Carine, assistante sociale, p. 101.

<sup>&</sup>lt;sup>88</sup> M.-P., De Buisseret, « Les jeunes sans-papiers, des élèves presque comme les autres », Éduquer, n° 117, 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>89</sup> A., CAMUS, « *La peste* », Paris, Gallimard, 1972.

<sup>&</sup>lt;sup>90</sup> Alter Échos, « L'expérience de l'exil au travers du regroupement familial », X. BRIKÉ, n° 431, 30 mai 2016, Manon Legrand.

religieuses, sociales, esthétiques, qui sont les plus éloignées de celles auxquelles nous nous identifions » 91.

Dans les années soixante, le sociologue Ervin Goffman, dans son ouvrage "Asiles", reproche à certaines institutions leur fonctionnement totalisant. Pour lui, celles-ci sont des organismes sociaux qui visent à transformer radicalement le « moi » des personnes qui y « rentrent » par des mécanismes de désorganisation qu'il appelle une « culture de l'imposition ». L'intention de Goffman n'était pas de dire que les institutions fermées étaient automatiquement des institutions totales, alors que celles qui œuvrent en milieu plus ouvert seraient à l'abri de ces dérives. Au contraire, il dénonce tout ce qui, quel que soit le caractère de l'institution, peut permettre qu'elle glisse insidieusement vers un fonctionnement de type total<sup>92</sup>. Ni le secteur public, ni le secteur privé, ni le secteur associatif ne sont à l'abri de ces tentations surtout lorsque les moyens et le temps viennent à manquer. Agir pour agir, trouver une solution mais à quel prix ?

Les mesures inadaptées risquent avant tout de renforcer le stigmate dont le jeune est victime. Les étiquettes telles que « mineur en danger », « exilé » et bien d'autres, renforcent l'exclusion du jeune. Placer le jeune en institution, par exemple, consolide son sentiment de culpabilité, lui qui avant tout ne souhaitait que répondre aux attentes de ses regroupants.

Toutes les attitudes difficiles à vivre dans le secteur de l'aide à la jeunesse ne sont pas à qualifier de violences institutionnelles. Mais ces dernières peuvent surgir au détour d'une pratique, à l'insu des professionnels, et elles renforcent dès lors la position de faiblesse des jeunes immigrés.

# LES DIFFICULTÉS RÉCURRENTES ET ÉMERGENTES AU NIVEAU DU DROIT SCOLAIRE

Historiquement parlant, le Service Droit des jeunes est largement reconnu pour son intervention lors des procédures d'exclusion scolaire et les recours contre des décisions du conseil de classe. C'est un fait, le droit scolaire est une matière complexe et souvent méconnue. Il semble que nous ayons été identifiés par nos collègues de premières lignes comme « ressource » pour cette matière. Cela ne nous empêche pas de rester attentifs aux autres difficultés rencontrées par les jeunes et leurs familles en rapport avec l'école. Depuis plusieurs années, nous investissons la vaste question du bien-être à l'école. Rappelons que les difficultés scolaires sont susceptibles d'engendrer du décrochage scolaire et de placer le jeune dans un processus de désaffiliation.

Pour la province de Namur, de manière tout à fait stable, le droit scolaire est la matière pour laquelle nous sommes jusqu'en 2018, le plus consultés (51 dossiers traités en 2019)<sup>93</sup>. Les questions liées aux inscriptions, changement d'école, exclusions définitives, sanctions disciplinaires et recours contre une décision du conseil de classe/ jury de qualification nous étaient régulièrement adressées. Concernant l'ensemble des dossiers traités, le droit scolaire est également la matière dominante en 2017 (environ un tiers des dossiers).

<sup>91</sup> C., LÉVI-STRAUSS, Race et histoire, (réédition de la brochure de l'UNESCO), Paris, Gallimard 1987 (1952).

<sup>&</sup>lt;sup>92</sup> J., Blairon, J., Fastrès, « Dossier – Les violences institutionnelles en aide à la jeunesse - Une évaluation participative », Intermag.be, RTA asbl, mai 2017, URL: www.intermag.be/599.

<sup>93 35%</sup> en 2018; 36,4% en 2017; 50% en 2016; 38% en 2015; 33% en 2014.

Concernant la province de Luxembourg, en 2017, le droit scolaire était le deuxième type de demande pour laquelle nous étions le plus consultés et il constituait 41% des nouveaux dossiers traités, ce qui représente une augmentation par rapport aux années précédentes. Si elle a souvent été la matière dominante, elle ne s'est jamais autant distinguée que durant cette année-là. En 2018, il y a une très légère baisse tant dans les consultations que les dossiers. Sur base de nos statistiques de 2018, nous pouvons déterminer que nous intervenons essentiellement pour les exclusions et les recours contre les décisions de conseils de classe. A moindre échelle nous avons accompagné des élèves pour restaurer une relation, rédiger une lettre à la DGEO, réintégrer l'enseignement ordinaire ou encore recouvrer la qualité d'élève régulier. Le droit scolaire représente 66 dossiers traités en 2019.

Nous constatons également que les jeunes et leurs parents méconnaissent les règles applicables à l'école. Beaucoup de jeunes enfreignent les règles sans se douter que cela peut avoir des conséquences graves telles que l'exclusion définitive.

# LA SYNTHÈSE DE QUELQUES NOUVEAUX CONSTATS

# L'enseignement spécialisé

De par leur inscription dans l'enseignement spécialisé, ces élèves sont davantage vulnérables. Nous nous questionnons d'ailleurs sur la, proportionnellement parlant, « faible » quantité de demandes adressées au service. Ces jeunes, savent-ils qu'ils peuvent nous contacter? Le cas échéant, qu'est-ce qui les freinent? Le cadre d'enseignement et les professionnels sont-ils davantage sensibilisés/outillés?

Nous pourrions regrouper en quatre dérives les difficultés inhérentes à ce type d'enseignement :

## ✓ L'orientation « forcée » vers l'enseignement spécialisé

Nous constatons que l'orientation de certains jeunes vers l'enseignement spécialisé se fait par défaut. Ceux-ci n'ont pas forcément de handicap mental ou physique ni de difficultés d'apprentissage. Mais, leur comportement pose problème. De ce fait, il semble que l'orientation vers le type 3 pour troubles du comportement soit la première voire la seule solution envisagée par l'école et le CPMS nonobstant les éventuelles conséquences psychologiques et morales d'une telle décision (détérioration de l'image de soi, perte de confiance, décrochage scolaire, étiquette...).

Citons également les quelques situations où les parents se sont sentis contraints d'y scolariser leur enfant soit parce qu'on leur a laissé sous-entendre qu'ils n'avaient pas le choix, soit parce que les contacts inter-directions aboutissent à des refus d'inscription dans l'enseignement ordinaire.

Sam vient d'entrer en lère année dans l'école qu'il souhaitait. Malheureusement, il n'est pas l'élève modèle dont rêve les enseignants : il bavarde, oublie ses affaires... Au début du mois d'octobre, un éducateur téléphone à la maman de Sam pour lui dire qu'il ne pourra plus venir à l'école et qu'il serait préférable qu'elle justifie ses absences par un certificat médical. Madame s'exécute. Mais, en janvier, elle commence à se questionner sur le

bien-fondé de la position de l'école et contacte le SDJ. Le service prend contact avec la direction de l'école qui se retranche derrière une orientation vers l'enseignement spécialisé de type 3 réalisée par le CPMS. Malgré tout, elle accepte d'organiser une rencontre avec les professeurs et le service de médiation scolaire en Wallonie (SMSW). Face à l'illégalité de leur positionnement, l'école accepte de réintégrer Sam sous réserve qu'un travail soit mis en place avec le SMSW. Tout se passe bien aux dires du médiateur scolaire jusqu'au moment où l'attitude d'un professeur pousse Sam à bout et explose. Il fait l'objet d'une procédure d'exclusion définitive. Les parents de Sam refusent d'inscrire leur enfant dans l'enseignement spécialisé parce que ce n'est pas sa place. Le SDJ prend alors contact avec le CPMS afin d'obtenir des informations sur les raisons qui justifierait selon eux cette orientation. "C'est parce qu'on ne sait pas quoi faire avec lui, il a déjà posé problème dans plusieurs autres écoles" nous répond t-on! Les parents essaient donc de l'inscrire dans d'autres écoles en vain. En effet, les directions prenaient contact avec celle de la première école qui portait à leur connaissance l'orientation recommandée vers l'enseignement spécialisé rédigé par le CPMS. A bout de force, les parents de Sam finiront par l'y scolariser.

# ✓ L'intégration

Il arrive que des élèves en intégration<sup>94</sup> fassent l'objet d'une exclusion définitive déguisée par l'arrêt du processus d'intégration.

En effet, lorsqu'une école ordinaire décide unilatéralement de mettre un terme à l'intégration, l'élève réintègre d'office l'enseignement spécialisé.

D'ailleurs, dans son mémorandum de 2019, le DGDE rappelle qu'une condition indispensable à l'intégration consiste en la collaboration positive entre la famille, les directions, les CPMS, l'équipe enseignante et éducative et tout autre intervenant.

## ✓ Les aménagements raisonnables

Un décret du 7 décembre 2017<sup>95</sup> prévoit la possibilité de mettre en place des aménagements raisonnables afin de maintenir des élèves à besoins spécifiques au sein de l'enseignement ordinaire.

Certains élèves ont pu nous verbaliser, qu'en province de Luxembourg, les écoles ne sont pas toujours collaborantes face aux demandes de ces aménagements (caractères plus grands, utilisation d'une tablette...)<sup>96</sup>. Or, si ceux-ci pourraient faciliter le quotidien des élèves et pallier leurs difficultés, ils leur éviteraient leur orientation vers l'enseignement spécialisé.

Il semble que trois raisons principales justifient le refus de mettre en place des aménagements raisonnables :

- L'impression d'une éventuelle surcharge de travail ;
- Le fait de ne pas vouloir avantager ces élèves (!?!) au détriment des autres ;

<sup>&</sup>lt;sup>94</sup> L'intégration est un processus qui permet aux élèves de l'enseignement spécialisé de suivre totalement ou partiellement l'enseignement ordinaire tout en bénéficiant d'un encadrement adapté.

<sup>95</sup> Décret du 7 décembre 2017 relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques

<sup>&</sup>lt;sup>96</sup> Voir également *Infra* p. 67.

- Le refus de mettre en place des aménagements pour des élèves porteurs d'un trouble déficitaire de l'hyperactivité et de l'attention (TDA-H) alors que, selon eux, il s'agit d'un problème de cadre voire d'éducation.

Or, refuser illégalement la mise en place d'aménagements raisonnables est contraire tant à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées qui vise à promouvoir, à protéger et à garantir les droits de l'Homme et les libertés fondamentales des personnes handicapées et au décret de la Communauté française du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination qui s'applique aussi en matière d'enseignement. Le décret susvisé définit les aménagements raisonnables comme des "mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne handicapée d'accéder, de participer et de progresser dans les domaines visés à l'article 4 [l'enseignement], sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée."

Unia et le DGDE ont également abordé cette question. D'une part, Unia a publié une brochure d'information à destination des personnes concernées dans laquelle elle précise que ces aménagements ne visent pas à "avantager" un élève par rapport aux autres mais bien à compenser les désavantages qu'il subit suite à son handicap. Ces mesures visent à garantir l'équité entre tous les élèves.

D'autre part, le DGDE, toujours dans son mémorundum de 2019, rappelle que l'école doit être ouverte à tout enfant que ce soit par la mise en place d'aménagements raisonnables et/ou l'intégration d'élèves à besoins spécifiques au sein de l'enseignement ordinaire. Pour ce faire, il est primordial de former les équipes enseignantes et éducatives.

Marguerite est atteinte d'une maladie osseuse. Avant une opération, elle a rencontré la direction de son école pour lui demander de mettre un place un système de cours via caméra vidéo. Sa demande a été refusée. Cette période a été très dur pour Marguerite, autant physiquement que moralement, car elle s'est renfermée sur elle-même. Lors de sa convalescence, personne ne lui a parlé de l'enseignement spécialisé de type 5, la seule possibilité qui s'est offerte à elle a donc été de prendre son mal en patience en attendant son retour à l'école. Dès le premier jour de son retour, Marguerite a été conviée à une table ronde mise en place par les élèves de sa classe dans l'objectif de la dissuader de participer au voyage de fin d'année arguant qu'elle allait les ralentir. Blessée par leur discours, Marguerite l'a relaté à la direction qui n'a donné aucune suite. Face à l'entêtement de la jeune fille, ce sont ensuite ses professeurs et la direction qui ont tenté en vain de la dissuader. Elle a participé au voyage qui s'est déroulé sans aucun problème. Ensuite, afin de réussir son année, Marguerite devait réaliser un stage. Malgré ses difficultés, l'école lui a proposé de réaliser un stage auprès de personnes lourdement handicapées<sup>99</sup>dont l'institution était difficilement accessible en transport en commun. Son professeur référent n'a pas tenu compte de l'état de santé de son élève et a refusé de changer son lieu de stage entrainant l'échec de la qualification. Marguerite a très mal vécu ces situations et a contacté le SDJ

<sup>&</sup>lt;sup>97</sup> Ratifiée par la Belgique en 2009 (voir en particulier l'article 24).

<sup>&</sup>lt;sup>98</sup> Art.3, 9° du décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

<sup>&</sup>lt;sup>99</sup> Marguerite devait notamment pousser des personnes en chaises roulante en ayant elle-même des difficultés de mobilité.

afin que nous l'aidions à interpeller la DGEO afin de dénoncer ces faits qui ont mis en péril sa scolarité, sa santé mentale et sa confiance en l'enseignement.

# ✓ Les transports scolaires

Les élèves scolarisés au sein de l'enseignement spécialisé bénéficient des transports scolaires gratuits. De nombreuses difficultés liés à ces moments nous sont relatés et ont d'ailleurs fait l'objet tant d'actions dans le cadre de la prévention éducative que d'analyse diverses 100.

Pourtant, il est avéré qu'un enfant a besoin d'être physiquement et psychologiquement reposé pour entamer efficacement une journée d'école d'autant plus lorsqu'il s'agit d'enfant à besoins spécifiques. La fatigue engendrée par ces trop longues journées altère leur bien-être et provoque des crises de stress, de la phobie scolaire, des comportements dépressifs, des difficultés de concentration...

Notons enfin que le temps passé dans le bus réduit le temps disponible pour les traitements médicaux et/ou paramédicaux de l'enfant et empiète sur le temps dédié aux jeux, loisirs et repos essentiels à son développement.

Rappelons si besoin en est que ce système de transport scolaire a été mis en place pour faciliter le quotidien des parents d'enfants à besoins spécifiques en palliant la distance entre le domicile et l'établissement scolaire et ce, en raison principalement :

- de la durée souvent déraisonnable du trajet. Les élèves passent de longs moments confinés dans un espace exigu. Ils doivent se lever plus tôt le matin et rentrent chez eux tard le soir engendrant une fatigue importante ;
- du confinement d'élèves à besoins spécifiques dans un espace restreint qui exacerbe les tensions entre eux. Il n'est pas rare d'entendre parler de violences ou de harcèlement au sein des bus scolaires. Malheureusement, les accompagnateurs de bus manquent de formation pour gérer adéquatement ces difficultés.

## ✓ L'exclusion de l'enseignement spécialisé

Nous constatons enfin que nombre d'exclusions dans l'enseignement spécialisé sont justifiées par les directions sur base du motif ayant entrainé l'inscription dans l'enseignement spécialisé (ex. problème de comportement)<sup>101</sup>. Ce constat est partagé par une étude réalisée par l'administration générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles<sup>102</sup>. L'étude confirme que les exclusions visent surtout des jeunes issus de l'enseignement secondaire spécialisé et plus particulièrement dans les enseignements de type I (enfants avec un retard mental léger) et de type III (enfants affectés par des troubles du

Ligue des familles, « Transports scolaires vers les écoles spécialisées » - 8/06/2017, ASPH ASBL, « Le transport scolaire des enfants handicapés ». En ligne : mars 2017, action du Parquet de Nivelles en 2010 pour des faits de maltraitance en raison des temps passés dans les transports scolaires ; La FAPEO, l'UFAPEC, Unia, le DGDE, la Code se sont également penchés sur la question.

Pour une analogie de la réflexion sur le non-renvoi, nous vous renvoyons à l'article co-écrit par A.-p Marquebreucq, G. Menegalli et G. Nyssens : « Le non-renvoi et au-delà – Ressources et limites du lien dans un modèle de thérapie institutionnelle », Médecine et Hygiène, Thérapie Familiale, 2010/2, vol. 31, pp. 99 à 115.

Paru notamment dans un article de l'avenir.net en date du 29/01/2018

comportement). Au cours de l'année scolaire 2016-2017, un élève sur 60 en moyenne fut écarté de ce type d'enseignement<sup>103</sup>.

Selon Jacques Vandermest<sup>104</sup>, ces enfants déjà fragilisés une fois écartés se retrouvent dans une situation particulièrement difficile. Les écoles d'enseignement spécialisé ne représentent que 5% des établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Un enfant exclu d'une école spécialisée doit retrouver une place dans un autre établissement spécialisé organisant le même type. La distance entre la nouvelle école et le domicile de l'élève est souvent très grande. La question du transport se révèle fondamentale puisque l'élève devra passer encore plus de temps dans le bus. S'il est envisageable qu'un jeune scolarisé dans l'enseignement ordinaire attende son bus, cela ne peut être le cas pour un élève porteur de handicap.

## Le harcèlement scolaire

Le harcèlement scolaire est une thématique qui a fait l'objet d'une multitude d'études et d'actions, particulièrement ces dernières années. Dès lors, nous ne reviendrons pas dessus. Toutefois, plusieurs constats méritent d'être mis en évidence :

- Malgré la *publicité* faite sur le harcèlement, des directions d'école continuent à minimiser les situations, de ne pas agir voire de reprocher à l'élève victime d'en être à l'origine (« tu as fait quelque chose pour le provoquer », « prends des dispositions pour ne plus que cela arrive »...) ou à le sanctionner lorsqu'il rétorque (ex. : exclusion de l'école). Ces attitudes engendrent de l'incompréhension chez les jeunes et provoquent un sentiment d'injustice. Bruno Humbeeck relève également ce constat lors de ses conférences. Il remarque que le discours de certains adultes laisse supposer que le jeune « victime » est à l'origine de ses difficultés et l'accusent de ne pas avoir d'humour ou d'être trop sensibles. Ces propos, outre leur caractère violent, finissent par renfermer le jeune sur lui-même.
- La police réagit régulièrement de la même manière face au harcèlement (minimisation des faits, culpabilisation du jeune victime, refus d'acter la plainte, indélicatesse, manque d'empathie...).

Ces réactions tant de la part de l'établissement scolaire que de la police sont vécues par les jeunes comme extrêmement violentes. Cela contribue à un renfermement du jeune sur lui-même, un sentiment d'injustice qui engendrent parfois un décrochage scolaire. Celui-ci peut se voir seul, dans une impasse et ne plus souhaiter chercher d'aide auprès d'un adulte ou d'une autorité.

- Le harcèlement engendre souvent des problèmes de santé mentale (phobie scolaire, tentative de suicide, dépression...). Certains cas de harcèlement sont accompagnés de violence physique ou de comportements aboutissant parfois à des hospitalisations.
- Au-delà des murs de l'école, nous constatons que le harcèlement continue en rue, notamment aux arrêts de bus et s'accompagne souvent d'une forme de cyber-

<sup>104</sup> Directeur en charge de l'obligation scolaire et de l'assistance aux écoles auprès de la direction générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

<sup>&</sup>lt;sup>103</sup> Selon une étude réalisée par l'administration générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération Wallonie-Bruxelles relayée dans un article de l'avenir.net en date du 29/01/2018. Malheureusement, nous n'avons pas trouvé de chiffres plus récents.

harcèlement. Olivier Bogaert<sup>105</sup> estime qu'un jeune sur deux serait victime de ce type de harcèlement.

Bruno Humbeeck<sup>106</sup> estime que ce phénomène peut être comparé à une caisse de résonnance amplifiant les effets du harcèlement par la multiplication des "spectateurs" et l'érigeant en menace permanente pour la victime. De fait, il n'y a plus de temps de repos ni d'espace préservé, la victime a l'impression de se faire agresser en permanence. Cela augmente par conséquent les gestes de désespoir. Il propose la mise en place de "boutons d'appel" sur les réseaux sociaux qui, lorsqu'il est activé envoie le contenu harcelant à son auteur et à une personne formée pour aider la victime. Le dispositif communique également un numéro de contact à la victime.

- Notons aussi des situations de harcèlement entre jeunes qui ne fréquentent pas le même établissement scolaire. Les directions d'école se sentent souvent démunies face à ce phénomène et ne savent pas quelles actions mettre en place pour soutenir le jeune.
- Nous souhaitons également souligner que le harcèlement ne concerne pas uniquement les élèves entre eux, des comportements harcelant de la part de professeurs voire des directions sont également fréquemment rapportés autant en province de Namur qu'en Province de Luxembourg.

Bruno Humbeeck propose différents outils aux écoles tels que les espaces de paroles régulés dont sont demandeurs les élèves<sup>107</sup>, organisation des cours de récréation...

Selon lui, l'efficacité des moyens mis en œuvre pour lutter contre le harcèlement scolaire portent davantage leurs fruits lorsque l'intervention porte sur le climat d'une classe et/ou s'intègre dans un véritable projet d'école.

Hugo est victime d'harcèlement de la part d'un élève de sa classe depuis trois ans. Il fait l'objet de moqueries, ses affaires sont régulièrement subtilisées et cachées. Lorsque Hugo s'est retrouvé provisoirement en fauteuil roulant du fait qu'il s'est cassé la jambe, ce même garçon a lancé son fauteuil contre un mur aggravant davantage sa fracture, ce qui a provoqué une hospitalisation. Hugo est sensible aux infrasons. Cette hypersensibilité a été découverte par hasard durant un cours au cours duquel un décibelmètre émettant ce type de son a été utilisé pour une expérience. Suite à cette expérience, Hugo avait dû être hospitalisé et les professeurs ont interdit l'utilisation du décibelmètre en sa présence. Les infrasons provoquent chez lui des crises d'angoisse qui se manifestent par des douleurs thoraciques, une hyperventilation et une crise de tétanie. A plusieurs reprises le jeune harceleur, ou sa « bande » d'amis, ont utilisé une application diffusant des infrasons dans le but de provoquer une crise chez Hugo, le conduisant à une hospitalisation. Plusieurs actions ont été tentées pour trouver une issue positive et amiable aux problèmes que

<sup>&</sup>lt;sup>105</sup> Commissaire à la Computer Crime Unit.

l'insulte, la calomnie, le ragot, la rumeur, l'utilisation de textos agressifs ou à connotation sexuelle (sexto) ou la diffusion publique d'images ou d'informations intimes (outing) est de nature à porter atteinte au sujet qui en est victime. Qu'il prenne la forme d'échanges très violents par messagerie instantanée (flaming) ou d'envois répétés de messages offensifs et violents.

<sup>&</sup>lt;sup>107</sup> Dans le cadre du recueil de leur parole sur le bien-être à l'école grâce au jeu l'as de l'A.S., il arrive régulièrement que des élèves nous font part de leur souhait que cela soit mis en place au sein de leur établissement.

rencontrent Hugo. Le service droit des jeunes, a notamment rencontré la direction de son établissement scolaire. Une démarche identique avait déjà auparavant été entreprise en vain par ses parents. Malheureusement, la rencontre avec le SDJ et l'école n'a pas été plus concluante. Hugo ne s'est pas senti soutenu. Au contraire, celle-ci a eu une réponse violente vis-à-vis de lui: « on se rend compte que souvent un harceleur n'a pas ce comportement par hasard, je suppose que tu as dû lui dire quelque chose qui ne lui a pas plu », « si on te cache chaque jour tes affaires, c'est à toi de prendre tes responsabilités et de les confier à un professeur pour ne pas que cela se reproduise ». Autant dire que rien a changé! Une plainte a été déposée auprès des services de police avec attestation du médecin de l'hôpital à l'appui, mais celle-ci a été classée sans suite. Le service de médiation scolaire a également été contacté et doit revenir vers Hugo. Mais, pour qu'il intervienne, il faudra l'accord de la direction. Cela devient invivable pour Hugo et le plonge dans une angoisse perpétuelle. Cette situation dure depuis tellement longtemps qu'il a, à présent, peur d'aller à l'école et tente de contenir sa colère vis-à-vis de ses harceleurs pour ne pas en arriver aux mains.

# Attitude des adultes « responsables »

Les jeunes nous confient régulièrement avoir un sentiment d'injustice en lien avec l'attitude des adultes responsables au sein des établissements scolaires. Par exemple :

- Un(e) professeur(e) arbore un ou plusieurs piercings voyant ou porte une minijupe alors que le R.O.I. de l'école l'interdit aux élèves ;
- Un professeur qui tient des propos irrespectueux à un élève quand ce dernier risque d'être sanctionné pour une attitude similaire;
  - De la discrimination sur base des critères protégés ;
  - Du harcèlement
  - Des sanctions dégradantes ;

Selon le rapport annuel 2017-2018 du DGDE la « violence » infligée par les adultes responsables, se retrouve presque au quotidien au détour d'humiliations grandes ou petites, individuelles (remise des copies à voix haute et en ordre décroissant, remarques dévalorisantes lors du passage au tableau...) ou collectives (répartition des élèves selon leurs valeurs dans les classes A, B ou C, punitions collective)...

Ces paradoxes dans l'encadrement suscitent, outre un sentiment d'injustice, une perte de confiance en l'enseignement voire de manière plus générale en l'adulte et peut occasionner, de facto, un décrochage scolaire. Ariane Baye<sup>108</sup>, docteure en Sciences de l'éducation et chargée de cours à l'ULg, confirme ce risque de relation de cause à effets.

Rappelons à toutes fins utiles que le cadre législatif oblige les membres du personnel à exécuter « leur travail avec soin, probité et conscience au lieu, au temps et dans les conditions convenus ». Ils se doivent d'éviter tout ce qui pourrait compromettre l'honneur ou la dignité de

<sup>&</sup>lt;sup>108</sup> Dans le cadre de la conférence « Booster vos pratiques d'accroche » à Bastogne le 14/11/2018.

leur fonction. Tant dans l'exercice de leurs fonctions qu'en dehors de celles-ci, ils doivent s'abstenir de tout comportement ou propos qui entre en contradiction manifeste avec l'un des principes essentiels du régime démocratique, ainsi que de tout comportement ou propos qui pourrait porter gravement atteinte à la confiance du public dans l'enseignement dispensé en Communauté française. »<sup>109</sup>

## Choix de sanctions

Nous constatons régulièrement et sur l'ensemble de notre territoire d'action la prise de sanctions inappropriées, abusives voire même illégales par des directions d'école.

Encore aujourd'hui, les élèves font l'objet de sanctions totalement dépourvues de sens, de lien avec le comportement reproché voire humiliantes ; ce type de sanction est violente psychologiquement pour les élèves. Pourtant, actuellement, tous prônent la mise en avant de sanctions constructives et restauratrices.

Notre service dénonce régulièrement lors de l'accompagnement dans les procédures d'exclusion définitive le non-respect du principe de proportionnalité entre le fait et la sanction (exclusion pour bavardages, le fait de ne pas travailler assez en classe, de ne pas avoir ses cours en ordre...), du principe « non bis in idem »<sup>110</sup> et l'échelle de gradation des sanctions. Selon une étude réalisée par l'administration générale de l'enseignement (AGE) de la Fédération, les motifs d'exclusions les plus couramment avancées sont, les « incivilités » (refus de l'autorité, perturbation des cours, attitude négative face au travail, etc.). On les retrouve dans près de sept dossiers d'exclusions sur dix. Ce chiffre illustre clairement l'utilisation abusive par les chefs d'établissements de cette ultime sanction.

Citons également l'utilisation de contrats disciplinaires qui d'une part, rappelons-le, n'ont aucune base légale et, d'autre part, contiennent parfois des engagements totalement contraires aux libertés individuelles (comme une demande à l'élève de réaliser une prise de sang régulièrement pour prouver l'arrêt de sa consommation de cannabis) et la prise de sanctions collectives arbitraires punissant entre autres des élèves absents pour raison médicale.

Enfin, nous sommes confrontés à des refus de réinscription abusifs et non fondés, par exemple, le fait que, au départ de « l'intérêt » de l'élève, sachant mieux que le jeune lui-même dans quelle filière ce dernier devait s'inscrire, une direction refuse que l'élève s'inscrive dans l'option souhaitée.

## Discriminations

Nous constatons également de nombreuses discriminations (basées entre autres sur le sexe, l'âge, le handicap...) de la part tant des directions que du corps enseignant.

Il n'est pas rare de lire des dispositions de R.O.I. illégales et/ou discriminatoires notamment en lien avec la tenue vestimentaire ou le port de piercing ciblant un seul des deux sexes. Précisons aussi qu'en fonction du réseau, les élèves n'ont pas les mêmes possibilités d'action. En effet, lorsque nous interpellons l'administration de l'enseignement pour relayer ces

<sup>109</sup> Art.15 du décret fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné. Des articles identiques existent pour les autres réseaux de l'enseignement.

<sup>&</sup>lt;sup>110</sup> Ce principe interdit la double sanction pour un même fait.

éléments, celle-ci n'hésite pas à avancer le bénéfice d'une certaine « liberté et tolérance » pour les écoles du réseau subventionné. Il existe par conséquent une inégalité de traitement d'un réseau à l'autre, ce qui constitue en soi, une nouvelle une discrimination<sup>111</sup>.

Contactés pour les besoins d'un dossier, Unia<sup>112</sup> reconnait que les discriminations au niveau scolaire sont tellement fréquentes, qu'il leur est malheureusement difficile de défendre les demandes individuellement. Ils travaillent dès lors sur des recommandations dans l'objectif de sensibiliser le plus largement possible les écoles. Ils sont également régulièrement sollicités par des élèves en situation de handicap qui éprouvent des difficultés à obtenir des aménagements raisonnables à l'école ou qui sont orientés vers l'enseignement spécialisé sans examen sérieux. Des cas de discrimination liée aux convictions religieuses, à l'origine ou à l'orientation sexuelle leur sont aussi souvent signalés.

Parallèlement, nous ne pouvons-nous empêcher de pointer les dispositions législatives entérinant des différences en fonction de l'âge de l'élève. A titre d'exemple, pointons la possibilité pour une direction de refuser l'inscription d'un élève majeur exclu ou d'exclure un élève majeur pour absentéisme.

Enfin, sur l'ensemble de notre territoire, nous avons déjà pris connaissance de faits de discrimination ou de refus d'inscription sur base du critère de la fortune des parents. Cela signifie que des élèves sont privés de voyages ou de sorties scolaires parce que leurs parents n'ont pas pu s'acquitter de factures scolaires.

Les mésaventures d'Anthony ont débuté le jour où la direction de son établissement scolaire lui a demandé de retirer ses boucles d'oreilles car, selon elle, « les boucles d'oreilles sont pour les filles pas pour les garçons ». Anthony a alors consulté le R.O.I. de l'école qui ne l'interdit pas. Il a par conséquent refusé de les retirer. Traversant une période difficile au niveau personnel, Anthony est au bord du décrochage scolaire. Malgré ce risque et bien qu'elle en ait connaissance, la direction a exercé sur lui une pression insupportable au sujet du port des boucles d'oreilles (convocations régulières dans le bureau de la direction, remarques incessantes...). Il a vécu ces agissements comme discriminatoires et harcelants. Ne supportant plus la situation, son médecin l'a mis sous certificat médical. Accompagné du SDJ, il a décidé de porter plainte à la police mais les policiers ont refusé que le SDJ ne l'accompagne dans la salle, ne l'ont pas pris au sérieux et l'ont même malmené en essayant de le dissuader<sup>113</sup>. La plainte a été classée sans suite. Le SDJ a alors accompagné Anthony dans une interpellation à la DGEO. Malheureusement, l'action n'a pas abouti sous prétexte qu'une certaine liberté doit être laissée aux écoles du réseau libre subventionné.

<sup>&</sup>lt;sup>111</sup> Nos recommandations concernant les exclusions scolaires mettent également en évidence les différences de traitement dans les recours. Les élèves scolarisés dans un établissement organisé par la FWB dispose d'un recours auprès de l'administration tandis que les élèves qui fréquentent un établissement subventionné doit s'adresser au P.O. Pouvons-nous réellement affirmer que cet organe est neutre?

<sup>&</sup>lt;sup>112</sup> Unia est une institution publique indépendante qui lutte contre la discrimination et défend l'égalité des chances en Belgique.

<sup>113</sup> Le policier a tenu des propos tels que « c'est ridicule tu ne vas pas porter plainte pour ça », « tu fais perdre du temps à tout le monde pour des bêtises »...

# Les Accueils Temps Libres

Une difficulté redondante pointée par de nombreuses AMO et établissements scolaires est celle de l'encadrement et de la gestion des temps libres au sein des écoles (récréations et temps de midi).

Divers constats de carences émergent autour de cette question<sup>114</sup>:

- Le manque de qualification et de formation pédagogique du personnel encadrant les temps extrascolaires (ATL, ALE, article 60...) qui amène parfois à un encadrement inadéquat des enfants et au constat d'un nombre important de violences entre élèves durant ces temps.
- Le manque ou la vétusté des infrastructures accueillant les élèves lors de ces temps libres.
- Un flou normatif sur la question de la gestion du temps de midi. En effet, l'ONE qui gère les ATL considère que le temps de midi ne fait pas partie de l'extrascolaire quand le décret de l'enseignement définit, lui, ce temps comme étant « non scolaire ».

Ces difficultés entraînent des répercussions négatives tant sur l'ensemble des adultes encadrant que sur les jeunes et peuvent parfois aller jusqu'à des violences institutionnelles qui doivent être appréhendées (tant au niveau macroscopique (interpellation du politique) que microscopique (commune, école)) et solutionnées.

<sup>&</sup>lt;sup>114</sup> Cette problématique est travaillée au départ du Collectif Interpel'AMOs dont nous faisons pleinement partie. Interpel'AMOs est un collectif ouvert et composé de services AMO de la Wallonie-Bruxelles. Il est fondé autour de notre mission commune d'interpellation.

Dans le cadre d'une logique de prévention, la finalité de l'interpellation est d'influer sur les dysfonctionnements sociétaux identifiés lors de nos actions et travail quotidien auprès des jeunes et des familles – dysfonctionnements qui pèsent particulièrement sur les populations les plus fragiles.

L'objet du collectif est de renforcer cette action d'interpellation :

<sup>-</sup> en mutualisant nos ressources, nos connaissances, notre créativité, ...;

<sup>-</sup> en fédérant certaines de nos actions pour les rendre plus efficaces et moins facilement contournables ;

<sup>-</sup> en expérimentant diverses modalités d'actions, de regroupement, de travail en réseau, ...;

en légitimant tant le positionnement symbolique des AMO en tant qu'acteurs de transformations que nos modèles d'action et d'intervention;

en favorisant l'émergence de propositions concrètes et en évitant la dénonciation stérile des dérives sociétales.

## LA SYNTHÈSE DE QUELQUES CONSTATS RÉCURRENTS

Les constats relatifs aux exclusions scolaires, au décrochage scolaire et au bien-être à l'école sont largement explicités dans nos diagnostiques sociaux précédents ainsi que dans la partie « évaluation des actions ». Aussi, nous nous bornerons dans la suite, par souci d'actualisation et de continuité dans le processus de réflexion, à analyser succinctement la matière.

## LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE ET LE MANQUE DE SERVICES ADAPTÉS

Décrocher signifie : « Abandonner une activité, ne plus s'intéresser à quelque chose, ne plus suivre, ou ne plus se sentir concerné par quelque chose » 115. Un jeune qui décroche de l'école est par conséquent un jeune qui abandonne l'école ou ne s'intéresse plus à l'institution scolaire.

De fait, cette définition englobe les deux concepts développés par Langevin<sup>116</sup>: les décrocheurs passifs et les décrocheurs actifs : les premiers étant ceux qui sont physiquement présents à l'école mais inactifs durant les cours ; les seconds concernent les élèves qui ne vont purement et simplement pas à l'école.

Sans avoir la prétention d'être exhaustif, nous constatons que le décrochage scolaire découle en partie d'un mal-être au sein de l'établissement scolaire engendré d'une part par des difficultés rencontrées par les pairs et d'autre part lorsque le jeune se sent victime de pratiques « illégales et abusives des écoles ».

Selon l'Académie Citoyenne BAO-Jeunesse, les signes avant-coureurs du décrochage sont entre autres la passivité, l'absentéisme et la rébellion. En ce sens, Catherine Blaya, pédagogue française, détermine quatre "profil" de jeunes à risque de décrochage scolaire :

- Les élèves aux comportements appelés "contestataires", qui ont tendance à montrer leur mécontentement de façon voyante;
- Les élèves qui ne trouvent aucun intérêt à suivre une scolarité et adoptent une attitude passive;
- Les jeunes dont les problèmes familiaux prennent le dessus sur leur quotidien et, de ce fait, ont un impact négatif sur leurs résultats scolaires;
  - Les élèves en état dépressif ayant du mal à se concentrer.

La note d'analyse 2017 pour la solidarité european think and do tank<sup>117</sup> souligne qu'il est primordial que les enseignants, les intervenants sociaux, les services d'aides à la jeunesse, les parents, les acteurs de la santé, la police s'allient pour prévenir et/ou prendre en charge un jeune en situation de décrochage scolaire. Il est essentiel que les actions soient coordonnées, complémentaires et cohérentes pour qu'elles soient efficaces.

Les pistes d'actions que l'Académie Citoyenne BAO-Jeunesse vont également en ce sens. Plus précisément, elle suggère d'encourager la transmission par les pairs (rencontres, témoignages, médiations...), d'encourager les liens écoles/familles/société, de sensibiliser les jeunes à leurs droits et devoirs, d'accorder une attention particulière aux public scolaire dit « à risque ».

<sup>&</sup>lt;sup>115</sup> Dictionnaire Larousse.

<sup>116</sup> Tels qu'exposés dans « Accrochage scolaire... vers un référentiel commun – synthèse (mai 2009) par Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse », p.17.

<sup>117</sup> M. Schuller, « De l'utopie à la réalité », Avant-propos par Denis STOKKINK.

Pourtant, la réaction des écoles face à ce type de comportements continue d'être très généralement, à terme, la sanction. Elles ont définitivement une responsabilité dans le décrochage de ces jeunes fragiles.

Enfin, si nous constatons que nombre de jeunes en situation de décrochage scolaire sont demandeurs d'un Service d'Accrochage Scolaire, un seul de ces services spécifiques est institué sur chacune des Provinces de Luxembourg et de Namur. Aussi, ils affichent toujours complet et ce, parfois même dès septembre.

#### LES EXCLUSIONS SCOLAIRES:

Nos constats sur les exclusions scolaires sont régulièrement relayer par d'autres associations : le Délégué Général aux Droits de l'Enfant, l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, Changements pour l'égalité, l'AMO AthMOsphères ont, eux aussi, formulé des principes directeurs et des recommandations en matière d'exclusions scolaires définitives.

Comme nous, ils prônent les mesures préventives et réparatrices plutôt que les mesures répressives : « il faut sortir du modèle d'une autorité vue comme un rapport de force et le remplacer par une autorité éducative qui favorise le dialogue et la participation dans un cadre clair ». Ils insistent également sur le fait que les exclusions doivent rester exceptionnelles et réservées aux faits graves. Les différentes recommandations présentes dans leur travail sont très proches de celles faites par les SDJ.

#### LA PRÉCARITÉ

Pauvreté, pauvreté infantile, paupérisation, précarité, marginalisation, ... sont des termes souvent utilisés pour définir la situation que *nous* considérons/définissons nous-mêmes comme telle à partir de notre propre grille de lecture (en fonction de notre milieu social, d'une époque, dans une société donnée, sur base de valeurs personnelles et/ou professionnelles...). D'ailleurs, chacun de ces mots revêt une signification bien spécifique. Aussi, à la différence de la pauvreté que l'on tente de quantifier<sup>118</sup>, la précarité apparaît davantage subjective se référant à un vécu, une expérience, un état de vulnérabilité.

C'est à partir des années 2000, que le concept de précarité se développe de plus en plus (Pierret, 2013). S. Paugam (Paugam, 2000), dans ces travaux relatifs aux différentes formes de pauvreté, parlera notamment des « *travailleurs précaires* ». Si la précarité se rapporte ici à la sphère du travail, d'autres approches<sup>119</sup> se sont également intéressées à la précarité comme processus relatif au « *délitement des liens sociaux* » (Pierret, 2013).

Selon Régis Pierret (2013), « la précarité va au-delà de la pauvreté et ne l'englobe que partiellement. [..] En effet, la précarité est avant tout la privation, la rupture du lien social. Si

<sup>&</sup>lt;sup>118</sup> Trois indicateurs sont utilisés pour mesurer la pauvreté : le risque de pauvreté sur la base du revenu (pauvreté monétaire), la privation matérielle grave et le nombre de ménages à très faible intensité de travail. Le taux de risque de pauvreté est défini comme le pourcentage de la population vivant dans un ménage dont le revenu est inférieur à un seuil placé à 60 % du revenu médian national. L'Union européenne a préféré parler de « risque de pauvreté » plutôt que de « pauvreté » pour mettre en évidence qu'un revenu inférieur à ce seuil n'est ni une condition nécessaire ni une condition suffisante pour être en situation de pauvreté. Il est à souligner que le taux de risque de pauvreté dépend exclusivement d'une approche financière ; s'il apporte des informations intéressantes à exploiter, il ne peut se suffire à lui-même.

<sup>&</sup>lt;sup>119</sup> Nous vous renvoyons vers les travaux de Maryse Bresson (2007), d'Ulrich Beck (2003) ou de Robert Castel (2003, 2009), référencés en bibliographie.

cette rupture est présente dans la pauvreté, alors la personne est pauvre et précaire ». Le concept de précarité renvoie à des notions de solitude, de sentiment d'inutilité, d'errance, ... Cependant, il existe une réelle difficulté à déterminer ce qui est ou non précaire (Vultur, 2010).

C'est pour cette raison que nous nous sommes intéressés au phénomène social relatif à la précarité ET à la pauvreté chez les jeunes afin de bien prendre en compte l'ensemble de ce phénomène.

Au cours de ce chapitre, nous vous expliquerons premièrement pourquoi l'étude de ce phénomène social a été une évidence pour l'ensemble de notre équipe. Élargissant davantage notre point de vue, nous analyserons deuxièmement l'étendue de ce phénomène sur base de la littérature et des statistiques existantes. Nous vous présenterons finalement les actions envisagées par notre service à partir de l'analyse et des informations récoltées.

Lors des discussions relatives à l'élaboration de ce nouveau diagnostic social, le thème de la pauvreté, de la précarité, de la paupérisation des jeunes est revenu de manière récurrente, voire unanime. Quotidiennement et depuis le fondement 120 de notre association, nous sommes confrontés à des jeunes faisant l'objet d'exclusion, de marginalisation, sans moyen de subsistance, dans l'attente... Des jeunes à la rue, hébergés temporairement par des amis, passant d'un centre d'accueil à un autre, ... Les situations sont multiples, complexes et dans le même temps, spécifiques mais chacune nous rappelle que le phénomène de précarité et de pauvreté chez les jeunes est plus que jamais d'actualité.

Les quelques situations exposées ci-dessous<sup>121</sup> vous permettront d'approcher le parcours de vie de jeunes accompagnés par notre service cette année et de percevoir en quoi leur vécu nous semble être symbole de précarité et de vulnérabilité.

Voici leurs histoires...

Durant son enfance, J. a connu la consommation de cocaïne de sa maman, la « coke » qui traînait sur la table, la violence intrafamiliale et conjugale de son beau-père, le frigo vide, ... Suite au départ du domicile familial avec sa mère et ses frères et sœurs, elle a premièrement été hébergée dans un centre pour femmes battues. C'est à ce moment que les fugues ont commencé, l'errance en rue, chez des amis... J. explique qu'elle devait à tous prix quitter cet endroit, quitte à dormir dans la rue. L'obtention d'un logement familial social est apparu comme le début d'un nouveau départ et J. disait avoir beaucoup d'espoir dans ce nouveau «chez-nous». Mais, la situation s'est dégradée car il n'y avait rien dans l'appartement, pas de meuble, pas de nourriture, personne... Seulement du vide. J. a commencé à voler de la nourriture pour elle et sa petite sœur, récupérait les canapés, les chaises, le mobilier que les gens mettaient sur leur trottoir pour s'en débarrasser. Tout était bon à prendre, c'était devenu une habitude de regarder si quelque chose dans la rue ne pouvait pas servir pour la maison.

<sup>&</sup>lt;sup>120</sup> Rappelons à ce titre que la lutte contre l'exclusion sociale, la précarité, la pauvreté ou l'aide aux plus vulnérables sont inscrits dans nos fondamentaux et notamment dans la charte des Services Droit des Jeunes.

<sup>121</sup> Chaque membre de l'équipe a été interrogé individuellement. La question posée était la même : « peux-tu me décrire, en quelques lignes, une ou deux situations qui tu gères ou que tu as géré et pour lesquelles tu considères que cela représente une situation de précarité ? »

Et puis, il y a ce viol collectif dont J. ne se souvient plus. Faisant confiance à ses amis, ils étaient quatre, ils l'ont droguée et violée durant une soirée.

J. explique que la situation à continuer à se dégrader surtout par rapport à sa maman : la consommation, la dépression, la violence, ... Un jour, lorsque sa mère à frapper sur sa petite sœur et que J. a dû l'arrêter, ce fût trop, impossible à accepter. Le SAJ a été informé et J. a souhaité prendre son autonomie afin de s'en sortir et de se construire un avenir. La situation reste difficile et fragile, faite de combats et de débrouille. Le recours au restaurant social de Namur apparaît nécessaire « quand il n'y a plus le choix ».

*J.* 17 ans

K. habite dans un village perdu près de Dinant. Il ne voit plus sa mère depuis quelques mois. Le dossier SAJ a été clôturé. Il vient me rencontrer dans le cadre de difficultés scolaires (exclusion et démotivation).

K. est très grand mais se tient voûté. Il ne parle pas beaucoup. Il a la voix qui mue, une moustache naissante et souffre d'un strabisme oculaire que ses grandes lunettes ne dissimulent pas. Il arbore un rictus nerveux et a le regard fuyant. Ses vêtements bon marché sont trop petits et/ou abîmés. Il sent mauvais et semble ne pas soigner l'acné marqué qu'il a sur le visage.

Au cours des divers entretiens, son père m'explique qu'il perçoit des indemnités de mutuelle et que les fins de mois sont difficiles, raison pour laquelle il se bat toujours en justice avec son ex-femme concernant le volet financier de l'hébergement de K.

Monsieur m'explique que les baskets de son fils sont complètement trouées et qu'il n'est pas en mesure de lui en offrir d'autres. De même, K. doit systématiquement faire l'impasse sur les activités extrascolaires par manque de moyens. Enfin, les repas de fin de mois se résument parfois à des paquets de chips. K ne dément pas les propos de son père et semble gêné.

Je ne peux m'empêcher de remarquer le regard vitreux du père, ainsi que la forte odeur d'alcool qui s'en dégage à chaque rendez-vous.

Monsieur m'explique que son gamin a atterri "à temps plein" chez lui parce que sa mère était maltraitante: elle lui répétait chaque jour, plusieurs fois par jour, qu'il n'était qu'une "merde". Monsieur raconte que suite aux agissements de sa mère, K. a perdu confiance en lui et goût pour l'école. Démotivé, il a commencé à jouer en ligne de plus en plus tard, à ne plus voir ses amis et à dormir en classe. Il est maintenant en décrochage scolaire. À nouveau, K. ne dément pas les propos de son père et reste silencieux, arborant ponctuellement un sourire nerveux.

K, 15 ans

M. a 20 ans et nous a sollicité à l'origine pour un problème d'allocations familiales. Il est rapidement apparu que la situation était beaucoup plus complexe et fragile...

Au début du suivi, M. était en retrait, renfermée, ne parlait presque pas et restait dans son coin. Il était très difficile de créer un lien avec elle. A ce moment, elle vivait chez sa grand-mère avec ses frères et sœurs. La mère de M est décédée de toxicomanie et elle n'a pas été reconnue par son père. M. présente bien mais on remarque rapidement que ses vêtement sont tachés, sales, de mauvaises qualités... M bénéficie du CPAS toutefois, elle ne parvient pas à gérer son argent. Par exemple, au tout début du mois, elle peut déjà ne plus avoir assez pour vivre. Elle mange une seule fois par jour, a un rythme nycthéméral inversé. Durant toute sa vie, M. a alterné les placements en institutions et les retours chez sa grand-mère. Il semble qu'elle ait toujours été suivie par les services de l'aide à la jeunesse. Elle reste volontairement très fermée sur son vécu et son parcours d'aide. Selon elle, « témoigner c'est pour les faibles ». Au niveau mobilité, elle a contracté plus de 50.000 euros de dettes SNCB. Elle semble dépendre complètement de personnes extérieures, notamment de son petit-ami. Malgré le lien qui semble aujourd'hui s'être créé avec notre service, M. reste très taiseuse sur son passé et répond souvent laconiquement. Dans le suivi, il apparaît que M. manque des connaissances fondamentales pour vivre de manière autonome : elle ne sait pas ce qu'est une mutuelle, une garantie locative, une assurance, elle ne sait pas faire de virement, ne parvient pas à s'exprimer auprès d'autres professionnels,... Il est plus facile pour elle de mobiliser son cercle d'amis avec des pratiques «douteuses» que de solliciter les aides extérieures. La grand-mère de M est décédée en 2019. M. est restée dans la maison mais n'a pas payé le chauffage et l'électricité et a donc passé l'hiver sans. Des conflits fraternels ont été ravivés par le décès et la succession de la grand-mère : changement des serrures de la maison par l'aîné, voiture vendue par la cadette, comptes vidés, usurpation d'identité entre sœurs... Depuis qu'elle a pris distance avec son milieu familial, elle recourt davantage aux services d'aide (CPAS, notaire...). Aujourd'hui, M veut quitter cet environnement et trouver un appartement. Elle souhaite faire une formation et sortir de cette grande pauvreté. Avec M. on a l'impression qu'elle a toujours vécu dans un système de débrouille, comme si c'était son monde, sa réalité, un fonctionnement dans lequel elle a été bercé depuis son plus jeune âge.

M., 20 ans

C. est âgé de 14 ans et a initialement sollicité notre aide pour des problèmes scolaires. Lors de la première rencontre au sein de nos bureaux, il regarde partout autour de lui, notamment les bonbons et biscuits qui se trouvent sur le bureau. Après l'invitation d'en prendre, il se saisira de trois gaufres qu'il mangera directement durant l'entretien. Il posera également beaucoup de questions sur l'ordinateur, l'utilité des câbles, le fait qu'à la maison il y a un très vieil ordinateur qu'il tente de faire fonctionner et qu'il manque justement un câble... C. ironise, fait des blagues, rit... apparaît étrange et «bizarre». Concernant la vie à la maison, la situation semble difficile au quotidien. C. en parle mais sans entrer dans les détails, toujours avec un sourire

accompagné de blagues et d'ironie. Il peut parler de sa tolérance au froid car à la maison il n'y a du chauffage que dans la pièce principale, de quelques bd qu'il relit depuis des années même s'il en connaît déjà la fin, des multiples micro-ondes d'occasion, des invendus qu'il va chercher au supermarché avec sa mère tous les soirs,... C. peut aussi raconter, avec une certaine fierté, les différentes stratégies qu'il utilise à l'extérieur : il fait la manche afin de pouvoir acheter un sandwich parce que le pain à la maison est trop dur ou pour pouvoir acheter les stylos de marque tendance du moment, des inconnus auxquels il demande de le reconduire à son domicile quand il n'a plus assez d'argent pour le bus... Même s'il l'assure, les gens lui donnent toujours plus quand c'est pour de la nourriture. Au niveau scolaire, C. semble avoir de grandes facilités, notamment en mémorisation. En riant, il expliquera d'ailleurs qu'il mémorise très bien les codes WIFI car à la maison, il n'y a pas internet. Concernant ses copains de classe, C. n'a pas d'ami et est victime de moqueries et de rejet (sur le fait qu'il aurait des poux, qu'il est sale, qu'il ne faut pas s'en approcher...). Lors d'un échange, C. explique que certaines écoles ne sont pas «pour lui» car elles sont trop «huppées» et «les gosses sont tous des «richars». Moi, arrivé avec mes pures basics et eux leur nike. [...] parce que dans n'importe quelle école, quand on arrive avec des vêtements de sous-marques, ça se voit. [...] Les vêtements, la façon de se tenir, tous ça, c'est un peu différent. [...] Ceux qu'ont des habits quand c'est plus la mode, ils se font éjecter des groupes. S'il y en a un qui se tient un peu bossu, et bien, éjecté des groupes hein ... c'est logique! [...]». Ce sentiment d'exclusion n'est pas qu'à l'école mais également à l'extérieur, dans la rue, au supermarché,... Ce sentiment d'être différent, d'être moins, de ne pas être digne... toujours présent. Les ressources familiales, il n'y en a aucune, juste sa mère et lui et le lien très fort qui les unit, qui les soudent dans la débrouille permanente. Quand on demande à C. depuis quand la situation est comme ça... il répond, «depuis toujours»!

C., 14 ans

Âgés de 12, 14, 15, 17, 20 ans, les histoires de vie de ces jeunes sont régulièrement teintées de violences diverses (familiales, sexuelles, psychologiques, physiques, relationnelles, institutionnelles, ...) dont ils gardent inévitablement des séquelles. En tant que professionnels, porte-paroles de leurs expériences, nous avons le sentiment qu'ils ont trop vécu, trop vite, trop tôt, trop de choses en si peu de temps, trop de violence à leur âge, qu'ils ont vécu ce que l'on ne devrait jamais vivre en toute une vie.

Certains parents et jeunes expriment d'ailleurs le monde d'adulte dans lequel ces derniers ont été projetés et *l'anormalité* de leur situation ...

«[...]J'ai pas grandi normalement, clairement, j'ai pas grandi normalement et j'ai grandi trop vite. [...] j'ai grandi trop vite, j'ai compris trop de choses d'un coup ».

«[...] Regardez ma fille, elle fait pas son âge, elle parle comme une personne de 18 ans, parce qu'elle a vécu des choses que même des adultes n'ont pas vécues ».

À partir de ces quelques extraits, nous remarquons premièrement que les situations relatives à la précarité et à la pauvreté sont multiformes et laissent apparaître plusieurs problématiques :

l'accès au logement, l'absence de moyens financiers, des privations matérielles, des problèmes de mobilité, des violences diverses y compris institutionnelles, de la marginalisation, ...

Les exemples de situations relatées ne sont pas nouveaux et nous gérons en fait ce type de demandes depuis la création de nos services. Dans le cadre de nos actions de prévention éducative, notre travail consiste essentiellement dans une réorientation et/ou accompagnement des jeunes auprès d'autres professionnels (CPAS, abri de nuit, dispositif d'urgence social, restaurant social...). Cependant, nombre d'entre-eux manifestent un besoin d'un accompagnement quasi quotidien, y compris pour les démarches les plus élémentaires (virement bancaire, appels téléphoniques, ...).

Aujourd'hui, sur cette thématique nous souhaitons désormais développer une approche globale à des problèmes qui jusqu'ici étaient principalement gérés sous un angle individuel. Nous souhaitons être désormais identifié par ce réseau spécifique de partenaires et l'intégrer afin d'aider les jeunes dans leurs difficultés multiples qui résultent de cet état de pauvreté.

Nous réaffirmons que certains d'entre-eux, forcés à prendre leur autonomie, n'ont pas acquis les fondamentaux afin de se débrouiller seul<sup>122</sup>. L'élargissement de notre intervention jusqu'à 22 ans apparaît ici comme une réelle plus-value dans ce moment transitoire, là où les services de l'aide à la jeunesse stoppent parfois brutalement leur suivi à 18 ans. À ce titre, il est intéressant de noter que la plupart des dossiers traités en matière de précarité et de pauvreté sont des jeunes qui ont eu un parcours dans l'aide à la jeunesse<sup>123</sup>. Aussi, nous pouvons nous questionner sur l'efficacité du système de l'AJ mis en place actuellement : Permet-il réellement au jeune d'avoir suffisamment de ressources afin de gérer les responsabilités auxquelles il va devoir faire face ? Que penser de l'arrêt net des suivis AJ à 18 ans alors que des jeunes ont été accompagnés/assistés durant de nombreuses années ? Paradoxalement, ne donne-t-on pas plus de responsabilisés aux jeunes les plus précarisés/isolés (scolarité, budget, logement, job étudiant...) ? Le fonctionnement de notre système ne met-il pas lui-même des jeunes en situation de précarité ? Notre système d'aide ne devrait-il pas s'adapter à la temporalité des jeunes plutôt que l'inverse ?

Sur base de notre pratique de terrain, nous réitérons le constat fait par d'autres que le phénomène de précarité n'est pas uniformément réparti sur notre large territoire d'action Namur-Luxembourg. En effet, il semble subsister des différences entre les deux provinces, mais aussi et surtout entre différentes communes. Par exemple, les communes de Couvin, Doische, Beauraing, Vielsam, Bouillon, ... par leur **isolement géographique**, les **difficultés d'accès - voir l'absence - à la mobilité**, aux services, aux (nouveaux) logements, aux établissements scolaires.... semblent particulièrement fragilisées, terreau d'un risque de précarité et de pauvreté accru chez les jeunes.

Par leur situation précaire et de pauvreté, certains jeunes apparaissent particulièrement vulnérables (Castel, 2003) : vulnérables par la méconnaissance des droits et des aides en

<sup>&</sup>lt;sup>122</sup> Voir le diagnostic social réalisé par notre service en 2017, p. 18 et s.

Suite aux contacts pris avec différents services œuvrant sur notre territoire d'action, les constats sont semblables. En effet, il apparaît que l'arrêt net du suivi de l'aide à la jeunesse aux 18 ans du jeune entraîne un risque de précarisation plus important et amène certains d'entre-eux en rue et à fréquenter dans les abris de nuit.

vigueur, par la privation matérielle sévère<sup>124</sup>, par le non-recours<sup>125</sup> aux aides, par l'absence de ressource, par leur âge, par la désaffiliation, ...

S'appuyant sur les travaux déjà réalisés ainsi que sur des données chiffrées, nous essayerons d'analyser l'étendue de ce phénomène afin de permettre au lecteur de mieux comprendre en quoi ce phénomène doit demeurer prioritairement au cœur de nos préoccupations, notamment sur notre territoire d'action (Namur-Luxembourg).

Afin de mieux circonscrire l'étendue du phénomène, à la manière d'un entonnoir, nous observerons tout d'abord la situation en Belgique, puis en Wallonie pour finalement se recentrer sur notre territoire d'action qu'est Namur-Luxembourg.

Déjà en 1998, tant l'Etat fédéral, que les Communautés et les Régions émettaient de vives inquiétudes quant à l'ampleur du phénomène de pauvreté en Belgique. Afin de lutter contre ce problème « sociétal », tous avaient signé un accord de coopération relatif à la continuité de la politique en matière de pauvreté (1998) et s'engageaient à en respecter les clauses.

En son article 1er, cet accord insistait sur le fait que :

- « Dans le respect de leurs compétences respectives, les parties signataires s'engagent à poursuivre et à coordonner leurs politiques de prévention de la précarité d'existence, de lutte contre la pauvreté et d'intégration des personnes dans la société, sur la base des principes suivants :
  - la **concrétisation des droits sociaux** inscrits à l'article 23 de la Constitution;
- un accès égal pour tous à tous ces droits, ce qui peut également impliquer des mesures d'action positive;
- l'instauration et le renforcement des modalités de participation de toutes les Autorités et personnes concernées, en particulier les personnes vivant dans un état de pauvreté, à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces politiques;
- une politique d'intégration sociale est une politique transversale, globale et coordonnée, c'est-à-dire qu'elle doit être menée dans tous les domaines de compétence et qu'elle requiert une évaluation permanente de toutes les initiatives et actions entreprises et envisagées ».

Rempli d'ambitions et centré sur le respect des droits fondamentaux humains, ce texte apparaissait alors comme un engagement solide du monde politique déterminé à lutter efficacement contre la pauvreté en Belgique. Suite à cet accord, de nombreux autres textes, plans et rapports suivirent au fil des années, nous laissant espérer une amélioration de la situation et une diminution des statistiques en la matière. La pauvreté relative aux jeunes et les conséquences de celle-ci étaient aussi dénoncées et mises à l'ordre du jour de l'agenda politique

posséder une télévision, posséder un lave-linge, posséder une voiture et posséder un téléphone.

Le concept de non-recours a été étudié par plusieurs chercheurs dont vous trouverez les références en bibliographie. Toutefois, tel que A-C Guio le souligne (Alter echos, 2019), la question du « non-recours aux aides sociales » ne revoie par à l'unique responsabilité de l'individu comme le terme pourrait le faire penser. Il serait davantage pertinent de réfléchir à la façon dont la société organise et rend effectives les aides disponibles.

<sup>124</sup> Selon l'IWEPS, la privation matérielle sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf « biens et services » suivants : payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation, chauffer correctement son logement, faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 100€), manger des protéines tous les deux jours, partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), posséder une télévision, posséder un lave-linge, posséder une voiture et posséder un téléphone.

et ce, à tous les niveaux de pouvoir (fédéral, régional, communautaire, en Wallonie, en Flandres, à Bruxelles ...)<sup>126</sup> :

- Le plan national de lutte contre la pauvreté infantile,
- Le 1<sup>er</sup> plan fédéral de lutte contre la pauvreté,
- Le 2<sup>ème</sup> plan fédéral de lutte contre la pauvreté,
- Le 3<sup>ème</sup> plan fédéral de lutte contre la pauvreté<sup>127</sup>,
- Le plan de lutte contre la pauvreté en Wallonie,
- Le rapport sur la Cohésion sociale en Wallonie,
- Cohésion sociale, droits fondamentaux et pauvreté. Guide de bonnes pratiques locales,
- Le rapport bruxellois sur l'état de la pauvreté,
- **>** ...

En 2010, dans le *plan national de lutte contre la pauvreté infantile (2010)*, le Secrétaire d'Etat à la lutte contre la pauvreté insistait sur la gravité de la situation en Belgique et la nécessité d'un engagement politique fort :

« Près d'un enfant sur cinq en Belgique vit actuellement en situation de pauvreté ou fait face à un risque de sombrer dans la pauvreté. Ce chiffre, inacceptable, pose un véritable problème pour l'avenir de notre société. Nous devons donc plus que jamais investir dans la lutte contre la pauvreté, surtout chez les parents et leurs enfants. Car les enfants ont notre avenir entre les mains. [...] Mes collègues et moi nous engageons à soulager les familles en situation de pauvreté grâce à ce plan national de lutte contre la pauvreté infantile. [...] ».

En 2016, dans le second plan national de lutte contre la pauvreté infantile (2016), le Secrétaire d'Etat réaffirmait à nouveau :

« [...] Le plan d'action vise une forte synergie entre les différents niveaux et domaines politiques. Loin d'être une simple énumération des mesures prises dans les différents plans existants, ce plan comporte un éventail d'actions communes liées à des thèmes essentiels pour la lutte contre la pauvreté infantile ».

Ces écrits ont récemment été accompagnés par l'élaboration et la mise en vigueur du décret du 3 mai 2019 relatif à la lutte contre la pauvreté – et plus spécifiquement la pauvreté infantile – et à la réduction des inégalités sociales. Celui-ci réaffirmait la présence bien actuelle de ce problème et la nécessité d'agir. Il visait par ailleurs à la mise en place de plusieurs instruments opérationnels 128 :

- La cellule pour la réduction des inégalités sociales et de la lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile ;
- Deux centres de ressources relatifs à la lutte (appel à projet en cours);
- Des appels à projets visant des initiatives permettant la lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales ;
- Un conseil de lutte contre la pauvreté et la pauvreté infantile.

<sup>&</sup>lt;sup>126</sup> liste non-exhaustive.

<sup>&</sup>lt;sup>127</sup> Il est à noter que selon A-C Guio (Alter-Echos, 2019), « *il n'y a plus de plan fédéral de lutte contre la pauvreté infantile depuis longtemps* ». Ce n'est donc pas parce que des plans d'actions et des engagements sont pris à un moment donné qu'ils sont effectivement mis en œuvre sur le long terme.

<sup>&</sup>lt;sup>128</sup> Bulletin juridique et sociale, anthémis, novembre 2019 ; Au vu de la récence de ce texte, il convient d'attendre sa mise concrète en application, notamment par la création de ces services et les appels à projets associés.

Au vu de la quantité de textes publiés, de plans d'action menés, d'évaluations réalisées par le secteur politique, il y aurait lieu de penser que cette lutte en matière de pauvreté et de précarité a permis une amélioration de la qualité de vie des plus défavorisés et des plus vulnérables. Dans cette perspective, il nous semble intéressant d'observer les chiffres en la matière. Bien que ceux-ci doivent être analysés avec beaucoup de prudence<sup>129</sup>, ils nous donnent certaines indications quant à évolution de la précarité et de la pauvreté en Belgique, et plus particulièrement chez les jeunes.

En 2016, l'UNICEF alertait (Unicef, 2016):

« Plusieurs rapports sur la pauvreté montrent que des mesures concrètes complémentaires doivent être prises de toute urgence dans la lutte contre la pauvreté des enfants en Belgique. Le taux de la pauvreté infantile en Belgique est l'un des plus élevés d'Europe: à Bruxelles quatre enfants sur dix grandissent dans la pauvreté, en Wallonie il s'agit d'un enfant sur quatre, et en Flandre un enfant sur dix. La lutte contre la pauvreté infantile doit être une priorité stratégique ».

De la même manière, l'avis n°160 du CCAJ réaffirme quant à lui, outre les chiffres indiquant que 21,1% de la population belge est exposée à un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale et qu'il concerne un enfant sur 4 en Wallonie, que la pauvreté c'est vivre au quotidien dans un réseau d'exclusions sociales et qu'elle relève à la fois du vécu personnel, social et culturel ; qu'elle équivaut à subir en permanence le stigmate du suspect qui se cache et fuit les contrôles et qu'elle conduit, face à l'inadaptation des dispositifs d'aide, à trouver des systèmes D susceptibles d'entraîner des sanctions.

« La pauvreté c'est répéter en permanence son histoire, défendre le bien-fondé de ses requêtes et devoir convaincre de la légitimité de ses besoins, c'est se plier aux temporalités administratives et ne pas pouvoir tenir compte de sa réalité quotidienne » (CCAJ, Avis n°160, 2017).

En 2019, dans son rapport d'analyse, le SPF Sécurité sociale 130 déclarait (SPF sécurité social, 2019) :

« [...] The at-risk-of-poverty rate is now significantly higher compared to the start of the observation period (16.4% vs. 14.8% in 2005). The 2018 level is the highest since the beginning of the systematic observations. [...]

After a number of years of fluctuations without a clearly increasing of decreasing trend, the percentage of children living in a household with a poverty risk increases strongly between 2016 and 2018 ».

Aussi, au cours de ces dix dernières années, le taux de risque de pauvreté a significativement et fortement augmenté pour les 16-24 ans comme le montre le tableau ci-dessous :

<sup>129</sup> Toute analyse quantitative nécessite de la prudence et de la rigueur car il est possible de tout faire dire aux chiffres. De plus, tel que le souligne Olivier Martin (2012), « ces chiffres ne constituent toutefois pas une fin en soi [...]. Les chiffres ne sont que des intermédiaires ou des étapes dans le cheminement qui va de l'enquête à la présentation des résultats de l'enquête. [...]». En outre, les chiffres ne nous permettent pas de saisir l'entièreté de la réalité sociale. En effet, il demeure un nombre de personnes qui sont dans la précarité ou dans la pauvreté mais auquel nous n'avons pas accès. Cela se réfère à la question de représentation dans les banques de données des personnes vivant dans la pauvreté (Adriaensens, Passot & Pena-Casas, 2003).

https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/en/publications/silc-analysis-social-situation-and-protection-belgium-2019-en.pdf

		Taux de pauvreté									
	Année Pays	2009 Belgique	2010 Belgique	2011 Belgique	2012 Belgique	2013 Belgique	2014 Belgique	2015 Belgique	2016 Belgique	2017 Belgique	2018 Belgique
Caractéristiques											
Total		14,6%	14,6%	15,3%	15,3%	15,1%	15,5%	14,9%	15,5%	15,9%	16,49
Hommes		13,4%	13,9%	14,6%	14,7%	14,6%	15,0%	14,1%	14,4%	14,9%	15,69
Femmes		15,7%	15,2%	16,0%	15,9%	15,5%	15,9%	15,6%	16,5%	16,9%	17,29
0-15		16,4%	18,5%	18,5%	17,3%	16,8%	17,9%	17,4%	17,2%	17,9%	20,29
16-24		16,2%	14,8%	15,3%	16,5%	17,0%	20,4%	19,5%	21,2%	22,1%	20,4
25-49		10,8%	11,4%	13,1%	13,3%	13,8%	14,4%	13,5%	13,5%	14,0%	14,29
50-64		12,9%	12,3%	12,1%	12,8%	11,7%	11,8%	12,1%	14,3%	13,9%	14,19
65+		21,6%	19,4%	20,2%	19,4%	18,4%	16,1%	15,2%	15,4%	16,0%	16,79

En novembre 2019, le délégué général aux droits de l'enfant a publié un rapport relatif à la pauvreté des enfants et des jeunes en Belgique (DGDE, 2019). Sur base de consultations avec des experts du secteur et des professionnels de terrain, ce rapport proposait une « réflexion nourrie de nombreuses rencontres avec des témoins privilégiés, mères, pères, enfants, jeunes vivant en situation de précarité ou de pauvreté parfois extrême [...]».

Aussi, dix ans après le premier rapport établi par le délégué général (DGDE, 2009), les conclusions sont interpellantes :

« [....] La pauvreté s'accentue, touche de plus en plus d'enfants, de jeunes, des parents et s'installe toujours plus durablement. Dix ans après, rien n'a changé. Dix ans plus tard, c'est en réalité bien pire ».

Une attention spécifique a également été mise sur les jeunes entre 15 et 22 ans inscrit dans un processus d'autonomie, qui apparaît comme un public particulièrement vulnérable <sup>131</sup>. Selon ce même rapport, « ces jeunes avaient déjà fait l'objet d'une attention particulière dans le rapport de 2009. Il y était déjà pointé la nécessité d'une prise en charge plus adéquate, d'un temps transitionnel adapté qui tienne mieux compte de leur passage à la majorité ». En outre, l'accès au logement apparaissait déjà comme un problème majeur, les faisant parfois basculer dans la rue et l'errance. Plus que jamais d'actualité, l'autonomisation de ces jeunes (souvent contrainte et forcée) génère un risque accru de précarité et de pauvreté :

« Ils n'étaient pas forcément pauvres mais ils le deviennent, ou risquent à tout moment de le devenir, le budget qui leur est octroyé dépassant à peine la limite du seuil de pauvreté. [...] Certains auront côtoyé déjà trop tôt les colis alimentaires ».

« Il en va ainsi des grands adolescents pour lesquels la transition vers l'âge adulte semble de plus en plus difficile. Plusieurs associations de terrain (dont les services AMO Bruxellois) nous ont interpellés au sujet de **la désaffiliation de plus en plus forte** chez ce public ».

Certains des professionnels rencontrés dans le cadre de ce diagnostic social observent également une évolution croissante depuis plusieurs années des jeunes se retrouvant en rue entre 15 et 25 ans et/ou fréquentant les abris de nuit 132.

Peut-on dès lors concrètement observer les résultats de cette vive implication politique exposée précédemment ? Si au niveau national, l'évolution de la précarité et de la pauvreté, en

<sup>131</sup> À ce titre, la recherche réalisée en 2011 par le Centre d'Etudes Sociologiques de Saint-Louis relative aux mécanismes de sorties du système de prise en charge dans l'aide à la jeunesse (que vous trouverez en bibliographie) exposait la difficulté du passage à la majorité et la nécessité d'accompagner les jeunes dans cette transition entre minorité et majorité. L'arrêt du suivi à 18 ans, dont bénéficiait parfois le jeune depuis de nombreuses années, apparaît particulièrement brutale (même si une prolongation est possible à la demande du bénéficiaire), laissant alors le jeune dans une situation vulnérable et précaire.

<sup>132</sup> À titre d'exemple, citons : abris de nuit d'Arlon, Main tendue, Relais Santé Namurois.

particulier chez les jeunes, est alarmante et augmente, la situation n'est pas plus positive au niveau régional. De plus, des différences significatives sont observables entre la Wallonie, la Flandres et la région de Bruxelles-Capitale.

Le rapport relatif à la pauvreté des enfants au niveau local réalisé par la Fondation Roi Baudoin (2019) a permis de cartographier la pauvreté infantile en fonction des différentes régions et communes de Belgique. Sur base de différents indicateurs <sup>133</sup>, il apparaît que la Flandre est une région où le risque de pauvreté infantile est le plus faible. A contrario, la Région de Bruxelles-Capitale enregistre un risque de pauvreté élevé. La Wallonie se trouve quant à elle dans l'entre-deux, présentant néanmoins un taux de risque de pauvreté important. D'ailleurs, selon le CCAJ (CCAJ, avis n°160, 2017), « en région wallonne, le réseau wallon est de plus en plus sollicité par une série d'acteurs de terrain de l'aide à la jeunesse afin d'échanger par rapport à l'appauvrissement [...] ».

Dans son rapport d'analyse de 2019, le SPF Sécurité sociale confirmait qu'« il reste d'importantes différences entre les risques de pauvreté des différentes régions. Cette différence a augmenté aux cours des dernières années, en raison d'une augmentation en Wallonie et d'un niveau plutôt stable en Flandre. En Wallonie, le risque de pauvreté s'élève à 21,8%, soit plus du double de la Flandre (10,4%) »<sup>134</sup>.

Plus spécifiquement, au niveau de notre territoire d'action qu'est Namur-Luxembourg, selon le Relais Social Urbain Namurois (RSUN), les jeunes sans abri, âgés de moins de 25 ans et présentant des problèmes de santé mentale étaient déjà, il y a quelques années, l'une des trois catégories majeures en situation de grande précarité. De plus, selon ce même service, le nombre de jeunes en rue a connu une **augmentation de 159%** entre 2012 et 2016<sup>135</sup>. Aussi, le RSUN engagera prochainement un case-manager afin d'aider les très jeunes se retrouvant dans la rue en situation de grande pauvreté (La DH, 2020)<sup>136</sup>. <u>L'accès au logement<sup>137</sup></u> est un problème majeur, aggravant davantage la précarité chez les jeunes et les plongeant dans la grande pauvreté.

Le 6 janvier 2020, le journal Le soir déclarait que « Namur est une ville où le nombre de bénéficiaires du RIS a progressé de 80% en dix ans. Et parmi ces bénéficiaires, aujourd'hui, **38** % ont moins de **25 ans**. C'est l'évolution la plus marquante, ils ne représentaient encore que 33 % il y a à peine deux ans ».

Si Namur, en tant que petite ville urbaine, abrite une population de plus en plus précarisée, les espaces ruraux ne sont pas épargnés. Plusieurs études ont été réalisées sur la pauvreté rurale et les spécificités liées à celle-ci (PDFUL, 2011; Marissal, May & Mesa Lombillo, 2013). Il apparaît que l'aménagement de l'espace géographique (grande distance, problème de mobilité, coût et accès aux transports en commun, accès aux soins de santé, absence d'aides sociales et

<sup>133 6</sup> indicateurs ont été utilisés : Indicateur du risque de déprivation infantile, indicateur de la part de mineurs vivant dans un ménage sans revenu du travail, indicateur du revenu moyen par habitant, indicateur du pourcentage de familles monoparentales, indicateur de pourcentage de ménages vivant dans des logements sociaux et indicateur du pourcentage de bénéficiaires d'un RIS ou équivalent.

<sup>&</sup>lt;sup>134</sup>https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/fr/publications/silc-analyse-situation-et-protection-sociale-belgique-2019-conlusions-principales-fr.pdf

<sup>&</sup>lt;sup>135</sup> Rapport d'évaluation final – Plan grand froids 2016-2017 du Relais Social Urbain Namurois

<sup>136</sup> Cela nous a par ailleurs été confirmé par le service en personne.

<sup>&</sup>lt;sup>137</sup> Notre service est bien conscient de ce problème des jeunes vivant en rue, nous le constatons sur le terrain et nous souhaitons agir proactivement. Vous trouverez plus d'informations sur les actions futures menées par notre équipe au fil de cet écrit.

de services à proximité, ...) semble renforcer toujours plus le phénomène de précarité et de pauvreté.

D'ailleurs, dans la « carte blanche » réalisée par le collectif Interpel'AMOs dont nous faisons partie, les AMO soulignent à juste titre que la mobilité est un droit : « par « droit à la mobilité », il faut entendre non seulement le « droit de circuler », mais surtout le « droit équitable à l'accès et aux moyens de circuler » (Interpel'AMOs, 2019). Aussi, l'impossibilité de se déplacer a des conséquences sur d'autres droits fondamentaux que sont le droit à la santé, le droit aux relations sociales, le droit à l'éducation et le droit à la culture et aux loisirs. Le collectif alerte sur le fait que « NE PAS POUVOIR SE DÉPLACER EST UN FACTEUR D'EXCLUSION! » (Interpel'AMOs, 2019).

En province du Luxembourg, zone à forte ruralité, le nombre de personne bénéficiant du RIS a augmenté de 40% entre 2008 et 2015 (La Meuse, 2017)<sup>138</sup>. Concernant cette province, nous faisons plusieurs constats interpellants : En effet, il apparaît que les **offres de service sont peu nombreuses, voire absentes** dans certaines communes<sup>139</sup>. Les demandeurs sont donc obligés de se déplacer parfois jusqu'à Namur afin de bénéficier d'aides indispensables. Cela est d'autant plus problématique lorsqu'un accompagnement est nécessaire car le jeune devra alors se déplacer à plusieurs reprises. Or, <u>la mobilité</u> apparaît également particulièrement problématique à cause du coût des transports en commun, de leur fréquence de passage (parfois un bus/train le matin et/ou un le soir, plusieurs heures entre les correspondances) mais également de leur présence (parfois il n'y a aucune gare, aucun arrêt de bus à proximité). Ce (non)accès à la mobilité engendre de l'isolement, un non-recours aux aides disponibles, contribuant à l'aggravation de la précarité et la pauvreté.

<u>L'accès au logement</u> et notamment le coût des loyers est particulièrement important sur les communes de Namur et d'Arlon (Observatoire des loyers, 2019). De plus, dans les zones rurales telles que celles qui façonnent la province de Luxembourg, les biens ont tendance à être plus anciens, avec une isolation moindre et donc un coût en chauffage plus élevé. À nouveau, ces éléments contribuent directement à une précarisation et à un appauvrissement.

Les statistiques réalisées par notre service au cours de ces dernières années apparaissent en adéquation avec les chiffres présentés ci-dessus. En effet, nous constatons que les demandes relatives au droit social<sup>140</sup> sont en augmentation : 21 dossiers traités en 2017, 18 en 2018 et 38 en 2019 pour la province de Namur ; 10 dossiers traités en 2017, 14 en 2018 et 18 en 2019 pour la province du Luxembourg. Sur l'ensemble de nos accompagnements, les demandes relatives à l'obtention d'un RIS et à une mise en autonomie restent significativement dominantes. Les demandes relatives au logement<sup>141</sup> (perte et recherche d'un logement, insalubrité, régularisation de compteurs, ...) reviennent également de manière récurrente.

<sup>138</sup> Nous ne sommes pas parvenu à trouver beaucoup de statistiques sur cette province. Cette difficulté au niveau des statistiques semble déjà avoir été pointée par Action Vivre Ensemble relevant qu'« [...] il faudrait donc, pour être cohérent, parler aussi des plus pauvres : les sans-logis, les sans-papiers. Ils existent aussi en Province de Luxembourg même si aucune statistique n'en donne une vue précise» (Action Vivre Ensemble, 2009).

<sup>&</sup>lt;sup>139</sup> Il apparaît que se sont davantage de petites initiatives/asbl qui tentent de palier et d'offrir un soutien financier aux plus vulnérables. Toutefois, celles-ci fonctionnent souvent sans subside, uniquement grâce à des dons.

<sup>&</sup>lt;sup>140</sup> La catégorie « droit social » regroupe ici les demandes liées au CPAS, à la mise en autonomie, au logement.
<sup>141</sup> L'accès au logement est une problématique à laquelle le service droit des jeunes de Namur est particulièrement attentif. Dans cette perspective, nous participons depuis plusieurs années à la plate-forme « laboratoire logement » organisée par l'Asbl SYPA, favorisant dès lors notre partenariat avec les services spécialisés et notre connaissance en la matière. L'objectif de ces rencontres est de favoriser l'accès aux premiers logements et l'accompagnement à la gestion de celui-ci pour les jeunes de 16-25 ans sur l'arrondissement judiciaire de Namur.

Depuis sa création, le service droit des jeunes n'a cessé d'œuvrer dans l'aide aux jeunes les plus vulnérables et notamment en situation de (grande) précarité. Ce phénomène social demeure une problématique à laquelle nous sommes quotidiennement confrontés et qui, au vu de son évolution grandissante, requière un investissement urgent et certain.

## • Que conclure de cette analyse ?

Rappelez-vous, nous commencions cette partie par un exposé de vives inquiétudes politiques et une volonté d'engagement fort, par de là les textes... d'autres engagements politiques, et d'autres textes, d'autres rapports réaffirmant la nécessité, l'urgence, d'agir.

Et des chiffres... Des statistiques en hausses, une augmentation du risque de pauvreté pour les jeunes belges, des demandes croissantes du RIS, des jeunes de plus en plus en rue.

Paradoxalement, nous sommes ici confrontés à un problème majeur puisque les discours et l'implication réaffirmée années après années ne semblent pas permettre une amélioration de la situation. Plus encore, cela s'aggrave, nous confrontant à des situations d'extrême précarité et pauvreté.

Nous ne sommes pas en train de dire que rien n'est fait. Des nombreux professionnels<sup>142</sup> - que nous respectons, que nous côtoyons, avec lesquels nous collaborons - s'engagent, se battent tous les jours afin de lutter contre ce phénomène social de précarité et de pauvreté chez les jeunes en Belgique. Toutefois, en tant que Service Droit des Jeunes, face aux constats que nous venons de vous présenter, il est de notre devoir et de notre responsabilité de questionner ce paradoxe et de continuer de participer activement à ce combat. Comme vous l'avez compris, la région Namur-Luxembourg n'est pas épargnée et les chiffres sont alarmants, nous le constatons quotidiennement sur le terrain.

Pour conclure cette partie, tel que le souligne le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE, 2019), « [...] nous ne pouvons plus nous payer le luxe d'attendre les résultats des plans, des mesures, des actions dont l'objectif est de remédier à la pauvreté tout en faisant les comptables ou les observateurs démunis de ses conséquences désastreuses, notamment sur les enfants ». C'est réellement dans cette perspective proactive et créative que continue de s'engager le Service Droit des Jeunes de Namur.

<sup>142</sup> Le réseau wallon de lutte contre la pauvreté, le service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion social, Myria, la fondation Roi Baudouin, le forum bruxellois de lutte contre la pauvreté, le front commun des SDF, le Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté, la Fédération des Restos du Cœur de Belgique, la Fédération Belge des Banques Alimentaires, l'ATD Quart Monde Belgique, le Collectif solidarité contre l'exclusion, la Fédération Lutte Solidarité Travail, Miroir Vagabond, le Centre de Service Social de Namur, ... et beaucoup d'autres encore.

#### LA SANTÉ MENTALE

Ces dernières années, notre service se voit de manière croissante sollicité par des jeunes en souffrance psychique et, eux-mêmes ainsi que leur famille, se heurtent à un manque tant de compréhension de la situation que de pistes de solutions.

Si d'autres<sup>143</sup> le soulignent depuis longtemps, on ne peut que constater une augmentation des jeunes présentant des besoins complexes et multiples, avec un long parcours AJ et/ou de soins tant en ambulatoire qu'en résidentiel<sup>144</sup>.

Ces jeunes ont rencontré par le passé nombre de services et d'intervenants sociaux, vers lesquels ils ne souhaitent plus être orientés Ils arrivent chez nous, au bout du gouffre, et tout est à (ré) entreprendre avec eux. Pourtant, ce n'est pas au départ de cette difficulté que nous entamons nos suivis. Aussi, nos statistiques sont peu révélatrices en la matière. Cependant, notre service s'interroge sur l'accompagnement à proposer afin de rester en adéquation avec la demande.

Pour beaucoup de jeunes, et de familles, la seule évocation du CPMS, d'un Centre de Planning Familial, d'un Service de Santé Mentale, voire d'une consultation chez un psychologue privé, les rebutent. Les jeunes expriment le sentiment d'être « blasés », que rien ne pourra être fait pour eux. Les structures de prises en charge existantes ne semblent pas répondre à leurs attentes. Généralement démissionnaires, ils mettent presque systématiquement à mal les rendez-vous organisés et expriment parfois avec virulence leur opposition aux pistes que nous leur proposons. Ils en viennent à minimiser la situation et à vouloir trouver des solutions de leur coté. Plus tard, lorsqu'ils se décident à pousser à nouveau les portes de notre service ou de celles de services spécialisés, les listes d'attentes et les démarches à entreprendre se révèlent tellement longues que le jeune se décourage rapidement. Les conditions d'accès aux services, de séjour en leur sein ou le cadre à partir duquel le soin est proposé ne permettent pas toujours l'approche escomptée. Pour certains, les « bonnes pistes » n'ont pas été explorées avant, dès le départ ou ont été déboutées. Parfois, aussi, lorsque le lien de confiance s'est enfin créé, que le jeune se montre partie prenante, les services finissent par se renvoyer la balle. Les contraintes institutionnelles et la longueur des procédures s'accumulent alors même que la détresse du jeune est à son comble et la demande de solution immédiate. Il arrive aussi qu'une fois admis dans ces services, les règles et le cadre fonctionnels soient si strictes que beaucoup abandonnent, préférant retrouver leur liberté passée plutôt que de poursuivre leur parcours thérapeutique. Les jeunes qui fréquentent notre service décrivent régulièrement les décisions d'intervention ou les absences d'intervention comme des violences. Le travail « à la demande » du jeune limite nos possibilités d'action.

<sup>&</sup>lt;sup>143</sup> Voir infra

<sup>&</sup>lt;sup>144</sup> Si le constat du Réseau de Santé Mentale Kirikou, pour la province de Namur, est qu'il y a peu de données chiffrées sur la santé mentale des enfants et des adolescents, en province de Luxembourg, le Réseau de Santé Mentale Matilda, évoque une prise en charge de 330 jeunes pour l'année 2019 (174 garçons et 156 filles) âgés de 0 à 23 ans via leurs équipes mobiles L'Odyssée.

En 2018, L'Athanor comptabilise **226 admissions** concernant des jeunes entre 15 et 19 ans, pour une durée moyenne de séjour de 18 jours et de 22 à 25 jours avec les weekends.

Pour 2018, Kalamos a effectué **243 admissions** de jeunes de 23,76 ans en moyenne avec une durée moyenne de séjour de 20 jours. Les professionnels de ce service remarquent une forte augmentation de ces chiffres pour 2019 avec, surtout, une explosion des admissions.

Comme souvent, il est beaucoup plus significatif de « faire parler » les jeunes sur les difficultés qu'ils rencontrent :

Julie, 20 ans, est venue au SDJ dans le cadre d'une demande de mise en autonomie et de demande de RIS. Au fil des rencontres, afin de clarifier et d'approfondir sa demande, il s'est avéré que cette jeune avait été mise, quelques mois auparavant, en observation au sein d'hôpital psychiatrique. Suite à cela, ses parents devaient faire face à des factures d'hospitalisation et éprouvaient des difficultés à subvenir à certains besoins matériels de leur fille (paiement de son loyer, etc...).

Julie a confié qu'elle ne parvenait ni à accepter ni à surmonter le suicide de sa sœur. Depuis, elle ne fait plus confiance aux services qu'elle est amenée à rencontrer parce que sa sœur, qui s'était confiée au CPMS de son école, était quand même passée à l'acte, et, selon Julie, rien n'a été mis en place pour aider sa sœur. Julie était très fragile sur un plan émotionnel et avait le besoin d'être rassurée à chaque démarche. Elle était très ponctuelle et honorait tous ses rendez-vous. Elle avait arrêté ses études très tôt car elle souffrait, entre autres, de phobie scolaire. Elle s'était inscrite dans une démarche de formation, à son rythme, via un organisme adapté. Le diagnostic était posé et sa maladie reconnue. La jeune bénéficiait d'un bon encadrement et était suivie régulièrement par un psychiatre mais elle ne se sentait pas capable d'effectuer seule ses démarches auprès du CPAS.

Karl est venu nous rencontrer dans le cadre de nos permanences à Une Main Tendue. Etant à la rue, sa demande principale était la recherche d'un logement. Il dormait à l'abri de nuit, dans un squat ou encore chez une amie à Charleroi, d'où il était originaire. Karl Bénéficiait du RIS taux isolé et était en règlement collectif de dettes. Il avait un léger retard mental et sa reconnaissance AVIQ devait être réactivée. Avec le peu de revenu qu'il avait, il était compliqué de lui trouver un logement. En effet, il ne savait pas gérer son argent et sa médiatrice de dettes lui laissait très peu de latitudes en raison du montant des dettes à épurer. Il la contactait toutes les fins de mois pour lui réclamer de l'argent car il le dépensait à des choses superflues.

En parallèle, Karl consommait des stupéfiants (cannabis, ecstasy, LSD et d'autres dont il ne connaissait pas le nom et qu'il appelait « mes pilules tête de mort »). En société et avec ses amis, Karl était gentil et assez naïf. Il ne savait pas dire non. Il prêtait souvent de l'argent aux autres et cela le mettait en difficulté. En plus de ça, Karl était diagnostiqué bipolaire et schizophrène et il ne prenait plus son traitement depuis des années. Il ne voulait plus être médiqué car son traitement le rendait nerveux et l'insécurisait. De la même manière, il ne voulait plus consulter de spécialistes de crainte qu'on lui prescrive à nouveau des médicaments. De ce fait, Karl entendait des voix et ne parvenait pas à dormir. Au niveau familial, Karl avait prit ses distance car ses parents profitaient de lui, lui volaient son argent et lui vidaient ses comptes bancaires.

Tom, 19 ans. Petit, il a été adopté par une famille belge. Originaire de Colombie, il avait été abandonné et vivait à la rue, où il a consommé très jeune des stupéfiants. Il souffrait de carences affectives et avait une personnalité abandonnique.

Plus tard, dans sa famille d'adoption, en raison de violence et de nombreux conflits, la situation était invivable. A 18 ans, ses parents adoptifs l'ont mis dehors et il s'est retrouvé à la rue. Tom consommait des stupéfiants. Il avait d'ailleurs été suivi par l'ASBL Phénix.

Par crainte de s'engager, en raison de ses nombreux échecs et abandons, malgré l'accompagnement du SDJ, Tom n'allait pas au bout des démarches. Systématiquement, lorsqu'un projet quel qu'il soit allait se mettre en place, il ne se présentait pas au RDV ou refusait à la dernière minute.

Pendant les entretiens, il lui arrivait d'avoir des excès de colère. Il était souvent en révolte par rapport à sa situation. Devant faire face à de nombreuses difficultés, il se sentait impuissant. Il n'acceptait pas la lenteur administrative de certaines démarches. Il ne se sentait pas pris en considération. Il voulait du concret pour se voir avancer.

Tom bénéficiait du RIS taux isolé. Il vivait dans un kot qu'il n'entretenait pas, qui était insalubre et qu'il partageait avec les chiens qu'il achetait pour rompre avec la solitude qu'il ne supportait pas. Tom ne payait pas ses factures, son logement n'étant pas chauffé, Tom était souvent malade et il ne mangeait pas à sa faim.

Il souhaitait faire partie d'un réseau social. Faire partie d'un gang lui apportait cette reconnaissance et ce lien social même s'il reconnaissait que ce n'étaient pas des personnes recommandables. Tom disait avoir 15 ans dans sa tête et être conscient de ne pas avoir eu une enfance normale.

A 17 ans, Pimprenelle décide de partir de chez ses parents chez qui elle subit de mauvais traitements pour aller vivre chez sa compagne. Le SDJ a été contacté par Pimprenelle dans ce cadre, afin de l'accompagner dans ses démarches de mise en autonomie. Pimprenelle a tendance, lorsqu'elle est en mal être ou vit des difficultés avec sa compagne, à se faire du mal. A plusieurs reprises elle a dû être hospitalisée d'urgence suite à des surdosages de médicaments. Régulièrement, à la suite de ses tentatives de suicide, elle contacte le SDJ et demande un accompagnement pour accéder à une aide psychologique. En effet, à de nombreuses reprises elle a exprimé avoir conscience de souffrir de problèmes de santé mentale et vouloir s'en sortir. Mais si Pimprenelle reconnait qu'une aide est nécessaire, à chaque fois qu'elle fait une démarche en ce sens (prise de RDV avec un psychologue, appel aux équipes mobiles, visite d'un hôpital psychiatrique) elle finit par l'abandonner et faire un retour en arrière. Ses soucis de santé mentale ont poussé sa compagne à la quitter, ce que Pimprenelle a mal supporté et l'a poussé à nouveau à se faire du mal et à redemander de l'aide pour une fois de plus faire marche arrière. Pimprenelle n'a donc jamais eu de réelle prise en charge au niveau de sa santé mentale. L'impuissance nous envahi face à cette jeune fille qui finit toujours par perdre tout ce qu'elle construit.

Serge est un jeune homme qui consulte régulièrement le SDJ concernant ses problèmes de santé mentale. Il aborde entre autres, ses tentatives de suicide, ses hallucinations auditives et visuelles. Les problèmes de Serge ne sont pas nouveaux, par le passé, il a déjà été vu par de nombreux spécialistes et services de santé mentale. Serge est régulièrement en demande d'une aide à ce niveau car il a conscience qu'il va mal psychologiquement et il exprime souvent que c'est nécessaire pour lui de se faire aider par un professionnel

pour aller mieux et se construire. Mais lorsque nous répondons à sa demande et l'informons des possibilités, il finit par dire que finalement il s'en sortira seul. Après son premier refus, nous avons interrogé Serge sur ses raisons. Il nous a alors raconté qu'il a été preneur à de nombreuses reprises, mais que les professionnels n'ont pas eu l'attitude qu'il attendait d'eux. Par la suite, Serge a porté à nouveau des demandes d'aide similaires et s'est rétracté aussi vite. Lorsqu' on le questionne à nouveau sur la raison de son refus, il invoque d'autres motifs. Les raisons pour lesquelles il se rétracte après avoir formulé une demande semblent lui appartenir, nous n'y cherchons plus directement de sens au vu des différents discours, parfois contradictoires. Aujourd'hui, Serge continue régulièrement de se renseigner au sujet d'une prise en charge mais ne se saisi toujours pas d'une des possibilités proposées.

## Déconstruction de la définition.

« En Belgique, 20 à 25% de la population souffrirait d'un problème de santé mentale. Autant dire que les questions relevant de la prise en charge de ces pathologies sont loin d'être secondaires. Pourtant, ici, comme en France, de nombreuses personnes touchées par des troubles psychiques se retrouvent à la rue. On estime d'ailleurs que la moitié des SDF seraient atteints de psychos. En 2010, le gouvernement a décidé de lancer « Psy 107 » pour réformer les soins psychiatriques. Cette réforme devait faire sortir les malades des murs de l'hôpital pour qu'ils soient pris en charge par des soins ambulatoires afin de travailler, dans la mesure du possible, à leur réinsertion sociale » 145.

Ce type d'article, accrocheur et sensationnaliste, se retrouve régulièrement dans la presse et les médias. Les titres, le vocabulaire, les chiffres participent à alimenter et renforcer les représentations en matière de troubles psychiques et de santé mentale. Les termes de « fêlés », « tarés », « fous », « malades », « psychoses » procurent chez le lecteur une sensation de peur, d'angoisse et d'insécurité. Dans une certaine mesure, on pourrait même y voir un parallèle avec le milieu carcéral (sortir des murs, réinsertion sociale,...) renvoyant également à des notions de danger, d'insécurité. N'est-il pas paradoxal qu'un article parlant de la réinsertion sociale génère pourtant chez le lecteur un ressenti de danger et de peur qui pourrait alors justifier une attitude de rejet et d'exclusion ?

Dans cette perspective, il est intéressant d'observer que certains hôpitaux psychiatriques semblent éloignés/exclus des villes : les « Marronniers » à Tournai, « Les Chênes aux Haies » à Mons, « Dave » à Namur. Ces hôpitaux, par leur implantation géographique, semblent physiquement mettre à l'écart les personnes présentant des fragilités psychiques. Pourquoi mettre autant de distance ? Y-a-t-il une volonté de ne pas les voir ? Cette distance ne favorise-t-elle pas au contraire la propagation d'idées préconçues, de sens commun et des stigmatisations ?<sup>146</sup>

Ces chiffres à consonnance alarmante nous amènent directement à questionner ce que, dans le sens commun, on entend par « santé mentale ». D'ailleurs, celle-ci revêt plusieurs définitions, ce qui atteste de sa complexité.

L'OMS définit la santé mentale comme étant « un état de bien-être dans lequel la personne peut se réaliser, surmonter les tensions normales de la vie, accomplir un travail productif et

146 A ce titre, l'ouvrage « Stigmate » de E. Goffman semble particulièrement intéressant et toujours d'actualité.

<sup>&</sup>lt;sup>145</sup> KRESCHER, Alice, Malheureux, les fêlés. Télépro, 14 mars 2019, p. 26-27.

fructueux et contribuer à la vie de sa communauté ». Nous comprenons qu'il s'agit d'un état complet de bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'handicap. Le domaine de la santé mentale, précise l'OMS, englobe la promotion du bien-être, la prévention des troubles mentaux, le traitement et la réadaptation des personnes atteintes de ces troubles<sup>147</sup>. Rien que ça ?

Parmi les termes liés la santé mentale, nous retrouvons le terme de « maladie mentale » et de « trouble mental ». La première appellation est peu utilisée. Nombre d'associations et d'organisations réfutent le terme « maladie » en raison de sa connotation directe avec le registre de la médecine. Le terme « trouble » est généralement préféré à « maladie » 148. Il implique l'existence d'un ensemble de symptômes ou de comportements cliniquement reconnaissables associés dans la plupart des cas à la détresse et à la perturbation des fonctions personnelles. La définition précise néanmoins que la déviance ou le conflit social seul, sans dysfonctionnement personnel, ne doit pas être inclus dans les troubles mentaux<sup>149</sup>.

Concrètement, quelles pathologies retrouve-t-on aujourd'hui dans les troubles mentaux et du comportement, regroupés dans le chapitre V de CIM-10, publiée par l'OMS ?<sup>150</sup>

- 1. Les troubles mentaux organiques y compris les troubles symptomatiques ;
- 2. Les troubles mentaux et du comportement liés à l'utilisation de substances psychoactives (comme les drogues);
  - 3. La schizophrénie et les troubles délirants :
  - 4. Les troubles de l'humeur :
  - 5. Les troubles névrotiques et ceux liés à des facteurs de stress ;
- 6. Les syndromes comportementaux associés à des perturbations physiologiques et à des facteurs physiques;
  - 7. Les troubles de la personnalité et du comportement chez l'adulte ;
  - 8. Le retard mental;
  - 9. Les troubles du développement psychologique ;
- 10. Les troubles du comportement et troubles émotionnels qui apparaissent habituellement durant l'enfance et l'adolescence.

Il faut savoir qu'un onzième groupe vient s'y ajouter et est appelé « trouble mental, sans précision ». Au départ de cette catégorisation de « troubles mentaux », il nous apparaît que toute difficulté peut être apparentée à un trouble.

En effet, en référence à cette classification reprise par l'OMS, nous pourrions tous, à un moment de notre vie, ne pas être en « bonne santé mentale ». Nous pensons notamment à la jeune maman qui souffre de baby blues, à une personne qui, après une rupture amoureuse, connait une déprime passagère, à ces personnes qui, en automne, souffrent de dépression saisonnière, ou encore à ces coups de « mou » que nous rencontrons tous à certaines périodes.

A-t-on besoin de rappeler que la définition du trouble mental dépend fortement du contexte socio-culturel, socio-économique et juridique d'un pays<sup>151</sup>. Nous le savons, ce qui est considéré

Psychomédia, Définition: santé mentale, 2020 sur <a href="http://www.psychomedia.qc.ca/lexique/definition/sante-">http://www.psychomedia.qc.ca/lexique/definition/sante-</a> mentale

<sup>148</sup> Idem

<sup>149</sup> http://www.who.int/topics/fr/

<sup>150</sup> Classification reprise par l'Organisation Mondiale de la Santé, à savoir la Classification statistique Internationale des Maladies et des problèmes de santé connexes, autrement appelée CIM-10.

<sup>151</sup> http://www.who.int/topics/fr/; cette analyse peut s'appliquer à toutes sortes de concepts y compris celui de la délinquance.

comme un trouble mental dans un pays, ne le sera pas dans un autre et vice versa. A titre d'exemple, de nombreux pays considèrent l'homosexualité comme étant un trouble mental. De plus, la définition du trouble mental revêt également une dimension plus temporelle. Pour garder l'exemple de l'homosexualité, elle était reconnue maladie mentale par l'OMS et la Classification statistique internationale des maladies avant d'être retirée en 1992<sup>152</sup>.

De même, sur base de la définition de l'OMS, une grande majorité des conduites adolescentaire se retrouveraient dans cette définition. Tous les adolescents doivent-ils pour autant dépendre du secteur de la santé mentale et nécessiter une prise en charge ?

Nous ne le pensons pas. En effet, les passages à l'acte, les mises en danger, les conduites à risque des adolescents, bien qu'interpellants, sont des comportements bien connus durant la période adolescentaire, ceux-ci ne sont pas nécessairement synonymes de troubles psychiatriques graves ou d'envies morbides. Au contraire, tel que le souline D. Le Breton, ces comportements peuvent être l'expression d'une pulsion de vie, d'une résistance aux multiples difficultés qu'il est en train de vivre : « La normalité de l'adolescent implique justement sa capacité d'ajustement à des situations où il est mis à mal par son entourage proche ou par les circonstances. Elle l'amène à se plier sans se rompre. [...]Plongé dans un milieu problématique qui le met en souffrance, il s'efforce de ne pas mourir en adoptant des comportements qui l'ajustent provisoirement à une existence en porte-à-faux. [...] Plutôt que de le réduire à une nosographie rigide comme celle du DSM [ou du CIM 10 d'ailleurs], venant trancher entre le normal et le pathologique comme catégories naturelles et immuables, dans l'indifférence de sa singularité propre et aux épreuves personnelles traversés par le jeune, il importe d'en interroger la signification et de comprendre en quoi, même si elles [les conduites à risques] mettent en danger l'existence, elles le protègent aussi lui permettant de se tenir la tête hors de l'eau » (Le Breton, D, 2014).

Nous voulons ici insister sur le fait que, si certains adolescents présentent effectivement des troubles psychiques graves nécessitant une prise en charge spécialisée, il existent également tout un processus adolescentaire amenant le jeune à adopter des comportements transitoires inadaptés et interpellants mais non nécessairement pathologiques.

Pour toutes ces raisons, nous souhaitons prendre distance avec la définition établie par l'OMS car celle-ci nous apparait beaucoup trop vaste, large et dans laquelle il est possible de faire entrer tout comportement dérangeant, inadapté socialement ou de mal-être.

Concernant les comportements « inadaptés » de certains jeunes, d'autres se proposent d'employer le terme de « *déliaison sociale* » afin d'insister sur l'articulation entre les comportements inadaptés de certains jeunes, considérés comme pathologiques, et les rapports sociaux<sup>153</sup>.

« Les hôpitaux psychiatriques sont confrontés depuis une décennie à une demande croissante d'hospitalisation de jeunes qui sont exclus des structures sociales habituelles : famille, école, institutions. [...] Nous tenterons d'analyser en quoi leur pathologie, loin de constituer une entité psychopathologique particulière, est l'aboutissement d'un processus

<sup>153</sup> F., Van Leuven, M., Figueroa, « Adolescence et déliaison sociale », *Enfances. Adolescences*, 2002/2, pp. 13-40.

<sup>&</sup>lt;sup>152</sup> Association Socialiste de la Personne Handicapée, Santé mentale, trouble mental: mais de quoi parle-t-on?, 2020, <a href="http://www.asph.be/Documents/analyses-etudes-2014/Analyse-2014-11-Sante-maladie-mentale-trouble-mental-de-quoi-parle-t-on.pdf">http://www.asph.be/Documents/analyses-etudes-2014/Analyse-2014-11-Sante-maladie-mentale-trouble-mental-de-quoi-parle-t-on.pdf</a>

# interactif dans lequel ils se construisent en regard des réponses qui leur sont apportés par le social ».

Cette approche nous force à élargir notre point de vue. En effet, au lieu de mettre le focus uniquement sur le jeune, comme individu « malade » voire dangereux, il s'agit de questionner la relation entre le jeune et la société (et plus particulièrement nos institutions) et en quoi cette dernière a pu générer des troubles psychiques graves ? Quelles sont nos responsabilités en tant que professionnels/adultes/institutions dans les troubles développés chez ces jeunes ?

Nous souhaitons ici véritablement nous questionner sur le sens même des termes «santé mentale » et du « pathologique », notamment lorsque ceux-ci sont utilisés à l'égard d'adolescents ou de jeunes. En effet, l'adolescence est un temps de fragilisation et de mise à l'épreuve qui va mettre en exergue les ressources, les failles et l'équilibre de l'individu en transformation<sup>154</sup>. Tel que l'explique D. Le Breton, « Ce passage adolescent est vécu comme un moment diffus de vulnérabilité, d'inachèvement, il se traduit par des moments intenses de découverte, de curiosité d'immersion dans l'évènement, mais en contrepoint il est propice à l'émergence commune à cet âge de la dépression, de l'apathie, de tentatives de suicides ou des conduites à risques ».

Si chaque individu passe par ce moment charnière, adoptant des comportements plus ou moins inadaptés, plus ou moins à risque, tous ne relèvent pas pour autant du secteur de la santé mentale.

Selon Jan De Mol, professeur à la faculté de psychologie et des sciences de l'éducation à l'UCLouvain, de plus en plus d'adolescents souffrent de dépression. L'adolescent « classique » est dans un processus de séparation-individualisation ; il se distancie de sa propre famille pour se construire sa propre identité sociale. Mais dans la société actuelle, nous sommes tous très connectés, via les réseaux sociaux, et les pressions émises par ce discours social d'intégration sont donc beaucoup plus présentes qu'il y a 20 ou 30 ans.

Notre service constate également que la problématique du harcèlement, notamment le harcèlement scolaire peut entrainer une spirale infernale pouvant conduire au décrochage scolaire ainsi qu'à du repli su soir, de la désocialisation, de la dépression, de l'anorexie, etc... ce que connaissent beaucoup de jeunes notamment en séjour à l'Athanor.

Selon le Professeur, une des raisons expliquant l'augmentation des cas de dépression chez les jeunes ces dernières années serait un miroir permanent qui, en pleine période de construction de leur identité, peut compliquer les rapports aux autres chez les adolescents. A l'échelle mondiale, on estime que 10 à 20% des adolescents souffrent de problèmes de santé mentale. Et que 10% de la population des jeunes en Belgique présente une prévalence de développer des troubles sévères. On estime aussi que 5% auraient besoin d'une intervention<sup>155</sup>. Mais le phénomène est toutefois complexe et une grande partie des personnes dépressives ne sont pas diagnostiquées. D'après les chiffres de l'OMS, la moitié des cas de dépression majeure ne seraient pas traités en Europe. La question du diagnostic se pose encore plus pour les ados chez qui la dépression se greffe à une transformation hormonale et neuropsychologique et s'exprime différemment que chez l'adulte. En effet, chez les ados, une détresse extrême se manifeste davantage par des actes, comme des comportements dangereux, des fugues, de la mutilation,

Le Guide Social, Mieux prédire l'évolution de la santé mentale des ados à l'âge adulte, 2020 sur <a href="https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/mieux-predire-l-evolution-de-la-sante-mentale-des-ados-a-l-age-adulte.html">https://pro.guidesocial.be/articles/actualites/mieux-predire-l-evolution-de-la-sante-mentale-des-ados-a-l-age-adulte.html</a>

<sup>&</sup>lt;sup>154</sup> A., Masson, « Le moment adolescent, entre saisie par l'instant et constitution du présent », *Figures de la psychanalyse 1/2004 n°9*, pp. 103-126.

des problèmes scolaires... que par des mots. Le Professeur observe également que chez l'adolescent, l'échec n'est plus possible. La norme sociétale d'aujourd'hui est, dans l'aide à la jeunesse y compris, responsabilisante : « Si tu veux y arriver, tu peux tout réussir, tu peux être heureux ». La dépression est donc vécue comme un échec personnel. L'augmentation de la dépression adolescente serait aussi la conséquence de la plus grande liberté de choix dont jouissent les jeunes aujourd'hui. Il ajoute que, pourtant efficaces, les thérapies ne sont toutefois pas suffisantes pour traiter la dépression adolescente. Comme toute maladie, celle-ci nécessite un suivi médical et souvent médicamenteux.

Pourtant, il ressort de nos accompagnements et des témoignages recueillis que la majorité des jeunes refusent d'être médiqués ou manifestent une certaine réticence.

Selon une recherche québécoise, il semble qu'un tel traitement psychopharmacologique puisse être vécu comme une blessure narcissique si elle est considérée par l'individu comme une preuve d'échec ou de faiblesse. Les médicaments psychotropes peuvent même en venir à symboliser les problématiques rencontrées par la personne. Ce phénomène risque d'inciter les patients à refuser la médication ou à en interrompre l'usage à la moindre amélioration notable, afin de ne pas être confrontés à leurs perceptions négatives sur une base quotidienne. Du point de vue de l'adolescent, la prise de médicaments psychotropes peut devenir un symbole de dépendance et donc représenter une menace au développement de l'autonomie. À cause des rituels de la prescription et de la prise des médicaments, les comprimés peuvent symboliser le contrôle par autrui et représenter l'intrusion non désirée du médecin prescripteur, de l'intervenant ou de la famille dans la vie du jeune. Des patients peuvent également tenter d'exercer un contrôle sur la relation interpersonnelle ou affirmer leur autonomie en refusant la prise des psychotropes, en ne les prenant pas tels que prescrits, ou en les utilisant pour faire des tentatives de suicide 156.

L'attitude des jeunes qui refusent ou qui sont réticents au traitement se traduit de 3 manières différentes :

- 1. Le refus ou l'arrêt de médication est souvent interprété comme un moyen de manifester une opposition à l'autorité. Le fait d'arrêter la prise de psychotropes représenterait un outil permettant de manipuler les gens ou de signaler un découragement en regard de toutes les démarches thérapeutiques et de rééducation. De plus, certains jeunes auraient parfois envie de « vivre pleinement » une crise et ils refuseraient d'utiliser des moyens d'aide ou de soutien, alors associés à une anesthésie ou un engourdissement.
- 2. Les effets secondaires désagréables et les changements relatifs à la médication peuvent susciter des réticences ou un refus de traitement de la part des jeunes. Plusieurs éducateurs remarquent que la somnolence est la principale difficulté dénoncée par les filles. En effet, ces adolescentes éprouveraient souvent le besoin de dormir après avoir pris leurs médicaments, disant ne pas avoir suffisamment d'énergie pour compléter leur journée d'école ou de travail. La diminution de l'agressivité et la perte de virilité sont des effets qui inquiéteraient surtout les garcons.
- 3. La peur du jugement des autres, voire de la folie, expliquerait la réticence de nombreux adolescents. Ces craintes ont été situées à plusieurs niveaux. D'abord, les

<sup>&</sup>lt;sup>156</sup> Bouchard, R., Lafortune, D. (2006). Perception des éducateurs quant à la prise de médicaments psychotropes par les adolescents placés en centres jeunesse dans la région montréalaise. Drogues, santé et société, 5(1), 105/137. http://doi.org/1007202/01430ar.

jeunes peuvent redouter que la prise de psychotropes nuise à l'image qu'ils projettent vis-à-vis de leurs pairs. D'autres adolescents se montreraient réticents à l'égard de la psychopharmacologie par crainte de ressembler à un membre de leur famille atteint de troubles mentaux. Ces jeunes peuvent en arriver à la conclusion que le traitement pharmacologique n'a pas amélioré de façon significative la situation de leurs parents et exprimer la peur de devenir ou de « finir » comme eux. Enfin, certains considèrent que la maladie mentale fait toujours peur dans la société occidentale, qu'on soit jeune ou adulte. Bon nombre d'adolescents craindraient ainsi d'être considérés comme des fous, dans la mesure où la prise de psychotropes risque à leurs yeux d'attirer l'attention et d'inciter les gens à s'interroger sur la nature de leurs difficultés.

Pour la majorité des éducateurs interrogés dans cette recherche, la prise de médicaments psychotropes contribue à rendre les jeunes plus disponibles à l'action éducative ou thérapeutique. Les adolescents seraient ainsi plus enclins à être disponibles sur les plans cognitif et émotionnel, qui les aiderait à travailler sur leurs difficultés.

Plus particulièrement, concernant les tentatives de suicide, Vincent Lorent, sociologue spécialisé de la santé mentale à l'UCLouvain s'est davantage penché sur la problématique du suicide. Après les accidents de la route, le suicide serait la deuxième cause de décès chez les 15-24 ans (15% des décès).

Chez les plus jeunes encore, les difficultés inhérentes à la scolarité peuvent impacter la santé mentale. Selon une étude de 2014 réalisée par le SIPES (Service d'Information Promotion Education Santé) auprès des élèves de 5ème, 6ème primaires et du secondaire en fédération Wallonie Bruxelles, près de 4 jeunes sur 10 se sentent « assez » voire « beaucoup » stressés ou angoissés par le travail scolaire. Cette proportion est plus élevée parmi les élèves dans le secondaire (39%) par rapport aux élèves en 5e-6e primaire (24%). Entre 2002 et 2010, les proportions de jeunes qui se disent «assez» ou «beaucoup» stressés par le travail pour l'école sont restées stables. En 2014, ces proportions augmentent en 5e-6e primaire et plus encore en secondaire. 157

Certains élèves évoquent également des symptômes psychosomatiques. Les symptômes rapportés qu'ils soient somatiques ou psychologiques surviennent rarement de façon isolée et constituent des indicateurs importants du mal-être.

Ces résultats scientifiques confirment le profil de jeunes que nous rencontrons mensuellement dans l'aile « Athanor » dédiée aux jeunes de 15 à 20 ans et dans l'aile « Kalamos » consacrée aux jeunes de 18 et 25 ans au sein du Centre Neuropsychiatrique Saint-Martin de Dave. Les jeunes y séjournent la plupart du temps, pour une durée de 6 semaines (renouvelables), en raison de soucis familiaux qui ont parfois abouti à un placement A.J., de mauvaises fréquentations, de harcèlement scolaire, d'homosexualité ou d'une question de genre non acceptée par la famille, d'un viol, etc. qui se traduisent par de multiples manifestations telles que la phobie sociale, la phobie scolaire, la cyberdépendance, le trouble alimentaire, le trouble anxiodépressif, la consommation d'alcool ou de drogues, des tentatives de suicide, des mutilations.

Concernant la mise en danger de soi, des théoriciens et praticiens avancent unanimement une attitude, non pathologique, mais pathogène. Autrement dit, bien qu'il y ait risque de fixation en maladie mentale, ces conduites ne constituent pas des pathologies psychiatriques proprement

<sup>&</sup>lt;sup>157</sup> SIPES, Publications et Communications sur les résultats de l'enquête Health Behaviour in School - Aged Children, 2014 sur <a href="http://sipes.ulb.ac.be/hbsc.htm">http://sipes.ulb.ac.be/hbsc.htm</a>.

dites. Soyons clair, aussi longtemps que le péril ne sera pas grave et actuel pour la santé et la sécurité de l'individu, la contrainte ne trouvera pas à s'appliquer.

Non sans rappeler le caractère évolutif de la structure psychique de l'adolescent, le pédopsychiatre Ph. Jeammet propose pour ces jeunes, pris en charge en institution psychiatrique, d'imposer au Sujet ce qu'il n'ose demander. Ainsi, il s'agira, dans le cadre du projet thérapeutique, de satisfaire les besoins de dépendance qui, jusqu'alors, empêchaient l'individu en souffrance de s'investir durablement dans une relation de plaisir partagé. Bien que cela puisse sembler étonnant, le thérapeute devrait, dans un premier temps, conjuguer les verbes prescrire, limiter, et imposer. Précisément, il s'agit de ne pas appliquer la méthode d'analyse classique consistant à travailler à partir d'une demande de soin et ce, en raison du mode de raisonnement dans lequel s'inscrivent ces jeunes.

Sur base de ces éléments de nombreuses questions se posent : Comment est définie la limite entre le pathologique et un comportement adolescentaire « normal » à cet âge ? Un comportement « à risque » à un moment donné doit-il nécessairement engendrer une prise en charge de ce secteur ? A quel moment un comportement est considéré comme suffisamment pathologique pour relever du secteur de la santé mentale ?

Si ces questions nous semblent fondamentales, c'est parce qu'au sein de notre société le terme même de « santé mentale » génèrent toutes une série de représentations notamment chez les jeunes et des stigmatisations.

« Mieux vaut être chez les délinquants que chez les fous ».

Cette image des dispositifs institutionnels semble impacter l'image qu'à le jeune de luimême (avec l'image du fou, de la folie, du malade mental), son consentement ou non à s'inscrire dans un processus de soin, sa confiance dans les professionnels qui lui ont proposé cette aide,... Or, ces représentations à l'égard de ce secteur nous semblent indispensables à questionner et à travailler auprès des jeunes.

## Les limites au consentement

## ✓ Cadre légal

Lorsque l'hospitalisation du patient ne s'avère pas indispensable, mais que, malgré tout, son état nécessite une prise en charge ambulatoire spécifique, le patient pourra, s'il y consent, bénéficier d'un suivi. A cette fin, il sera orienté vers un service de santé mentale, un centre de guidance ou encore, un psychiatre privé ou une structure intermédiaire proposant un suivi ambulatoire ou résidentiel.

Les articles 388 et 488 du Code civil, de même que l'article 1<sup>er</sup> de la Convention des Droits de l'Enfant, définissent strictement le mineur comme l'individu n'ayant pas encore atteint l'âge de 18 ans. Âgé de 7 comme de 17 ans, le mineur est, en tant qu'être inachevé, soumis à un double régime. Jusqu'à sa majorité, le mineur est considéré comme juridiquement incapable, autrement dit il ne peut exercer en son nom aucun droit dont il est pourtant titulaire. Ce premier principe a pour corollaire celui de la représentation stipulée à l'article 376 du Code civil. Dans le même temps, en vertu de l'article 203 du même Code, le mineur sera placé sous l'autorité de ses parents ou de celui qui en a la charge. A travers ces dispositions, le législateur belge entend respectivement assurer la protection de l'ordre et la sécurité publique ainsi que celle du mineur.

Dans le courant du vingtième siècle, le mineur va faire l'objet d'un intérêt particulier tant au niveau national qu'au niveau international. Ainsi, en 1989, la Convention des Droits de l'Enfant sera adoptée et, deux ans plus tard, sera ratifiée par la Belgique. En réalité, bien qu'ils soient désormais tous sujets de droits, seuls les mineurs doués de discernement sont autorisés à exercer ces droits personnellement.

Dans le cadre de notre réflexion, la disposition nous intéressant tout particulièrement est relative au droit de l'enfant d'être entendu. Selon le Comité des Droits de l'Enfant, en tant que valeur fondamentale, l'article 12 doit non seulement être garanti pour le droit qu'il défend mais toutes les autres dispositions de la Convention des Droits de l'Enfant doivent également pouvoir être lues à sa lumière.

Plus précisément, le paragraphe 1<sup>er</sup> dudit article inscrit le droit pour le mineur d'exprimer son opinion sur toute question l'intéressant, prescrivant dans le même temps le respect de cette considération. Il s'agit d'une véritable obligation juridique devant être mise en œuvre dans tous les domaines de la vie de l'enfant et notamment, nous allons le voir, dans le cadre des soins de santé.

Sachant que le droit pour le mineur d'exprimer son opinion s'exerce dans tous les domaines le concernant, celui-ci est titulaire du droit à la santé. D'ailleurs, sa mise en œuvre est assurée dans le droit national par l'article 12 de la loi relative aux droits du patient. Théoriquement, nous l'avons dit, ce droit est exercé par les représentants légaux. Toutefois, la législation internationale a permis, sous réserve de la condition du discernement, que le mineur agisse de manière autonome et a inspiré la rédaction du paragraphe 2 de l'article susvisé. Nuançons cette affirmation en avançant que l'exercice de cette capacité semble essentiellement tenir dans l'expression des valeurs morales défendues par l'enfant. Le Comité des droits de l'enfant le confirme également lorsqu'il avance que « les enfants ayant atteint l'âge requis ont le droit de donner leur consentement sans obligation d'appréciation par un professionnel de leur capacité à le faire, après consultation d'un expert indépendant et compétent ».

Concernant cette notion, précisons qu'elle ne fait l'objet d'aucune définition, ni dans le champ international, ni dans le champ national. Selon Maitre Moreau, la référence au sens commun s'impose. Dans ce cas, il s'agit de considérer le discernement comme étant : « l'aptitude d'une personne de porter un jugement sur un objet déterminé ». Par la suite, l'avocat insiste sur le fait que cette capacité doit être appréciée à la lumière de la notion d'intérêt de l'enfant.

Par ailleurs, outre le rapprochement de la majorité, le discernement doit aussi être apprécié en ayant égard au développement de l'enfant, de son l'histoire, de sa capacité à appréhender les événements qui le touchent.

## ✓ Du non-consentement dans le consentement

L'hospitalisation d'une jeune fille dans le cadre d'un time-out au sein d'un service pédopsychiatrique nous a amenés à nous questionner sur la notion de consentement. Notre objectif n'est définitivement pas de remettre en question la pratique des « time-out », que l'on sait indispensable aux équipes résidentielles pour accompagner les jeunes dans la durée, mais bien de questionner la notion de consentement dans un cadre qui nous est donné.

Dans la situation qui nous intéresse, la jeune était placée dans un service d'aide à la jeunesse qu'elle mettait à mal. L'équipe a été en demande, à un moment donné, d'une mise à distance et

le retour en famille n'était pas envisageable. Pour ne pas être exclue de son service de placement, la jeune s'est vue contrainte de faire un séjour au sein d'un service de soin psychiatrique dont elle n'avait jamais entendu parler et dont elle ne voulait pas. Elle se demandait ce qu'allaient dire les gens du village, les autres jeunes du service AJ, sa famille, son école, etc... Elle disait ne pas être folle et ne pas se reconnaitre dans ce qu'on lui proposait, voire imposait. Cette prise en charge a, à notre sens, été rendue possible au détour d'un nonconsentement dans le consentement.

Nous ne pouvons pourtant nous empêcher de nous questionner : la jeune répondait-elle vraiment aux conditions de fréquentation de ce centre ? Un éventuel diagnostic psychologique a-t-il été posé par un professionnel au préalable ? Nous pensons au discours de ce professionnel qui estimait qu'une jeune n'était « pas bien dans sa tête pour le moment », qu'elle avait des choses à régler avec elle-même pour se sentir mieux, raison pour laquelle le séjour à l'Athanor se justifiait selon lui. Si l'on considère que la déviance ou le conflit social seul, sans dysfonctionnement personnel, ne doit pas être inclus dans les troubles mentaux, peut-on dès lors considérer que le cas particulier de cette jeune nécessite ou justifie un tel séjour en psychiatrie ? N'a-t-on pas recours trop facilement ou trop rapidement aux termes de santé ou de trouble mental pour justifier d'une hospitalisation ? Dans le même temps, les services de l'aide à la jeunesse disposent-ils d'alternatives lorsque le jeune témoigne de violences à son égard ou à l'égard des autres ?

Selon les écrits de P. Jeammet<sup>158</sup>, le refus d'aide est, pour ces adolescents insécures, une manière de rester maitre de soi, maitre de son malheur, de son déplaisir. Ce qui domine, c'est une défense du territoire narcissique, c'est la possibilité d'échapper au pouvoir des autres. L'auteur affirme d'ailleurs que les adolescents les plus en demande sont ceux qui adoptent le plus les conduites de fuite. Ainsi, il existe peu de chance d'obtenir une demande d'aide ou même un consentement de la part de ces personnes.

Lorsque le jeune est mineur et relève de l'Aide ou la Protection de la jeunesse, il est encore possible de s'appuyer sur les mesures contraignantes, notamment en ce qui concerne les suivis en santé mentale. Par contre, lorsque le jeune est majeur, la situation se complexifie davantage puisque nous ne pouvons plus compter sur l'intervention contraignante des instances mandantes. Les jeunes sont alors livrés à leurs difficultés d'assumer leur besoin d'aide spécifique. Hormis dans des cas extrêmes où la mise en observation pourra s'appliquer, le jeune majeur souffrant de maladie mentale est totalement libre de ne jamais mettre un pied dans les services psychiatriques quand bien même il ne dénie pas cette nécessité. Les services tels que les nôtres n'ont dès lors pas d'appui.

Le peu de temps donné aux services spécialisés dans le soin s'ajoute à ce consentement déguisé. Dès lors, quelles sont les chances pour que cette prise en charge porte ses fruits ?

## ✓ De la contrainte dans la non-contrainte

Si un suivi express et totalement contraint dans un service de santé mentale ne semble pas être la réponse adéquate aux difficultés rencontrées par les jeunes, nous ne pouvons que constater que l'absence totale de cadre contraignant constitue par contre un énorme frein à la prise en charge psychologique/psychiatrique des jeunes.

<sup>&</sup>lt;sup>158</sup> P., Jeammet, « Paradoxes et dépendance à l'adolescence », Yapaka, p.49.

En effet, il ressort de notre pratique que lorsqu'il est totalement contraint, le jeune peut davantage manifester de l'opposition à la prise en charge, qu'elle relève de l'Aide à la Jeunesse ou du soin, et le travail envisagé risque donc de ne pas être porteur. En tant qu'AMO, nous travaillons exclusivement à la demande du jeune, dans une approche inconditionnelle. Nous n'avons, dès lors, pas cette lourde de tâche d'essayer d'établir avec le jeune un lien de confiance qui risque, à un moment donné, d'être biaisé par un rapport d'autorité ou de force. Lorsque le jeune ne souffre pas de difficulté relevant de la santé mentale, ce cadre de travail volontaire, confidentiel et indépendant nous permet généralement de cheminer efficacement avec des jeunes qui se montrent réfractaires aux contraintes, aux règles voire plus généralement aux divers services sociaux en raison de leur état d'esprit rebelle propre à l'adolescence, de craintes issues de leurs parcours de vie, de mauvaises expériences vécues par le passé, etc. Ainsi, il nous arrive fréquemment que les jeunes nous posent des lapins, qu'ils changent complètement de demande en cours de route, qu'ils ne donnent plus de signes de vie pendant des mois ou qu'ils nous mentent sur leur situation. Comme d'autres, c'est notre lot quotidien de devoir travailler avec des jeunes plus ou moins investis dans leurs projets, qui témoignent d'une méfiance plus ou moins marquée, qui vont tester notre cadre de travail, notamment en vérifiant qu'on ne va pas trahir leurs secrets ni les laisser tomber. Les jeunes ont ainsi la possibilité de partir et revenir, construire et déconstruire ce que nous les aidons à mettre en place jusqu'à ce qu'ils soient prêts à s'engager dans une direction et à s'y tenir. Cette phase d'épreuve, qui demande du temps et qui s'avère parfois rude pour les travailleurs, va permettre d'installer une base de travail solide propice à un échange décomplexé. En d'autres termes, avec ces jeunes qui ne nécessitent pas d'accompagnement relevant de la santé mentale, l'absence de limite temporelle et de cadre contraignant semble être la clé de notre succès.

Mais si ces conditions de travail nous apparaissent essentielles, elles semblent insuffisantes lorsque les jeunes présentent de lourdes difficultés pathologiques. En effet, dans ces situations, la maladie mentale est tellement importante que son non-traitement risque d'aboutir à la mise en échec (quasi-)systématique de tous les projets initiés par et pour le jeune.

## • Le droit à une prise en charge adaptée

Les jeunes en grande souffrance testent, acceptent, puis refusent l'aide, se confrontent aux limites, s'expriment à travers une violence verbale et physique explosive, remettent perpétuellement en question le cadre et le fonctionnement institutionnel. Si ces comportements sont bien connus par les équipes de l'aide à la jeunesse et de la santé mentale, ils mettent à mal et fragilisent les professionnels. Certains jeunes en très grande souffrance se voient alors exclus d'institutions, alimentant et aggravant à chaque fois davantage leur sentiment d'abandon et de rejet. Or, rappelons-le, le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse dans ses principes et droits fondamentaux rappelle en son article premier, 3°, que :

« Les enfants, les jeunes et leur famille ont droit à la prévention, à l'aide et à la protection spécialisées organisées dans le cadre du présent décret. Elles tendent à permettre à l'enfant ou au jeune de se développer dans des conditions d'égalité des chances en vue de son accession à une conforme à la dignité humaine ».

N'est-il dès lors pas de la responsabilité de nos institutions de respecter des droits fondamentaux de l'enfant et d'aider ces jeunes en souffrance ? Ne serait-il pas plus porteur de se questionner sur les limites/dysfonctionnements de notre système d'aide que d'exclure ces jeunes ? N'est-il pas paradoxal de prendre en charge des jeunes au sein d'institutions

spécialisées pour des problèmes de comportements et de les en exclure pour ces mêmes raisons 159 ?

Ils sont parfois désignés « d'incasables », renvoyés d'un secteur à l'autre, passant d'une institution éducative, à une IPPJ, à une unité de soin pédopsychiatrique...

« Ils nous disent incapables et incasables mais qui êtes-vous pour dire que nous sommes inadaptés ? Vous êtes vous seulement posés la question de savoir si ce ne serait pas votre société et vos institutions qui ne sont pas adaptées ? » (DGDE, 2019).

Là, semble se trouver toute la difficulté de leur prise en charge : ils sont à la recherche d'un cadre structurant mais aspirent à davantage de liberté, ils présentent des problématiques diverses appartenant à différents secteurs, ils semblent intentionnellement provoquer la rupture de la relation tout en recherchant un lien social fort...

Afin de « tenir », de rester « bienveillants, une approche intéressante a été développée par une unité pédopsychiatrique de Bruxelles. En effet, l'équipe s'appuie sur la mise en place de **relais** et **sur le principe de triangulation** entre les différents champs intervenant auprès des jeunes (champs judicaire, éducatif, pédopsychiatrique). Plus concrètement, durant son hospitalisation, le jeune sera amené à quitter l'unité pour passer un temps dans un autre environnement (milieu familial, institution éducative, IPPJ...). Cette « mise à distance temporaire » permet de travailler les liens que le jeune entretient avec son environnement social (dans un processus de reliaison) tout en permettant à l'équipe de souffler et de tenir sur le long terme. Selon ces professionnels, « le travail en réseau, nous l'avions imaginé tout d'abord par nécessité. Parce qu'il était indispensable à un travail en continuité et qu'il nous semblait seul à même de permettre cette fameuse « intériorisation du lien ». [...] Être à plusieurs nous garantissait une certaine continuité, tout en offrant un cadre contenant et souple à la fois ».

Si cette approche nous parait intéressante à certains égards, plusieurs questions se posent. Ce dispositif ne risque-t-il pas de renforcer le parcours d'errance de certains jeunes sans permettre d'ancrage stable dans une structure unique ? Comment un jeune peut-il créer des liens s'il est toujours en mouvance ? Le jeune a-t-il encore un pouvoir décisionnel ou reste-t-il finalement passif et dépendant d'un fonctionnement institutionnel voire d'un renvoi de balle déguisé ? Tient-on compte de ses émotions/ressentis, de sa temporalité ?

Certaines de ces questions ont été soulevées par cette équipe qui insiste sur le fait que « s'il s'agissait seulement de décider pour les adolescents de leur allées et venues, sans se préoccuper de ce qu'ils éprouvent dans ces moments, ce dispositif ne serait qu'une gestion de « cas difficiles ». L'énergie que nous consacrons à maintenir le lien, à installer des lieux de parole spécifiques à ces moments, à leurs donner une part de liberté dans l'utilisation de ce réseau, permet par contre d'en faire un puissant levier thérapeutique » 160.

Ce principe de triangulation dans le réseau, s'il nous apparait indispensable et très bien pensé, reste questionnant lorsque l'on sait que cette pratique s'opère vers les IPPJ, institution d'éducation et non de soins et ce, spécialement depuis l'adoption de l'article 122, alinéa 2 du Décret de 2018.

<sup>&</sup>lt;sup>159</sup> Marquebreucq, A., Menegalli, G. & Nyssens, G. (2010). Le non renvoi et au-delà..: Ressources et limites du lien dans un modèle de thérapie institutionnelle. *Thérapie Familiale*, vol. 31(2), 99-115. doi:10.3917/tf.102.0099.

<sup>&</sup>lt;sup>160</sup> Van Leuven, F., & Figueroa, M. (2002). Adolescence et déliaison sociale. Enfances –Adolescences, 1, 13-39.

En effet, il existe depuis longtemps déjà, mais de manière accrue au sein de la population des IPPJ, des jeunes particulièrement fragiles et vulnérables sur le plan de la personnalité qui nécessiteraient une approche nettement plus thérapeutique qu'éducative. Ces jeunes ne reçoivent pas une aide appropriée, même si les IPPJ tentent de les accompagner au mieux dans leurs difficultés psychiques. Leur intégration dans les groupes de jeunes est problématique. Dans le cadre de leur mission essentiellement éducative, les IPPJ, confrontées à ces difficultés, expriment leur impossibilité d'éduquer ces jeunes qu'il faudrait pouvoir soigner<sup>161</sup>.

Certains jeunes réduits à un cumul de difficultés se trouveront bientôt interdits d'accès aux seuls centres qui ne pouvaient jusqu'ici les refuser : trop violents et pas assez demandeurs pour la santé mentale<sup>162</sup> ; trop violents et mentalement trop perturbés pour les outils socio-ducatifs de l'aide à la jeunesse. En tant que service public, les IPPJ étaient, jusqu'en 2019, contraintes de respecter les décisions de placement du magistrat. Seuls, le manque de place disponible pouvaient motiver un refus de l'institution, indépendamment de l'inadéquation de leur projet pédagogique face aux troubles mentaux du jeune. Cependant, le décret du 18 janvier 2018 semble avoir voulu changer les pratiques en la matière. En effet, dans ses articles 122 et 123, le texte de loi stipule que :

« Le jeune ne peut être confié à une institution publique s'il souffre d'un handicap mental ou d'un trouble mental établi par un rapport médical circonstancié. Le tribunal de la jeunesse ne peut confier le jeune à un établissement approprié en vue de son traitement que sur la base d'un rapport pédopsychiatrique circonstancié établissant, à la suite d'un examen datant de 15 jours au plus, la nécessité thérapeutique de cette mesure.

En cas d'urgence, le tribunal de la jeunesse peut ordonner la mesure visée à l'alinéa 1<sup>er</sup> sur base d'un rapport médical circonstancié, à condition que la nécessité thérapeutique de la mesure soit confirmée par un rapport pédopsychiatrique circonstancié dans les 30 jours qui suivent le début de la mesure.

Le tribunal applique les dispositions du présent livre, sans préjudice de l'application de la loi du 26 juin 1990 relative à la personne des malades mentaux ».

Cependant le problème va au-delà d'une réforme législative...

De l'avis de l'Union Francophone des magistrats de la jeunesse, il faut maintenir la possibilité de placement en IPPJ de mineurs souffrant de troubles ou de maladies mentales. Même si les IPPJ ne sont pas les plus à mêmes d'assurer le traitement de ces jeunes, l'existence d'un trouble mental ou d'un handicap chez un mineur ne doit pas justifier l'exclusion de la nécessité de toute mesure éducative dans leur chef. De plus, la notion de « trouble mental » est trop large et risque d'empêcher tout placement de jeune souffrant de dépression lourde, de

localité production de la santé mentale peuvent refuser de prendre en charge des mineurs en conflit avec la loi pour des raisons de sécurité et de mise en danger potentielle des autres usagers. De même, les milieux hospitaliers invoquent régulièrement le manque de moyens ou l'absence de consentement du jeune afin de justifier un refus de prise en charge.

<sup>&</sup>lt;sup>161</sup> De Fraene D., Delens-Ravier I, Des limites de l'aide et de la protection à l'émergence d'une nouvelle figure de dangerosité, JDJ n°199, novembre 2000

mythomanie ou autre. Qui plus est, le juge n'est pas médecin et il n'est donc pas habilité à établir si un jeune présente l'existence d'un trouble mental ou d'un handicap<sup>164</sup>.

Dans le cadre du placement thérapeutique, il n'y a plus de distinction entre le régime ouvert ou fermé d'un service pédopsychiatrique. Cette distinction dépendrait du statut juridique du jeune, selon qu'on lui applique le nouveau Code ou la loi relative de 1990 relative à la protection des malades mentaux, et non du type de service. Va-t-on dans le sens de l'établissement d'un système de défense sociale pour adolescents dans le cas où des soins psychiatriques paraissent indispensables, en dehors cependant des exigences de la loi de 1990 ? Cette piste n'est-elle pas d'emblée stigmatisante ? Logiquement, c'est le type de régime souhaité qui devrait déterminer la loi à appliquer et, partant, le degré de protection dont doit bénéficier le mineur. Si c'est l'enferment contraint dans une structure hospitalière qui est souhaité, c'est la loi de 1990 qui devrait s'appliquer, s'il s'agit d'intégrer volontairement une structure hospitalière ouverte, c'est le Code<sup>165</sup>.

La Commission Université-Palais cite un exemple assez parlant : un jeune souffrant de troubles mentaux est auteur présumé de faits de viols graves et répétés sur la personne d'un très jeune enfant habitant la même maison. Le père de ce dernier menace le jeune auteur de représailles mortelles, il est donc impossible de le remettre dans le milieu familial. Suite à l'audition vidéo-filmée de la victime, le jeune reconnait d'emblée les faits, invoque des troubles et souhaite être soigné. Si ce cas devait se produire sous la nouvelle législation, nous serions devant une impasse. En effet, la compliance du jeune et sa volonté de se faire soigner ferment le recours à la loi de 1990 et une guidance à partir du milieu familial est à oublier en vue des menaces qu'il reçoit. Ses troubles mentaux et les actes d'ordres sexuels qui lui sont reprochés lui bloquent l'accès à d'autres services de l'AJ, sans compter le manque chronique de place dans ces structures. Dans l'urgence, dans l'ancien régime, il restait la possibilité d'un placement provisoire en IPPJ dans le but d'encadrer le jeune le temps nécessaire à la recherche d'une solution plus adaptée mais dorénavant, cela serait interdit au juge de l'y placer, conscient de l'existence d'un trouble mental. Cet exemple montre que la volonté légitime de renforcer les droits des jeunes peut parfois avoir des effets pervers et mener à ce qu'un jeune, pourtant en aveu de faits extrêmement graves et qui nécessite la prise d'une mesure d'hébergement, devait être remis en liberté, sans toit, sans traitement, sans guidance, sans ressource... A combien de niveaux se situe la « violence institutionnelle » dans un cas comme celui là ? 166

Il en est malheureusement de même pour les établissements de défense sociale où l'on relève aussi que par manque de place, certains patients psychiatriques se retrouvent en prison. En 2014, la Cour Européenne de justice a condamné la Belgique car elle mettait derrière les barreaux des personnes atteintes de maladies mentales sans leur prodiguer les soins psychiatriques nécessaires. A l'époque, 10% de la population carcérale était composée de personnes déclarées non responsable de leurs actes. Si, en 2017, nous étions parvenus à réduire de moitié le nombre de patients psychiatriques en prison, aujourd'hui, les 600 prisonniers/internés posent encore question. On ne peut pas maintenir des personnes qui sont malades mentalement dans des prisons. D'abord parce que c'est un système purement carcéral, et puis parce que les prisons ne sont pas du tout adaptées au niveau des soins 167.

<sup>&</sup>lt;sup>164</sup> A. Donnet. « Actualités en matière de protection de la jeunesse : la phase provisoire de la procédure concernant les mineurs suspectés d'avoir commis des faits qualifiés infraction et quelques autres questions ». Actualité en droit de la jeunesse, CUP, Volume 177, novembre 2017, éditions Anthémis, p138.
<sup>165</sup> Idem

<sup>166</sup> Idem

<sup>167</sup> KRESCHER, Alice, Malheureux, les fêlés. Télépro, 14 mars 2019, p. 26-27

## LE RENVOI DE BALLE ENTRE LES SECTEURS AJ/CPAS

Nos constats d'origine de ce phénomène récurent sont semblables à ceux d'autres organismes. Ils ont été exposés précédemment, tant dans nos diagnostics sociaux de 2014 et de 2017, que dans l'évaluation de nos actions menées. Aussi, nous nous bornerons ici à en proposer une analyse actualisée sur base d'une littérature et d'une jurisprudence rappelant les droits à promouvoir dans ce cadre<sup>168</sup>.

Théo pousse la porte de notre service à l'âge de 17 ans (majeur 4 mois plus tard). Il a eu un long parcours de placements dans l'aide à la jeunesse pour cause de maltraitance physique. Il a fait l'objet d'une réinsertion familiale à l'âge de 15 ans. Durant cette réinsertion de courte durée, il a eu l'impression que les travailleurs sociaux ne se souciaient guère de lui. Le dossier a été vite clôturé au niveau de l'aide à la jeunesse. Le retour en famille s'est mal passé ; il était à nouveau victime de maltraitances psychologiques et de négligences. Il a fugué et a été hébergé par un ami. Il s'est rendu au CPAS qui l'a renvoyé vers le SAJ de sa résidence, qui l'a à son tour renvoyé vers le SAJ de son domicile, qui l'a renvoyé vers le CPAS précisant qu'ils n'interviendraient pas, son dossier ayant été clôturé au niveau de l'aide à la jeunesse et sa majorité bientôt atteinte. Sur base de ce refus, nous avons entrepris les voies de recours nécessaires pour faire valoir ses droits.

Il est difficile d'établir combien de jeunes sont concernés par cette problématique. En effet, ces jeunes ne sont pas « comptabilisés » quelque part et il n'existe pas de statistiques démontrant le nombre réel de jeunes concernés. Au niveau de notre Service, ils peuvent être repris dans plusieurs catégories de nos statistiques en fonction de la demande initiale : autonomie, aide sociale ou aide à la jeunesse. Pour l'avenir, nous envisageons d'objectiver ce phénomène depuis trop longtemps connu et rependu.

Ces jeunes renvoyés de services en services en raison de compétences territoriales *et/ou* d'un secteur à l'autre sont indiscutablement victimes de violences institutionnelles. Les services en se déresponsabilisant et se contentant, tout simplement, de réorienter vers un autre service

http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=21bd29acbe164b9edc3a858e5512

9218c18d47a4&file=fileadmin/sites/caaj/upload/caaj\_neuchateau/PA\_Neufchateau.pdf; Avis n°107 du Conseil
Communautaire de l'Aide à la Jeunesse (CCAJ) relatif à la situation des mineurs suivis en logement autonome
par le secteur spécialisé de l'aide à la jeunesse ; Repér'AJ de septembre 2013 « Objectif Majeur : l'autonomie »,
p.13 ; Exposé des motifs du décret du 19 mai 2004 ; Recommandations principales des ONG dans un texte
intitulé « La sécurité sociale » au point III « la sécurité sociale et les services et établissements de garde
d'enfant »,
disponible
sur

http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.30/belgium\_coal\_ngo\_report\_fr(2).doc; « *Le principe de subsidiarité dans l'aide à la jeunesse, CODE septembre 2005* », analyse réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Benoît Van Keirsbilck et Frédérique Van Houcke ; <a href="http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073">http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073</a> <a href="http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073">http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073</a> <a href="http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073">http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073</a> <a href="http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073">http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073</a> <a href="http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073">http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073</a> <a href="https://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073">https://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073</a> <a href="https://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073">https://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073</a> <a href="https://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073">https://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073</a> <a href="https://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac307073</a> <a href=

<sup>&</sup>lt;sup>168</sup>Rapport annuel du **CAAJ** de Marche-en-Famenne de 2010 disponible sur http://www.caaj.cfwb.be/index.php?id=1747.; Plan d'action du CAAJ 2015-2017 de Marche disponible sur http://www.caaj.cfwb.be/index.php?id=7526; Appel à projet du CAAJ d'Arlon de 2012 disponible sur http://www.caaj.cfwb.be/index.php?id=2058; Appel à projet du CAAJ d'Arlon de 2012 disponible sur http://www.caaj.cfwb.be/index.php?id=2058; Plan d'action du CAAJ d'Arlon 2015-2017 disponible sur http://www.caaj.cfwb.be/index.php?id=6183; Rapport d'activité du CAAJ de Neufchâteau de 2012 disponible sur http://www.caaj.cfwb.be/index.php?id=5283; Rapport d'activité du CAAJ de Neufchâteau de 2012 disponible sur http://www.caaj.cfwb.be/index.php?id=5283; Plan d'action du CAAJ de Neufchâteau 2013-2014 disponible

découragent le jeune qui parfois, ne sait pas/plus comment faire valoir ses droits, vers qui se tourner. Les difficultés d'accompagnement post-placement, la clôture de dossiers AJ parfois liées à des essoufflements ou à des stratégies discutables de (re)mobilisation des familles peuvent sans doute, déjà à ce stade être identifiés comme des dysfonctionnements qui ne sont pas sans conséquence pour le jeune. En effet, lorsque, à l'approche de la majorité, le dossier AJ est classé, le jeune doit « se débrouiller » face à ses difficultés familiales qui peuvent rapidement s'amplifier et l'obliger à quitter le milieu familial de vie.

Dans le cadre spécifique des mises en autonomie « tardive », pour que le jeune puisse bénéficier d'une aide financière et subvenir à ses propres besoins, il est impératif qu'un service d'accompagnement soit mandaté. La problématique du MANQUE DES MOYENS HUMAINS ET FINANCIERS, DU MANQUE DES PLACES DISPONIBLES EN AIDE A LA JEUNESSE est bien connue et largement dénoncée ; elle oblige inlassablement les SAJ et SPJ à trouver des solutions « de bricolage ». Parfois, suite à ce manque de places dans les services mandatés, les AMO sont contactées et doivent trouver des solutions le temps que l'intervention des services spécialisés puisse se mettre en place avec la difficulté additionnelle qu'une AMO ne pourra pas octroyer d'aide financière au jeune.

Parallèlement, lorsque le jeune-mineur s'adresse au CPAS pour demander une aide sociale argumentant que l'aide sollicitée pour mener une vie conforme à la dignité humaine est purement financière et non éducative, la plupart du temps, la porte se ferme également. D'une part, il est à déplorer qu'encore aujourd'hui, une majorité de CPAS refusent délibérément d'octroyer une aide sociale à un mineur d'âge. Méconnaissance de la loi ? Injonction hiérarchique ? Instrumentalisation du système ? D'autre part, L'ABSENCE D'ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF POUR LES JEUNES BENEFICIANT DE L'AIDE DU CPAS est à indiquer. Aussi, il n'est pas rare que les bénéficiaires ne parviennent pas à mener à bien les quelques démarches administratives relatives entre autres à l'accès (et au maintien) au logement et s'inscrivent dans un parcours d'errance organisé, en rue, alors même qu'ils bénéficient d'un revenu d'intégration sociale.

Face à ces éternels constats, qu'il nous soit permis de rappeler la complémentarité et le caractère supplétif de l'aide spécialisée par rapport à l'aide sociale générale. Ce principe fondamental est rappelé dans l'article 1<sup>er</sup> du nouveau Code de l'Aide à la Jeunesse et dans de nombreux autres textes <sup>169</sup>. « L'aide spécialisée à la jeunesse doit s'entendre comme complémentaire et supplétive aux autres formes d'aide sociale : complémentaire, elle permet de trouver ou de renforcer sous un mode plus adapté l'aide que la société offre à toutes les familles depuis la naissance jusqu'à la majorité des enfants ; supplétive, l'aide spécialisée ne doit être dispensée que dans les cas où ces services dits « de première ligne » n'ont pu apporter

Rapport 332 du 5 mars 2012 sur le Protocole entre les services d'aide à la jeunesse et les CPAS; Protocole de collaboration entre les services d'aide à la jeunesse et les CPAS du 3 mai 2012, disponible sur <a href="http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx">http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx</a> nawsecuredl&u=0&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajs s super editor/DGAJ/Publications/brochure protocole CPAS-

DGAJ.pdf&t=1394636973&hash=e5ffad939289ec5fc4cb9547f3ccdfa61e136552; Article du FDF « Protocole de collaboration entre les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les CPAS - état des lieux » du 10 novembre 2010, interview de Michel COLSON, disponible sur http://www.fdf.be/article3385.html#.UxXhJeN5N5x; Recommandations principales des ONG dans un texte intitulé « La sécurité sociale » au point III « la sécurité les services et établissements de garde d'enfant », disponible http://www.crin.org/docs/resources/treaties/crc.30/belgium\_coal\_ngo\_report\_fr(2).doc; « Le subsidiarité dans l'aide à la jeunesse, CODE septembre 2005 », analyse réalisée par la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant, Benoît Van Keirsbilck et Frédérique Van Houcke ; « CPAS et aide à la jeunesse : aide sociale 1ère partie conditions d'octroi », recherche de la faculté de droit de Namur 2000, disponible sur http://www.dfls.be/cpas/cpasold/aide%20sociale1.pdf.

l'aide de manière adéquate. »<sup>170</sup>. Ces principes sont réaffirmés dans l'exposé des motifs du nouveau décret portant le Code AJ « Le projet de décret maintient la philosophie générale qui sous-tend les mesures actuellement prévues par le décret du 4 mars 1991. Ainsi, les principes fondamentaux suivants énumérés par ces deux législations sont conservés »<sup>171</sup>. En effet, un des premiers rôles du Conseiller de l'Aide à la Jeunesse est d'(ré)orienter les jeunes vers les services de première ligne tels que le CPAS<sup>172</sup>.

D'ailleurs, il nous faut souligner que l'aide sociale accordée par les CPAS concerne « toute personne », en ce compris les mineurs d'âge. Cette obligation d'aide sociale est consacrée par la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS), en son article 1<sup>er</sup>, puisqu'il dispose que « toute personne a droit à l'aide sociale. Cette aide a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ».

Il est essentiel de préciser que l'intervention du SAJ n'exclut pas l'intervention du CPAS et inversement. En effet, ces deux types d'aide peuvent être complémentaires. La jurisprudence va d'ailleurs dans ce sens <sup>173</sup>.

Notre très large territoire d'action nous permet d'indiquer une seconde problématique intrinsèque de taille. Nous pouvons affirmer qu'il existe une DIFFERENCE DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE DU JEUNE EN FONCTION DU LIEU OU IL SE TROUVE. En effet, bien que créés à l'échelle communale et intrinsèquement liés aux communes, les CPAS dispose d'une personnalité juridique distincte. Aussi, selon les politiques en place, la réponse peut fortement varier d'un CPAS à l'autre. On ne peut que déplorer un manque de clarté juridique par rapport à l'octroi de l'aide sociale qui crée ainsi une inégalité de traitement de la situation en fonction du CPAS compétent. Ce phénomène est moins visible au niveau des Services d'Aide à la Jeunesse qui, malgré de petites différences notables, en dépendant de la même administration, partagent plus communément des bases de travail.

Lorsque les secteurs campent sur leur position et qu'aucune solution ne peut être trouvée, nous sommes obligés de recourir à des procédures judiciaires qui prennent du temps. Le jeune demeure dans sa situation précaire qui peut s'aggraver d'un instant à l'autre. D'ailleurs, on peut encore s'étonner qu'il n'existe AUCUN SERVICE DE NUIT POUR MINEUR, pas d'AMO 24h/24, ni en Province de Namur, ni en Province de Luxembourg, pouvant au besoin, prévenir la dégradation de la situation ou répondre aux besoins physiques et moraux urgents du jeune.

Exposé des motifs du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, M.B., 12 juin 1991.

<sup>&</sup>lt;sup>171</sup> Exposé des motifs, commentaire des articles et amendements adoptés du décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

<sup>&</sup>lt;sup>172</sup> Art. 35, §2, du décret du 8 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse.

<sup>&</sup>lt;sup>173</sup> Rapport 332 du 5 mars 2012 sur le Protocole entre les services d'aide à la jeunesse et les CPAS; Protocole de collaboration entre les services d'aide à la jeunesse et les CPAS du 3 mai 2012, exposé de M. HANQUET, coprésident CPAS du groupe de travail Protocole CPAS/Aide à la Jeunesse.; Article du FDF « Protocole de collaboration entre les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les CPAS – état des lieux » du 10 novembre 2010, interview de Michel COLSON, disponible sur http://www.fdf.be/article3385.html#.UxXhJeN5N5x; « CPAS et aide à la jeunesse : aide sociale 1 ère partie conditions d'octroi », recherche de la faculté de droit de Namur 2000, disponible sur http://www.dfls.be/cpas/cpasold/aide%20sociale1.pdf; Jugement du tribunal du travail de Mons du 18 septembre 2002; Arrêt de la Cour du travail de Liège, section Namur, du 3 mars 2009; Jugement du Tribunal du Travail de Liège – division Neufchâteau, du 8 avril 2019.

Dernière pierre d'achoppement de notre analyse : le PROTOCOLE DE COLLABORATION entre l'aide à la jeunesse et les CPAS.

Le but de ce protocole est d'améliorer la prise en charge des jeunes. Les principes qui encadrent le protocole sont :

- Les jeunes et leur famille doivent être au centre des interventions et le rester;
- Le principe de transparence et de consultation des personnes concernées;
- Le principe de réciprocité;
- Le principe de synergie entre les deux secteurs;
- Le principe de concertation locale en vue d'optimaliser les ressources en présence;
- La complémentarité des interventions;
- Le principe de concertation structurelle et d'évaluation permanente du Protocole.

S'il aborde toute une série de collaborations entre l'aide à la jeunesse et les CPAS, force est de constater que ce protocole datant de 2012 n'a aucune force contraignante. Il n'est que très peu connu concrètement sur le terrain et, par conséquent, que très peu appliqué. De plus, ce protocole n'envisage à aucun moment la situation de jeunes qui ne sont pas encore ou plus suivis par l'aide à la jeunesse.

Dernièrement, Liliane Baudart, administratrice générale de l'Aide à la Jeunesse, et Alain Vaessen, directeur général de la Fédération des CPAS de Wallonie, ont parlé de renforcer la collaboration et de structurer les synergies entre les deux secteurs. Liliane Baudart relaye que « le constat le plus fréquent posé par nos travailleurs sur le terrain est bien celui d'un réel appauvrissement de certains jeunes et de leur famille ». Alain Vaessen, quant à lui, explique que « les travailleurs de première ligne des CPAS se trouvent face à un afflux de personnes en désarroi et le phénomène du « renvoi de balle » d'un secteur à l'autre peut apparaitre. De là, naissent nos efforts pour amplifier les liens entre l'Aide à la Jeunesse et les CPAS ». Il précise que « nous avons tout à gagner à ne pas se renvoyer les publics ou les responsabilités, mais à créer des alliances, à développer des réseaux et à réfléchir à la manière de se coordonner autour de trajets de jeunes qui sont de plus en plus accidentés et complexes. C'est à nous, en tant qu'institutions, de faciliter cet accès aux droits fondamentaux, un des éléments majeurs de réduction des inégalités ». Liliane Baudart parle également du protocole et de ses difficultés de mise en place : « Et donc, pour que les jeunes et leur famille n'aient plus à vivre ce ping-pong institutionnel, il est nécessaire de travailler ensemble pour faire en sorte que les acteurs de terrain se connaissent et identifient ce qu'ils peuvent faire ensemble. [...] mais force est de constater que, de nos jours, ce protocole est ignoré par endroits » <sup>174</sup>.

En 2019, cette problématique de renvoi de balle institutionnel est également soulevée par le Délégué Général aux Droits de l'Enfant<sup>175</sup>: « Avant de subir ce trou institutionnel dont personne jusqu'à présent n'arrive à combler la profondeur, faute de coordination, de chevauchements entre les aides des différents secteurs principalement entre le secteur de l'aide à la jeunesse et celui de l'aide sociale pour adultes. Pourtant, des accords de coopération existent entre CPAS et secteur de l'aide à la jeunesse mais aucun ne semble efficace et concret. Aucun ne semble répondre aux besoins spécifiques de ces jeunes. [...] Ce qu'ils vivent est

<sup>&</sup>lt;sup>174</sup> Interview « Collaborer avec les CPAS pour réduire les inégalités » dans le journal de l'Aide à la Jeunesse .« Repér'AJ » d'avril 2019, pp. 3-5.

<sup>175</sup> Rapport annuel 2018-2019 http://www.dgde.cfwb.be/index.php?id=8639

uniquement une transition entre deux secteurs différents – l'aide à la jeunesse et l'aide sociale – qui ne fonctionne pas correctement. Comme un puzzle de seulement deux pièces qui ne s'emboîteraient pas. Cette transition se matérialise avec violence comme un temps suspendu entre le moment où le premier secteur attend la sortie du jeune en n'engageant plus aucune modalité concrète de prise en charge notamment financière, tandis que le second secteur attend l'arrivée de ce jeune mais sans prendre la peine de tendre une main pour faciliter la traversée. [...]

Le Délégué général reste persuadé que les réponses aux problèmes transitionnels des jeunes se trouvent en amont et dépendent des institutions.

Non seulement ces problèmes se situent bel et bien dans une sphère institutionnelle et prodromique aux jeunes, mais ils sont contraires au respect de l'intérêt supérieur de l'enfant et aux législations en vigueur :

D'abord, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant n'est pas respectée en plusieurs articles :

- En son article 2, en vertu duquel « *tous les enfants sont égaux* ». En effet, la décision va être tributaire des sensibilités de chacune des personnes qui prennent la décision d'octroi ou de refus de l'aide malgré le fait qu'elles doivent respecter des bases légales communes.
- En son article 3, selon lequel « l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider les décisions qui le concernent ». En refusant d'octroyer l'aide au jeune, ce dernier peut se retrouver dans une situation très précaire, de danger. Son intérêt supérieur n'est pas prioritairement pris en compte dans les décisions prises par les différents services. Par exemple, un jeune pourrait faire une demande d'aide au CPAS parce qu'il se retrouve à la rue. Si le CPAS tenait compte de son intérêt supérieur, il pourrait décider de lui octroyer l'aide et éventuellement de se retourner contre le SAJ pour le remboursement des frais liés à la prise en charge du jeune au lieu de refuser l'aide purement et simplement.
- En son article 27, stipulant que « tout enfant a droit à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social ». Lorsque les parents ne sont pas en mesure de garantir un niveau de vie suffisant pour permettre le développement de l'enfant, il appartient à l'Etat de prendre le relais et d'aider ces enfants. Ce droit n'est pas respecté quand les services refusent de venir en aide à un jeune précisément dans cette situation.

Semblablement, la Constitution Belge n'est pas non plus respectée en ses articles 22bis et 23:

- « [...] chaque enfant a le droit de bénéficier des mesures et services qui concourent à son développement. Dans toute décision qui le concerne, l'intérêt de l'enfant est pris en considération de manière primordiale. ». Les services en refusant de venir en aide au jeune le privent des mesures et services qui concourent à son développement. Par ailleurs, ces refus peuvent amener le jeune à se retrouver dans une situation précaire voire de danger pour lui. Comme déjà indiqué, l'intérêt du jeune n'est pas toujours pris en compte dans les décisions qui le concernent.
- « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. [...]. Ces droits comprennent notamment : [...] le droit à un logement décent [...] ». Comment être plus éloquent ?

Enfin, on peut aussi constater le non-respect des législations spécifiques à ces deux secteurs respectifs :

- À différents niveaux, l'article 1, 3° et 4° du décret du 8 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la Protection de la Jeunesse n'est pas respecté. En effet, le 3° stipule que « Les enfants, les jeunes et leur famille ont droit à la prévention, à l'aide et à la protection spécialisées organisées dans le cadre du présent code. Elles tendent à permettre à l'enfant ou au jeune de se développer dans des conditions d'égalité des chances en vue de son accession à une vie conforme à la dignité humaine ». Ces jeunes sont « en difficulté » voire en situation de danger et les autorités compétentes refusent de venir en aide à ces jeunes sous prétexte qu'ils sont « presque » hors de leur champ d'intervention.
- L'article 1, 4° stipule quant à lui que « Quiconque concourt à l'application du présent code est tenu de prendre en considération l'intérêt supérieur de l'enfant ou du jeune et de respecter les droits et libertés qui lui sont reconnus. Parmi ces droits et libertés, figurent ceux qui sont énoncés dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et dans la Constitution ». Consacrés par les articles de lois nationales et internationales susvisées, l'intérêt supérieur de l'enfant et les droits de l'enfant sont à ce niveau-ci aussi, non respectés.
- En vertu de l'article 1 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 « toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine. [...] » Sur cette base, le CPAS ne peut pas refuser l'aide en justifiant de la minorité de la personne.

## LES COMMUNES À APPROCHES SÉCURITAIRES

Nous avons été interpellés par des collègues, souvent des AMO, et étonnés de lire dans la presse que certaines communes privilégient une approche que nous pensons pouvoir qualifier de sécuritaire quand nous lui préférons – oui, encore et toujours – une approche préventive, éducative et restauratrice<sup>176</sup>. Nous nous proposons d'observer succinctement ce phénomène au départ de deux réactions sociales à la « délinquance »:

# Abus de pouvoirs et rapports conflictuels avec la police

Nous relevons en différents endroits des relations conflictuelles nées d'abus des autorités policières tant dans le cadre de contrôles d'identité que de fouilles pour consommation éventuelle de stupéfiants, d'arrestations, une présence policière accentuée, une interdiction de se rassembler, des couvre-feux, des refus d'acter des dépôts de plaintes, etc. Des traitements dégradants et des violences ont également été dénoncés par des jeunes. Notre service relève des intimidations diverses. D'aucuns se sont sentis démunis par ces accumulations d'interventions et se sont tournés vers nous afin d'obtenir une information juridique complète et un soutien quant à une éventuelle action à mener.

Aussi, dans certaines communes, nous avons mené dans un but d'apaisement et en étroite collaboration avec des acteurs de prévention de 1<sup>ère</sup> ligne, une série d'actions afin d'informer et de responsabiliser les jeunes mais aussi de promouvoir certains droits fondamentaux et valoriser

<sup>176</sup> https://adnandenne.be/2019/06/violence-urbaine-andenne-a-besoin-de-bon-sens-pas-dun-sherif/

la parole des jeunes<sup>177</sup>. À titre d'exemples, nous avons réalisé un dépliant informatif spécifique<sup>178</sup>, un travail de rue dans des quartiers sensiblement concernés par la problématique, des rencontres avec les jeunes désireux de s'exprimer, nous avons demandé une entrevue avec le bourgmestre en tant que chef de la police locale, etc. Si certains considèrent que « des jeunes désœuvrés, mal élevés par leur famille et pour lesquels le système éducatif a échoué » sont purement et simplement des délinquants<sup>179</sup>, il nous semble, au contraire, que c'est au travers du paradigme de la prévention, de l'éducation et de la restauration que nous devons continuer de privilégier les actions afin d'enrayer ces cercles de réponses à la violence par la violence. Il nous semble opportun de le relayer aux différents bourgmestres des communes des Provinces de Namur et de Luxembourg.

# Mises en place de CSIL

Le 21 août 2015, une circulaire incitait les villes et communes à créer une Cellule de Sécurité Intégrale Locale (CSIL). Cette circulaire n'indiquait pas comment une telle cellule devait se présenter. Aussi, les villes et communes pouvaient choisir elles-mêmes les acteurs qui pouvaient l'intégrer et y mettre ses accents propres, selon ses besoins spécifiques propres. Depuis, une loi instituant ces cellules spécialisées dans la « prévention » des infractions terroristes a été adoptée et leur création est devenue obligatoire. Toutes les communes de Belgique sont désormais tenues de créer une cellule de sécurité intégrale locale, dénommée CSIL R<sup>180</sup>.

Il nous importe de très rapidement rappeler que « durant l'année 2017, plusieurs acteurs se sont positionnés contre l'adoption de l'article 458 ter du Code pénal. En effet, près d'une centaine d'acteurs, tous secteurs confondus, ont dénoncé publiquement les conséquences négatives de l'adoption de cet article. Ces professionnels indiquaient notamment qu'en effectuant ces concertations de cas entre le parquet, la police et les intervenants psychomédicaux-sociaux, en dehors de la présence des personnes qui livrent leurs secrets, cela portait atteinte au secret professionnel, base du travail social »<sup>181</sup>. Les Services Droit des Jeunes sont particulièrement attentifs aux questions de déontologie et au secret professionnel <sup>182</sup>. Pour cette raison, autour de ces questions éthiques entre autres, nous avons constitué un groupe de réflexion sur le Namurois.

Il reste que des collègues, souvent issus des communes susvisées, soulignent leur malaise, leurs inquiétudes. Comme nous, ils souhaitent une position commune des acteurs du secteur

<sup>177</sup> Voir en ce sens l'avis du Délégué Général aux Droits de l'enfant « jeunesse et police : recommandations pour un apaisement » de 2012 :

http://www.dgde.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=34fffc2a873dd952f7c2ae33b06047e70caca51d&file=fileadmin/sites/dgde/upload/dgde\_super\_editor/dgde\_editor/documents/groupes\_de\_travail/Jeunesse\_et\_police\_recommandations\_pour\_un\_apaisement.pdf;

 $https://www.lavenir.net/cnt/dmf20180525\_01175797/sambreville-quand-la-joyeuse-bande-de-zone-t-tombe-les-masques.\\$ 

<sup>&</sup>lt;sup>178</sup> Dépliant vulgarisé faisant état de la législation relative aux contrôles d'identité, aux fouilles, aux auditions, aux arrestations, aux saisies, et aux moyens d'action en cas d'intervention abusive.

https://www.rtbf.be/info/regions/namur/detail\_bande-urbaine-a-andenne-le-coup-de-gueule-de-claude-eerdekens?id=10244083.

<sup>&</sup>lt;sup>180</sup> Loi portant création de cellules de sécurité intégrale locales en matière de radicalisme, d'extrémisme et de terrorisme du 30 juillet 2018, M.B. 14 septembre 2019 ; article 458 ter du Code Pénal.

<sup>&</sup>lt;sup>181</sup> Avis du Service Droit des Jeunes de Bruxelles et de la ligue des droits de l'homme au sujet de l'avant projet de décret relatif aux modalités de participation à la concertation visée à l'article 458ter du Code pénal du 7 août 2018 et du 27 mars 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>182</sup> Voir sur cette question spécifique : « Secret professionnel et concertation de cas », Journal du Droit des Jeunes n°373, mars 2018 ; Avis n°217 de la Commission de Déontologie de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse.

afin de continuer de privilégier la transparence vis-à-vis des usagers et de ne pas leur faire confondre infiltration et travail social.

#### ARTICULATION ENTRE LE CIVIL ET LE PROTECTIONNEL

À la suite de notre projet relatif à l'audition civile et aux constats précédemment énoncés dans la partie relative à l'évaluation de nos actions ainsi que dans nos précédents diagnostics sociaux, il semble que le passage entre les autorités civiles et protectionnelles ainsi que ceux entre l'aide consentie et contrainte restent particulièrement compliqués dans le cadre de séparations conflictuelles et soulève encore nombres de questions tant au niveau des professionnels qu'au niveau des familles.

Les problématiques soulignées se situent dans divers champs dont celui de la communication des pièces, de la diversité des pratiques judiciaires et des critères d'appréciation des situations prises en charge. Certains constats ont également été faits quant à la multiplicité des intervenants, l'articulation de ceux-ci, les violences et incompréhensions exprimées par les usagers, l'augmentation de la précarité et les coûts liés à la justice civile. Aussi, la (re)connaissance mutuelle des services et l'optimisation de l'appréhension des compétences de chacun restent indispensables.

Nous pensons qu'il serait opportun de créer un outil permettant que chacun des professionnels gravitant autour des familles puisse identifier les besoins, les freins et les accélérateurs au regard de la trajectoire temporelle d'un dossier.

La mobilisation d'une dynamique de réseau dans laquelle des initiatives novatrices et efficientes circulent et faire état des ressources et des besoins en la matière sur les divisions où nous intervenons nous apparaissent à ce stade être une étape indispensable.

## VIOLENCES DANS LES MAISONS D'ACCUEIL ET MAISON MATERNELLE

Les Services de Namur et également de la Province de Luxembourg, nouvellement compétents pour les jeunes jusque l'âge de 22 ans, se voient confrontés à de nombreux dossiers relatifs à l'autonomie et de ce fait, à la problématique du logement. Se poser, disposer d'un chez-soi est sans équivoque la clé de voûte d'un nouveau départ. Certains optent pour un passage en maison d'accueil qu'il soit subi ou choisi. Au fil des jours, petit à petit, l'accueilli se heurte aux différentes facettes de cet hébergement.

En effet, au sein de ces institutions, les contraintes apparaissent de manière variable, tout comme les possibilités d'appropriation du logement. Selon l'hébergement, elles sont plus ou moins présentes, plus ou moins fortes. En l'occurrence, la violence, véritable production sociale, résulte des contraintes imposées ainsi que des privations subies en ces murs. Les résidents ne bénéficient pas comme tout un chacun du sentiment d'être *chez soi*. 183

<sup>&</sup>lt;sup>183</sup> C. MARAQUIN, « Se sentir « chez soi » en institution... ? », Erès VST - *Vie sociale et traitements*, 2009/3 n° 103, pp. 36 à 39.

Nathan a 14 ans, ses parents sont divorcés. Son père, Luc, vit dans la rue. Nathan habite chez sa mère en attendant que la situation de son père se stabilise. Il n'aime pas du tout être chez sa mère, son beau-père lui mène la vie dure. La situation est conflictuelle. Un dossier est ouvert au SPJ. Nathan enchaine des trajets interminables pour aller dans son école spécialisée. En quelques mois à peine, jonglant avec leurs propres contraintes, Luc et son fils multiplient les maisons d'accueil de type familial et oscillent entre les passages en rue pour l'un et les retours chez la mère pour l'autre.

Pour quels motifs ces expulsions d'hébergement peuvent-elles être observées? Chahut dans les couloirs, consommation de bières, non-respect des horaires et des rendez-vous, ... Un « chez-soi » ne devrait-il pas être inconditionnel, nous direz-vous ?

Actuellement, Luc, ayant épuisé les hébergements sociaux namurois, doit à nouveau se séparer de son fils et rejoindre une maison d'accueil pour hommes dans une autre ville. Le noyau familial se fissurant, Nathan risque d'être placé.

Comment ne pas relever le lot d'interdictions et d'obligations spécifiques à l'hébergement ?

- Interdire d'inviter dans les espaces privatifs ;
- Interdire de consommer alcool et drogues ;
- Interdire purement et simplement les contacts avec le conjoint et père des enfants (parfois diabolisation exacerbée de la gent masculine);
- Respecter les horaires et le couvre-feu ;
- Participer aux tâches quotidiennes pour montrer sa bonne volonté.

Nous ne pouvons que relever la difficulté particulièrement accrue, pour une population marginalisée issue de la rue, de suivre un cadre aussi strict et souvent plus strict que celui que nous nous imposerions...



La cohabitation en hébergement se différencie de formes ordinaires de cohabitation, en ce que les résidents se retrouvent concentrés dans un espace clos avec des personnes qu'ils n'ont pas choisi et n'ont pas leur mot à dire concernant le mode de vie interne. Certains parents se sentent déresponsabiliser dans leur rôle de parents puisqu'ils n'ont parfois même plus le choix de décider de donner le bain à leur nourrisson le soir. L'amour-propre ainsi que la peur de l'envahissement de l'autre et de ses problèmes peuvent avoir un « effet répulsif » 184. De ce fait,

<sup>&</sup>lt;sup>184</sup> Ibidem.

certains, dépités, préfèrent rester en rue, ne souhaitent pas recourir à l'hébergement et comptent sur leurs propres systèmes de débrouille.

En hébergement, *l'intimité est clairement sous surveillance*<sup>185</sup>. Qui accepterait de voir son « chez-soi » empiété par autrui à tout instant ? Il s'agit d'être chez soi à condition de respecter les règles de vie en collectivité. Par exemple, les résidents sont censés se sentir chez eux dans une chambre dont ils ne peuvent pas avoir la clé pour des questions de sécurité ou dans laquelle le personnel entre sans frapper. Pour les travailleurs de ces institutions également, il n'est pas facile de concilier respect de l'intimité d'autrui et missions à exercer.

Il n'y a aucun intérêt à faire de l'hébergement une institution strictement cadrante. De même que l'hébergement ne peut devenir pleinement un « chez soi » sinon il sort tout simplement du cadre du travail social. L'accès des plus vulnérables aux logements privés étant rendu de plus en plus difficile, l'existence d'un déséquilibre entre l'offre et la demande met l'ensemble des structures d'hébergements sociaux sous tension et génère des mécanismes d'exclusion qui s'auto-entretiennent 186.

# LE PROJET INDIVIDUALISÉ D'INTÉGRATION SOCIALE DES CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE<sup>187</sup>

Mis en place par la Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale, le PIIS était initialement obligatoire pour les bénéficiaires d'un revenu d'intégration sociale (RIS) âgés de moins de 25 ans uniquement. Une loi du 21 juillet 2016 étend cette obligation à toute le personne répondant aux conditions d'octroi d'un RIS mettant fin à une discrimination basée sur l'âge.

Malgré une finalité pertinente sur papier puisqu'il vise à « accompagner activement l'intéressé vers l'indépendance, l'autonomie et l'intégration sociale et, si possible aussi, dans le sens d'une insertion dans un parcours vers l'emploi »<sup>189</sup>, le PIIS prend tout de même la forme d'un contrat dont le non-respect entraine des sanctions<sup>190</sup>.

Celui-ci reprend les droits et obligations tant du bénéficiaire que du CPAS. Et, bien que la Loi prévoit le droit d'être accompagné lors de sa négociation et instaure un délai de réflexion avant la signature, force est de constater que les bénéficiaires ne sont jamais en position de discuter réellement son contenu. En effet, « l'octroi et la conservation du revenu d'intégration doivent dans la plupart des cas aller de pair avec un PIIS »<sup>191</sup>.

118

<sup>&</sup>lt;sup>185</sup> A. THALINEAU, *L'hébergement social : espaces violés, secrets gardés*, Dans Ethnologie française, 2002/1 (Vol. 32), pages 41 à 48.

<sup>&</sup>lt;sup>186</sup> S. FAUCHEUX-LEROY, P. KERTUDO, C. PETIT & J. VAN HILLE, *Les ménages « aux portes du logement »*, Dans Recherche sociale, 2014/4 (N° 212), pages 6 à 97.

<sup>&</sup>lt;sup>187</sup> Art. 10 et suivants de la Loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

<sup>&</sup>lt;sup>188</sup> A une exception près puisque l'obligation vise toutes les personnes qui n'ont pas bénéficié d'un RIS au cours des 3 derniers mois

<sup>&</sup>lt;sup>189</sup> Circulaire relative à la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

<sup>&</sup>lt;sup>190</sup> Concernant les sanctions, la Loi prévoit à l'article 30 §2 que l'intéressé qui ne respecterait pas sans motif légitime les clauses de son PIIS se verrait, après mise en demeure, retirer l'octroi du RIS durant 1 mois maximum (3 mois en cas de récidive dans l'année). Elles peuvent toutefois être prononcées avec sursis total ou partiel.

<sup>&</sup>lt;sup>191</sup> Circulaire relative à la loi du 21 juillet 2016 modifiant la loi du 26 mai 2002 concernant le droit à l'intégration sociale.

Rappelons si besoin en est que le revenu d'intégration sociale doit avant tout préserver la dignité humaine des personnes en situation de besoin! Dès lors, pour ces personnes caractérisées par leur vulnérabilité, au lieu de prendre le risque de ne plus avoir de ressources, elles prennent le parti de signer le PIIS sans oser le discuter et donc *acceptent* des conditions parfois intenables qui ne pourront être respectées.

De plus, le caractère obligatoire du contrat engendre souvent une réalisation semiautomatique du PIIS par un contenu souvent prédéfini selon la catégorie dont fait partie le bénéficiaire. Par exemple, l'étudiant devra s'engager à aller assidûment aux cours, à présenter ses examens, à mettre tout en œuvre pour réussir ses études, à communiquer ses résultats au CPAS, à prester un job étudiant...

Quelle place reste-t-il pour la singularité de chaque situation et particulièrement pour les spécificités liées à la jeunesse propulsée anticipativement dans le monde adulte et confrontée parfois à des exigences plus importantes? Quelle place est donnée à une mauvaise interprétation de leur comportement? Quels moyens sont réservés à l'accompagnement éducatif permettant au contractuel d'en honorer les termes?

Malgré la réglementation commune, chaque CPAS pratique différemment en la matière. Les plus gros CPAS disposent d'une antenne « jeunes » sensibilisée aux spécificités du public au contraire des petits CPAS qui n'ont pas l'habitude de cette population et y appliquent souvent les modes de fonctionnement commun.

Toutefois, envisagé dans une optique constructive et réfléchi librement en concertation avec l'intéressé, il pourrait être un outil d'insertion sociale et/ou professionnelle intéressant. Des objectifs clairement définis en tenant compte des ressources et freins du jeune, la formulation claire des attentes du CPAS, les échéances fixées... contribueraient à donner du sens à cette obligation.

# **CHAPITRE 3: DEMARCHE DECISIONNELLE**

Cette dernière étape de formalisation synthétique s'est révélée relativement compliquée pour nous en ce que, bien que ce soit une force et une richesse d'intervenir sur l'ensemble de deux Provinces, notre territoire d'action équivaut à celui de cinq Conseils de prévention.

Il est à noter que les thématiques émergentes et récurrentes sont analysées en regard de l'ensemble de nos suivis et elle se révèlent être communes.

En outre, bien que des actions spécifiques soient parfois davantage développées sur une des deux Province, en raison notamment du manque de moyens humains, d'un appel à projet ou d'un partenariat, elles le sont à tout le moins ponctuellement sur l'autre<sup>192</sup>.

Aussi, si l'objectif de cette section est de relayer aux Conseils de prévention des actions que nous estimerons susceptibles d'être menées plus largement, elles ne peuvent à notre sens être destinées exclusivement à l'un ou l'autre de ceux-ci.

Enfin, au vu de l'ampleur et de la récurrence des problématiques pointées, les actions que nous menons gageraient toujours à être amplifiées et portées à plus grande échelle, à plusieurs.

Dans la continuité de l'évaluation de nos actions passées, de nos démarches exploratoires et de notre démarche d'analyse, nous présentons dans cette section quelques actions envisagées, initiées, imaginées à notre niveau et à l'heure d'aujourd'hui, essentiellement en lien avec des problématiques émergentes.

Ceci étant, nous n'avons pas la prétention d'indiquer aux Conseils de Prévention de quelles problématiques ils doivent s'emparer. Nous espérons qu'en tant qu'organe de coordination de prévention, ils sauront tantôt se faire l'intermédiaire vers les autorités politiques tantôt se faire le relais de ce que nous ne savons pas/plus porter.

## HYPERSEXUALISATION ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

## Actions actuelles

Nous allons poursuivre notre **mission générale d'information**, en amont comme en aval. Le travail de prévention en amont correspond au combat de sensibilisation que nous menons auprès des jeunes à travers nos **animations**. Quant à notre intervention en aval, elle consiste à fournir aux jeunes et à leur entourage, de façon exhaustive, l'ensemble des pistes ou outils qui s'offrent à eux en cas de difficultés, principalement lors de nos permanences. Elles peuvent mener à des actions d'**interpellation** individuelles ou collectives.

Par ailleurs, nous allons continuer à développer notre **réseau de partenaires** dans le but d'aider ou de réorienter au mieux les jeunes qui feraient appel à notre service. Concernant les six dérives précitées, nous pointons principalement, au niveau de notre territoire d'action, les services suivants :

<sup>&</sup>lt;sup>192</sup> À travers notamment des animations, la participation à des plateformes, des concertations, etc.

- les centres de planning familial;
- les équipes mobiles des réseaux Kirikou, pour la province de Namur, et Matilda pour la province du Luxembourg ;
  - les services d'aide aux victimes et aux justiciables ;
  - les services d'assistance policière aux victimes ;
- Childfocus, dont nous relevons l'importante compagne de sensibilisation au cyberharcèlement 193 ;
  - Payoke, PAG-ASA, Sürya, Esperanto, El Paso et « Espace P... » pour la prostitution ;
- les futurs « Family Justice Center », qui sont en cours de création, vers lesquels d'aucuns seront prochainement susceptibles de renvoyer les jeunes et qui nous questionnent. En effet, ces centres sont pensés dans une perspective d'approche pluriprofessionnelle, ce qui peut générer un flou quant au cadre d'intervention du professionnel rencontré par les victimes. Le public visé sera-t-il bien informé sur le rôle du professionnel qui mènera l'entretien. En d'autres termes, les victimes seront-elles informées que l'agent de police qui recevra leurs déclarations devra d'office encoder un signalement menant sur une enquête sociale ? Nous pensons notamment à la difficulté des mères battues qui, à un moment donné, se confieraient sur les violences conjugales subies mais qui ne se sentiraient pas encore prêtes à assumer ces accusations en fuyant le foyer familial ;

Cette maîtrise des offres de services proposées, nous l'acquérons entre autres par la participation à des groupes de travail et de réflexion, à des plateformes intersectorielles, à des commissions, etc.

# Actions envisagées

Les auteurs de la revue Yapaka précitée soulignent l'importance d'**informer** et de **sensibiliser** les parents, les éducateurs et les pouvoirs publics des conséquences désastreuses sur l'enfant de ce bain hypersexuel ambiant, de **soutenir l'éducation aux médias** et le sens critique, et de remettre à l'honneur la créativité et le jeu comme élément de développement de l'enfance.

Il nous semble essentiel que des actions de prévention éducative soient menées pour lutter contre les stéréotypes, diffuser une information généralisée sur la sexualité et défendre une parentalité qui tienne compte de la subjectivation des enfants, c'est-à-dire une parentalité où les parents sont des « parents dignes de ce nom » et non des parents mésinformés, désintéressés, qui agissent comme des copains ou dans l'après-coup.

Dans cette perspective, nous allons réfléchir à **adapter nos outils** dans le but d'élargir nos actions d'information et de prévention à un public plus large.

<sup>193</sup> Child Focus propose notamment un programme de formation « Clicksafe » à destination des professionnels (enseignants primaires et secondaires, directeurs d'écoles, médiateurs scolaires, conseillers pédagogiques, éducateurs, travailleurs sociaux) afin de les aider à aborder la thématique du bon usage d'internet avec les jeunes dans une dynamique de groupe ou individuellement

Au niveau des jeunes que nous ciblons, nous pensons prendre contact avec des institutions du secteur de l'Aide à la jeunesse pour leur proposer une collaboration.

Par ailleurs, nous souhaitons toucher davantage les parents, voire la société. Nous soulignons à ce titre l'action de prévention menée par Imagin'AMO et Infor-Jeunes Namur via le projet « Internet expliqué à ta mère » qui combine la création de capsules vidéo par les jeunes à destination des parents ainsi qu'un outil pédagogique qui accompagne les capsules et diffuse l'ensemble de manière visible et gratuite. L'idée de départ était de permettre aux jeunes d'expliquer leurs usages du web, les questions qu'ils se posent, les habitudes qu'ils ont et surtout ce qu'ils attendent de leurs parents en cas de souci. 194 Cette initiative inspirante nous permet d'alimenter notre réflexion.

Les jeunes semblent avoir besoin d'aide pour prioriser leurs valeurs dans cette société hypersexualisée où une perte de repères peut être observée. Dès lors, il nous semble indispensable de réfléchir, avec les jeunes, sur des questions plus transversales telles que le rapport au corps, le respect de soi, le droit des femmes, etc. Il ressort de notre pratique que les difficultés relatives à ces thématiques nous sont principalement relayées par des jeunes filles placées en institutions mandatées, et donc peut-être globalement plus démunies. Nous envisageons, dès lors, de créer avec ces jeunes un jeu ou une animation spécifique au départ de ces questions transversales.

#### Actions relayées

Au regard de la forte récurrence de violences sexuelles infligées qui a pu être observée dans le parcours des jeunes filles rencontrées en institutions mandatées, nous nous attendions à lire une littérature abondante sur la question. Nous sommes dès lors étonnés de constater que ce phénomène particulier n'a pas spécialement été étudié. Soit les lectures concernent le profil des jeunes adolescentes délinquantes, soit elles concernent leur passé de victimes, sans jamais mettre le curseur sur cette réalité de jeunes filles « victimes-auteurs de violences sexuelles ». Il serait dès lors intéressant qu'un intérêt scientifique soit porté à cette problématique que nous rencontrons depuis peu et qui nous échappe.

Par ailleurs, après 8 ans d'inactivité, la Commission belge d'évaluation de l'interruption volontaire de grossesse va enfin pouvoir reprendre les missions que lui prescrit la loi, à savoir publier un rapport statistique et d'évaluation de l'avortement tous les deux ans et établir des recommandations en vue de « mesures susceptibles de contribuer à réduire le nombre d'interruptions de grossesse et à améliorer la guidance et l'accueil des femmes en état de détresse ». Nous restons donc attentifs au travail de cette Commission et plus particulièrement au rapport qu'elle doit présenter à la Chambre des Représentants et qui devrait être publié prochainement. Depuis 2011, plus aucun chiffre n'est disponible en Belgique pour évaluer les données sociodémographiques, psychosociales et médicales relatives aux circonstances dans lesquelles les femmes recourent à un avortement. Nous comptons sur les Conseils de prévention pour revendiquer la publication de ces statistiques dans les meilleurs délais.

<sup>194</sup> http://www.internetexpliqueatamere.be/

<sup>&</sup>lt;sup>195</sup> À titre d'indicateur, pour l'année 2011, les chiffres suivants avaient été relevés : 20.000 IVG avaient été déclarées en Belgique ; le taux d'avortement chez les femmes de 15-44 ans, pour l'ensemble de la Belgique, était de 9,2%. Il s'agissait d'un taux relativement bas par rapport aux taux observés dans les pays développés (24%). En Europe, seul l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suisse avaient des taux inférieurs à celui de la Belgique. Dans les autres pays européens, le taux d'avortement se situait entre 10 et 30% ; le taux d'avortement chez les femmes

Nous nous permettons également de suggérer aux Conseils de Prévention compétents pour notre territoire de reprendre le chapeautage du groupe de travail « grossesses précoces » mis en place en province du Luxembourg. Ce projet mériterait d'être approfondi en ouvrant la réflexion sur de nouvelles perspectives<sup>196</sup>.

Si la formation des jeunes à la matière EVRAS est obligatoire dans l'enseignement secondaire depuis 2013, nous estimons qu'en pratique, cette formation arrive parfois bien trop tard. En effet, lors de nos animations, nous observons que des étudiants du dernier degré, et donc majoritairement majeurs sexuellement, sont très peu informés sur le thème de la contraception. Il serait dès lors utile que ce type d'animation leur soit proposée nettement plus tôt dans leur cursus scolaire. Serait-il envisageable de sensibiliser les établissements scolaires à l'organisation de cette formation durant le premier cycle des secondaires ? Un travail de sensibilisation des directions d'écoles peut évidemment s'envisager, par nos soins, en parallèle.

Enfin, nous nous permettons de rappeler que nous déplorons l'oubli, par les autorités, des jeunes provenant de régions isolées en provinces de Namur et du Luxembourg concernant les services sociaux mis à leur disposition.

### REGROUPEMENTS FAMILIAUX

Notre Service, faute d'outil adéquat, se doit souvent de réfléchir de manière urgente à des solutions lorsque la situation nous apparaît comme déjà perdue. Comme d'autre, au vu des situations que nous rencontrons, nous pensons qu'il serait nécessaire d'envisager l'arrivée des enfants regroupés sous des angles davantage axés sur le bien-être psychologique et social.

Une préparation des parents quant à cette arrivée serait à réfléchir<sup>197</sup>. Informer les parents à certains moments-clefs de la procédure, proposer d'emblée une aide des services publics et privés dans le soutien aux démarches concernant la scolarité, les loisirs, les aides matérielles éventuelles. Informer le jeune dès son arrivée sur ses droits et sur les lieux d'écoute et de référence nous semble indispensable. La création d'un service ou la reconnaissance de ces missions dans le chef d'une ASBL peut/doit-elle s'envisager ?

Nous avons notre manière de voir le monde, c'est là que réside la difficulté d'adapter nos pratiques sociales. Ces jeunes ont aussi leur force, leur détermination, il ne faut pas l'oublier. Ce que l'on peut regretter, ce sont les décisions extrêmement stéréotypées, très peu adaptées à la situation effective. Les dimensions culturelles doivent être appréhendées, condition sine qua non à la compréhension des enjeux et des motivations des familles en exil. Notre « regard de dominant » est à abandonner. 198

de 15-44 ans était de 18,52% à Bruxelles, de 9,59% en Wallonie et de 6,97% en Flandre ; en Wallonie, un peu moins d'une femme sur 100 parmi les femmes en âge de procréer avait eu recours à l'IVG (Rapport 2012 de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse).

<sup>196</sup> La réflexion pourrait notamment être alimentée au départ de dossiers AJ. Nous pensons, par exemple, qu'il n'est pas bénéfique qu'un dossier SAJ soit systématiquement ouvert dans les situations de grossesses précoces. Les jeunes filles qui enfantent prématurément ne deviennent pas forcément de mauvaises mères qui nécessitent d'être placées en maison maternelle. Au contraire, nous avons déjà pu constater que des jeunes mères adéquates, prises en charge dans ce type d'établissement où règne souvent un climat de diabolisation du sexe masculin (qui ne peut d'ailleurs y être accueilli), ont été incitées à prendre du recul par rapport à leur compagnon, ce qui a fragilisé le couple ainsi que la relation père-enfant.

<sup>&</sup>lt;sup>197</sup> Centre d'Education en Milieu Ouvert, rapport d'activité, 2015.

<sup>&</sup>lt;sup>198</sup> X. BRIKÉ, « Migrations, pourquoi on s'en fout? » conférence organisée par le Migrakot, 2017.

La complexité des parcours met en évidence l'importance d'un suivi adapté pour un jeune arrivé dans un pays inconnu par le biais du regroupement familial, soumis à l'expérience de la perte des êtres chers laissés au pays, perdu dans l'engrenage d'un système institutionnel « administrativo-rigide » et d'une société d'hyperconsommation.

#### DIFFICULTÉS EN LIEN AVEC LE DROIT SCOLAIRE

Sur quels mécanismes veut-on agir ?

Eu égard aux deux parties précédentes, plusieurs difficultés ont été pointées comme problématiques émergentes ou récurrentes à l'heure actuelle :

- · Les difficultés liées au bien-être à l'école (harcèlement scolaire, attitude des adultes responsables, discrimination);
- · Les difficultés liées au manque d'informations des jeunes sur leurs droits et devoirs;
- · Les pratiques illégales et abusives des écoles ;
- · Le décrochage scolaire, le manque de structure adaptée et les risques de désaffiliation inhérents;
- · Les ATL
- Actions au niveau du SDJ :

# Quelles stratégies adopter dans le cadre des actions de prévention sociale ?

Notes: pour éviter toute forme de redondance, précisons que nous poursuivrons le recueil de la parole des jeunes lors de toutes les actions menées puisqu'il s'agit de l'essence même du travail en A.M.O. La classification non-exhaustive utilisée ci-dessous ne constitue en aucun cas un ordre de priorité. Malheureusement, la situation actuelle du service(agrément en catégorie 2 et non reconnaissance de

Malheureusement, la situation actuelle du service(agrément en catégorie 2 et non reconnaissance de l'antenne/service en Province de Luxembourg) ne nous permet de nous lancer dans de nombreux nouveaux projets. Le droit scolaire étant une matière historiquement traitée par le SDJ, nous allons essentiellement poursuivre le travail entamé.

- 1. Pour suivre la prévention du décrochage scolaire par le recueil et le relais de leur parole. Pour ce faire, nous utiliserons le jeu l'as de l'A.S. Cet outil nous permet entre autres de recueillir la parole des élèves en termes de bien-être à l'école afin de proposer aux établissements scolaires des pistes d'amélioration mais aussi de mieux connaître le cadre scolaire et les services auxquels les élèves peuvent s'adresser. Nous pourrions aussi réaliser une analyse plus globale des éléments recueillis à l'échelle provinciale.
  - Favoriser le bien-être à l'école en sensibilisant les professionnels et participer à la prévention de la violence. Cela passera, en lien avec le point 5, par la diffusion de l'outil "Apache" et du site Internet <a href="http://amo-ecole.be">http://amo-ecole.be</a>. Un des objectifs poursuivit serait de mobiliser et coordonner les professionnels autour du jeune en difficulté et de les outiller au mieux
- 2. Interpellation des autorités scolaires, administratives et politiques et conquêtes de nouveaux droits par le biais du travail réalisé par le groupe inter-SDJ relatif au droit scolaire, Interpell'AMO's...
- 2. Prévenir les difficultés par une information globale lors d'actions collectives ou de prévention sociale sur les droits et devoirs. Par exemple, poursuites des animations dans les écoles, IPPJ et autres institutions, continuer à participer au projet Visibilité à Marche-en-Famenne, mise à jour et rédaction de nouvelles brochures d'information, création de vidéos diffusées via les réseaux sociaux...

- 3. Sensibiliser les professionnels aux respects des droits en lien avec l'école par une information individuelle et par notre participation à des concertations et groupes de travail en lien avec la scolarité.
- 4. Axer prioritairement nos actions sur le public vulnérable notamment les élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Cela passera par leur rencontre lors des concertations scolaires et des démarches individuelles mais également par l'adaptation, si besoin, de nos outils (fiches d'information, jeu l'as de l'A.S. ...)
  - Suggestions adressées au chargé de prévention et à toutes autres instances
  - 1. Nécessité d'augmenter le nombre de places en Service d'Accrochage Scolaire afin de favoriser la rescolarisation d'un jeune présentant des problèmes d'absentéisme ou de décrochage scolaire. Les initiatives telles que le projet Sac Ados menés par l'AMO Mic-Ados mériteraient d'être soutenus bien qu'ils ne suffisent pas à pallier l'absence de places en S.A.S. La reconnaissance de ces initiatives comme répondant à l'obligation scolaire permettrait également de sécuriser l'accès à ces dispositifs
  - 2. Sensibiliser davantage les professionnels (policiers, directions d'écoles, corps enseignant, ...) à recevoir la parole de jeunes en difficulté (harcèlement, ...) Cela pourrait se réaliser par le biais de formation à l'écoute active, sur l'attitude à adopter face à un jeune harcelé... Cette sensibilisation contribuerait à mettre du lien entre professionnels et jeunes et par conséquent à donner confiance en l'adulte/professionnel et donc à dénoncer certaines situations au lieu de décrocher.
  - 3. In-former davantage les écoles concernant les aménagements raisonnables.
  - 4. Sensibiliser les professionnels à la mise en place et à l'utilisation de dispositifs internes pour favoriser le bien-être à l'école, l'accrochage scolaire, prévenir la violence et par conséquent réduire et prévenir les exclusions scolaires (espace snoezellen, médiation interne ou par les paires, groupes de parole, bouton d'alerte pour le cyber-harcèlement, cours de récréation régulées). Il peut être imaginé de partager l'expérience des écoles à travers les commissions accrochage scolaire, les concertations scolaires et autres réunions d'acteurs de terrain.
  - 5. **Relayer la nécessité de renforcer les services de premières lignes** et leur donner plus de moyens (AMO, CPMS...).
  - 6. Permettre à nouveau au service de médiation scolaire en Wallonie d'intervenir sans obtenir l'accord préalable de la direction de l'établissement.
  - 7. Relayer le besoin de renforcer les services de « plainte » qui peuvent aider les jeunes à défendre leurs droits (service inscription de l'administration, service compétent dans la défense des discriminations,...)
  - 8. Soutenir et diffuser les recommandations du groupe inter-SDJ sur les exclusions scolaires.
  - 9. Soutenir les initiatives préventives au sein des écoles que ce soient en matière de harcèlement, de décrochage scolaire, de violence et d'assuétude. Notamment en soutenant le rôle socio-éducatif de l'éducateur dans les établissements d'enseignement secondaire 199.

<sup>&</sup>lt;sup>199</sup> Circulaire n°7358 du 25/10/2019 – "Profil de fonction de l'éducateur dans l'enseignement secondaire de plein exercice et en alternance"

#### **P**RÉCARITÉ

Le projet « Précarité vécue par les jeunes : recherche d'une réponse adaptée »

Nous faisons le constat que de plus en plus de jeunes qui sollicitent notre intervention se trouvent dans des situations de grande précarité et pauvreté, avec très peu – voir aucune – ressource<sup>200</sup>. Nombre d'entre-nous expriment leurs difficultés face à des situations avancées de précarité : jeunes en rue, manque de ressources, absence d'aides familiales, faisant l'objet d'exclusion...

La démarche de ce projet s'inscrit donc dans une logique avant tout compréhensive et vise à définir le phénomène de précarité à partir du point de vue des jeunes. S'appuyant sur leur vécu, nous souhaitons « rendre visible, l'invisible » et relayer leur parole. Pour ce faire, nous avons choisi d'interviewer plus d'une dizaine de jeunes entre 12 et 22 ans en situation de précarité. Grâce à une analyse de ces données qualitatives, nous souhaitons créer et mettre en place un dispositif concret afin de les aider. Centrée sur leur vécu et leurs expériences, cette méthodologie<sup>201</sup> nous force à se décaler de nos propres systèmes de valeurs et à se recentrer davantage sur les besoins exprimés par les principaux concernés.

La précarité chez les jeunes n'est pas un phénomène nouveau et il existe de nombreuses recherches<sup>202</sup> en la matière. Des leviers, des recommandations, voire des solutions afin de lutter et/ou de réduire la précarité chez les jeunes ont déjà été proposés. Là, est donc notre challenge : agir sur ce phénomène social, aider les jeunes sans redire/refaire une énième fois ce qui à déjà été dit ou fait. A l'heure de la rédaction de cet écrit, nous ne savons pas encore précisément ce que nous allons faire cependant il est inconcevable pour nous de ne rien faire.

Lors de nos précédentes actions de prévention sociale<sup>203</sup>, nous avons constaté que lorsque des outils sont créés (capsules vidéos, podcast, supports pédagogiques ,...) ceux-ci sont peu - voire pas - utilisés sur le long terme. Sur base de cet enseignement, nous envisageons une approche différente : nous utiliser nous-même comme outil pédagogique afin d'aider ces jeunes.

Concrètement, comment cette action est envisagée<sup>204</sup>?

Les interviews réalisées avec les jeunes constitueront notre base de travail. Ces données qualificatives seront ensuite analysées sur base d'outils méthodologiques. Dans cette perceptive, une collaboration avec l'Asbl RTA a été mise en place afin de nous accompagner dans notre réflexion.

A ce stade, nous envisageons la création d'un groupe de parole (Gavarini, 2009; Minary, J. & Perrin, P. (2004)) avec les jeunes qui ont accepté de témoigner. Par ce dispositif, nous souhaitons créer de la confiance, un lieu d'écoute et de partage. Manquant de confiance en eux ou se dénigrant, nous souhaitons permettre à ces jeunes d'être reconnus dans la difficulté des épreuves qu'ils ont traversé/traversent (reconnaissance entre paires, sentiment d'appartenance).

<sup>&</sup>lt;sup>200</sup> Le rapport d'activités du Centre de Service Social de Namur de 2018 montrent que 32% des dossiers traités concernent des personnes «sans ressource».

<sup>&</sup>lt;sup>201</sup> Pour plus d'informations quant à la méthodologie du projet précarité, nous vous conseillons de prendre connaissance des rapports d'activité du service établi en 2018 et 2019.

<sup>&</sup>lt;sup>202</sup> Vous trouverez certaines de ces recherches en bibliographie, la liste n'est pas exhaustive.

<sup>&</sup>lt;sup>203</sup> Afin d'obtenir davantage d'informations quant aux actions menées par notre service, vous pouvez prendre connaissance du rapport d'activité annuel.

<sup>&</sup>lt;sup>204</sup> Pour obtenir davantage de précisions, nous vous conseillons de consulter notre rapport d'activités de 2019.

Par le groupe, il s'agit de (re)créer du lien social, de l'intégration, une place à part entière dans le groupe puis hors du groupe.

Nous pensons également que ce type de procédé peut favoriser un processus de résilience : le jeune peut mettre des mots sur ce qu'il a vécu, entendre l'histoire de l'autre, s'y reconnaître ou non, ... Boris Cyrulnik (2009) souligne que le processus de résilience se construit dans le lien, dans la relation à l'autre.

A partir de ce premier groupe, il nous sera ensuite possible de développer d'autres actions concrètes en fonction des demandes exprimées par les jeunes : ateliers thématiques, focus-groupe, tutorat, parrainage... L'idée d'un focus-groupe est actuellement privilégiée afin de questionner les éventuelles *relations manquées* avec les services/professionnels. En d'autres termes, tenter de mieux comprendre les rapports/relations que les jeunes entretiennent avec les services et les professionnels de terrain et les recours ou non aux aides disponibles.

# Le projet « Précarité et Parentalité»

Au sein des diagnostics sociaux réalisés dernièrement par les trois CAAJ de la province de Luxembourg, les problématiques de la parentalité et de la précarité reviennent de façon récurrente. Les divisions pointent vivement l'impact important de la précarité sur le sentiment de compétence parentale et la prise en charge des enfants. Ces constats et la nécessité d'entendre le vécu, les souffrances et les difficultés de ces parents en situation de (grande) précarité se sont imposés.

Notre service souhaite s'impliquer dans cette problématique notamment en collaboration avec l'ASBL Santé en Développement et d'autres AMOs de la province du Luxembourg. L'objectif de ce projet est de sensibiliser les professionnels et les parents eux-mêmes aux difficultés relationnelles découlant de cette problématique et de favoriser la déconstruction des préjugés à l'égard de ces derniers.

Plus concrètement, à travers ce projet, nous souhaitons récolter à la fois la parole des professionnels et leurs points de vue sur les notions de précarité et de parentalité et à la fois la parole des parents et leur vécu. Sur base de ces recueils, nous envisageons de créer une pièce de théâtre et une vidéo de sensibilisation. Ces outils et les résultats de notre travail seront finalement présentés lors d'un colloque.

#### SANTÉ MENTALE

Si nous pouvons interpeller et dénoncer le manque de prises en charge adaptée pour ces jeunes en grande souffrance, notre service ne peut agir sur les renvois de balles entre les secteurs de l'aide à la jeunesse et de la santé mentale. Pourtant, lors de son diagnostic social de 2017, le CAAJ de Namur constatait déjà que la santé mentale d'un ensemble de jeunes était très préoccupante et que la division manquait de structures adaptées pour prendre en charge ces jeunes. Des réponses en termes de réseau ainsi qu'en termes de nouvelles structures de prises en charge se sont organisées depuis 2014 (réforme de la santé mentale, mise en place du réseau Kirikou sur la province de Namur et Mathilda en province de Luxembourg, création d'une unité de crise pour adolescents à l'hôpital Saint Martin de Dave, etc...) mais peu de choses ont été créées en matière de prévention.

Il semble que peu d'initiatives existent et celles-ci sont souvent très spécialisées : Clinique de l'Exil (étranger), un Pass dans l'impasse (suicide), Phénix Jeunes (assuétude), le SSM des

Balances (développe des actions sur la manière de soutenir les parents pour préserver un espace non toxique au sein de la famille)<sup>205</sup>.

Les jeunes par leur fragilité, leur manque d'entourage, leurs souffrances psychiques nous apparaissent comme particulièrement vulnérables et doivent bénéficier d'un accompagnement particulier et adapté.

Dans le cadre d'une démarche exploratoire et prospective, nous avons rencontré différents services sur les deux Provinces afin de réfléchir avec eux sur la pertinence d'un projet de prévention en santé mentale et de recueillir leurs constats. Ces derniers nous ont d'emblée proposé leur aide et nous ont conforté dans l'idée que le projet envisagé serait utile au vu de son caractère inédit. Nous pouvons compter sur des partenaires au sein du réseau de l'aide à la jeunesse, des réseaux santé mentale, des hôpitaux pédopsychiatriques, de l'AVIQ.

La santé mentale contient une série très variée de dispositifs. La plupart de ces dispositifs renvoient une image négative auprès de ceux pour lesquels ils pourraient être utiles. Nous souhaitons par ce projet éviter que les dispositifs stigmatisent les jeunes usagers, mettre au travail les idées des jeunes et trouver des moyens pour en favoriser l'accès.

Nous tenons toutefois à préciser que notre projet n'a pas pour objectif d'agir sur la violence institutionnelle que peut rencontrer le jeune par le renvoi de balle entre les services ni sur la prise en charge des jeunes par les différentes structures en déstigmatisant un dispositif. En effet, il n'est pas demandé aux jeunes de critiquer ou d'évaluer les services ou les professionnels qu'ils ont fréquentés. Notre projet a pour but d'œuvrer sur la violence que le jeune créé envers lui-même en refusant de s'inscrire dans un parcours de soins en déstigmatisant la santé mentale à ses yeux et de veiller à ce que le dispositif ne soit pas stigmatisant pour les usagers.

Ce projet de prévention devrait directement rencontrer l'observation générale du comité général aux droits de l'enfant relatif au droit à être entendu :

« Les États parties devraient prendre des mesures tendant à donner aux enfants la possibilité d'exposer leur opinion et leur vécu dans le cadre de la formulation des plans et programmes relatifs aux services en rapport avec leur santé et leur développement. Leur opinion devrait être sollicitée au sujet de tous les aspects du domaine de la santé, notamment la question de savoir quels services sont nécessaires, comment et où ils sont le mieux fournis, les obstacles discriminatoires à l'accès aux services, la qualité et l'attitude des professionnels de la santé, et la manière de promouvoir la capacité de l'enfant à assumer un degré de responsabilité croissant en ce qui concerne sa santé et son développement. Ces informations peuvent être recueillies auprès des enfants qui ont utilisé les services ou ont participé aux travaux de recherche et aux processus de consultation, et peuvent être transmises aux conseils ou parlements locaux ou nationaux d'enfants, en vue de définir des normes et des indicateurs sur le respect des droits par les services de santé »<sup>206</sup>.

206 Obs. Gén. n°12 relative au droit de l'enfant d'être entendu, Comité des droits de l'enfant, 51ème sess., Genève, 2009, CRC/C/GC/12, p. 21.

٠

<sup>205</sup>http://www.caaj.cfwb.be/index.php?eID=tx\_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=7513eee4111742375f5bac30
70735bf5ecc00ff7&file=fileadmin/sites/caaj/upload/caaj\_namur/documents/Diagnostic\_social/DS\_2017\_CAAJ\_NAMUR.pdf

# **CONCLUSION**

S'il nous est demandé d'agir de manière préventive, avant que la situation ne relève des autorités mandantes ou afin de « réduire le nombre de jeunes en difficultés ou en danger », force est de constater que nous intervenons régulièrement comme service de dernière ligne. En effet, il est de plus en plus fréquent que nous devions intervenir à la croisée des services d'insertion et d'aide générale ; mais aussi et surtout à l'issue des mécanismes de prises en charge de l'aide et de la protection de la jeunesse.

Qu'il nous soit ici permis de regretter, d'abord, le fait que nos thématiques bien connues d'intervention ne soient pas bien différentes d'il y a 30 ans... que nos chiffres augmentent, sans cesse, de manière interpellante... Qu'il semble que nombres de nos constats sont récurrents, partagés, largement dénoncés tant au niveau de notre commune, que de la Province voir de la Wallonie<sup>207</sup>. D'ailleurs, bien qu'il semble qu'au niveau individuel on parvienne encore souvent à obtenir des résultats, au niveau plus global, nous développons davantage de stratégies parce que l'on parvient, au final, peu à faire bouger sur le fond.

Ensuite, de ne pas avoir autant que nous l'aurions souhaité pu confronter nos hypothèses à l'extérieur, de ne pas suffisamment à ce stade enraciner nos perspectives d'actions dans le terreau de ce qui se fait déjà ailleurs, de manquer de moyens pour se donner les moyens.

Enfin, oserions-nous d'emblée avancer qu'outre la frustration exprimée par la limitation de la transcription de nos multiples constats, le respect de cette échéance a directement engendré de la violence institutionnelle à l'égard des jeunes que nous accompagnons.

<sup>207</sup> Plusieurs de nos constats notamment en termes de manque d'équipement en matière de jeunesse sur l'arrondissement sont déjà repris dans le diagnostic social de 2014 (manque de moyens de notre AMO pour couvrir l'ensemble de la couverture territoriale, besoin d'un service spécialisé dans l'accompagnement des parents dans le cadre des séparations conflictuelle, absence d'un centre d'accueil d'urgence et/ou de nuit pour jeunes, etc.)

# **SYNTHESE**

Conformément à la circulaire, sont présentées dans les pages suivantes les conclusions de notre démarche réflexive et de notre plan d'action triennal. Nous avons fait le choix de privilégier une présentation synthétique et visuelle, sous forme de tableau. Celui-ci s'appuie sur les trois démarches décrites dans le guide méthodologique (alimentation, analyse et décision) et regroupe les dimensions susceptibles d'être investies par nos services de prévention spécialisée. Aussi, il mentionnera tant pour le Service que pour le Conseil de Prévention le statut de l'action, la visée de l'action, les partenaires à envisager, le territoire d'action et le public cible. Un code couleur devrait permettre de mettre davantage en exergue les niveaux de « relégation » des problématiques. Ces couleurs sont déterminées sur base de trois critères : le niveau d'action, la récurrence de la problématique, la priorité à y accorder.

Thématiques	Sous-problématiques	Statut de l'action		Visée de l'action		Partenaires envisagés- envisageables	Territoire d'interventions		s Public	
		SDJ	CP	SDJ	СР		SDJ	CP	SDJ	CP
1. Hypersexualisation et nouvelles technologies		À initier /poursuivre	À amplifier	Information Promotion des droits	Action sur les valeurs et les représentations collectives	Infor-Jeunes; CPMS; écoles; IPPJ; services AJ; Médias, Les points d'appui EVRAS, les CPF, les PSE	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Jeunes	Parents - Tout public
	Grossesses précoces	A transférer	A poursuivre / à initier		Sensibilisation, création de dispositifs	Bébé Accueil, ONE, AMO, CFP, Maisons d'acceuil pour femmes		Namur et Luxembourg		Jeunes et professionn els
2. Regroupements Familiaux conflictuels		À transférer	À initier ou à relayer		Lutte c/ la désaffiliation création de dispositifs	Service d'Aide aux Personnes déplacées; Centre des Immigrés Namur-Luxembourg; Mentor-Escale; ADDE; Avocats spécialisés; les DASPA, les SAJ; l'office des étrangers		Namur et Luxembourg		Jeunes familles Autorités
3. Précarité	Vécu	À initier /poursuivre	À essaiemer/ À amplifier	Valorisation de parole Lutte c/ la désaffiliation Emancipation	Interpellation Promotion des droits	Services AJ; Main Tendue; Resto du Coeur LST; RWLP; Miroir Vagabond; CSSN; Abris de nuit, Relais Santé Namurois, ASBL Santé en développement	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Jeunes & Services - Parents& Services	Autorités - Tout public
	Mobilité/ Accès services	À initier /poursuivre	À initier /poursuivre	Interpellation Lutte c/ la désaffiliation Accessibilité aux droits	Création services	Services AJ; SPW mobilité	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Tout public - Politique	Politique

	Logement	À initier /poursuivre	À initier /poursuivre	Interpellation Lutte c/ la désaffiliation Accessibilité aux droits	Favoriser la collaboration	AIS; Services AJ; sociétés de logements sociaux, logements de transit, maisons d'accueil Bourgmestres/Villes/ Politiques	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Professionnels - Politique	Politique
4. Santé mentale	Vécu	À initier /poursuivre	À amplifier	Information Valorisation Promotion des droits	Information Valorisation Promotion des droits	Services AJ et IPPJ; Hopitaux pédopsychiatriques; Réseaux Santé mentale	Namur et Luxembour g	Namur et Luxembour g	Jeunes	Tout public
	Articulation des secteurs		À initier		Interpellation Création de dispositifs/services Promotion des droits	Réseaux de Santé mentale Médias		Namur et Luxembour g		Autorités - Politiques
5. Renvoi de balle AJ/CPAS	Violences institutionnelles et non-respect des législations	À poursuivre/ À transférer	À initier/ À poursuivre/ À relayer	Interpellation/ Sensibilisation/ Accessibilité aux droits	Interpellation/ Sensibilisation/ Accessibilité aux droits	Services AJ - CPAS	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg		Autorités - Politiques
	Protocole de collaboration	À poursuivre/ À transférer	À initier/ À poursuivre/ À relayer	Interpellation/ Sensibilisation/ Accessibilité aux droits	Interpellation/ Sensibilisation/ Accessibilité aux droits	Services AJ - CPAS	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Professionnels des deux secteurs	Autorités - Politiques
	Différence de traitement	À transférer	À initier/ À poursuivre/ À relayer		Interpellation/ Sensibilisation/ Accessibilité aux droits	Services AJ - CPAS	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg		Autorités - Politiques
	Manques de moyens respectifs	À transférer	À initier/ À poursuivre/ À relayer		Interpellation/ Sensibilisation/ Accessibilité aux droits	Services AJ - CPAS	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg		Autorités - Politiques
	PIIS	À initier/ À poursuivre	À amplifier	Information Promotion des droits	Information Promotion des droits	Services AJ - CPAS	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Profesionnels, les jeunes	Profesionne ls
	Absence de services de nuit pour mineurs	À tranférer	À relayer/ À transférer		Création de services/dispositifs	Professionnels spécialisés (AJ et pauvreté)		Namur et Luxembourg		Politiques

6. Droit scolaire	Exclusions et Sanctions	Å poursuivre/ Å relayer	À amplifier	Action sur les valeurs et représentations collectives/ promotion des droits/ interpellation	Interpellation/ Sensibilisation/ Accessibilité aux droits	Professionnels/Politique	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Ecole/ Politique	Ecole/ Politique
	Bien-être à l'école	À poursuivre	à amplifier/à relayer	Information/ Promotion des droits/ Valorisation Lutte c/ la désafilliation/F avoriser la collaboration	Sensibilisation/créa tion de services/Actions sur les valeurs et représentations collectives	Ensemble des acteurs gravitant autour des élèves/écoles	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Jeunes/ Ecoles/ Professionnels	Professionn els/Politique
	Enseignement spécialisé &aménagements raisonnables	À poursuivre/ À initier	À relayer	Information/ Promotion des droits/ Valorisation Lutte c/ la désafilliation	Sensibilisation/ information/ accessibilité aux droits	Ensemble des acteurs gravitant autour des élèves/écoles d'enseignement spécialisé	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Jeunes/ Familles/ Ecoles d'enseignemen t spécialisé	Professionn els
	Attitude des adultes responsables	À poursuivre	$\hat{\mathbf{A}}$ amplifier	Sensibilisation/ Interpellation	Information/ interpellation		Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Professionnels	Professionn els
	Choix de sanctions	À poursuivre		Sensibilisation/ valorisation/Inf ormation	-		Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Les acteurs du monde scolaire	
	Discriminations	À poursuivre	À amplifier	Promotion des droits/ information	information/ interpellation		Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Les acteurs du monde scolaire	Les acteurs du monde scolaire
	Accueil temps libre	À poursuivre/ À relayer	à amplifier	Interpellation/ information	Interpellation/	ONE, administrations communales et tout autre structure en lien avec les ATL	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Tout professionnel concerné par les ATL/Politique	Tout professionn el concerné par les ATL/Politiq ue
7. Approches sécuritaires	Police	Å poursuivre/ Å relayer	À initier	Interpellation/ Information/ Promotion des droits	Interpellation/ Sensibilisation/ Promotion des droits	Tous les services en lien avec la prévention	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Jeunes/ Police/ Politique	Politique

	CSIL R	À poursuivre/ À relayer	À initier	Information	Interppellation/ Sensibilisation	Tous les services en lien avec la prévention (et , tous les services susceptibles d'être invités)	_	Namur et Luxembourg	Professionnels AJ	Profesionne ls/ Politique
8. Articulation Civil/AJ		À poursuivre		Information Sensibilisation		Juges civils; autorités administratives AJ; Parquet; Médiateurs; avocats; experts	Namur et Luxembourg		Professionnels	
9. Maison d'Accueil		À relayer	À initier		Sensibilisation/ Accessibilité aux droits		Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg		Maison d'accueil
10. Avocat du Mineur		À poursuivre		Information Sensibilisation Promotion des droits		Services AJ, Autorités mandantes; avocats	Namur et Luxembourg	Namur et Luxembourg	Jeunes; services AJ; Autorités; Avocats	